

Dirigée par
François-Xavier Amherdt
et Salvatore Loiero

Adolescents maltraités et familles

Vers une pastorale prospective au Liban

Préface de François-Xavier Amherdt

Randa Kousseifi



Théologie Pratique en Dialogue
Praktische Theologie im Dialog

Collection fondée par Leo Karrer
Dirigée par
François-Xavier Amherdt et Salvatore Loiero

Volume 61

Randa Kousseifi

ADOLESCENTS MALTRAITÉS ET FAMILLES

Vers une pastorale prospective au Liban

Préface de François-Xavier Amherdt

Schwabe Verlag

Thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse) pour obtenir le grade de docteur. Sous la direction de l'Abbé Prof. François-Xavier Amherdt.

L'étape de la prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Paru en 2023 chez Schwabe Verlag, Schwabe Verlagsgruppe AG, Basel, Schweiz

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.



Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

Conception de la couverture: icona basel gmbh, Basel

Couverture: Kathrin Strohschnieder, Zunder & Stroh, Oldenburg

Composition: Schwabe Verlag Berlin

Impression: CPI books GmbH, Leck

Printed in Germany

ISBN Livre imprimé 978-3-7965-4654-9

ISBN eBook (PDF) 978-3-7965-4655-6

DOI 10.24894/978-3-7965-4655-6

L'e-book est identique à la version imprimée et permet la recherche plein texte. En outre, la table des matières et les titres sont reliés par des hyperliens.

rights@schwabe.ch

www.schwabe.ch

PRÉFACE

Un contexte dramatique

La thèse de Randa Kousseifi (RK), que j'ai eu le grand bonheur d'accompagner et qu'elle a défendue avec succès en décembre 2021 devant la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg, en présence de mes collègues professeurs Thierry Collaud (théologie morale spéciale, lui-même médecin), Salvatore Loiero (Pastoraltheologie, Religionspädagogik), Mariano Delgado (histoire de l'Église) et de mon chargé de cours en sciences humaines et missiologue, le Dr. Romain Gajo, revêt une dimension dramatique, vu la situation politique, économique et sociétale catastrophique du Liban. Pour porter à terme son travail, l'Auteure (A.) a dû mener un véritable combat existentiel, personnel et spirituel. Elle mérite pour cela l'admiration des lecteurs.

En outre, ce contexte problématique a des retombées sur les familles libanaises : nul doute qu'il renforce le risque qu'à la violence extérieure, les parents soient amenés à répondre par la maltraitance à l'intérieur du cercle familial et que les adolescents se perçoivent privés de perspectives d'avenir professionnel et se sentent ainsi mis sous forte pression.

C'est donc surtout aux maltraitances psychologiques et émotionnelles des jeunes entre 12 et 17 ans que RK consacre sa recherche, vu que les autres types d'abus, physique et sexuel, sont davantage étudiés par ailleurs et pris en charge. La problématique de l'inceste et des abus sexuels dans l'Église aurait pu faire véritablement l'objet d'un autre ouvrage.

Le contexte culturel et sociologique libanais, à l'interface entre les mondes arabe et occidental et au carrefour de plusieurs traditions religieuses, confère à la problématique de la maltraitance psychologique des adolescents une couleur spécifique. En effet, s'y combinent la survivance d'un modèle patriarcal, aussi cautionné partiellement par le cadre religieux catholique, et une certaine émancipation apportée par les paradigmes postmodernes de l'Église occidentale, avec laquelle l'Église libanaise est en relation. De plus, la déficience de l'État conduit à de grosses lacunes dans le domaine juridique de la protection des enfants et des jeunes.

Interdisciplinarité

L'interdisciplinarité de la dissertation est à relever, soutenue par les différentes formations de la candidate, en théologie puis en pédagogie à la Faculté des sciences religieuses et théologiques et à l'Institut de la famille de l'Université *La Sagesse* de Beyrouth.

L'Auteure (A.), elle-même professeure d'informatique, a eu recours, pour l'élaboration et le dépouillement de ses questionnaires d'enquête, aux compétences de la professeure de sociologie de Beyrouth Aida Nakhlé et à celles du chargé de cours en sociologie pastorale de Fribourg, le MER du Laboratoire des sciences religieuses de l'Université de Lausanne, Philippe Gonzalez.

Problématique

RK part de l'hypothèse que l'Église catholique maronite libanaise, forte de son expérience éducative et de son rayonnement sociétal – moins mis en cause au Liban qu'en Europe – peut apporter une contribution dans ce registre qui puisse être bien acceptée par la population locale, en sachant que les adolescents ne parlent vraiment de leurs difficultés que dans un cadre neutre – et donc pas à l'école –, comme dans un centre d'écoute, une aumônerie ou à la paroisse.

Ce qui amène l'A. à formuler ainsi sa question de recherche : « S'il est avéré qu'il existe un nombre assez abondant de situations de maltraitances, notamment psychologiques, dont les adolescents sont

victimes au sein de leurs familles au Liban, quels rôles les associations libanaises de protection de l'enfance, appuyées par les documents des organisations internationales en faveur des enfants et adolescents et les instances ecclésiales aux différents niveaux (écoles catholiques, paroisses, services régionaux et diocésains) pourraient exercer afin de remédier à ces dérives et, si possible, de les prévenir ? »

Une approche de théologie pratique

Cela implique méthodologiquement de définir, dans une première phase théorique, les notions de l'adolescence et de la maltraitance, avec une approche anthropologique et psychologique, dans le chapitre 1.

Puis de présenter la dimension théologique et biblique du respect de la dignité de l'enfant et du jeune dans le contexte de la famille – hélas pas toujours mis en œuvre dans l'activité éducative ecclésiale, nous ne l'avons que trop constaté ces derniers temps avec l'affaire des collèges religieux pour enfants autochtones au Canada et le rapport CIASE en France. Pour ce 2^{ème} chapitre de corrélation herméneutique scripturaire et ecclésiale, l'A. explore quelques grands textes des deux Testaments et les documents du Magistère sur la question de l'enfant et des familles dans leur diversité, notamment l'exhortation post-synodale *Christus vivit* du pape François sur les jeunes et le discernement vocationnel.

En outre, dans une approche d'herméneutique juridique, RK fait dans son 3^{ème} chapitre un inventaire des législations, moyens et associations de protection de l'enfant au niveau international, en constatant les lacunes existant au Liban dans ces domaines.

Ensuite, la 2^{ème} phase de la thèse, dans le chapitre 4, vise à vérifier selon une méthode sociologique empirique la pertinence de l'hypothèse de travail, par le biais d'une double enquête auprès de 651 adolescents et de 266 parents, dans deux écoles catholiques et cinq paroisses. Les résultats sont probants : RK a pu constater l'existence

effective et assez abondante de maltraitances familiales et vérifier la grande disponibilité des uns et des autres à recourir à des lieux d'accueil ecclésiaux – vu la crédibilité dont bénéficie encore l'Église catholique au Liban.

L'examen approfondi des résultats conduit enfin l'A., dans la 3^{ème} phase de l'ouvrage, à esquisser selon une démarche de théologie pratique prospective des propositions pastorales, notamment celle de centres d'écoute, de formation et de catéchèse de prévention, décrits en détail dans leur fonctionnement potentiel et interagissant en partenariat et en réseau avec les associations sociétales déjà existantes, pour augmenter le nombre de signalements de cas de maltraitances, renvoyer les jeunes vers les spécialistes civils concernés, favoriser activement l'adoption de mesures préventives, de plans d'action et de dispositifs législatifs, et mettre ainsi en œuvre la *Convention internationale pour les droits de l'enfant*. RK suggère également la création plus large de groupes d'adolescents et de parents, afin de relever les défis ainsi délimités et de valoriser les dimensions positives de l'action éducative ecclésiale.

Une approche originale

Cette thèse est le fruit d'un travail sérieux, partant d'une problématique claire et bien délimitée, à la structure limpide, vérifiant les hypothèses de travail par une enquête solide, faisant jouer de manière interdisciplinaire les apports psychologiques et sociologiques, bibliques et magistériels, juridiques et politiques, et débouchant sur des propositions pastorales réalistes et applicables – à condition que la situation politique et économique au Liban puisse un peu se relever.

Méthodologiquement, la recherche est correctement menée, avec le traitement d'un grand nombre de références pertinentes (notamment de sites) sur l'adolescence et les violences, des tableaux utiles sur les types de maltraitances mis en œuvre dans les indicateurs des enquêtes, un corpus de jeunes et d'adultes interrogés suffisamment

étoffé (650), une démarche empirique sérieusement menée, une présentation détaillée des moyens de préventions juridiques et d'associations de protection de l'enfant aux niveaux international et local, tout cela porté par un enracinement dans la conception biblique et théologique des droits de la famille et de la dignité de l'enfant et dans le discours magistériel du pape actuel (*Amoris laetitia* et *Christus vivit*).

Le travail est donc tout à fait original, d'une part, parce qu'aucune enquête un peu fouillée n'avait été jusqu'ici entreprise sur les maltraitances dont sont victimes les adolescents dans leurs familles, au cœur de ce pays affligé par les drames ; d'autre part, du fait de la liberté de parole et de l'honnêteté dont ont su faire étonnamment preuve les deux groupes d'interlocuteurs, avec des résultats très similaires entre les générations, ce qui prouve bien que la démarche n'a pas été biaisée ; ensuite par la confirmation grâce aux enquêtes des hypothèses de recherche, à savoir que des maltraitances verbales, physiques et psychologiques sont bel et bien présentes dans les familles et que l'offre ecclésiale de centres d'écoute et de sessions de sensibilisation peut répondre véritablement à une attente générale, au sein des tensions actuelles, ce qui accentue, si besoin était, la place sociale reconnue de l'Église catholique dans le contexte du pays et souligne l'appel qui lui est lancé de faire évoluer les mentalités, tant sur le plan éducatif, par rapport aux mauvais traitements encore admis dans la tradition libanaise, que sur les plans juridique et politique, pour faire aboutir une mise en œuvre de dispositions étatiques au profit du respect des enfants et du bien des familles.

Une priorité pastorale

À cet égard, le chapitre de propositions pastorales, avec notamment la piste des centres d'écoute, de formation et de prévention, peut constituer de précieux points de repères pour les services de pastorale familiale et catéchétique du pays, les responsables des écoles catholiques et de leurs aumôneries, et finalement, l'ensemble des

instances ecclésiales. En effet, il soulève une problématique – la lutte contre les maltraitances familiales – méritant d’être considérée comme une priorité pastorale pour l’ensemble des diocèses, en dialogue avec les organisations et les instances sociétales, surtout dans le contexte douloureux que connaît le pays, victime d’une triple crise, politique et économique (absence de gouvernement), sanitaire postpandémique et communautaire (reconstruction de la capitale suite à l’explosion du 4 août 2020).

Il est agréable de pouvoir apprécier un style clair, direct et simple, avec une excellente maîtrise de l’apparat scientifique (citations, références, notes bibliographiques, état de la question) et une lisibilité particulière des notes en bas de pages.

Recherches ultérieures

Dès le début de son travail, le choix de RK a été de ne pas traiter des violences internes aux instances ecclésiales et de se concentrer sur les violences psychologiques, beaucoup moins documentées que les abus sexuels dans les familles et l’Église.

Cet autre chantier promet d’être l’objet d’une enquête et d’une recherche ultérieures, encore plus délicates à mener. En outre, il faut reconnaître que la réalité de l’Église catholique maronite, notamment avec la plupart des prêtres et des diacres qui sont mariés, est autre que celle des pays occidentaux, ce qui ne supprime évidemment pas le fait que de tels abus sexuels ont sans doute été aussi commis au pays des cèdres. Il serait également intéressant de comparer les suggestions de l’A. avec d’autres expériences de centres d’écoute dans différents diocèses et nations. Il vaudra la peine, si le projet se concrétise, d’en voir la réalisation et d’en évaluer l’efficacité.

Professeur François-Xavier Amherdt,
Université de Fribourg,
accompagnateur de la thèse

REMERCIEMENTS

Quand j'ai commencé mes études en théologie en 2007, je croyais que j'allais trouver des réponses cartésiennes à toutes les questions que la vie m'avait fait poser sur la souffrance, l'injustice, la persécution... Quand j'ai trouvé la réponse en l'icône du Christ crucifié, j'ai compris qu'il ne fallait pas trop m'attarder sur le pourquoi, le « *pardonnez-leur car ils ne savent pas ce qu'ils font* » (Lc 23,34) et qu'il serait plus judicieux de me concentrer plutôt sur la résurrection et la persévérance qui s'en suit.

Mon parcours jusqu'au doctorat, c'est Dieu qui l'a ainsi voulu et tracé. Seule, je n'aurais pas pu réaliser autant... et c'est à Dieu que je dois d'abord adresser mes remerciements, curieuse de savoir ce qu'il m'a encore préparé...

À mon directeur de thèse, l'Abbé Prof. François-Xavier Amherdt, j'adresse mes plus chaleureux remerciements pour sa disponibilité, ses directives, ses encouragements, son soutien, sa confiance et sa compassion durant les temps difficiles que traverse le Liban.

Un merci de tout cœur à ma professeure de sociologie, Sr. Aida Nakhlé. Merci pour tout le temps que vous m'avez accordé, pour votre guidance et vos précieux conseils qui m'ont énormément aidée durant l'élaboration des enquêtes par questionnaire.

Ma gratitude va aussi à l'Université de Fribourg et à la faculté de théologie. Merci pour votre soutien inconditionnel.

Un dernier remerciement va à tous ceux qui m'ont aidée à porter à terme mon travail...

« Quand le Seigneur prend plaisir à la conduite de quelqu'un, il dirigera ses démarches » (Pr 3,6 ; 16,7) et « ses oreilles entendront la voix qui dira derrière lui (...) : "Voici le chemin, prenez-le". » (Is 30,21).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1	
ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE FAMILIALE	19
1.1 L'adolescence	21
1.1.1 Des rites de passage	22
1.1.2 Une séparation de l'enfance	26
1.1.3 Une question d'identification et d'autonomie	27
1.1.4 Des défis relevés à l'adolescence	29
1.2 La maltraitance	33
1.2.1 Un contexte familial maltraitant	36
1.2.1.1 Des parents abusifs	38
1.2.1.2 Une fratrie inadaptée	41
1.2.2 Les formes de la maltraitance	43
1.2.2.1 Violences physiques	46
1.2.2.2 Violences psychologiques et négligences	48
1.2.2.3 Les enfants témoins de la violence conjugale	52
1.3 Les conséquences de la maltraitance	57
1.3.1 Des conséquences immédiates	58
1.3.2 Des conséquences à l'âge adulte	61
CHAPITRE 2	
L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DE L'ENFANT DANS LA FAMILLE	67
2.1 La famille	72
2.1.1 Dans la famille de Nazareth	73
2.1.2 Dans l'Église catholique	75
2.2 L'Église, point de référence et d'appui	79
2.2.1 Vers une parentalité positive	79
2.2.2 Droits de la famille	84
2.2.3 Dignité de l'enfant	87
2.2.4 Rôles du père et de la mère	91
2.2.5 Les jeunes	95
2.2.6 Une civilisation de non-violence	100

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3		
MOYENS DE PRÉVENTION EXISTANTS		109
3.1	Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international	114
3.2	La protection juridique existant au Liban	119
3.2.1	Législations existantes	122
3.2.2	Procédures de protection juridique existantes	126
3.3	Rôles des associations de protection de l'enfant aux niveaux international et libanais	129
3.3.1	À l'échelle mondiale	129
3.3.1.1	Travail de conscientisation	129
3.3.1.2	Réponses, directives et traitements proposés	132
3.3.1.3	Accompagnement offert	136
3.3.2	Au Liban	141
3.3.2.1	Travail de conscientisation	143
3.3.2.2	Réponses, directives et traitements proposés	145
3.3.2.3	Accompagnement offert	147
CHAPITRE 4		
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS ENTRE LES ADOLESCENTS ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE AU LIBAN		155
4.1	Démarche	156
4.1.1	Limitations et échantillonnage	157
4.1.2	Les questionnaires	159
4.2	Recueil des données et analyse	161
4.2.1	Résultats des enquêtes distribuées aux adolescents	162
4.2.1.1	Profils des répondants	162
4.2.1.2	Relations intrafamiliales	170
4.2.1.2.1	Mesure des violences verbales	170
4.2.1.2.2	Mesure des violences physiques	177
4.2.1.2.3	Mesure des négligences émotionnelles	180
4.2.1.2.4	Mesure des négligences physiques	186
4.2.1.3	Assistance dans les écoles	191
4.2.1.4	Assistance dans les paroisses	194

TABLE DES MATIÈRES

4.2.2	Résultats des enquêtes distribuées aux parents	197
4.2.2.1	Profils des répondants	197
4.2.2.2	Relations intrafamiliales	205
4.2.2.2.1	Mesure des violences verbales	205
4.2.2.2.2	Mesure des violences physiques	213
4.2.2.2.3	Mesure des négligences émotionnelles	217
4.2.2.2.4	Mesure des négligences physiques	224
4.2.2.3	Assistance dans les écoles	228
4.2.2.4	Assistance dans les paroisses	231
CHAPITRE 5		
PROPOSITIONS PASTORALES		243
5.1	Centres d'écoute adaptés pour les adolescents	249
5.1.1	But et objectif	251
5.1.2	Personnes visées	254
5.1.3	L'équipe	255
5.1.4	Moyens logistiques	263
5.1.5	Points d'écoute dans les écoles	266
5.2	Formations	267
5.2.1	Une pastorale de prévention	269
5.2.2	Groupes d'adolescents	271
5.2.3	Groupes de parents	274
5.2.4	Prédications et catéchèses d'adultes	276
CONCLUSION		283
BIBLIOGRAPHIE		289
1	Sources premières	289
1.1	Documents ecclésiaux	289
1.2	Webographie : documents ecclésiaux	291
2	Sources secondes	294
2.1	Ouvrages et actes de colloques	294
2.2	Articles, contributions et conférences	304
2.3	Webographie	311

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES	325
Annexe 1 : Enquête distribuée aux adolescents	325
Annexe 2 : Enquête distribuée aux parents	331
Annexe 3 : Circulaire administrative	337
Annexe 4 : Répartition des questions selon les catégories de maltraitances psychologiques et physiques et les risques possibles	338
Annexe 5 : Exemple d'un fichier Excel utilisé pour le dénombrement	340
Annexe 6 : Recueil d'informations (Chargé(e) de l'accueil)	346
Annexe 7 : Recueil d'informations (Demandeur de services)	348
Annexe 8 : Recueil d'informations (Assistant (e) social (e) - Psychothérapeute)	350
TABLE DES ILLUSTRATIONS	353
Liste des figures	353
Liste des graphes	353
Liste des tableaux	360

INTRODUCTION

« Il y a longtemps, un ami me demanda ce que je voyais quand je pensais à un jeune. Ma réponse a été : “Je vois un garçon ou une fille au pied agile qui cherche sa voie, qui entre dans le monde et qui regarde l’horizon avec les yeux pleins d’espoir, pleins de l’avenir et aussi d’illusions. Le jeune marche sur ses deux pieds comme les adultes, mais à la différence des adultes, qui les gardent bien parallèles, il en a toujours un devant l’autre, sans cesse prêt à partir, à bondir. Toujours prêt à aller de l’avant. Parler des jeunes, c’est parler de promesses, et c’est parler de joie. Ils ont une force immense, ils sont capables de regarder avec espoir. Un jeune est une promesse de vie qui possède par nature un certain degré de ténacité ; il a assez de folie pour pouvoir s’illusionner, tout en ayant aussi la capacité à guérir de la désillusion qui peut s’ensuivre”. » (CV, n. 139)¹

En fait, « *la folie liée au cœur des jeunes* » (Pr 22,15)² n’a jamais été suffisamment bien interprétée pour pouvoir éloigner de l’adolescence la qualification de « crise » qui associe à la force et à la joie des jeunes des lacunes et des problèmes tels que la rébellion, la violence, l’indolence, les conduites à risques, etc.³

D’autre part, le précepte encourageant l’utilisation de la force dans l’éducation des enfants (cf. Pr 13,24) n’a pas pu – jusqu’à nos jours – être totalement évincé, que ce soit pour des raisons sociales,

¹ Cf. FRANÇOIS, *Christus vivit : Exhortation apostolique post-synodale aux jeunes et à tout le peuple de Dieu*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2019 (cité CV).

² ALLIANCE BIBLIQUE UNIVERSELLE, *La Bible, Traduction Œcuménique de la Bible (TOB)*, Société biblique française/Cerf, Paris, 2010.

³ Cf. F. RICHARD, *Les troubles psychiques à l’adolescence*, Dunod, Paris, 1998, p. 39-69.

économiques, éducatives et même politiques⁴, ou parce que certains adultes s'obstinent toujours à exercer ce qu'ils considèrent comme leur « droit parental ».

Au Liban, ce pays condamné continuellement « à essayer de renaître de ses cendres »⁵, la mentalité relative à l'éducation des enfants n'a pas tellement évolué au fil du temps, surtout dans les couches populaires défavorisées trop souvent influencées par les idéologies de leurs groupes confessionnaux. En effet, la panoplie des communautés confessionnelles, dont 18 sont officiellement reconnues, exerce des pouvoirs (politique et juridique) sur ses affiliés⁶, en

⁴ Cf. UNITED NATIONS INTERNATIONAL CHILDREN'S EMERGENCY FUND (UNICEF), « Cachée sous nos yeux. Une analyse statistique de la violence envers les enfants », 2014, p. 6, <https://www.unicef.ca/sites/default/files/legacy/imce_uploads/UTILITY%20NAV/MEDIA%20CENTER/PUBLICATIONS/FRENCH/cachee_sous_nos_yeux.pdf>, consultation le 17 novembre 2017 : « ... La violence envers les enfants est, en réalité, un problème sociétal, induit par les inégalités économiques et sociales et les faibles niveaux d'instruction. Elle est alimentée par des normes sociales considérant la violence comme un moyen acceptable de résoudre les conflits, approuvant la domination des adultes sur les enfants et encourageant les discriminations. Elle est rendue possible par des systèmes qui manquent de politiques et de lois adaptées, d'une gouvernance efficace et d'une primauté du droit pour prévenir la violence, enquêter sur les actes de violence et en poursuivre les auteurs, et fournir des services de suivi et des traitements aux victimes. »

⁵ T. KOCHUYT, « La misère du Liban : une population appauvrie, peu d'état et plusieurs solidarités souterraines », *Revue Tiers Monde*, vol. 179, n. 3 (2004) 515-537.

⁶ Cf. H. MOUANNÈS, *Le Liban, pays d'un confessionnalisme singulièrement déterministe. Étude sous le prisme du droit européen et des droits français, allemand, norvégien, italien et étasunien. La territorialité de la laïcité : Actes du colloque du 28 mars 2018*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2018, p. 231-252 : « ... Les communautés religieuses vont au-delà de leur rôle originel de guides de la foi ou de leur rôle social, éducatif et humanitaire. Ce sont des acteurs incontournables du pouvoir politique et de la législation sur le statut personnel. »

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA), Paris, 2021, p. 20, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2105_lbn_mariages_forces_122824_0.pdf>, consultation le 10 juillet

l'absence de lois uniformes et efficaces édictées par un État lui-même défaillant.

À peine rétabli de la guerre civile qui a duré une bonne quinzaine d'années (de 1975 à 1991)⁷, une autre guerre plus courte (de 33 jours, aux mois de juillet-août 2006) mais plus violente détruisit de nouveau le pays⁸. Les chantiers de reconstruction de l'après-guerre parvinrent à reconstruire ce qui avait été démoli, mais la crise socio-économique – déjà existant depuis la guerre civile – fut davantage aggravée par l'afflux de réfugiés syriens en 2013⁹. À la déficience de l'État et à l'incurie des dirigeants, vinrent alors s'ajouter de nouvelles formes de crises financières, sanitaires, éducatives et humanitaires causées par l'arrivée continue de nouveaux réfugiés. En 2020, alors que la pandémie de Covid-19 menaçait indifféremment tous les habitants, une grande explosion au port de Beyrouth ravagea la capitale et une bonne partie de sa banlieue... Un an après, le drame continue, tout est complètement effondré. La neutralité des gouvernants a conduit à ce que les droits de l'homme¹⁰, et à plus forte raison ceux de l'enfant¹¹, soient méprisés au point de priver – dans le contexte actuel – les citoyens de leur dignité, le seul souci de

2021 : « ... *La gestion des affaires matrimoniales représente une source de revenus non négligeables pour les instances confessionnelles. (...) La pénétration de ces organismes religieux au cœur des institutions civiles de l'État et la subordination de leurs membres à ces dernières rendent difficile la rupture avec le statu quo qui dure depuis des décennies...* ».

⁷ Cf. A. KANAFANI-ZAHAR, « Liban, mémoires de guerre, désirs de paix », *La pensée de midi*, vol. 3, n. 3 (2000) 75-84.

⁸ Cf. F. MERMIER – E. PICARD, *Liban, une guerre de 33 jours*, La Découverte, Paris, 2007, p. 15-29.

⁹ Cf. V. GEISSER, « La question des réfugiés syriens au Liban : le réveil des fantômes du passé », *Confluences Méditerranée*, vol. 87, n. 4 (2013) 67-84.

¹⁰ Cf. HUMAN RIGHTS WATCH, « Lebanon : Broken Promises on Women's Rights », Beyrouth, 2020, <<https://www.hrw.org/news/2020/11/04/lebanon-broken-promises-womens-rights>>, consultation le 10 juillet 2021.

¹¹ Cf. UNICEF, « Liban : l'escalade de la crise met les enfants en danger », 2020, <<https://www.unicef.fr/article/liban-lescalade-de-la-crise-met-les-enfants-en-danger>>, consultation le 10 juillet 2021.

ces derniers étant d'assurer leur survie et « *le pain dont ils ont besoin* » (Mt 6,11).

Durant nos études à l'Institut de la famille de la Faculté des sciences religieuses et théologiques de l'université La Sagesse à Beyrouth, pendant les années 2016-2017, les centres d'écoute dédiés aux couples mariés étaient souvent évoqués ; les instructeurs nous parlaient des tensions repérées dans les couples et des conflits liés à la garde des enfants qui nous semblaient déjà négligés. Non seulement les enfants enduraient une vie familiale bouleversée, mais ils subissaient aussi les conséquences de la séparation de leurs parents qui étaient totalement pris par leurs problèmes conjugaux, leurs sentiments, leur nouvelle vie, etc.

Durant ces années aussi, le taux de violence envers les enfants s'était si sensiblement élevé à l'intérieur des familles qu'on évoquait ces incidents – presque quotidiennement – dans les nouvelles. Les enfants étaient maltraités par des parents dépressifs, mentalement déséquilibrés et aussi par des parents divorcés qui abusaient et trompaient leurs enfants pour vexer leur partenaire (c'était souvent la mère), ne sachant pas comment protéger leurs enfants (ou se défendre eux-mêmes).

Une action pour aider ces enfants et prévenir l'apparition de nouvelles familles perturbées nous est alors parue nécessaire. Les petits enfants (âgés de moins de 12 ans) peuvent – peut-être – oublier plus tard les actes traumatisants qu'ils ont vécus, mais les adolescents sont marqués définitivement au fer rouge et gardent des séquelles à vie. Pour cela, nous avons choisi de limiter notre étude aux adolescents entre 12 et 17 ans, qui sont – généralement – capables d'exprimer leurs idées et avis propres et de bien formuler leurs demandes et leurs besoins.

En fait, durant cette période énigmatique de la vie¹², l'adolescent est paradoxalement en quête de tutelle et d'autonomie, de modèles d'attachement, de figures de référence et d'individuation, de quiétude, de stabilité et d'émancipation... Il s'agit d'une phase de construction de l'identité de l'adolescent qui requiert un contexte familial favorable à son bon développement (physique, social, relationnel, cognitif, psychologique...) ¹³.

Fragilisé par le manque de repères et de soutien familial qui sont primordiaux dans son cheminement vers le monde adulte, l'adolescent qui, déjà, peine d'un mal-être plus ou moins prononcé¹⁴, tend à adopter des comportements autodestructifs ou risqués. Si l'adolescent est, de plus, témoin de violence conjugale ou victime d'abus intrafamiliaux, il est très probable que leurs conséquences lui laissent des traces durables.

De tous les types de violence envers les enfants, les maltraitances émotionnelles sont les moins facilement détectables et les plus destructrices à court comme à moyen et long terme¹⁵. La souffrance psychologique reste encore une notion « mal définie »¹⁶, confondue souvent avec le mal-être des adolescents qui – malheureusement – n'ont pas tous la chance d'être entourés par des personnes vigilantes, affables ou clairvoyantes, au sein même de leur famille. Nous avons opté de restreindre notre recherche aux maltraitances psychologiques intrafamiliales, qui méritent d'être prises davantage en considération, sachant que les autres types d'abus (physiques,

¹² Cf. P. COSLIN, *Psychologie de l'adolescent*, Dunod, Paris, 2019, p. 23.

¹³ Cf. J.-C. QUENTEL, « L'adolescence : une nouvelle place à définir : L'attente d'être jeune », *L'école des parents*, Hors-Série n. 573 (2008) 6-8.

¹⁴ À savoir que pour certains adolescents, cette période de transformation se passe sans complication ni difficulté.

¹⁵ Cf. N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », Paris, 2012, p. 17, < https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2016/10/onpe_enfants_exposes_violence_conjugales.pdf >, consultation le 27 octobre 2017.

¹⁶ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, ENSP, Rennes, 2000, p. 18-20.

sexuels...) sont déjà largement étudiés et pris en charge par les hôpitaux et les centres de soins.

Toutefois, pour parler de leurs maux, les enfants qui souffrent psychologiquement ne vont pas se rendre dans les hôpitaux ni peut-être même chez le psychologue de leur école – s’il y en a – par crainte que leurs parents ne soient convoqués. En effet, ils ont besoin d’extérioriser leurs peines et d’être écoutés¹⁷ par une personne de confiance qui n’appartient pas au cadre familial ou éducatif¹⁸. Nous avons alors pensé que les organisations ecclésiales catholiques pourraient jouer ce rôle – tout comme les associations de protection de l’enfance –, en ouvrant leurs portes aux adolescents pour écouter leurs problèmes, les assister ou les orienter vers des personnes ou des institutions spécialisées. Cependant, il fallait d’abord étudier la faisabilité d’un tel projet ; il fallait valider l’existence de maltraitements – notamment psychologiques – dans les familles, et évaluer la disponibilité des adolescents à solliciter de l’aide auprès de l’Église et celle des prêtres et des accompagnateurs laïcs à pourvoir aux demandes des jeunes.

L’Église catholique (maronite) a toujours joué un rôle très important au Liban. Acteur principal dans la « *constitution d’une nation libanaise, cosmopolite, multiculturelle et interconfessionnelle* »¹⁹, l’Église catholique a pu démarquer le Liban de tous les pays voisins

¹⁷ Cf. F. DOLTO, *La cause des adolescents*, Pocket, Paris, 2003, p. 109 : « *Si les adolescents étaient encouragés par la société à s’exprimer, cela les soutiendrait dans leur évolution difficile.* »

¹⁸ Cf. P. JEAMMET – D. BOCHEREAU, *La souffrance des adolescents*, La Découverte, Paris, 2007, p. 13-15 : « ... *L’adolescent doit aménager une nouvelle distance relationnelle avec les adultes, et notamment ceux dont il était le plus dépendant affectivement : ses parents et ses proches. (...) Pour en sortir, il faut savoir faire appel à un ou plusieurs tiers, moins impliqués dans la relation de dépendance affective que ne le sont les parents.* »

¹⁹ D. OSTERMANN, *Le rôle de l’Église maronite dans la construction du Liban. 1500 ans d’histoire, du V^e au XX^e siècle*, Globethics.net, Genève, 2020, p. 92-95.

à travers ses institutions éducatives, établies principalement pour assurer aux jeunes chrétiens des formations professionnelles de haut niveau et par suite, des moyens d'ascension sociale²⁰. C'est donc essentiellement à travers son rôle social, éducatif (et politique) que l'Église catholique a continuellement pu rassembler ses fidèles tout en restant ouverte aux autres Églises et religions existantes sur le territoire libanais. L'assistance et l'intérêt déjà manifestés par l'Église catholique à l'égard de l'ensemble de ses fidèles, nous amènent à formuler l'hypothèse qu'elle ne manquerait pas d'accueillir et d'aider les jeunes adolescents qui viendraient frapper à sa porte.

Notre question de recherche s'est donc concrétisée selon la formulation suivante : « S'il est avéré qu'il existe un nombre assez abondant de situations de maltraitances, notamment psychologiques, dont les adolescents entre 12 et 17 ans sont victimes au sein de leurs familles au Liban, quels rôles pourraient exercer les associations libanaises de protection de l'enfance, appuyées par les documents des organisations internationales en faveur des enfants et adolescents et les instances ecclésiales aux différents niveaux (écoles catholiques, paroisses, services régionaux et diocésains) afin de remédier à ces dérives et, si possible, de les prévenir ? »

En mars 2019, alors que nous étions en train de collecter les questionnaires (portant sur les relations intrafamiliales) que nous avons déposés dans les écoles pour mieux observer et évaluer la réalité en question, l'exhortation apostolique post-synodale du Pape François *Christus vivit* a été publiée et, pour exaucer les souhaits des jeunes, le Magistère de l'Église s'y déclarait prêt à les accueillir afin de les écouter et de les soutenir effectivement. Les résultats des enquêtes devenaient alors déterminants pour la réalisation de notre projet.

Notre étude commence par la définition d'un ample cadre théorique (1^{ère} phase) qui nous permet, dans une étape ultérieure, d'élaborer

²⁰ Cf. R. HERZSTEIN, « Les pères jésuites et les maronites du Mont Liban : l'Université Saint-Joseph de Beyrouth », *Histoire et missions chrétiennes*, vol. 9, n. 1 (2009) 149-175.

les questionnaires, d'interpréter leurs résultats (2^{ème} phase) et de définir enfin le cadre conceptuel de nos propositions pastorales (3^{ème} phase).

Le cadrage théorique est constitué d'un premier chapitre, dans lequel une exploration générale des notions de l'adolescence et de la maltraitance nous conduit à clarifier leurs différents aspects et à dégager l'impact des maltraitances intrafamiliales sur le développement des adolescents. L'ambiance familiale étant déterminée par les parents, les lacunes et les désordres qui en émanent se traduisent souvent par une relation parent-enfant perturbée surtout si l'adolescent est stigmatisé comme « difficile »²¹. Sachant qu'un contexte maltraitant a les mêmes répercussions sur l'épanouissement de l'enfant que si celui-ci est directement violenté, l'accent est mis sur les conséquences d'un tel cadre qui peuvent affecter durablement l'adolescent et probablement aussi la famille qu'il va plus tard fonder.

Nous établissons ici une revue et une analyse de la littérature psychologique et anthropologique récente consacrée à ces domaines.

Dans le deuxième chapitre, une présentation de l'évolution de la notion de la famille à partir de l'Ancien et du Nouveau Testaments et des documents récents du Magistère ecclésial a pour but d'approfondir notre réflexion sur l'importance de l'éducation, des rôles parentaux et de l'influence du contexte familial sur l'évolution des adolescents. La famille étant le premier lieu de socialisation des enfants et les parents, les premiers responsables de l'autonomisation et de l'émancipation des enfants²², le rôle de l'Église dans le soutien de la famille et la défense de ses droits est ainsi clairement affirmé dans ce chapitre. Son intérêt pour les jeunes, exprimé encore davantage dans l'exhortation apostolique post-synodale *Christus vivit*, ainsi que les initiatives et les démarches qu'elle entreprend ou

²¹ Cf. R. COENEN, « L'exclusion est une maltraitance. Clinique des adolescents difficiles », *Thérapie Familiale*, vol. 22, n. 2 (2001) 133-134.

²² Cf. J.-P. DURAND – R. WEIL, *Sociologie contemporaine*, Éditions Vigot, Paris, 1997.

qu'elle appuie – à travers les associations internationales – pour protéger leurs droits et leur dignité, justifient nos attentes (optimistes) du rôle que l'Église peut jouer concrètement auprès des jeunes en difficultés au sein de ses institutions et des paroisses.

Notre méthode se veut au cours de cette étape celle de l'herméneutique biblique et ecclésiale, en vue de dégager le cadre de référence théologique, corrélé avec les éléments de type anthropologique du chapitre précédent, et de poser les bases pour les suggestions ultérieures.

Dans le troisième chapitre, une exposition des moyens de protection des droits de l'enfant et de prévention de la maltraitance existants aux niveaux international et local, ainsi que ceux qui font défaut – dont ceux juridiques – sur le plan national, dévoile l'utilité de trouver de nouveaux moyens, agissant en partenariats mutuels et capables d'offrir davantage d'aide aux adolescents qui souffrent, notamment, de problèmes de maltraitances familiales.

Après les approches psychologiques et théologiques, cette séquence procède à un inventaire de type surtout juridique et vise à pointer du doigt les lacunes existantes, de manière à ce que l'ultime phase de la recherche puisse énoncer des propositions pertinentes et fructueuses.

Suite à cette première phase, nous présentons dans le quatrième chapitre et notre deuxième grande étape, la démarche d'élaboration des deux enquêtes par questionnaires (destinés aux adolescents et à leurs parents) et de leur mise en œuvre ainsi que leur analyse et leurs résultats. Des études portant sur les maltraitances intrafamiliales (faites en Europe et au Canada et menées par les États auprès d'une grande population de jeunes), nous ont aidée à définir des questions adaptées à notre cadre de recherche. L'existence de ces maltraitances est investiguée en tenant compte des différents enjeux des violences psychologiques. La tendance des adolescents et de leurs parents à recourir aux centres d'écoute dédiés aux jeunes, est aussi

mesurée afin de prouver l'efficacité d'un tel rôle s'il est assuré par les instances ecclésiales, deuxième variable de notre question de recherche.

C'est alors une méthodologie (empirique, quantitative) du registre de sociologie religieuse et pastorale qui est utilisée dans toute sa rigueur, afin de pouvoir vérifier nos hypothèses de départ quant à la réalité des maltraitances dont sont victimes un nombre certain de jeunes dans leurs familles et l'avis de leurs parents à ce propos.

L'interprétation des résultats des enquêtes nous permet, dans le dernier chapitre et la phase ultime de notre thèse, d'élaborer le cadre conceptuel de « centres d'écoute » qui pourraient être dédiés aux adolescents et servir de lieux de dialogue, de convivialité (cf. *CV*, n. 38) et de soins pour ceux qui ont besoin d'assistance, de prévention et d'éducation à travers des modalités de formations à l'adresse de groupes de jeunes et de parents. Les détails relatifs à la mission, à la « politique » et à l'équipe de professionnels opérant – conjointement avec des prêtres et des agents pastoraux laïcs – dans ces centres, ainsi que les moyens logistiques sont esquissés pour donner une idée du fonctionnement de ces centres.

Notre méthode se veut là résolument de théologie pastorale prospective, à savoir qu'après avoir mis en place des balises psychologiques et biblico-théologiques, après avoir constaté les manques en matière de protection et de prévention et observé les besoins existants sur le terrain libanais, nous nous risquons à ouvrir des pistes concrètes dont nous espérons qu'elles pourront servir aux responsables et acteurs pastoraux des diocèses de notre pays.

Quant à la littérature spécialisée dans le domaine de notre recherche, elle est quasiment inexistante, en tous cas dans le cadre du Liban. Nous n'avons pas trouvé de dissertation doctorale à propos de notre problématique (ni même des recherches dans ce sens), ce qui établit bien l'originalité de notre thèse.

Pour les trois chapitres de la première étape, nous avons eu surtout recours aux ouvrages suivants, dans le registre de l'adolescence, de la maltraitance et de ses conséquences : Yves-Hiram, HAESEVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2008 ; Gilles, THOMAS, *Les parents en situation de rupture et de maltraitance avec leurs adolescents. États des savoirs sur la maltraitance*, Éditions Karthala, Paris, 2007 ; LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », Bruxelles, 2013, <http://www.cpvf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf>.

Pour la place et la dignité de l'enfant au sein de la famille selon le discours ecclésial, nous nous sommes principalement servie de : Stéphane-Marie, BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, Droguet-Ardant, Paris, 1993 ; François, CHARMOT, *Esquisse d'une pédagogie familiale*, Spes, Paris, 1933 ; François-Xavier, AMHERDT (dir.), *Familles : qu'en dit la Bible ?* coll. « Les Cahiers de l'ABC », n. 4, St-Augustin, St-Maurice, 2016 ; FRANÇOIS, *Christus vivit : Exhortation apostolique post-synodale aux jeunes et à tout le peuple de Dieu*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2019. Pour les moyens juridiques et les associations de protection et de prévention en vigueur nous nous sommes appuyées sur : Fatiha, KOUÈS, « Les ONG au Liban : l'exemple de l'USAID », *A contrario*, vol. 2, n. 18 (2012) 125-141 ; END CHILD PROSTITUTION AND TRAFFICKING (ECPAT), « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », Paris, 2016, <https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/11/A4A2011_MENA_LEBANON.pdf> ; UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/reports/social-protection-lebanon-review-social-assistance>>.

INTRODUCTION

Par contre, nous n'avons pas trouvé d'ouvrages sur la pastorale de prévention des maltraitances des adolescents dans d'autres contextes ou pays.

CHAPITRE 1

ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE FAMILIALE

« *Le vent souffle où il veut, et tu entends sa voix, mais tu ne sais ni d'où il vient ni où il va.* » (Jn 3,8) Une nouvelle naissance en esprit et en taille s'annonce avec fracas pour les adolescents au seuil d'une enfance qui s'achève. Pour ces adultes en devenir, la transition est semée d'ambiguïtés, de questions, d'attentes inédites et prégnantes. Même le regard porté sur eux reste ambivalent tant qu'ils ne se sont pas encore résolus à assumer le rôle de l'adulte²³.

Dénommée « crise »²⁴, cette période de mutations affecte la vie de l'adolescent et de ses parents, amenés à découvrir ensemble les potentialités nouvelles et inattendues suscitées par l'adolescence.

²³ Cf. J. E. HORROCKS, *The Psychology of Adolescence*, Houghton Mifflin, Boston, 1976, p. 152 : « *Les adolescents ont un certain nombre d'objectifs à atteindre, et la réalisation tend à être entravée par une variété de facteurs culturels, comme les problèmes d'identification, d'indépendance et de socialisation, qui affectent la capacité de ces adolescents en développement d'assumer leur place en tant que citoyens du monde.* » (notre traduction)

²⁴ Cf. M. CLAES, *L'expérience adolescente*, Pierre Mardaga, Bruxelles, 1986, p. 60 : « *Le concept de crise adolescente possède aujourd'hui au moins deux acceptions principales dans la littérature psychologique : d'un côté, l'accent est mis sur l'idée de rupture, de changement brusque et subit dans le développement, entraînant des modifications sensibles dans les comportements, les modes de pensée et les représentations ; de l'autre c'est la notion de perturbation dans le fonctionnement psychologique qui prédo-*

Jeunes et adultes se sentent démunis dans les contextes postmodernes alors que des rites de passage²⁵ sont encore pratiqués dans certaines sociétés traditionnelles, esquivant ainsi la période d'adolescence et agrégeant l'enfant directement dans une société accueillante d'adultes.

Ce chapitre commence par une brève définition de l'adolescence, suivie de quelques exemples de rites d'initiation encore pratiqués qui, par leurs symbolismes, réalisent le passage à l'âge adulte sans toutefois écarter les perturbations liées aux tâches développementales spécifiques de l'adolescence. Puis les différents enjeux inhérents à l'adolescence seront présentés, ceux imposés par les changements physiologiques²⁶, psychologiques²⁷, cognitifs²⁸ et ceux ordonnés par la famille²⁹ et la société³⁰. La question de la maltraitance infantile sera ensuite abordée, notamment dans les familles dysfonctionnelles. Les causes et les formes de maltraitance seront exposées

mine, entraînant des maladies, des souffrances, des inhibitions, des angoisses bref, une série de difficultés apparentées aux troubles névrotiques occasionnant des incapacités dans la vie quotidienne. »

²⁵ Cf. *ibidem*, p. 189-190 : L'analyse des données anthropologiques sur les rites d'initiation nous révèle l'impressionnant dispositif mis en place par les sociétés primitives pour garantir l'agrégation de la génération des adolescents à la société des adultes. En contraste, la société industrielle a instauré un système de ségrégation des générations qui s'accroît par l'augmentation des exigences de formation scolaire et de certification professionnelle et le confinement des adolescents dans de vastes ensembles scolaires et des lieux de loisir spécifiques.

²⁶ Cf. M. CLAES – L. LANNEGRAND-WILLEMS, *La psychologie de l'adolescence*, Les Presses de l'université de Montréal, Montréal, 2014, p. 17-44.

²⁷ Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2008.

²⁸ Cf. J. PIAGET, « La période des opérations formelles et le passage de la logique de l'enfant à celle de l'adolescent », *Bulletin de psychologie*, vol. 7, n. 5 (1954) 247-253.

²⁹ Cf. D. HOUZEL, « Influence des facteurs familiaux sur la santé mentale des enfants et des adolescents », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 46, n. 2 (2003) 395-434.

³⁰ Cf. M. CLAES, *L'expérience adolescente*, p. 52.

ainsi que les conséquences sur le développement de l'adolescent et leurs influences sur sa vie d'adulte.

1.1 L'adolescence

Pour Jean-Jacques Rousseau, il s'agit : « *d'une seconde naissance (...), d'une orageuse révolution (...). L'enfant devient sourd à la voix qui le rendait docile (...), il ne veut plus être gouverné (...), il n'est ni enfant ni homme et ne peut prendre le ton d'aucun d'eux* »³¹.

Ces critères, qui délimitent une phase nouvelle de la vie, n'ont commencé formellement à préoccuper les sociologues, les psychologues et les anthropologues qu'à la fin du XIX^e siècle. La notion d'adolescence n'existait pas avant, même si le mot *adulescens*³² était utilisé dans la Rome antique pour désigner les jeunes hommes de dix-sept à trente ans. C'est avec le développement de l'institution scolaire, au milieu du XIX^e siècle, que les individus ont été répertoriés par tranches d'âge, et que les adolescents – garçons et filles – commencèrent leurs luttes pour pouvoir s'intégrer dans le monde des adultes. C'est alors que l'adolescence a acquis sa notoriété comme étant tumultueuse et réussit à capter plus d'intérêt, requérant par la suite la fondation d'institutions et de tribunaux pour enfants ainsi que des mouvements et des associations axés sur leur éducation et leur socialisation³³.

Une définition précise de l'adolescence est difficile à établir à cause de ses attributs mobiles. En effet, elle commence à la puberté et prend fin à la maturité ; toutefois, le début et la durée de la puberté varient selon les individus, le sexe, et d'autres facteurs comme par exemple la culture, le milieu ou le climat, et la maturité sous-entend

³¹ J.-J. ROUSSEAU, *Émile ou de l'éducation*, Garnier/Flammarion, Paris, 1966, p. 526.

³² Le mot adolescence provient du latin *adolescere*. *Adulescens* veut dire qui est en train de croître.

³³ Cf. P. HUERRE, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », *Journal français de psychiatrie*, vol. 14, n. 3 (2001) 6-8.

la stabilité émotionnelle, l'insertion dans la société, l'indépendance et l'autonomie économique, le développement de l'identité³⁴, la majorité légale... Nous pouvons alors établir que, grosso modo, l'adolescence débute autour de onze ans et s'étend jusqu'à la majorité, donc jusqu'à moins de dix-huit ans (sachant que cet âge légal de la majorité n'est pas universel³⁵).

Les moments « charnière »³⁶, qui font basculer l'existence et la marquent de changements divers et définitifs, ont jadis été accompagnés de rites qui venaient soutenir le passage d'un état à un autre³⁷, et assigner des repères dans l'espace et dans le temps³⁸. Ces rites de passages, qui sont actuellement perdus (ou banalisés) dans nos sociétés postmodernes, sont encore pratiqués dans les sociétés dites traditionnelles, notamment les rites de passage à l'adolescence.

1.1.1 Des rites de passage

Le passage de l'enfance à l'âge adulte dans les sociétés traditionnelles se produit sans tapage, et il est célébré suivant des rites³⁹ ou

³⁴ Cf. L. J. STONE – J. CHURCH, *Childhood and Adolescence*, Random House, New York, 1973, p. 217.

³⁵ Cf. M. DEVERNAY – S. VIAUX-SAVELON, « Développement neuropsychique de l'adolescent : les étapes à connaître », *Le dossier Neurologie, Réalités pédiatriques* # 187_Septembre 2014, p. 1, <http://www.sfsante-ado.org/wp-content/uploads/2013/02/00_Dos_Devernay_Neuro.pdf>, consultation le 10 février 2018.

³⁶ Comme par exemple : les naissances, l'adolescence, les mariages, les funérailles, etc.

³⁷ Cf. B. BERRUYER-LAMOINE, « Le temps du passage. Temps psychique, temps du rite », *Imaginaire & Inconscient*, vol. 28, n. 2 (2011) 143-157.

³⁸ Cf. C.-M. DUPIN, « Les rituels : enrichissement de la vie », *Actualités en analyse transactionnelle*, vol. 130, n. 2 (2009) 53-56.

³⁹ Il s'agit de cérémonies, parfois religieuses comme celles pratiquées en Afrique, en Amérique centrale et du Sud, en Malaisie ou par les Juifs partout dans le monde. Celles adoptées en Amazonie brésilienne, en Australie, au Kenya, en Tanzanie, en Éthiopie, au Japon, en Chine... ne sont pas moins festives. L'objectif est d'annoncer à la communauté l'affiliation d'un nouvel individu.

des procédés bien établis qui assignent à l'individu un statut déterminé.

Ces modalités marquent la séparation d'un milieu et d'un passé et l'intégration définitive dans une société qui accueille, accepte et reconnaît l'individu dans son nouveau statut. Ce dernier est préalablement renseigné et préparé pour ses nouvelles responsabilités. Il est aussi accompagné durant le rituel qui diffère d'une communauté à l'autre et n'est pas toujours facile ; l'individu « *est considéré comme mort avant d'être ressuscité puis de subir des épreuves qui, cette fois, valorisent son identité* »⁴⁰. C'est effectivement par la valeur symbolique donnée à la mort⁴¹ dans certains rites d'initiation que la nouvelle naissance acquiert un sens et devient possible.

Les Juifs, par exemple, célèbrent toujours la *Bar et Bat Mitzvah* qui signifie « fils et fille du commandement ». Suite à ce rituel, les garçons de treize ans et les filles de douze ans seront considérés comme majeurs et seront tenus responsables d'observer la Loi juive. Tout comme Jésus qui, à douze ans, au temple de Jérusalem, présenta ses commentaires aux docteurs de la Loi et étonna tous ceux qui étaient présents (cf. Lc 2,41-52), le garçon, un samedi dans la synagogue, est appelé à lire dans la Torah et à faire un discours. Les rabbins prononcent alors sur lui une bénédiction, et il sera compté parmi les dix hommes nécessaires pour accomplir tous les services religieux dans la synagogue. Il portera à partir de ce jour les *Tefillin*⁴² – signes de sa majorité religieuse – comme il est commandé dans la Torah : « *Tu en feras un signe attaché à ta main, une marque placée entre tes yeux.* » (Dt 6,8) La fille est aussi appelée à lire dans la Torah mais

⁴⁰ J. AHOVI – M. R. MORO, « Rites de passage et adolescence », *Adolescence*, vol. 74, n. 4 (2010) 861-871, ici p. 865.

⁴¹ Cf. J. COTTIN – H. DERROITTE, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, Éditions Jésuites, Namur, 2018, p. 83-90.

⁴² Ce sont des boîtiers cubiques contenant des versets de la Bible que les hommes, lors de la prière, attachent au bras et à la tête par des lanières de cuir.

dans une synagogue réformée où seulement des femmes sont présentes. Il n'est pas nécessaire que le rituel ait lieu un samedi ou qu'elle reçoive des bénédictions⁴³. Les préparations pour cette cérémonie religieuse commencent plusieurs mois à l'avance : les enfants qui – pendant plusieurs années et en parallèle de leurs études scolaires – ont appris le Talmud et la Torah, et acquis une bonne connaissance de l'hébreu et des prières de la Tradition, sont invités à suivre des sessions afin d'apprendre la cantillation et de préparer leur commentaire sur le texte de la Torah qu'ils doivent réciter le jour de leur *Bar* ou *Bat Mitzvah*⁴⁴.

La *Quinceañera* ou « la fête de quinze ans » est un autre rite de passage populaire, cette fois dans les communautés latino-américaines de l'Amérique centrale et du Sud. La fille de quinze ans célèbre son passage de l'enfance à la maturité à travers un rituel qui commence par une messe durant laquelle elle renouvelle ses vœux de baptême et affermit son engagement envers sa famille et sa foi. La jeune fille passe plusieurs mois à se préparer pour cette cérémonie et à apprendre comment « agir comme une femme ». Durant le grand bal qui suit la messe, la fille met des chaussures à talon, danse avec son père et offre aussi une poupée à une petite fille pour dire que son enfance est ainsi terminée⁴⁵.

Au Vanuatu, une île du Pacifique Sud, « le saut du *Gol* » est une preuve de la fin de l'enfance et de la virilité : les garçons sautent d'une tour de vingt à trente mètres de haut avec une liane attachée à

⁴³ Cf. S. KRIEGER, « *Bar and Bat Mitzvah* : History and Practice », *Academy for Jewish Religion*, vol. 1, n. 1 (2005), <<https://ajrsem.org/teachings/journal/5765journal/krieger5765/>>, consultation le 20 avril 2018 (notre traduction).

⁴⁴ Cf. P. ARIELA, « The *Bat Mitzvah* Ceremony and Celebration », *ThoughtCo*, 2017, <<https://www.thoughtco.com/what-is-a-bat-mitzvah-2076848>>, consultation le 20 avril 2018 (notre traduction).

⁴⁵ Cf. ENCYCLOPEDIA BRITANNICA, « *Quinceañera* celebration », *Encyclopedia Britannica*, <<https://www.britannica.com/topic/quinceanera>>, consultation le 20 avril 2018 (notre traduction).

leurs chevilles. Contrairement au *Bungee*⁴⁶, la corde manque d'élasticité, et le garçon risque de graves fractures voire aussi la mort, si la longueur de la corde est mal estimée ! Le saut se déroule en présence d'une foule et de la mère qui tient un objet relatif à l'enfance de son garçon et qui le jette après le saut pour symboliser l'enfance qui s'achève⁴⁷.

Le côté réconfortant ou sécurisant de ces rites traditionnels n'éloigne pas l'anxiété causée par les bouleversements physiologiques et psychologiques, mais assure l'insertion de l'individu dans sa société qui lui confère une place et une identité au lieu de le laisser en errance ou dans la marge. De tels rites, pratiquement absents dans nos contextes, peuvent être réalisés par l'adolescent lui-même dans nos sociétés pour marquer sa séparation d'avec l'enfance (symboliquement par une empreinte sur le corps ou une conduite à risque par exemple, ...) et son « passage » à l'âge suivant⁴⁸, mais les conséquences ne sont pas les mêmes que dans les cadres codifiés.

Transition, passage, changement, maladie⁴⁹, crise... : tant d'appellations données à l'adolescence qui est déclenchée par le corps et qui ne s'achève qu'à la maturation du moi. Certaines études parlent d'une maturation prolongée ; l'adolescence est interminable et peut durer jusqu'à trente ans⁵⁰ (ou plus), le temps nécessaire pour la structuration de la personnalité.

⁴⁶ Le saut à l'élastique (ou *Bungee*) est en fait inspiré du « saut du *Gol* », sauf qu'une corde élastique est utilisée pour amortir puis arrêter la chute.

⁴⁷ Cf. K. MULLER, « Le saut du *Gol*, dans le sud de l'île Pentecôte aux Nouvelles-Hébrides », *Journal de la Société des océanistes*, vol. 27, n. 32 (1971) 219-233, <www.persee.fr/doc/jso_0300-953x_1971_num_27_32_2331>, consultation le 20 avril 2018.

⁴⁸ Cf. J. AHOVI – M. R. MORO, « Rites de passage et adolescence », p. 862.

⁴⁹ Cf. P. HUERRE, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », p. 8 : « *L'adolescence est progressivement assimilée à une maladie dont il faut prévenir les troubles.* »

⁵⁰ Cf. T. ANATRELLA, *Interminables adolescence. Les 12-30 ans, puberté, adolescence, post-adolescence. "Une société adolescentique"*, coll. « Éthique et société », Cerf/Cujas, Paris, 1988, p. 6-17 : « *Ce long travail*

Ce processus ne s'accomplit qu'à travers une révolution de tout l'être contre le monde de l'enfance ; aux troubles liés aux changements corporels, s'ajoutent les problèmes d'ordre relationnel, affectif, cognitif, social et identitaire. La séparation de l'enfance et la quête d'autonomie sont nécessaires même si pour certains l'adolescence se passe sans vraies crises puisqu'ils « *investissent tout sur la musique, le sport ou les études. Ils centrent leur intérêt, cela leur permet d'éviter la dispersion anxieuse* »⁵¹. L'adolescent, dans tous les cas, est contraint à s'auto-former pour s'engager dans un territoire qui, pour lui, est complètement méconnu et risqué, surtout s'il n'a pas de bons repères et manque d'appuis.

1.1.2 Une séparation de l'enfance

À la fin de l'enfance, une « tempête » hormonale se produit ; toutes les hormones, qui existaient déjà dès la naissance, se réveillent à la fois pour tout bouleverser dans l'adolescent, même sa propre image. Tous les rapports avec l'univers de l'enfance sont brisés. Le phénomène pubertaire entraîne en plus de la croissance staturale, la maturation des caractères sexuels (morphologie, voix, menstruation, musculature...). Si bien qu'un décalage pubertaire peut être à l'origine de symptômes dépressifs, de conduites illégales ou de troubles

de maturation s'articule par rapport à 3 processus : La puberté (12-17/18 ans) au cours de laquelle l'organisation bio-physio-psychologique transforme l'économie de l'individu et son image corporelle. L'adolescence (17/18 - 22/24 ans) va s'efforcer d'intégrer le corps sexué et d'intérioriser son identité dans la capacité à exister de façon autonome psychiquement même si l'individu reste relativement dépendant de son milieu. La post-adolescence (22/23-30 ans) travaille à la consolidation du moi au sein d'un lien entre les nécessités du fonctionnement interne de la personnalité et les exigences de la réalité extérieure. »

⁵¹ M. RUFO, « Ados : ne pas avoir peur d'eux, ni pour eux », *Psychologies*, 2004, p. 3, <www.psychologies.com/Famille/Ados/Crise-d-ados/Interviews/Ados-ne-pas-avoir-peur-ni-d-eux-ni-pour-eux>, consultation le 20 avril 2018.

comportementaux, comme il peut brouiller l'image que les individus ont de leur corps et d'eux-mêmes⁵².

Ces transformations physiologiques fortuites sont majorées par des changements psychologiques incontrôlables : l'adolescent s'inquiète de s'approprier une image qui convienne à ses mutations en s'inspirant de l'un de ses parents, de ses idoles ou de ses fréquentations. Il se permet alors toutes les folies (tatouages, piercings...) et brave toutes les interdictions possibles, pour se démarquer et s'imposer, tout en étant encore dépendant de ses parents.

L'adolescent se trouve par la suite tiraillé entre son besoin de tutelle et d'affection et son envie d'indépendance, entre son nouveau physique et ses remaniements psychiques, avec des pensées, des sensations, des désirs, des aptitudes... qui lui sont tout à fait nouveaux et qu'il n'a pas expérimentés. Cela se reflète d'ailleurs dans les discours équivoques et les comportements qui oscillent entre des conduites infantiles et d'autres à risque.

Sur le plan cognitif, l'évolution de ses capacités intellectuelles affecte non seulement son raisonnement intellectuel et sociétal mais aussi ses capacités relationnelles : l'adolescent cherche à se distancier de sa famille pour trouver des modèles d'attachement extra-familiaux qui répondent mieux à ses nouvelles préoccupations.

Cependant, son identité reste floue tant qu'il n'est pas reconnu par les adultes comme une personne entière.

1.1.3 Une question d'identification et d'autonomie

Les préoccupations de l'adolescent liées à son image corporelle se déploient en une recherche d'identité sexuelle, sociale et professionnelle. Durant cette période d'éveil des sens, l'adolescent se découvre capable d'aimer et de procréer ; il se trouve alors contraint de faire

⁵² Cf. M. DEVERNAY – S. VIAUX-SAVEYON, « Développement neuropsychique de l'adolescent : les étapes à connaître », p. 4-5.

le deuil de l'enfance⁵³ et de tisser de nouveaux rapports avec les autres, à commencer par ses parents pour qui il devient méconnaissable. Sachant qu'il ne peut plus recourir à eux comme au temps de l'enfance, il tend à s'en éloigner et à trouver dans une affiliation et parmi ses pairs, les réponses aux inquiétudes et doutes concernant son physique, sa sexualité et son appartenance.

Le détachement de l'enfance ne se fait pas sans peine ; les parents ne peuvent plus être des confidents puisque l'adolescent tend à gérer en secret ses nouvelles préoccupations, afin d'éviter les conflits œdipiens⁵⁴ en premier lieu, et satisfaire ensuite ses désirs d'autonomie, de liberté et d'épanouissement.

Les parents ne sont plus des « héros » non plus ; les potentialités inédites que l'adolescent découvre en lui, le poussent à mieux exploiter ses nouvelles dispositions intellectuelles afin de s'affirmer sur le plan social et professionnel.

L'affirmation de soi recherchée par l'adolescent résulte de l'acquisition d'une identité sociale qui lui « *permet de se repérer et d'être lui-même repéré dans la société à travers son appartenance à différents groupes* »⁵⁵, suite à une maturation de ses choix et de ses aspirations. Toutefois, tout en revendiquant son autonomisation, l'adolescent se trouve restreint par les liens de dépendances communautaires et sociales (famille, État), et ce n'est qu'à la majorité qu'il sera reconnu comme une personne légalement responsable.

D'autre part, la maturation psychosociale n'est pas tout à fait subjective (résultant de la poursuite de ses propres intérêts sociaux et

⁵³ Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 282 : « *L'adolescent, avant même de connaître la douleur de la perte, est déjà en deuil de lui-même et de l'enfant qu'il était. À chaque instant, il construit l'adulte qu'il va devenir et toute son énergie se trouve engagée dans cet ambitieux projet.* »

⁵⁴ Cf. M. DEVERNAY – S. VIAUX-SAVELON, « Développement neuropsychique de l'adolescent : les étapes à connaître », p. 5.

⁵⁵ A. MUCCHIELLI, *L'identité*, Presses Universitaires de France, Paris, 2013, p. 3-38.

professionnels), puisque l'image de l'adulte que l'adolescent tend à s'approprier est médiatisée par la société qui promeut sans cesse la réussite, le succès, les richesses, les grands accomplissements, les normes corporelles souvent irréalistes⁵⁶, bref, des modèles de compétences qui ne sont pas toujours faciles à acquérir. L'adolescent est par la suite amené à se construire une identité lui permettant d'assumer les différents rôles sociaux qui lui seront attribués en tant qu'adulte (rôles professionnel, parental...).

1.1.4 Des défis relevés à l'adolescence⁵⁷

La séparation de l'enfance est le premier défi, puisqu'elle force l'adolescent à dénouer tous les anciens rapports familiaux et sécurisants. Sa nostalgie et son angoisse, bien que refoulées, se révèlent par les oscillations d'humeur (flots de larmes-euphorie, sagesse-folie, isolement-sociabilité), la vulnérabilité ou les comportements imprévisibles et perturbés⁵⁸.

La métamorphose physique est un autre défi ; l'adolescent se questionne sur la normalité de ses changements et essaie de reprendre le contrôle sur son propre corps. Son inquiétude s'exprime par les heures passées devant le miroir, les interminables changements de *looks*, les ami(e)s – un peu bizarres – qui lui reflètent une certaine

⁵⁶ Cf. M. CLAES – L. LANNEGRAND-WILLEMS, *La psychologie de l'adolescence*, p. 38.

⁵⁷ X. POMMERAUX, *Quand l'adolescent va mal, l'écouter, le comprendre, l'aimer*, Jean-Claude Lattès, Paris, 1997.

⁵⁸ Cf. A. FREUD, « Adolescence », *The Psychoanalytic Study of the Child*, vol. 13, n. 1 (1958) 255-278 : « Être normal durant la période de l'adolescence est, en soi-même, anormal. » (notre traduction). Anna Freud, comme bien d'autres psychanalystes, avait repris et développé les concepts établis par Stanley Hall au début du XX^e siècle : L'adolescence est conçue comme une période de tensions et de tempêtes, de moments de turbulence et d'incertitude, de discontinuité et de rupture. Cette phase de la vie est aussi marquée par des formes de comportement allant des plus instables et imprévisibles aux plus morbides et perturbées, ainsi que par des traits de caractère totalement opposés.

image de lui-même⁵⁹. En fait, c'est la façon dont il se perçoit et y réagit qui compte beaucoup plus que les changements eux-mêmes, surtout si ces derniers ne correspondent pas vraiment au modèle « idéal » souhaité.

L'identification et l'indépendance sont aussi un défi, qui affecte en premier les parents. La rébellion de l'adolescent se manifeste par les décisions risquées, les mésententes, les conflits répétés voire même l'agressivité.

La société elle-même lance un défi, puisqu'elle place l'adolescent à une croisée de chemins entre les normes établies et la marginalité, et tend à reporter le moment de lui concéder un statut formel⁶⁰.

Les mots violence et problème s'articulent à la simple mention de l'adolescence, collés comme une vignette, alors que les quelques défis cités ci-dessus constituent en eux-mêmes une violence pour l'adolescent.

En effet, certains adolescents sont incapables de se prendre en charge ou de gérer les transformations qui leur sont imposées, et s'engagent dans une sorte d'autodestruction, ou tentent de retarder le passage à l'adolescence en adoptant des conduites addictives dans l'espoir d'atténuer leur mal de vivre. Les symptômes sont nombreux à savoir l'anorexie, la boulimie, la dépression, la drogue, l'alcoolisme, la toxicomanie, l'angoisse, l'échec scolaire, la fugue...

« Les pathologies de l'adolescence sont de fait nombreuses (...). Ce corps étranger, comme on dit avoir un corps étranger en soi, peut être dénié, rejeté comme le lieu de soi. Et ce corps refusé perd de son sens et de sa valeur. On peut en faire n'importe quoi, jusqu'à le supprimer (...), le marquer (...), le déformer (...). Le corps est attaqué en tant qu'il représente le lieu de l'être et du sujet. C'est à partir de ce point, réinvesti par le travail de l'adolescence, que le sujet va

⁵⁹ Cf. M. DEVERNAY – S. VIAUX-SAVELON, « Développement neuropsychique de l'adolescent : les étapes à connaître », p. 4-5.

⁶⁰ Cf. P. HUERRE, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », p. 6-8.

désormais aborder la rencontre avec l'autre. De fait, les pathologies du corps sont simultanément des pathologies de la relation. Elles privent l'adolescent de réalisations de désir, ou conditionnent ces réalisations à une mise en danger, physique ou psychosociale. »⁶¹

Étranger dans son propre corps, intrus dans sa famille, refusé dans sa société, l'adolescent menacé par ces « hostilités » tend à riposter aussi par la violence qui est principalement une forme d'expression de soi : la violence dans ce cas est un mécanisme de défense et de survie, une force vitale⁶² pour l'adolescent en quête d'une reconnaissance et d'une individuation. D'ailleurs, si l'adolescent adopte souvent une position d'opposition à ses parents, c'est pour s'en écarter, se différencier et surtout parce qu'il ne sait pas demander, « *car demander c'est se mettre dans le pouvoir de celui à qui vous demandez (...). Cette opposition est toujours une agression pour le parent qui est sévèrement mis en cause par cet adolescent (...) blessant dans sa tentative malhabile de se démarquer* »⁶³.

Par une telle opposition, l'adolescent revendique une liberté qu'il assimile faussement à l'âge adulte et l'imagine possible loin de l'autorité parentale comme de toute autre autorité. Cependant, dans ses tentatives d'évasion et de construction de lui-même, l'adolescent recherche en premier lieu la reconnaissance, l'assistance et le regard valorisant de sa propre famille⁶⁴. Tout comme les initiés dans les sociétés traditionnelles, l'adolescent – dans nos sociétés – a besoin d'accompagnement, de compréhension et de préparation, en l'absence de quoi, laissé à lui-même dans un contexte social et – à plus

⁶¹ R. BRIZAIS, « L'adolescent, provocateur de l'adulte », Texte Conférence Université Permanente – Université de Nantes, 2005, p. 8.

⁶² Cf. J. BERGERET, *La violence fondamentale. L'inépuisable Œdipe*, Dunod, Paris, 1984, p. 9.

⁶³ R. BRIZAIS, « L'adolescent, provocateur de l'adulte », p. 7.

⁶⁴ Cf. J. COTTIN – H. DERROITTE, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, p. 77 : « *La famille reste le point d'arrimage fondateur. Même malmenée, elle structure et continue de transmettre.* »

forte raison familial – défavorable à son épanouissement, il n’arrivera pas à s’en sortir par ses propres moyens.

Face aux obstinations de l’adolescent, les parents, les tuteurs ou éventuellement les prêtres dans les paroisses⁶⁵, ne doivent pas hésiter à lui proposer, en toute discrétion, des soins ou de l’aide. Parfois il suffit de l’écouter, d’être attentif, de le laisser s’exprimer et de l’orienter, si nécessaire, vers des instituts ou des personnes spécialisées. Le rôle des différents accompagnants est de le motiver, de le soutenir dans ses échecs et de l’encourager dans ses réussites, de respecter ses besoins d’individualisation et d’émancipation. « *Aider les adolescents à construire au mieux leur place dans le monde, c’est de fait leur permettre de réaliser au mieux cette “liberté” dont ils parlent et qui n’est jamais que cette capacité à s’autoriser de leur désir.* »⁶⁶

« *Contre un mur, on ne se construit pas, on se fracasse.* »⁶⁷ En effet la répression ou l’oppression n’ont jamais été des moyens efficaces pour instaurer l’obéissance et l’ordre dans la famille, mais au contraire elles sont sources de révoltes et de conflits, surtout si les parents assimilent l’éducation à la « pédagogie noire », celle formée d’un ensemble de « *mesures plus raffinées les unes que les autres (...), prises “pour le bien de l’enfant” mais dont il ne peut guère percevoir à jour la nature profonde et qui ont précisément de ce fait des conséquences catastrophiques sur son existence ultérieure* »⁶⁸.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 76-81.

⁶⁶ R. BRIZAIS, « L’adolescent, provocateur de l’adulte », p. 9.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 7.

⁶⁸ A. MILLER, *C’est pour ton bien. Racines de la violence dans l’éducation de l’enfant*, Aubier Montaigne, Paris, 1984, p. 37. Le concept de la « pédagogie noire » qui date du XIX^e siècle, n’a malheureusement pas disparu de nos sociétés, même si l’idée de base – reposant sur la nécessité du « dressage » des enfants puisqu’ils sont d’une mauvaise nature – n’est plus valide de nos jours. Certains parents ou tuteurs adoptent toujours l’éducation punitive corporelle et l’humiliation parce qu’ils sont en position de pouvoir. Citons quelques principes utilisés dans la pédagogie noire : Les parents sont

D’ailleurs, toute méthode disciplinaire avilissante est une manifestation de violence envers l’enfant qui, à cause de sa dépendance et de son immaturité, souffre, en silence, du climat maltraitant au sein de sa famille. Les désordres de l’adolescence peuvent être un facteur qui favorise la violence en famille, mais ils n’en sont pas les responsables premiers. Les problèmes relationnels, la souffrance d’un ou de plusieurs membres de la famille (parents ou enfants), l’éducation reçue, l’histoire personnelle des parents et bien d’autres facteurs décident de la stabilité de l’environnement familial et du développement des enfants.

1.2 La maltraitance

Le préfixe du mot est suffisant pour en comprendre le sens, sauf qu’une définition stable énumérant les impacts et les formes d’abus liées à la maltraitance n’a pu être établie que suite à de nombreuses recherches et études de portée mondiale⁶⁹, relatives aux personnes vulnérables qui en ont été atteintes, notamment les enfants.

La notion de maltraitance est récente et ses définitions littéraires et scientifiques ont commencé à s’énoncer à partir des années septante

« sacrés » et décident du bien et du mal de leur enfant. L’amour et la tendresse pour l’enfant sont exclus, aussi tous les sentiments de l’enfant doivent être réprimés. Pour ôter à l’enfant sa volonté propre, l’éducation se base sur l’exercice d’un pouvoir violent, qui ne se restreint pas aux châtiements corporels mais qui use de tous les moyens possibles de l’oppression : les mensonges, la manipulation, l’intimidation, le désamour, l’isolement, l’humiliation, le mépris...

⁶⁹ Cf. OBSERVATOIRE NATIONAL (FRANÇAIS) DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE (ONPE), « Maltraitements : Comprendre les évolutions pour mieux y répondre. Appréciation des situations de maltraitance(s) intrafamiliale(s) », Rhône-Alpes, 2015, p. 13-17, <www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/creai_ra_rapport_etude_onpe_decembre.pdf>, consultation le 15 mars 2018.

(soixante-dix), pour qualifier les situations dont pouvaient être victimes les enfants ainsi que les personnes âgées et les adultes handicapés⁷⁰.

Pourtant, les violences contre les enfants ont été bien décrites dans des ouvrages littéraires qui remontent à la période de la révolution industrielle du XIX^e siècle ; des études scientifiques (surtout médicales) existaient aussi, mais elles manquaient de précisions, ne recouvraient pas toutes les formes de violences et de plus, n'étaient pas considérées comme importantes. Dans les années nonante (quatre-vingt-dix), de vraies avancées dans la conceptualisation de la maltraitance se sont produites. La maltraitance – dans toutes ses formes, ses causes, ses risques de répétitions transgénérationnelles, ses conséquences, etc. – a été étudiée, documentée, médiatisée et de nouvelles législations ont été adoptées⁷¹.

Des recherches menées partout dans le monde ont servi à recueillir plus d'informations sur le sujet afin de mieux le comprendre, de l'évaluer et de trouver des moyens convenables de prévention, d'intervention et de résilience. Malheureusement, tous les efforts déployés ne semblent pas être suffisants pour pouvoir cerner ce phénomène qui s'avère très complexe et évolutif. L'ampleur du problème de la maltraitance est bien reconnue, toutefois les mesures appropriées pour le résoudre sont quasi inexistantes. La maltraitance reste un phénomène mal compris à cause du manque de données qui la déterminent, et du silence qui l'entoure souvent. La victime et l'agresseur préfèrent se taire par crainte de représailles, d'atteinte à leur image, ou aussi par

⁷⁰ Cf. I. GUILLEMET (dir.), « Agir contre la maltraitance. Guide juridique à l'usage des professionnels de l'enfance », *Enfance et Partage*, Paris, 2014, p. 4, <solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2014_guide_juridique_agir_contre_la_maltraitance_leger_1_.pdf>, consultation le 30 avril 2018.

⁷¹ Cf. M. MANCIAUX, « Maltraitance : évolution du concept, définition, épidémiologie », *Médecine thérapeutique / pédiatrie*, vol. 14, n. 1 (2011) 1-9, <http://www.jle.com/download/mtp-288292-maltraitance_evolution_du_concept_definition_epidemiologie--WuMKH38AAQEAAF6rgfsAAA-a.pdf>, consultation le 30 avril 2018.

manque de connaissance des moyens pour demander de l'aide et dénoncer la violence dont ils font l'objet⁷².

Voici la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé :

« La maltraitance à enfants désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »⁷³

Le terme « enfant » est utilisé dans la précédente définition pour désigner toute personne de moins de dix-huit ans. Dans le présent travail, les « enfants » ciblés sont les adolescents âgés de douze à dix-sept ans⁷⁴.

Les abus cités affectent les dimensions constitutives de l'intégrité de toute personne, y compris sa sécurité, sa liberté, son intimité, son estime de soi et son éducation implicitement concernées par la négligence et l'exploitation. Le traitement négligent peut éventuellement sous-entendre l'exposition de l'enfant à la violence conjugale qui constitue aussi un sévices à conséquences psychologiques⁷⁵ et affectives.

⁷² Cf. F. VAN HOUCKE, « La violence à l'égard des enfants : synthèse de l'étude des Nations Unies », *Journal du droit des jeunes*, vol. 265, n. 5 (2007) 11-13.

⁷³ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), « La maltraitance des enfants », 2016, <<http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment>>, consultation le 20 février 2018.

⁷⁴ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », 2006, p. 37, <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43686/9789242594362_fre.pdf?sequence=1>, consultation le 24 avril 2018.

⁷⁵ Cf. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012. Les attitudes parentales et les pra-

Quant aux auteurs de l'agression, la définition en fournit un large éventail, puisqu'elle désigne tout adulte engagé dans une relation avec l'enfant⁷⁶, que ce soient les tuteurs, les éducateurs, les parents proches... ou les membres de la famille, visés principalement dans cette thèse.

Il faut noter que la maltraitance familiale ne commence pas d'un jour à l'autre avec la crise d'adolescence, mais trouve ses racines plutôt dans la petite enfance⁷⁷. Si cette maltraitance chronique persiste à l'adolescence, elle bloquera davantage l'épanouissement de l'adolescent et affectera son individuation, sa socialisation ainsi que la structuration de sa personnalité⁷⁸.

1.2.1 Un contexte familial maltraitant

La citation d'Henri-Frédéric Amiel : « *La famille, source de délices, est aussi parfois la source des plus atroces douleurs* »⁷⁹, nous rappelle celle d'André Gide : « *Familles, je vous hais! Foyers clos ; portes refermées ; possessions jalouses du bonheur.* »⁸⁰ À l'intérieur de ces

tiques familiales », Québec, 2013, p. 35, <<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2012.pdf>>, consultation le 2 mai 2018.

⁷⁶ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 7.

⁷⁷ Cf. A. BRACONNIER, *L'adolescence aujourd'hui*, Éd. Érès, Toulouse, 2005, p. 12 : « *L'adolescence est ainsi révélatrice de la qualité de ce que l'on a pu emmagasiner, intérioriser pendant l'enfance. Plus on arrive à l'adolescence pourvu d'une sécurité intérieure, d'une estime de soi suffisante, nourri de la qualité des liens avec l'environnement, plus on sera capable de gérer la distance avec une certaine souplesse. Mais plus on y accède avec un passif important, des traumatismes, une dépendance exagérée à l'environnement, plus ce sera difficile.* »

⁷⁸ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 8.

⁷⁹ H.-F. AMIEL, *Journal Intime : 1839-1851*, L'Âge d'homme, Lausanne/Paris, 1976, p. 693.

⁸⁰ A. GIDE, *Les nourritures terrestres*, Mercure de France, Paris, 1897, p. 83.

foyers et derrière ces portes, le vécu peut s'avérer pénible et traumatisant.

Ainsi, quand les adultes parviennent à exprimer leur souffrance et à déchiffrer tous les troubles vécus pendant leur adolescence, ils en arrivent à comprendre qu'ils n'ont pas seulement « raté » leur enfance mais que l'amertume risque de gâcher le reste de leur vie.

La maltraitance n'est pas restreinte à une classe sociale, bien que les facteurs économiques et socioculturels en soient des causes. La pauvreté, le chômage, l'instabilité professionnelle... enfin le manque de ressources, l'environnement social lacunaire, les traditions héritées et les pratiques éducatives (qui, par exemple, approuvent les châtiments comme moyen de correction des enfants), incitent à la violence intra-familiale⁸¹ ainsi qu'à la délinquance, l'addiction, l'errance... Dans le « Guide sur la prévention de la maltraitance », l'Organisation Mondiale de la Santé détaille les facteurs susceptibles d'augmenter la maltraitance des enfants et leurs interactions. Elle énumère ensuite les facteurs de protection qui sont supposés diminuer la maltraitance : ces derniers se résument par les rapports intrafamiliaux sains et sécurisants⁸² !

⁸¹ Cf. P. BANTMAN, « Approche familiale de la violence à l'adolescence », *Enfances & Psy*, vol. 45, n. 4 (2009) 71-81 : À savoir que « ... les adolescents qui ont eu une enfance très perturbée, abandonnique ou avec des ruptures affectives, ou qui ont été soumis eux-mêmes à la violence des adultes risquent d'être amenés à répéter activement ce qu'ils ont subi plus ou moins passivement durant l'enfance ».

⁸² Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 14-17. Citons certains des **facteurs de risques** chez le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant :

1. Les facteurs individuels : le parent a été maltraité étant enfant, approuve le châtiment corporel et y a recours, il est socialement isolé, déprimé ou a des problèmes financiers...

2. Les facteurs de risques attachés à l'enfant : il n'était pas désiré, il a une maladie mentale ou il est mal formé...

La maltraitance découle donc principalement du dysfonctionnement familial émanant d'une profonde souffrance – vécue essentiellement par les parents – et générant des relations familiales déséquilibrées.

1.2.1.1 Des parents abusifs

L'adolescence est une source de tensions relationnelles et émotionnelles dans la famille. Le couple de parents qui se réalise à travers son enfant vit lui aussi une crise affective suite au détachement et à l'éloignement de ce dernier et se trouve contraint de redéfinir son identité de couple⁸³. Non seulement le statut du couple comme « parents de petits enfants » est altéré mais aussi son image :

« À la crise d'adolescent correspond chez les parents la crise du milieu de la vie. L'adolescence de l'un marque le mi-chemin de l'autre (...). Pour le parent, cette perspective de déclin qui se profile sur fond de sa propre mort est difficile à supporter. L'adulte résiste, se défend de cette réorientation de sa propre vie. Parfois il en veut à l'adolescent qui – bien malgré lui – lui impose cette vision.

3. Les facteurs relationnels : le manque d'attachement à l'enfant, l'éclatement de la famille, la violence dans la famille entre les partenaires, les familles nombreuses...

4. Les facteurs communautaires : la tolérance de la violence, le manque de logements adéquats, les voisinages transitoires, l'accès facile à l'alcool et à la drogue, la pauvreté...

5. Les facteurs sociétaux : des normes sociales et culturelles promouvant ou glorifiant la violence envers autrui, des normes sociales et culturelles amoindrissant le statut des enfants dans les relations entre parents et enfants, l'existence de la pornographie infantile, de la prostitution infantile et du travail des enfants.

Les facteurs de protection sont : le solide attachement du jeune enfant envers l'adulte membre de la famille, des soins parentaux attentifs durant l'enfance, l'absence de relations avec des pairs délinquants, alcooliques ou toxicomanes, des rapports chaleureux et d'un grand secours avec un parent non délinquant et l'absence du stress créé par les rapports de violence.

⁸³ Cf. J. COTTIN – H. DERROITTE, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, p. 77.

L'adulte résiste alors en niant son propre vieillissement. Il joue à l'ado, se met à porter des frusques d'ados, à réécouter les musiques de son adolescence avec une nostalgie caractéristique, à parler en verlan, voire à aimer le rap et la techno. »⁸⁴

D'autre part, l'adolescence vient révéler tous les manques vécus par les parents durant leur adolescence, et bien qu'ils essaient d'éviter les récurrences, ils ne peuvent parfois pas s'empêcher de reproduire les conflits qu'ils ont expérimentés. La maltraitance s'avère être un phénomène qui se transmet dans les familles transgénérationnellement perturbées⁸⁵, en silence, la violence subie ou exercée étant un sujet tabou qui évoque la honte, la souffrance et la culpabilité : « *Une règle de base concernant la violence familiale est que le secret perpétue la victimisation.* »⁸⁶

Existent aussi les parents qui, n'ayant pas réussi à acquérir l'identité sociale ou professionnelle à laquelle ils aspiraient, s'emparent du projet existentiel de leur enfant, le privant ainsi de ses désirs, de ses ambitions et de l'image de soi souhaitée⁸⁷.

L'autorité parentale, excessive au point de devenir abusive, signale en fait une absence d'autorité réelle :

« Pour ces parents, le pouvoir est quelque chose de radical qui sert d'antidote à la peur de ne pas être maître de la situation. Leur histoire personnelle leur a donné l'idée qu'être parent, c'est être le maître, celui qui "peut tout", celui qui ne se trompe jamais. Voilà une illusion bien lourde à porter, alors même que ce parent sait très bien qu'il n'est pas infaillible ! »⁸⁸

⁸⁴ R. BRIZAIS, « L'adolescent, provocateur de l'adulte », p. 6.

⁸⁵ Cf. D. HOUZEL, « Influence des facteurs familiaux sur la santé mentale des enfants et des adolescents », p. 423-427.

⁸⁶ O. HAIM – I. SHOR-SAPIR – U. WEINBLATT, « Résistance non-violente et violence entre frères et sœurs », *Thérapie Familiale*, vol. 28, n. 1 (2007) 27-44.

⁸⁷ Cf. C. PERRIN, « L'enfant tyran ou de la violence intrafamiliale », *Dia-logue*, vol. 160, n. 2 (2003) 59-67.

⁸⁸ D. DRORY, *Cris et châtiments. Du bon usage de l'agressivité*, De Boeck et Belin, Bruxelles, 1997, p. 78.

Il en va de même dans le cas d'une autorité parentale absente ou mal prodiguée ; soit parce que les parents se renvoient la responsabilité, ou qu'ils sont trop occupés et s'absentent fréquemment de leur famille, soit aussi quand l'un des parents – du fait d'une défaillance physique ou psychologique – laisse la charge à son partenaire qui, effectivement, ne peut pas assumer ce double rôle parental tout seul.

L'addiction, les carences psychologiques, les troubles affectifs, les maladies mentales, les séparations et les divorces des parents⁸⁹, sont des raisons suffisantes pour que la maltraitance soit instaurée dans le foyer.

Sans oublier la parentification⁹⁰ et l'inversion des rôles générationnels : lorsque les parents se transforment en « amis » pour se rapprocher de leur enfant, perdant ainsi une bonne partie de leur autorité parentale, ou encore quand les adolescents deviennent « ... *les confidentes et les conseillers de leurs aînés alors qu'ils aimeraient que ce soit l'inverse. Les relations sont brouillées. La relation éducative peut s'en trouver perturbée puisque l'identité de chacun par rapport à l'autre reste vague. Un peu comme s'il n'existait que des enfants ou des adolescents sans la dimension de la parenté* »⁹¹, ce qui est effectivement la tendance dans nos sociétés « adolescentiques » qui valorisent davantage la jouvence et l'irresponsabilité.

⁸⁹ Cf. D. HOUZEL, « Influence des facteurs familiaux sur la santé mentale des enfants et des adolescents », p. 417-423.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 408 : Le concept de parentification désigne « ... le rôle attribué implicitement à un enfant de fonctionner comme "parent de ses propres parents ou comme parent d'un de ses frères et sœurs". La parentification n'a des effets pathogènes que si elle est cachée, durable et inappropriée aux compétences de l'enfant ; les systémiciens insistent également sur le rôle de bouc émissaire attribué par le groupe familial à un de ses membres dans les familles dysfonctionnelles ».

⁹¹ T. ANATRELLA, *Interminables adolescence. Les 12-30 ans, puberté, adolescence, post-adolescence*. « Une société adolescentique », p. 16.

1.2.1.2 Une fratrie inadaptée⁹²

La fratrie est le lieu privilégié pour l'épanouissement personnel et le développement social, cognitif et relationnel, lorsqu'une certaine stabilité relationnelle et une équité envers les enfants sont instaurées. Les relations brouillées entre parents et enfants affectent énormément les liens dans la fratrie, de même « ... *les relations parentales sont parallèles aux relations fraternelles et se jouent en miroir* »⁹³.

Les enfants sont souvent mêlés aux conflits parentaux et sont contraints non seulement de supporter l'ambiance familiale stressée mais parfois aussi de prendre le parti de l'un ou l'autre des parents. Le risque pour un enfant allié à l'un de ses parents est de devoir faire face au reste de la famille tournée contre lui et de subir d'éventuelles maltraitances.

Chaque enfant dans la famille cherche une individuation, une reconnaissance et une place qui le différencient des autres. La relation entre un parent et un enfant est à chaque fois particulière et dépend, d'une part, de la préférence accordée à l'enfant et, d'autre part, du vécu propre du parent.

Malgré tous leurs efforts pour ne pas faire de différences entre leurs enfants, les parents ne peuvent s'empêcher de favoriser l'enfant qui leur renvoie une image favorable d'eux-mêmes ou celui qui est soit plus doué que les autres, soit souffrant d'un certain handicap. Ils sont alors prêts à tout pour leur enfant favori (cf. Gn 27,5-17) ou faible (cf. Gn 29,23), aux dépens de leurs autres enfants et de leurs droits.

Le traitement différencié provoque la jalousie, la rivalité, la peur de perdre sa place et par suite, les conflits fraternels (cf. Gn 27,41 ; Lc 15,28-30). Pareillement, la comparaison des enfants et l'assignation

⁹² M. MEYNCKENS-FOURE, « Frères et sœurs : entre disputes et complicités, entre amour et haine. Réflexions thérapeutiques », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 32, n. 1 (2004) 67-89.

⁹³ *Ibidem*, p. 72.

de qualifications relatives à leurs aptitudes (intellectuelles, artistiques, sportives ou autres) – surtout si la qualité attribuée insinue la supériorité – incitent aux disputes dans la fratrie (cf. Gn 30,1).

Aussi, l'absence des parents (absence physique, émotionnelle ou celle due à une maladie/détresse) entraîne les enfants dans des compétitions ou plutôt dans des jeux de pouvoir afin de détrôner et de dominer l'autre, la place ou la hiérarchie étant importante dans la fratrie, puisqu'elle est synonyme d'autorité, de plus d'implications et d'attaches aux parents. D'ailleurs la simple naissance d'un enfant est une source d'angoisse pour les aînés desquels l'attention parentale sera détournée (cf. Gn 37,3-4). En fait, c'est la jalousie et ce « plus » d'attention accordée qui furent la cause de la première dispute fraternelle, ou plutôt du premier meurtre évoqué dans la Bible (cf. Gn 4,8).

Un autre aspect du meurtre est l'exclusion. La fratrie (et parfois les parents aussi) décide d'isoler l'enfant qu'elle juge menaçant, ne lui fait part d'aucune information, se ligue contre lui et se résout quelquefois à l'éloigner définitivement, voire à l'éliminer (cf. Gn 37,18-28). Vivant dans un climat où règnent le secret et la confusion, l'enfant frustré finit soit par se croire vraiment pas en mesure de saisir le sens de ce qu'on lui cache (il se prend pour un « débile ») et perdre sa confiance et son estime de soi, soit par se révolter en adoptant des comportements violents vis-à-vis de ses frères et sœurs.

La maltraitance se transmet dans la fratrie et l'enfant abusé a tendance – par ricochet – à agresser ses cadets pour s'identifier à l'agresseur, ou aussi pour refléter la violence conjugale à laquelle il assiste⁹⁴. Cette maltraitance va être transmise à la génération suivante et les parents vont autoriser les mêmes abus – subis ou exercés – à leurs enfants.

⁹⁴ Cf. S. PINEL-JACQUEMIN – R. SCHELLES, « La violence fraternelle existe : ne la banalisons pas ! », *Revue québécoise de psychologie*, Université du Québec à Montréal, Dép. de psychologie, vol. 33, n. 3 (2012) 187-212,

« ... Les parents luttent pour obtenir sur leurs enfants le pouvoir qu'ils ont dû eux-mêmes abdiquer auprès de leurs propres parents. La menace qu'ils ont senti peser sur eux dans les premières années de leur vie et dont ils ne peuvent se souvenir, ils la vivent pour la première fois avec leurs propres enfants, et c'est seulement alors, devant de plus faibles qu'eux, qu'ils se défendent souvent très puissamment. Ils s'appuient ce faisant sur une foule de rationalisations qui ont subsisté jusqu'à aujourd'hui. Bien que ce soit toujours pour des raisons internes, autrement dit pour leurs propres besoins, que les parents maltraitent leurs enfants, il est admis une fois pour toutes dans notre société que ce traitement doit être bon pour l'enfant. Le soin même avec lequel on entretient cette argumentation trahit son ambiguïté. Bien que les arguments soient contraires à toute expérience psychologique, ils se transmettent de génération en génération. »⁹⁵

Un seul déséquilibre suffit pour secouer toutes les relations interfamiliales, et c'est essentiellement la responsabilité des parents d'entretenir une ambiance familiale saine, ce à quoi ils ne parviennent pas s'ils sont eux-mêmes abusifs. La maltraitance parentale comprend presque les mêmes types de mauvais traitements que celle vécue dans la fratrie, à part ceux qui découlent des implications ou des devoirs des parents envers leurs enfants.

1.2.2 Les formes de la maltraitance

Énoncés dans la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, les différents types de maltraitance ne sont pas facilement repérables chez les adolescents victimisés. En effet, la majorité des études portant sur ce sujet concernent plus les sévices physiques (et sexuels qui ne font pas l'objet de notre travail⁹⁶) que ceux psychologiques qui

<<https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-01498740/document>>, consultation le 15 mars 2018.

⁹⁵ A. MILLER, *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, p. 36.

⁹⁶ Depuis quelques années, l'Église avait commencé à entreprendre des démarches qui concernent les abus sexuels commis par les membres du clergé

ne sont pas aussi nets ni aussi aisément identifiables. De plus, la maltraitance physique (et sexuelle) est plus médiatisée dans les sociétés, ce qui donne à la maltraitance psychologique moins d'importance et la relègue à un plan secondaire. Pourtant, elle existe dans tous les milieux socioculturels (dans les établissements, les écoles, au travail ... et pas seulement dans les familles) et constitue l'une des conséquences graves et possibles des abus physiques (et sexuels).

Le schéma ci-dessous « *présente les tactiques de pouvoir et de contrôle associées à la maltraitance des parents vis-à-vis de leurs enfants* »⁹⁷, y compris les violences conjugales qui sont une forme de maltraitance à l'égard des enfants, qu'elles soient dirigées directement ou non contre eux.

dans ses communautés. En 2014, la Commission pontificale pour la protection des mineurs a aussi été créée (par le pape François) en vue, entre autres, de porter assistance aux victimes. Récemment (en même temps que l'élaboration de cette thèse), des études menées en France ont dévoilé l'énormité des infractions perpétrées et des souffrances endurées par un grand nombre de personnes depuis les années cinquante jusqu'à nos jours. Pour cela, l'Église avait permis l'accès à ses archives, l'entretien avec les auteurs des délits et la publication des résultats et des recommandations proposées dans le rapport final préparé par la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (consultable sur : <https://www.ciase.fr/rapport-final/>). En conséquence, l'Église est par suite consciente de la nécessité d'entamer des actions concrètes afin de mettre fin à ces sévices, d'aider les victimes à guérir de leurs douleurs supportées pendant longtemps en silence, et de mettre en place des modalités qui assurent efficacement la protection des plus vulnérables, dont les mineurs, contre les abus sexuels. Une fois déployés, ces moyens pourront éventuellement contribuer à la protection des mineurs dans différents autres contextes, notamment au sein de la famille.

⁹⁷ LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », Bruxelles, 2013, p. 76, <http://www.cpvf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf>, consultation le 1 mars 2018.

ROUE DE L'ENFANT VICTIME DE MALTRAITANCE PARENTALE

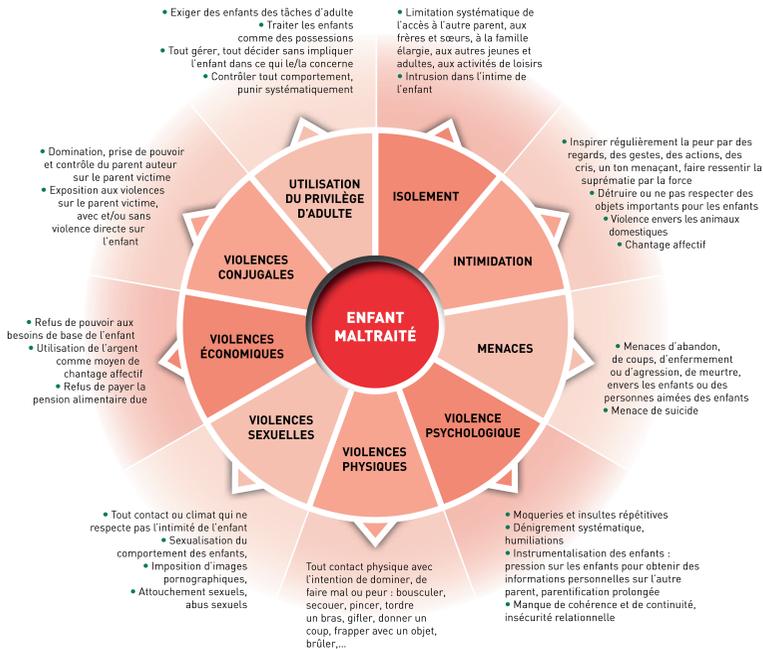


Figure 1 – Roue de l'enfant victime de maltraitance parentale

Les études catégorisent les abus par niveaux de sévérité (faibles, modérés, graves et sévères), en corrélation avec la régularité, la durée dans la violence et l'association d'intentionnalité et de nuisibilité envers les victimes qui dépendent de l'agresseur⁹⁸. Les abus coercitifs non intentionnels sont considérés comme ayant un faible degré de sévérité, et ceux pratiqués avec une faible probabilité de causer du mal sont répertoriés comme modérés. Quand les abus sont commis avec l'intention explicite de nuire ou de compromettre la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation ou l'entretien de l'enfant, la maltraitance sera considérée comme grave ou sévère, exigeant une in-

⁹⁸ Cf. I. GUILLEMET (dir.), « Agir contre la maltraitance. Guide juridique à l'usage des professionnels de l'enfance », p. 4.

tervention juridique ou médicale. Toutefois, la maltraitance psychologique n'est pas aussi facile à discerner que la maltraitance physique ou la négligence, et les intervenants doivent savoir diagnostiquer les symptômes qui ne sont pas souvent perceptibles ou interprétables⁹⁹.

1.2.2.1 Violences physiques

« On entend par violence physique exercée contre un enfant l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner et faire suffoquer. Bien des actes de violence envers des enfants sont infligés à la maison dans le but de punir. »¹⁰⁰

Les types de violences physiques et leurs conséquences potentielles sur l'enfant sont énumérés dans la précédente définition qui précise que ces mauvais traitements sont exercés dans le but de punir : de fait, la punition « ... implique soit des mesures physiques ou psychologiques qui sont le reflet de la colère ou du découragement des personnes s'occupant des enfants, plutôt que des stratégies raisonnées pour l'encourager à comprendre le comportement qu'on attend de lui »¹⁰¹. Entre discipline et punition, ce sont donc les intentions et les dispositions de l'auteur qui font la différence, même si certaines normes sociales autorisent les châtiments physiques, comme une forme de discipline éducative.

⁹⁹ Cf. Y.-H. HAESEVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 32-35.

¹⁰⁰ OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 10-11.

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 12.

En fait, certains pays¹⁰² ont déjà interdit toute forme de violence envers les enfants y compris dans le cadre familial, alors que d'autres pays refusent encore de renoncer « au droit parental de correction ». Pourtant de nombreuses études ont démontré l'inefficacité des violences éducatives exercées au sein des familles, et ont reconnu la gravité de leurs impacts – à court et à long terme – sur le développement et la santé des enfants. Ce qui semble dérisoire, c'est que des lois sont établies pour protéger les adultes contre les possibles agressions, mais pas les enfants : « *En toute incohérence frapper un adulte (...), l'humilier verbalement est considéré comme une atteinte à ses droits et à sa dignité, alors que frapper un enfant (...) et l'humilier, peut être considéré comme normal pour un parent, si c'est pour le corriger et l'éduquer. Aimer et élever son enfant seraient donc conciliables avec le fait de lui faire mal physiquement et psychologiquement.* »¹⁰³

¹⁰² Cf. OBSERVATOIRE DE LA VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE (OVEO), « Liste actualisée des pays abolitionnistes », 2017, <<https://www.oveo.org/liste-actualisee-des-pays-abolitionniste>>, consultation le 6 juin 2018 :

La Suède est le premier pays à le faire en 1979, suivie de la Finlande, la Norvège, l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Lettonie, la Croatie, la Bulgarie, l'Allemagne, Israël, le Turkménistan, l'Islande, l'Ukraine, la Roumanie, la Hongrie, la Grèce, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, l'Uruguay, le Venezuela, l'Espagne, le Togo, le Costa Rica, la Moldavie, le Luxembourg, le Liechtenstein, l'Albanie, la Tunisie, la Pologne, le Kenya, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, le Honduras, le Cap-Vert, la République de Macédoine, Andorre, l'Estonie, la Nicaragua, Saint-Marin, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, Malte, le Bénin, l'Irlande, le Pérou, la Mongolie, le Monténégro, le Paraguay, la Slovénie et la Lituanie en 2017.

¹⁰³ M. SALMONA, « Le respect des droits des enfants à être protégés de toute forme de violence, et à recevoir tous les soins nécessaires quand ils en sont victimes, devrait être un impératif absolu pour les pouvoirs publics français », 2016, p. 163, <https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=24FFB60A-39E0-4459-8A6B-85B42A001312&filename=Les%20Enfants%20peuvent%20bien%20attendre.pdf>, consultation le 6 juin 2018.

Les pressions éducatives, les corrections, les punitions ou les privations, tant qu'elles n'impliquent aucune atteinte physique ou psychologique chez l'enfant et sont exercées dans un milieu familial avenant, ne sont pas alarmantes. Le problème, c'est que les violences éducatives sont souvent banalisées et tolérées et le « droit patriarcal » est maladroitement exercé. Ce sont bien les résultats d'une culture de violence toujours influente et d'une méconnaissance non seulement des conséquences défavorables sur les enfants¹⁰⁴ mais aussi des risques de répétitions transgénérationnelles qui font perdre les souffrances.

1.2.2.2 Violences psychologiques et négligences

L'Organisation Mondiale de la Santé distingue les négligences des violences psychologiques et émotionnelles dans les définitions qu'elle fournit :

« La violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant des enfants à fournir un environnement qui soit approprié et favorable au développement des enfants. Les actes de cette catégorie risquent fortement d'entraîner pour l'enfant des préjudices pour sa santé mentale ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

La négligence concerne des incidents isolés et le défaut de la part de l'un des parents ou membres de la famille de pouvoir subvenir au développement et au bien-être des enfants – s'il est en mesure de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé ; éducation ; développement affectif ; nutrition ; foyer et conditions de vie en sécurité. Les parents d'enfants négligés ne sont pas nécessairement pauvres. Ils peuvent tout aussi bien être aisés. »¹⁰⁵

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 164-166.

¹⁰⁵ OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 10-11.

La violence psychologique peut donc être infligée indépendamment de toutes les autres formes de maltraitance, même si elle y est souvent associée ou en résulte. Elle dépend des attitudes délibérées du tuteur, auteur d'actes dissimulés ne présentant pas de lésions visibles. Les types de cette maltraitance, qui sont nombreux et d'autant plus diversifiés que l'ingéniosité et l'intentionnalité de l'agresseur sont amples et vastes¹⁰⁶, sont les plus difficiles à diagnostiquer, à savoir¹⁰⁷ :

- Le rejet : Considéré comme un être sans importance et sans valeur ou comme une erreur, non désiré, l'enfant est privé de tous ses droits et de tous ses besoins, voire de l'affection et de la reconnaissance.
- L'isolement : Tous genres de contact ou de relation sont interdits à l'enfant, que ce soit dans la famille même ou à l'extérieur.
- L'agression verbale : L'enfant est sans cesse humilié, traité de noms injurieux ou dépréciatifs, ridiculisé, critiqué, contredit, banalisé, inférieurisé... brisé moralement par les mots dégradants tels que : « il ne vaut rien », ou « il n'arrivera jamais à rien », ou « il est vilain », ou « il est laid », ou « il est la cause de tous les problèmes » ...

¹⁰⁶ Cf. LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 9 : L'agresseur cherche à imposer son emprise et à maintenir son pouvoir sur la victime. Il peut même planifier son agression, tant que cela lui rapporte des avantages et de la satisfaction.

¹⁰⁷ Cf. S. HAMARMAN – W. BERNET, « Evaluating and Reporting Emotional Abuse in Children : Parent-Based, Action-Based Focus Aids in Clinical Decision-Making », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 39, n. 7 (2000) 928-930, <http://www.academia.edu/35148070/Evaluating_and_Reporting_Emotional_Abuse_in_Children_Parent-Based_Action-Based_Focus_Aids_in_Clinical_Decision-Making>, consultation le 1 mars 2018 (notre traduction).

- Les menaces : L'enfant est intimidé et terrorisé (menaces avec des objets, menace d'abandon...), en plus du chantage affectif...
- L'indifférence : L'enfant est complètement délaissé, privé de ses besoins et des soins fondamentaux, de l'affection et même des réponses nécessaires à son épanouissement et à son développement... l'adulte ignore même jusqu'à son nom.
- La corruption : L'enfant est amené à commettre des actes malhonnêtes, délictueux et hors la loi (vols, trafics...).
- L'oppression : L'enfant est sans cesse poussé à dépasser ses capacités intellectuelles, physiques, ou autres. Une pression est exercée sur lui pour qu'il excelle sur tous les plans (il faut qu'il soit le plus beau, le plus intelligent...), des punitions sont infligées en cas d'échecs.
- La chosification : L'enfant est manipulé par l'adulte qui l'utilise comme un objet afin de compenser ses manquements ou ses frustrations refoulées.

La négligence grave, qui a une portée psychologique importante, est repérable tout comme les empreintes laissées suite à des agressions physiques. Les besoins primaires d'appartenance, de sécurité ainsi que les nécessités physiologiques élémentaires font défaut ; l'enfant est mal nourri, mal habillé, manque d'hygiène, de médication, de scolarisation, de supervision, de protection, de stabilité émotionnelle... La pyramide de Maslow, qui définit les besoins nécessaires à la constitution et au développement de tout être humain, a été réadaptée et appliquée à la situation des enfants exposés à la violence conjugale, comme le montre le Tableau suivant¹⁰⁸ :

¹⁰⁸ LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 82.

ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE FAMILIALE

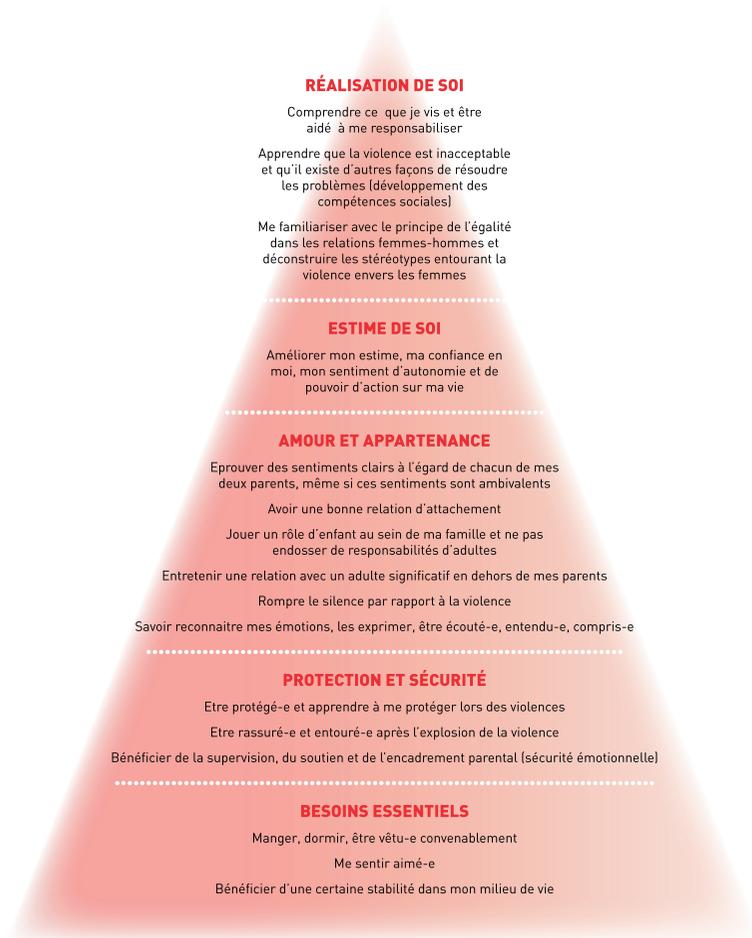


Figure 2 – Application de la pyramide de Maslow aux enfants exposés à la violence conjugale

Les notions d'enfants exposés aux violences conjugales, de risques qu'ils peuvent courir et de mécanismes de prévention ont commencé à apparaître dans des études récentes (en 2012). La violence conjugale n'est toujours pas reconnue comme l'une des formes de maltraitance faite aux enfants, mais des lois ont été établies pour permettre l'intervention et la protection de ces derniers, parce que cette

violence parentale renferme et entraîne plusieurs formes de mauvais traitements¹⁰⁹.

1.2.2.3 Les enfants témoins de la violence conjugale

La violence conjugale est définie comme un « ... *rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer (...) jusqu'à sa capitulation et sa soumission* »¹¹⁰. Elle découle des valeurs sociales et culturelles entretenues par les pratiques éducatives qui stipulent des rôles spécifiques que les enfants, dès leur plus jeune âge et selon leur sexe, sont amenés à assumer¹¹¹.

Dans un pareil contexte, les enfants « témoins » de ce qui advient peuvent percevoir les effets de la violence sur le parent victime et ressentir le climat de tension entre les parents, comme ils peuvent voir ou entendre les actes de violence et en subir, dans les deux cas, les contrecoups¹¹².

« *Otage, témoin, coupable, victime de la guerre parentale* »¹¹³, l'enfant est exposé aux mauvais traitements cités plus haut et encore plus : il est rejeté du fait qu'il n'est pas respecté, ni d'ailleurs ses droits ; il est isolé vu que ses parents sont plus préoccupés par leurs problèmes de couple ; il est très possible que l'enfant soit humilié et

¹⁰⁹ Cf. N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », 2012, p. 37-38.

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 28.

¹¹¹ Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 307.

¹¹² *Ibidem*, p. 301 : « ... *des tensions, des disputes, des conflits, des brimades psychologiques (...). Ces schémas atteignent au plus profond l'être intime de l'enfant. Médusé, celui-ci n'en croit pas ses yeux. Les adultes, qui devraient le protéger et l'aimer, s'affrontent en sa présence, au plus grand détriment de sa santé psychoaffective.* »

¹¹³ G. THOMAS, *Les parents en situation de rupture et de maltraitance avec leurs adolescents. États des savoirs sur la maltraitance*, Éditions Karthala, Paris, 2007, p. 337-342.

insulté ou aussi menacé et intimidé ; il risque de souffrir de nombreuses difficultés de développement et de problèmes internalisés (anxiété, dépression, retrait social, faible estime de soi) et externalisés (impulsivité, hyperactivité, agressivité, délinquance)¹¹⁴ à cause de l'indifférence éprouvée ; entouré par tant d'hostilité, il peut devenir lui-même violent et malhonnête ; il peut se considérer comme responsable des conflits et choisir d'exceller dans tout ce qu'il fait pour se déculpabiliser ; instrumentalisé¹¹⁵, l'enfant peut être manipulé par ses parents pour satisfaire leur rancune inassouvie...

De plus, l'instabilité de la relation parentale, oscillant entre des périodes de tensions, de peurs et de menaces et des périodes de réconciliation¹¹⁶, non justifiée et inconcevable pour l'enfant, affecte non seulement son capital affectif et sa confiance en lui-même, mais aussi la crédibilité de ses parents : l'enfant est constamment tiraillé entre sa compassion envers ses parents – agresseur et victime – et des sentiments de refoulement envers l'imprévisibilité de ses parents, de nouveau amoureux.

Une autre transaction maltraitante résultant de la violence conjugale se traduit dans les rôles endossés par l'enfant et qui sont soit adoptés par l'enfant pour se protéger (ces rôles lui sont donc imposés par la situation violente), soit sollicités par le(s) parent(s) :

Dans le premier cas, l'enfant peut décider de prendre le parti du parent victime et de le protéger en se soumettant à l'agresseur ou en le

¹¹⁴ Cf. LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 7.

¹¹⁵ *Ibidem*, p. 56-57 : « L'instrumentalisation de l'enfant est un processus au cours duquel l'enfant devient un instrument dans la lutte conjugale. C'est un phénomène plus complexe que le "syndrome d'aliénation parentale", davantage relié aux conflits conjugaux qui ne se résolvent pas et où les parents appellent les enfants à "choisir leur camp et à affronter l'autre camp". »

¹¹⁶ *Ibidem*, p. 14 : La violence conjugale est donc un processus cyclique, qui se caractérise par une situation d'emprise dont les victimes, autant que les auteurs, se défont difficilement.

défiant, ou de prendre le parti du parent auteur et d'agresser lui-même le parent victime. Dans ces deux situations l'enfant est impliqué dans des violences qui ne sont pas de son ressort et il prend des risques physiques. L'enfant peut aussi choisir de ne prendre aucun parti mais ne sera toutefois pas épargné des sentiments d'impuissance et de culpabilité, comme il peut être amené à nier les agressions dont il est le témoin, à réprimer ses émotions, à garder le silence et à ne pas demander de l'aide, puisque ses parents banalisent et même démentent l'existence de violences¹¹⁷.

Dans le second cas, l'enfant est chargé par l'un des parents d'espionner et de remettre un compte-rendu de la nouvelle vie de l'autre parent, surtout après une séparation. En fait, les abus émotionnels changent d'intensité, d'impacts et de conséquences, selon le contexte familial vécu, comme le montrent les schémas ci-dessous¹¹⁸ :

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 34-39.

¹¹⁸ *Ibidem*, p. 78-80.

ADOLESCENCE ET MALTRAITANCE FAMILIALE

ROUE DE L'ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT EN COUPLE

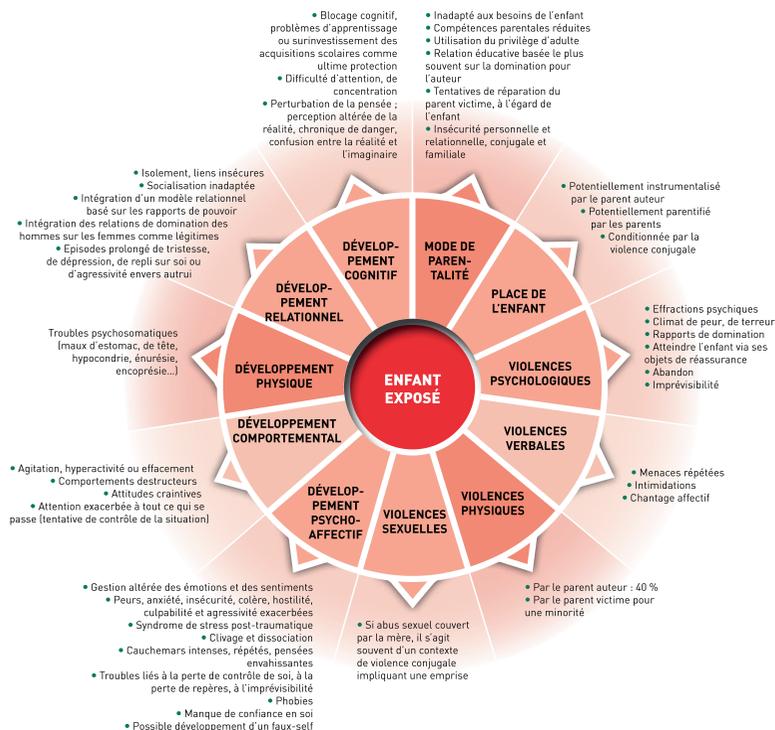


Figure 3 – Roue de l'enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont en couple

Après une séparation, le parent agresseur a parfois tendance à poursuivre la maltraitance de son partenaire, à travers l'enfant qui est le seul lien restant entre eux. En fait, c'est la maltraitance de l'enfant – davantage instrumentalisée – qui est prolongée comme si les résultats de la séparation (double vie, deux éducations, deux maisons...) ne lui étaient pas suffisants.

ROUE DE L'ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT SÉPARÉS

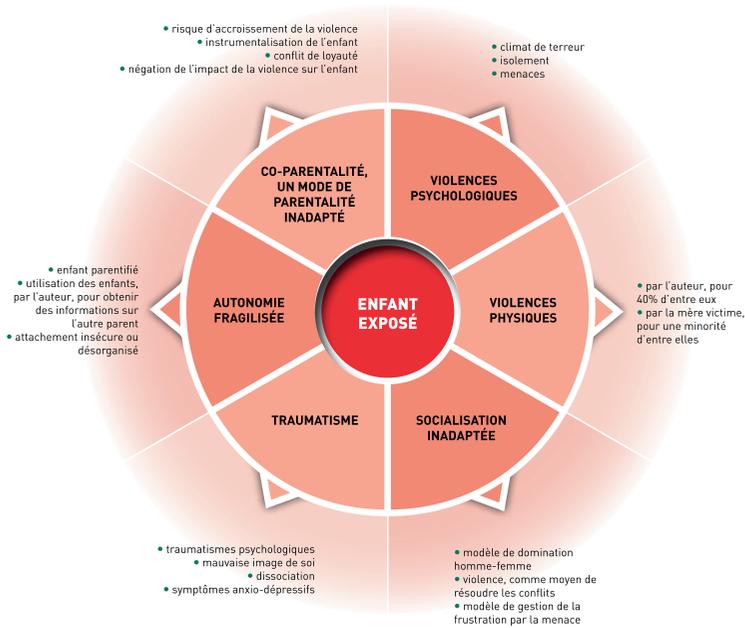


Figure 4 – Roue de l’enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont séparés

Lorsque l’agresseur est conscient que les abus infligés peuvent nuire moralement ou physiquement à l’adolescent et persiste « malicieusement » à les administrer, cela signifie que l’adulte est lui-même perturbé et souffre de troubles psychologiques ou même mentaux. Dans ces cas d’abus dits sévères, une intervention sociale/juridique ou médicale/thérapeutique est indispensable. Dans les cas de faibles gravités (les parents ont recours à la force comme moyen de correction, sans aucune intention de nuisibilité), une thérapie familiale suffit à rétablir les rôles et les échanges familiaux¹¹⁹.

¹¹⁹ Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l’enfance et de l’adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 33-35.

Les victimes de tous les types de maltraitance en gardent des séquelles pour la vie, sauf que la maltraitance psychologique ne se reconnaît souvent qu'après-coup : ces victimes ignorent qu'elles ont été abusées et que leurs droits ont été violés, en souffrent et, pire encore... se culpabilisent.

*« Nous bâtissons de hautes murailles pour nous protéger de la douloureuse histoire de notre propre enfance. Il nous faut abattre ce mur du silence, en nous-même et dans le monde qui nous entoure, retrouver l'enfant méprisé, abandonné, trahi que nous étions jadis. Nous devons apprendre d'où viennent nos souffrances, et que l'on peut en guérir. »*¹²⁰

1.3 Les conséquences de la maltraitance

Qu'elles soient physiques ou psychologiques, les conséquences de la maltraitance sont pareilles et dépendent de la sévérité des sévices subis, des prédispositions de l'enfant¹²¹ et du voisinage. Dans tous les cas, les dégâts sont importants¹²² et sont parfois, malheureusement, rapportés à la crise d'adolescence reconnue par les troubles comportementaux, l'anxiété, les retards pédagogiques, etc. Une évaluation qui prend en considération la fréquence des abus administrés,

¹²⁰ O. BENHAMOU, « Alice Miller. Aux côtés des enfants maltraités », *Psychologies*, 2017, <<http://www.psychologies.com/Culture/Maitres-de-vie/Alice-Miller>>, consultation le 1 mai 2018.

¹²¹ D. HOUZEL, « Influence des facteurs familiaux sur la santé mentale des enfants et des adolescents », p. 427 : « *Quels que soient les facteurs de risque familiaux impliqués, il faut faire la part à la capacité plus ou moins grande de l'enfant à résister à leurs effets néfastes sur son développement psychique, capacité qui est désignée sous le nom de résilience.* »

¹²² Cf. M. BAILHACHE, « Maltraitance physique de l'enfant : perception de la violence physique et simulation de l'impact d'un programme de prévention primaire et secondaire du traumatisme crânien infligé », Santé publique et épidémiologie, Université de Bordeaux, 2016, <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01633037/document>>, consultation le 26 mai 2018 : La conséquence potentielle la plus grave de la maltraitance physique (volontaire) et de la négligence (involontaire) est le décès.

leur sévérité, l'intentionnalité de l'agresseur et le contexte familial, pourra servir à identifier les cas de maltraitance.

1.3.1 Des conséquences immédiates

En général, l'enfant maltraité a tendance à gérer ses problèmes en silence¹²³, d'une part parce qu'il ne saisit pas le sens de toutes les hostilités éprouvées – trop souvent injustifiables – ni des sentiments ambivalents de l'agresseur dont il dépend. D'autre part, les bleus, les humiliations, le manque d'amour, etc., ne sont pas une source de fierté. Il se peut aussi que l'enfant présume que c'est la vie normale de tous les autres enfants¹²⁴...

L'enfant se croit coupable et considère qu'il est souvent « corrigé » parce qu'il est mauvais. N'étant pas capable de déceler la cruauté de son agresseur, qui est d'ailleurs censé le protéger, l'enfant se sacrifie pour mériter l'amour dont il se croit indigne et contraint à mendier. Sur le plan affectif ou physique, l'enfant est brisé. Par peur ou par faiblesse, il a tendance à se résigner et à accepter la réalité de son vécu, sauf s'il trouve dans son entourage quelqu'un qui puisse l'écouter et l'aider. Dans ce cas, un excédent de courage lui est requis, puisqu'il craint, d'une part, la réaction de ses parents s'il les dénonce et, de l'autre, parce qu'il ne lui est pas facile de décrire sa misère physique et psychique, ni d'ailleurs celle de ses parents !

La souffrance émotionnelle qu'il réprime (résultant aussi des abus physiques) déstabilise et bloque l'enfant, le rendant ainsi incapable d'exprimer ses sentiments envers autrui, comme d'identifier ceux des autres. Ses relations à autrui seront d'autant plus perturbées que

¹²³ Cf. R. COENEN, « L'exclusion est une maltraitance. Clinique des adolescents difficiles », p. 140 : « ... la fermeture, la difficulté à évoluer, n'est pas le signe d'une mauvaise volonté de l'adolescent, mais d'une immaturité des processus mentaux qui soutiennent l'accès à la demande relationnelle, à la relation d'échange (relation réciproque). »

¹²⁴ Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 39.

son capital affectif est déséquilibré. Il va alors opter soit pour la passivité soit pour l'agressivité.

Comme symptômes de défaillance relationnelle nous pouvons mentionner l'isolement, le repli sur soi, la peur des échanges, la timidité excessive, l'incapacité d'établir des liens, le manque de confiance ou au contraire, l'excès de confiance accordée aux autres, les fréquentations illicites, etc.

Les carences psychologiques se révèlent le plus souvent à travers une faible estime de soi, une image personnelle perturbée, un système de défense absent ; l'enfant se laisse agresser, victimiser ou exploiter par les autres. La tristesse, le désespoir, le pessimisme, l'anxiété l'envahissent. Blessé dans son amour-propre, il se dévalorise (se trouve bon à rien, laid, inutile...) et se sent inférieur aux autres.

Physiquement, il peut adopter des *looks* qui inspirent le mystère, la force, la peur (*punk*, « *emo* »¹²⁵, style gothique...), comme il peut s'automutiler, s'arracher les cheveux, se ronger les ongles, etc.

Ses comportements sont particuliers, il peut être toujours malade et fatigué ou hyperactif et alerté. Son agressivité peut commencer par l'intimidation et la ridiculisation des autres et se prolonger par des

¹²⁵ A. MUNTEANU – I. COSTEA – R. PALOS – A. JINARUD – G.-M. DRAGOMIR, « Emo Phenomenon – An Actual Problem in Adolescence », *Procedia – Social and Behavioral Sciences*, vol. 15 (2011) 1611-1615, <<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877042811005180#!>>, consultation le 2 mai 2018 : « *Le mot “EMO” est l’abréviation de “Émotionnel”. Il suggère une personne très sensible et impressionnée par les faits extérieurs. Les adolescents EMO âgés entre 13 et 19 ans utilisent surtout la couleur noire pour leurs habits et leur maquillage. Il s’agit d’un fait hybride entre gothique, rock et punk, ayant des caractéristiques psychologiques qui tendent vers la dépression, l’anxiété, l’introversion et la sensibilité. Leur image personnelle est éradiquée, au point de commettre des gestes extrêmes comme se couper avec des lames ou se suicider. Ces adolescents défient continuellement toutes les règles et sont en conflit avec tout et tout le monde.* » (notre traduction)

actes délictueux et cruels. Il n'est pas rare que l'enfant fuit sa maison, arrête ses études pour s'adonner à la prostitution ou à l'alcool et la drogue, voire même en faire le trafic. Il faut noter aussi que l'adolescent tend à reproduire les mauvais traitements – qu'il a subis ou dont il a été témoin – dans ses relations amoureuses¹²⁶.

Exposé aux violences conjugales, l'enfant risque de ne trouver « *aucun adulte suffisamment disponible pour l'écouter, le rassurer, mettre des mots sur la situation ou même répondre à ses besoins les plus élémentaires* »¹²⁷. Il se voit parfois contraint d'assurer plusieurs rôles aux dépens de son développement personnel afin de se protéger, de se défendre ou de s'adapter à la violence ambiante. « *Petit parent* », « *confident du parent victime* », « *confident de l'agresseur* », « *petit agresseur* », « *modèle* », « *arbitre* » ou « *bouc émissaire* »¹²⁸, l'enfant peut souffrir de troubles anxieux-dépressifs, d'angoisses, de troubles psychologiques divers affectant son image de soi, sa confiance dans la stabilité de l'adulte... ou aussi de troubles comportementaux, de troubles de l'audition ou du langage... Même le silence du parent victime aura des « *répercussions sur le développement, le comportement et l'intelligence de l'enfant* »¹²⁹...

Instrumentalisé par ses parents séparés et toujours préoccupés par leurs problèmes de couple, l'enfant peut être privé de son droit de

¹²⁶ Cf. M. TOURIGNY – F. LAVOIE – J. VEZINA – V. PELLETIER, « La violence subie par les adolescentes dans leurs fréquentations amoureuses : incidences et facteurs associés », *Revue de psychoéducation*, vol. 35, n. 2 (2006) 323-354, <https://www.researchgate.net/publication/259707158_La_violence_subie_par_les_adolescentes_dans_leurs_frequentations_amo_ureuses_incidence_et_facteurs_associes>, consultation le 17 Juin 2018.

¹²⁷ N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », p. 36.

¹²⁸ LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 32.

¹²⁹ Y.-H. HAESEVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 314-315.

visite si le parent ne respecte pas les moments de garde, de sa pension alimentaire ou de son enseignement si le parent refuse de payer les dépenses... Il peut être monté contre l'un de ses parents ou poussé à le dénigrer et à le haïr. Il risque d'être exposé à plus de négligence, de violence, voire à un enlèvement¹³⁰.

Les conséquences des actes de maltraitance n'expireront pas avec le temps ou à la maturité. Les répercussions sont énormes sur la santé physique et mentale des victimes ainsi que sur la société et la fondation de nouvelles familles. Le travail, l'indépendance, les responsabilités, l'éloignement de la famille ou même du pays n'effaceront pas les séquelles et les mauvais traitements (reçus) surgiront (pour se reproduire) parfois au premier conflit conjugal ou à la naissance du premier enfant...

1.3.2 Des conséquences à l'âge adulte

Comme il est élevé dans un cadre de violence conjugale, la conception de l'enfant du système relationnel, de la parentalité et de la famille sera ambiguë. Ce dernier peut choisir dès son plus jeune âge de s'identifier à l'agresseur et d'admettre que la violence, le jeu de pouvoir et la domination sont légitimes au sein de la famille, ou de s'identifier à la victime¹³¹ et d'estimer que la soumission, la souffrance et le silence sont des concessions ou des sacrifices normaux pour protéger son couple et sa famille. Vu la répétition transgénérationnelle de la violence, les nouvelles familles ainsi fondées risquent de se former d'un parent agresseur, d'un autre agressé et, éventuellement, d'enfants abusés¹³².

Les conséquences négatives à l'âge adulte peuvent se traduire par de la violence envers soi-même (l'addiction, la victimisation violente,

¹³⁰ Cf. LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 58.

¹³¹ Cf. *ibidem*, p. 28.

¹³² Cf. Y.-H. HAESVOETS, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, p. 313.

la dépression, le tabagisme, l'obésité, les comportements sexuels à risque élevé, la grossesse non désirée, l'alcoolisme, la toxicomanie...) ou à l'égard des autres et de la société (agressions, comportements à risque...).

*« Avec le temps, les émotions réprimées dans l'enfance (par peur des punitions) se transforment en maladies et dépendances diverses. »*¹³³ Les répercussions sur la santé de la personne varient selon la sévérité des expériences négatives vécues dans l'enfance et se manifestent par des maladies cardiaques, des maladies transmissibles sexuellement, des cancers... et des suicides¹³⁴.

Les traumatismes physiques subis à l'enfance (comme les lésions d'organes ou les fractures de membres) peuvent entraîner des infirmités ou aussi des atteintes mentales.

Les négligences en matière de soins (malnutrition, carences...) peuvent causer des maladies chroniques. Et les problèmes de développement et d'apprentissage (le niveau scolaire, la parole...), les problèmes comportementaux (le retrait, l'isolement, la dépression, la violence, les délits...) conduiront à des situations sociales précaires, notamment à des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, des risques de chômage...

Quant aux impacts des maltraitements émotionnelles, outre les sentiments de culpabilité et de déchirement, l'instabilité affective va marquer la vie des victimes de son empreinte : elles seront en continuelle recherche de l'estime et de l'amour qu'elles n'ont jamais ressentis auprès de leurs parents :

« Je ne dois aucune reconnaissance à mes parents pour m'avoir donné la vie, car je n'étais pas désirée. (...) Il leur naquit une fille, qui essaya, pendant des décennies, de mettre en œuvre toutes ses facultés pour les rendre heureux, entreprise en réalité sans espoir.

¹³³ O. BENHAMOU, « Alice Miller. Aux côtés des enfants maltraités ».

¹³⁴ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 12-13.

Mais cette enfant voulait survivre, et je n'eus d'autre choix que de multiplier les efforts. J'avais, dès le départ, reçu implicitement la mission d'apporter à mes parents la considération, les attentions et l'amour que leurs propres parents leur avaient refusés. Mais pour persister dans cette tentative, je dus renoncer à ma vérité, à mes véritables sentiments. (...)

Mais il en reste d'autres à franchir : celui, surtout, de l'abandon des attentes, du renoncement à l'espoir de connaître un jour ces échanges affectifs sincères, l'authentique communication, dont j'avais tellement manqué auprès de mes parents. (...)
Les attentes datant de l'enfance peuvent être si fortes que l'on renonce à tout ce qui nous ferait du bien pour être enfin tel que le souhaitent les parents, car on ne veut surtout pas perdre l'illusion de l'amour. »¹³⁵

À l'adolescence, tensions et tempêtes¹³⁶ se déchaînent pour stigmatiser l'événement. Au vu des multiples changements sur lesquels il n'a aucune prise, la frayeur de l'adolescent est tout à fait naturelle ; il n'est pas facile de perdre ses repères, son innocence, sa sérénité pour faire face à l'inconnu. De plus il est contraint à faire le « *deuil des dépendances infantiles* »¹³⁷, à prendre ses distances pour se refaire une identité et accéder à la maturité.

Plusieurs facteurs contribuent à la construction de son identité : l'environnement social (pairs, tuteurs), les systèmes religieux¹³⁸, le cercle familial et plus précisément les parents¹³⁹ et la fratrie. Dans un contexte familial perturbé, et a fortiori maltraitant, le présent et l'avenir de l'adolescent sont menacés, ce qui – à long terme – sous-entend de possibles répétitions ou retransmissions de la maltraitance

¹³⁵ O. BENHAMOU, « Alice Miller. Aux côtés des enfants maltraités ».

¹³⁶ Cf. M. CLAES – L. LANNEGRAND-WILLEMS, *La psychologie de l'adolescence*, p. 7.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 9.

¹³⁸ Cf. J. COTTIN – H. DERROITTE, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, p. 36.

¹³⁹ Cf. *ibidem*, p. 66-67.

dans les familles et la société, ou aussi une perpétuation des souffrances endurées. Les souffrances de l'adolescent maltraité peuvent se lire dans sa solitude, ses échecs, son mal de vivre..., dans « *des rites intimes de passage, des rites de contrebande, des tentatives de grandir par soi-même, de se remettre au monde lorsqu'on y a été mal mis, mal mené* »¹⁴⁰, comme elles peuvent ne pas être décelées. La réussite, le retrait ou la tendance à dominer les autres par exemple, sont parfois des signes trompeurs exhibés par l'adolescent pour masquer ses peines.

Dans les « foyers clos », l'ambiance familiale dépend des dispositions des parents. Les négligences, les abus sexuels, physiques ou psychologiques patents dans le cercle familial découlent principalement d'un problème de parentalité, lorsqu'au moins l'un des parents assume maladroitement son rôle parental.

Les études menées jusqu'à présent, les programmes de résilience et de sensibilisation établis partout dans le monde, n'ont pas réussi à résoudre le problème de la maltraitance : délinquances, addictions, instabilité émotionnelle et relationnelle, dépressions, maladies, suicides... Les sociétés regorgent de familles perturbées et d'adolescents en besoin d'aide mais n'ayant pas souvent les moyens ni l'audace de parler de leurs souffrances.

Dans leur quête désespérée d'une reconnaissance et d'une place parmi les adultes, les adolescents peuvent – entre autres – s'appuyer sur des repères religieux et trouver des ressources pour traverser la crise d'adolescence. Il s'agit d'un *coping* religieux positif¹⁴¹ qui leur

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 88.

¹⁴¹ K. PARGAMENT, *The Psychology of Religion and Coping : Theory, Research, Practice*, Guilford, New York, 1997, p. 90-185 : Le terme *coping* qui se traduit par « faire face », signifie selon Pargament, « *une recherche de sens en période de stress* ». Le *coping* recouvre toutes les stratégies et les efforts mis en œuvre pour prévenir, réduire ou maîtriser la détresse émotionnelle, et pour trouver des réponses face à des contraintes qui menacent ou dépassent les ressources d'une personne.

fournit une relation d'attachement fiable et une certaine sécurité¹⁴²... Toutefois, un *coping* encore plus efficace serait celui fourni par des relations interpersonnelles saines, un environnement affable, propice à l'épanouissement et au développement de l'adolescent, et assuré au sein même d'une famille qui s'investit pour « *calmer la tempête* » (cf. Mc 4,39). C'est ce que nous allons explorer dans le prochain chapitre.

La religion peut être un moyen pour conserver un sens à la vie au-delà de l'événement par lequel l'individu est affecté en s'inspirant de l'enseignement religieux, en s'engageant au service d'autres membres de la communauté religieuse, en priant...

¹⁴² Cf. J. COTTIN – H. DERROITTE, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, p. 77.

CHAPITRE 2

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DE L'ENFANT DANS LA FAMILLE

« *La patience de l'amour qui attend (...), qui laisse passer la tempête (...), la patience de se supporter mutuellement (...), de savoir attendre* »¹⁴³ le moment opportun pour reparler des situations de crise, transforment la vie familiale en un « *beau sacrifice* » mû par l'amour exclusif et le don inconditionnel de soi. Sacrifier son temps, par exemple, pour jouer avec ses enfants, s'avère être non seulement un critère de maturité et une ressource pour éduquer ses enfants à la vie de famille et au sacrifice des uns pour les autres¹⁴⁴, mais aussi un retour à l'innocence, un pas vers le Royaume des cieux (cf. Mt 18,3-4).

« *Qui accueille en mon nom un enfant comme celui-là, m'accueille moi-même ; et qui m'accueille, ce n'est pas moi qu'il accueille, mais celui qui m'a envoyé* » (Mc 9,37) : en s'identifiant ainsi aux enfants, Jésus engage les parents (ou ceux qui accueillent des enfants) dans une sérieuse complicité avec lui et les sollicite à vivre l'humilité dans leur fonction parentale (ou dans leur fonction pédagogique).

¹⁴³ A. KURIAN, « Quand le pape parle de la famille “avec passion” », 2018, <<https://fr.zenit.org/articles/quand-le-pape-parle-de-la-famille-avec-passion/>>, consultation le 21 juin 2018.

¹⁴⁴ Cf. *ibidem*.

D'autre part, Jésus redonne aux enfants – dépréciés à l'époque¹⁴⁵ – toute leur dignité et interdit expressément de les offenser, car ils représentent tous ceux qui veulent s'abandonner dans les bras du Père céleste¹⁴⁶ : « *Mais quiconque entraîne la chute d'un seul de ces petits qui croient en moi, il est préférable pour lui qu'on lui attache au cou une grosse meule et qu'on le précipite dans l'abîme de la mer (...). Gardez-vous de mépriser aucun de ces petits, car, je vous le dis, aux cieux leurs anges se tiennent sans cesse en présence de mon Père qui est aux cieux.* » (Mt 18,6-10)¹⁴⁷

En réalité, le Royaume des cieux est fait pour leurs « pareils » – totalement innocents et confiants en ceux qui sont plus grands (cf. *AL*,

¹⁴⁵ Cf. C. VALENTIN, « La fabrique de l'enfant », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 249, n. 2 (2008) 99-104 : Dans le contexte juif, l'obéissance à la Loi et la procréation sont prioritaires ; les enfants sont importants pour assurer la continuité, mais ils ne sont considérés comme ayant « *l'esprit bien formé* » que lorsqu'ils atteignent leur majorité. L'événement est célébré par un rite (la *Bar Mitzvah*) qui accorde une reconnaissance aux enfants et leur attribue un statut social. Avant la majorité, « *si la Sagesse affirme : "Je fais mes délices des enfants", elle énonce son domaine d'action plus qu'elle ne reconnaît une dimension divine à l'enfant. L'enfant est "un propre à rien", un être "stupide", un "menteur", un "dévoyé et un rebelle" (...) et il "vaut mieux mourir privé d'enfants que d'avoir une postérité de pécheurs".* »

¹⁴⁶ Cf. BENOÎT XVI, *Exhortation apostolique post-synodale Africae munus du pape Benoît XVI à l'épiscopat, au clergé, aux personnes consacrées et aux fidèles laïcs sur l'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2011, n. 68 : « ... *Chez l'enfant, il y a quelque chose qui ne doit jamais faire défaut à celui qui veut entrer dans le Royaume des cieux. Le ciel est promis à tous ceux qui sont simples comme les enfants, à tous ceux qui, comme eux, sont remplis d'un esprit d'abandon dans la confiance, purs et riches de bonté.* »

¹⁴⁷ À propos des diverses catégories de « petits », voir K. BARTH, *Dogmatique : La doctrine de la réconciliation*, T. 2, Vol. 4, Labor et Fides, Genève, 1968, p. 179 : « ... *Il est constant que, d'une manière générale, les affamés, les assoiffés, ceux qui sont nus et les prisonniers sont les frères en qui Jésus se reconnaît (...)* ; en outre il appelle à lui les fatigués et les chargés (Mt 11,28) ... ».

n. 18)¹⁴⁸ – et ils y ont libre accès, comme à Jésus qui les reçoit pour ne pas les priver de sa compagnie ni de sa prédication¹⁴⁹, les bénit, les protège¹⁵⁰ et les aime d'un amour parental : « *Laissez faire ces enfants, ne les empêchez pas de venir à moi, car le Royaume des cieux est à ceux qui sont comme eux.* » (Mt 19,14) La condition pour accéder au Royaume de Dieu est de « *l'accueillir comme un enfant* » (Mc 10,15) ; les parents ont donc avantage à profiter du privilège que possèdent leurs enfants et à acquérir la « *petitesse* » ou l'humilité qui leur octroie la vraie grandeur, celle « *des adultes, de la taille du Christ dans sa plénitude* » (Ep 4,13).

« *La famille est une aventure, une belle aventure ! Elle est le plus grand don que Dieu ait fait à l'humanité (...). La famille est une icône de Dieu. L'homme et la femme : voilà l'image de Dieu* »¹⁵¹ qui englobe en quelque sorte l'enfant¹⁵², lui aussi à l'image de Dieu et

¹⁴⁸ FRANÇOIS, *Amoris Laetitia : Exhortation apostolique du saint-père François sur l'amour dans la famille. Aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux personnes consacrées, aux époux chrétiens, et à tous les fidèles laïcs*, Salvator, Paris, 2016 (cité AL) : « ... Jésus va jusqu'à les présenter aux adultes presque comme des maîtres, pour leur confiance simple et spontanée face aux autres... ».

¹⁴⁹ Cf. JEAN-PAUL II, « *Pontificium Opus A Sancta Infantia*. L'Église et les enfants », Rome, 2000, <http://www.vatican.va/roman_curia/congregation/s/cevang/p_missionary_works/infantia/documents/rc_ic_infantia_doc_20011025_boletin9p2_fr.html>, consultation le 19 novembre 2020 : « (...) tous peuvent et doivent participer à l'évangélisation, également les petits, également les malades, également les pauvres avec leur obole, précisément comme celle de la veuve indiquée par Jésus en exemple (cf. Lc 21,1-4). La Mission est l'œuvre de tout un Peuple de Dieu, chacun selon la vocation à laquelle il a été appelé par la Providence. »

¹⁵⁰ Jésus ne voulait pas perdre les enfants (cf. Mt 18,14) ni les laisser perdus (cf. Mt 18,11), marginalisés, mal estimés et considérés comme n'ayant pas « l'esprit bien formé » puisqu'ils ne connaissent pas encore bien la Torah.

¹⁵¹ A. KURIAN, « Quand le pape parle de la famille "avec passion" », 2018.

¹⁵² Cf. AL, n. 11 : « ... Notre Dieu, dans son mystère le plus intime, n'est pas une solitude, mais une famille, puisqu'il porte en lui-même la paternité, la filiation et l'essence de la famille qu'est l'amour. Cet amour, dans la famille divine, est l'Esprit-Saint. La famille, en effet, n'est pas étrangère à l'essence divine même. »

lui ressemblant plus qu'à ses parents¹⁵³. L'enfant est un don, une parcelle de la paternité de Dieu qui, étant Père, le confie aux parents pour que ceux-ci l'élèvent et le conduisent à leur Seigneur¹⁵⁴.

En faisant du mariage un sacrement¹⁵⁵, le Christ a chargé son Église de la mission d'entourer les familles et de leur porter assistance. Ce sacrement, qui est la source de l'amour et de la grâce divine (cf. *CEC*, n. 1661)¹⁵⁶, est une source de force et de protection pour la famille dans ses multiples tâches, notamment dans son ministère éducatif : « *La mise au monde d'un enfant est aussi un don d'amour, non moins gratuit. L'éducation est la perfection de ce don d'amour.* »¹⁵⁷

La communion entre l'Église et les familles chrétiennes, qui date du temps des disciples (cf. Ac 2,42-46 ; Ac 16,15 ; 1 Co 1,16) – l'Église étant elle-même constituée de familles et s'appelant même « famille de Dieu »¹⁵⁸ –, n'a cessé de s'amplifier au long des siècles, et la gestion des conflits est, petit à petit, davantage envisagée. Les pistes évoquées par le discours communautaire du premier évangile demeurent d'actualité : la solidarité est encore sollicitée, la médiation toujours conseillée et la référence à l'Église-institution encore souhaitée (cf. Mt 18, 15-17). La miséricorde, le pardon infini et l'union

¹⁵³ Cf. S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, Droguet-Ardant, Paris, 1993, p. 124.

¹⁵⁴ Cf. *ibidem*, p. 72-73.

¹⁵⁵ Cf. A. HAQUIN, « Colloque de pastorale familiale : "La sacramentalité du mariage" », *Revue théologique de Louvain*, vol. 21, n. 1 (1990) 132-133.

¹⁵⁶ *Catéchisme de l'Église Catholique (CEC)*, Mame, Paris, 1992.

¹⁵⁷ S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 246-247.

¹⁵⁸ Cf. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Ecclesia in Africa du saint-père Jean-Paul II, aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux religieux et aux religieuses, et à tous les fidèles laïcs sur l'Église en Afrique et sa mission évangélisatrice vers l'an 2000*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1995, n. 63, 65,70 : L'Église est aussi la « ... maison où Dieu demeure avec les hommes, (...) où le dialogue se pratique d'abord au sein même de l'Église Famille, à tous les niveaux, (...) pour continuer à être la voix des sans voix, afin que partout la dignité humaine soit reconnue à toute personne... ».

à Jésus dans la prière (cf. Mt 18,19-35) mentionnés par Mathieu, restent les bons instruments pour instaurer la paix, surtout dans la famille, reflet vivant du Dieu Trinité qui est communion d'amour¹⁵⁹.

Dans ce chapitre, l'évolution de la notion de famille sera abordée brièvement à partir du Nouveau Testament, pour aboutir à la conception déployée dans de récents documents du Magistère de l'Église catholique. Les travaux et engagements de l'Église dans le domaine de la protection de la famille et de la dignité des enfants seront ensuite exposés, ainsi que les rôles, les tâches ou les obligations des parents vis-à-vis de leurs enfants. Puis, l'importance des jeunes pour et dans l'Église sera brièvement soulignée afin de pouvoir pointer finalement sur la civilisation de non-violence que l'Église tend à instaurer dans chaque famille et dans la totalité de la famille humaine¹⁶⁰.

La famille prépare les enfants à la vie d'adulte tout en étant elle-même une « petite Église ». L'Église constitue la famille plus large capable d'accompagner les familles – surtout celles qui sont problématiques ou déchirées – et de les aider pour qu'elles existent et se réalisent. De même, elle accorde une attention tout aussi importante aux enfants et aux jeunes mal compris par leur famille ou leur société. Toutefois, des efforts supplémentaires peuvent être faits pour opérer des changements positifs et concrets dans la vie de ces jeunes et par suite dans l'Église qui désire rester assidûment jeune à l'image de son Époux, « *le compagnon et l'ami des jeunes* » (CV, n. 34-37).

¹⁵⁹ Voir AL, n. 11, déjà cité en note 152.

¹⁶⁰ J.-P. ROSA, « La famille de l'Évangile, bonne nouvelle pour le Synode », *Études*, n. 9 (2015) 53-65, <<https://www.cairn.info/revue-etudes-2015-9-page-53.htm>>, consultation le 2 février 2020 : « ... *ce n'est pas la famille qui fonde le lien familial ou fraternel mais bien l'inverse : la fraternité humaine tire son sens et sa force de la fraternité du Christ d'où toute fraternité sur terre tire son nom. Prises ainsi dans une fraternité universelle qui les dépasse et qui les fonde, les familles humaines peuvent pleinement acquitter leur tâche sans risque de repli sur soi, d'égoïsme patrimonial, tribal, ethnique ou national.* »

2.1 La famille¹⁶¹

« *Communauté de vie humaine, communauté de personnes unies dans l'amour* »¹⁶², « *Église domestique* » (FC, n. 49)¹⁶³, « *le "oui" du Dieu Amour* »¹⁶⁴, cellule de base ou cellule vitale de la société... Ainsi définie, la famille présuppose avant tout la présence d'enfant(s)¹⁶⁵, dont le manque engendre parfois une vraie souffrance pour le couple. « *L'enfant n'est plus le fruit aléatoire de la sexualité* »¹⁶⁶ des parents mais le fruit d'un vrai désir d'enfant que les techniques médicales s'acharnent à réaliser. En effet, les efforts et les travaux médicaux déployés dans ce sens prouvent que l'enfant est, à notre époque, davantage valorisé que par le passé et est conçu comme un bien inestimable et recherché.

D'ailleurs, le fait que la famille soit dès le commencement dans le dessein de Dieu (cf. Mt 19,4 citant Gn 2,24) et que l'amour de l'homme et de la femme soit béni pour qu'ils soient féconds – à travers l'union en une seule chair des deux « con-joints » –, se multiplient et remplissent la terre (cf. Gn 1,28), montre l'importance des enfants et l'ampleur de la mission des parents. Effectivement, la famille est une si « belle aventure » que « *le Christ a voulu naître et grandir au sein de la famille de Joseph et de Marie* » (CEC,

¹⁶¹ T. COLLAUD, *Famille : quelle aventure ! Regards chrétiens entre ombre et lumière*, St-Augustin, St-Maurice, 2021.

¹⁶² JEAN-PAUL II, *Lettre aux familles : année de la famille*, Cerf, Paris 1994.

¹⁶³ JEAN-PAUL II, *Familiaris consortio : Exhortation apostolique à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de toute l'Église catholique sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*, Cerf, Paris, 1981 (cité FC).

¹⁶⁴ FRANÇOIS, « Lettre du Pape François pour la IX^e rencontre mondiale des familles sur le thème : "l'évangile de la famille : joie pour le monde" », Rome, 2017, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2017/documents/papa-francesco_20170325_incontro-mondiale-famiglie.html>, consultation le 2 juillet 2018.

¹⁶⁵ B. WALTER, *La famille peut-elle encore éduquer ?*, Éd. Èrès, Ramonville St-Agne, 1997, p. 15 : « ... il reste évident que c'est la présence de l'enfant auprès d'un couple qui constitue la notion même de famille. »

¹⁶⁶ M. GAUCHET, « L'enfant du désir », *Le Débat*, vol. 132, n. 5 (2004) 102.

n. 1655), qu'il leur a été soumis par amour et que leur amour parental le comblait, lui « *Dieu, qui est Amour* » (1 Jn 4,8).

2.1.1 Dans la famille de Nazareth

Exceptionnelle mais authentique, la famille de Nazareth – malgré ses caractéristiques uniques et inimitables en tant que telles – sert d'exemple à toutes les familles du monde, par sa consécration à Dieu, son amour sponsal, son union et son dévouement, en dépit des épreuves et des incompréhensions. En effet, du premier « *fiat* » (Lc 1,38) prononcé par Marie sans la moindre hésitation, du premier « *il fit* » (Mt 1, 24) accompli par Joseph, au premier « *un Sauveur vous est né aujourd'hui* » (Lc 2,11) proclamé par les anges, un lien d'amour trouvant « *sa source dans le Père* »¹⁶⁷ souda les personnages. Sur la base de leur union avec Dieu, Joseph et Marie devinrent vraiment « *une seule âme* » (Gn 2,24), une famille, et cela s'affirmant dans le cheminement avec leur fils Jésus-Christ.

Jésus représente l'enfant modèle, « *soumis* » (Lc 2,51) à ses parents qui l'ont élevé « *selon le Seigneur* », sans que cela ne les exempte des aspects imposés par son passage à l'adolescence. Le jour de sa *Bar Mitzvah*¹⁶⁸ (Lc 2,41-52), Jésus déclencha plus d'une tempête ; la première inquiéta ses parents qui se mirent à le chercher partout,

¹⁶⁷ Cf. JEAN-PAUL II, *Redemptoris custos : Exhortation apostolique sur la figure et la mission de saint Joseph dans la vie du Christ et de l'Église*, Téqui, Paris, 1989, n. 8.

¹⁶⁸ Cf. M. FEDOU, « La question christologique : une théologie de la vie de Jésus ? », *Recherches de science religieuse*, vol. 99, n. 1 (2010) 11-30 : « *Jésus était juif (...) non seulement il montait à Jérusalem pour célébrer les grandes fêtes dans le Temple, mais plusieurs épisodes reconnus comme historiques montrent l'extraordinaire maîtrise de Jésus dans des discussions avec d'autres juifs...* ».

Cf. M. GOGUEL, « Jésus et la tradition religieuse de son peuple », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, n. 2 (1927) 161 : « *... En toutes choses, Jésus va droit à l'essentiel. L'essentiel, c'est ici l'obéissance à Dieu...* ».

la seconde hébété les maîtres de la Loi dans la synagogue et la troisième déstabilisa ses parents qui n'arrivèrent pas à comprendre ni son action ni sa réaction... Jésus calma les tempêtes – déjà ! – par ses répliques « intelligentes » ou « incomprises », mais de toute façon incontestables et retourna avec ses parents, « *soumis* », après avoir revendiqué sa part d'autonomie et fait ses preuves comme majeur.

D'autre part, « *Jésus progressait en sagesse et en taille, et en faveur auprès de Dieu et auprès des hommes* » (Lc 2,52) ; la tempête de l'adolescence ébranlait donc fortement son être. Ses changements physiologiques, cognitifs et sociétaux appréciables sont renforcés par un développement psychologique et spirituel. En effet, son comportement « imprévisible » et ses « oscillations d'humeurs » le dénotent bien, même si, évidemment, des raisons théologiques s'y ajoutent, dans son lien privilégié avec son Père céleste¹⁶⁹ : il décida de rester à Jérusalem sans prévenir ses parents ni penser aux conséquences et, aux interrogations angoissées de sa mère, il rétorqua avec une certaine froideur et distanciation pour rentrer par la suite, tout docilement, au foyer parental¹⁷⁰.

Malgré son affolement, Marie n'exprima aucune colère envers son fils. Elle lui reprocha l'angoisse qu'il leur avait causée suite à son action posée indépendamment d'eux, ses parents¹⁷¹. « *L'étonnement* » chez Marie et son époux laissa place à l'incompréhension, au sentiment d'incompétence et enfin au silence. En retenant tous ces événements dans son cœur, Marie n'en a donc plus reparlé avec son

¹⁶⁹ Cf. J. RATZINGER, *L'enfance de Jésus*, Flammarion, Paris, 2012, p. 90 : « ... Dans la réponse de l'enfant de douze ans, il va de soi qu'il connaît le Père – Dieu – en son for intérieur. Lui seul connaît Dieu, non seulement à travers des personnes humaines qui témoignent de lui, mais il Le reconnaît en lui-même. Comme Fils, il est "à tu à toi" avec le Père. Il vit en sa présence. Il le voit... »

¹⁷⁰ Cf. P. LEFEBVRE, *Joseph. L'éloquence d'un taciturne*, coll. « Bible en main », Salvator, Paris, 2012, p. 130-135.

¹⁷¹ Cf. Lc 2,48 : « *Mon enfant, pourquoi as-tu agi de la sorte avec nous ? Vois, ton père et moi, nous te cherchons tout angoissés.* »

filis ; selon les textes de l'Évangile, elle s'occupait plutôt davantage de son éducation et de son développement. Désarmée devant son enfant « mystère », ou pionnière de la « parentalité bienveillante », Marie a montré que l'obéissance peut être instaurée dans les foyers sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à la force et l'éducation peut être faite sans corrections sévères. Cela vaut en toutes circonstances d'ailleurs : « ... *Que nul ne néglige d'être prompt à écouter, lent à parler, lent à se mettre en colère, car la colère de l'homme ne réalise pas la justice de Dieu.* » (Jc 1,19)

Les embûches qui n'épargnèrent pas la vie de la famille de Nazareth rendaient leur union vigoureuse et réaliste. En fait, selon les deux évangiles de l'enfance, ils survécurent à la pauvreté de Bethléem (cf. Lc 2,7), à l'exil en Égypte (cf. Mt 1,13-23) pour s'établir, enfin, à Nazareth. Et si, par « *obéissance de foi* »¹⁷², Marie et Joseph ont accepté leur maternité et paternité mystérieuse, Jésus leur était soumis, ou plutôt obéissant (cf. Lc 2,39-40), même dans son gagne-pain comme « *filis de charpentier* » (Mt 13,55), lui le « ... *pain vivant qui descend du ciel (...)* pour que le monde ait la vie » (Jn 6,51).

2.1.2 Dans l'Église catholique

Les familles évoquées dans le Nouveau Testament ne sont pas exemptées de la douleur, du péché, de la violence ou des difficultés repérées déjà dans le récit de la première famille dans la Bible (cf. Gn 3,1 - 4,16). En effet, Jésus prodigue des miracles dans les familles éprouvées par la mort (cf. Mc 5,35-42 ; Lc 7,11-15 ; Jn 11,1-44), la maladie (cf. Mc 1,30-31 ; Mc 9,17-27) ou le besoin (cf. Lc 15,8-10) et parle des tensions intrafamiliales, des enfants rebelles et de ceux victimes de violence (cf. Lc 15,11-32 ; Mt 21,28-31 ; Mc 12,1-9). L'argument présenté dans la parabole des deux

¹⁷² Cf. JEAN-PAUL II, *Redemptoris custos*, n. 21.

Cf. FRANÇOIS, *Patris corde : Lettre apostolique à l'occasion du 150^e anniversaire de la déclaration de saint Joseph comme patron de l'Église universelle*, Téqui, Paris, 2020.

maisons construites sur le roc ou sur le sable (cf. Mt 7,24-27) évoque la situation des maisons/familles effondrées ou déchiquetées, ce que l'image des mauvais fruits suggère également : « *Ainsi tout bon arbre produit de bons fruits, mais l'arbre malade produit de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits, ni un arbre malade porter de bons fruits.* » (Mt 7,15)

Jésus est aussi présent aux noces de Cana qui, déjà, courent le risque de mal tourner. Et, au lieu du manque de vin, de perspicacité, de débrouillardise et de savoir, Jésus procure l'abondance, la joie, le salut et la foi. L'union matrimoniale se transforme par conséquent en un don du Seigneur (cf. 1 Co 7,7) que l'homme ne doit pas rompre puisque Dieu l'a scellée (cf. Mt 19,6)¹⁷³. Ainsi, « *Jésus, qui a réconcilié toutes choses en lui, a ramené le mariage et la famille à leur forme originelle (cf. Mc 10,1-12). La famille et le mariage ont été rachetés par le Christ (cf. Ep 5,21-32), restaurés à l'image de la Très Sainte Trinité, mystère d'où jaillit tout amour véritable.* » (AL, n. 63)

« *L'alliance matrimoniale (...) a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement* » (CEC, n. 1601), par lequel le Christ lui-même vient à la rencontre des époux et demeure avec eux pour que leur amour conjugal authentique soit assumé dans l'amour divin. Le sacrement instaure un lien indissoluble entre Dieu et les époux et leur confère une grâce divine irrévocable, leur permettant d'accomplir leur mission conjugale et familiale, de parvenir à leur perfection personnelle, à leur sanctification mutuelle et à la

¹⁷³ AL, n. 13 : « *Le verbe "s'attacher" dans le texte original hébreu indique une étroite syntonie, un attachement physique et intérieur, à tel point qu'on l'utilise pour décrire l'union avec Dieu. (...) L'union matrimoniale est ainsi évoquée non seulement dans sa dimension sexuelle et corporelle mais aussi en tant que don volontaire d'amour. L'objectif de cette union est "de parvenir à être une seule chair", soit par l'étreinte physique, soit par l'union des cœurs et des vies et, peut-être, à travers l'enfant qui naîtra des deux et portera en lui, en unissant, non seulement génétiquement mais aussi spirituellement, les deux "chairs".* »

glorification de Dieu (cf. *GS*, n. 48)¹⁷⁴. Par le sacrement du mariage, ce sont la vie « dans le Seigneur » et l'immersion dans sa passion¹⁷⁵ qui caractérisent le quotidien des époux appelés à prendre leur croix sur eux, à se relever après leurs chutes, à se pardonner mutuellement, à porter les uns les fardeaux des autres et à le suivre (cf. *AL*, n. 73).

« *Missionnaires de l'amour et de la vie* » (*FC*, n. 54), les parents ont des devoirs envers leur propre famille, la société et l'Église. Leur mission est sociale, ecclésiale, évangélisatrice et éducative : Étant la seule communauté de vie à être fondée sur un sacrement, la famille est une véritable « cellule d'Église », la cellule germinale la plus fondamentale de l'organisme ecclésial¹⁷⁶. Son ministère dépasse les limites de l'Église domestique qu'elle constitue, pour marquer toute l'Église et la société : « *La santé de la personne et de la société aussi bien humaine que chrétienne est étroitement liée à l'état de prospérité de la communauté conjugale et familiale.* » (*GS*, n. 47) La mission fondamentale de la famille chrétienne est d'humaniser la société qui devient de plus en plus éclatée et déshumanisante et ce, en conservant et en transmettant les vertus et les valeurs, en tissant des liens sociaux focalisés sur la personne humaine et sa dignité (cf. *FC*, n. 43), laquelle émane de l'amour de Dieu se transmettant d'une famille à une autre.

Les époux sont appelés, comme tous les disciples missionnaires, à « *proclamer l'Évangile à toutes les créatures* » (Mc 16,15) en tant que « *coopérateurs de la vérité* » (3 Jn 1,8), se tournant depuis leur

¹⁷⁴ CENTRE DE RECHERCHE ET D' ACTIONS SOCIALES (FRANCE), *Gaudium et spes : Vatican II, Constitution pastorale : L'Église dans le monde de ce temps*, Spes, Paris, 1966 (cité *GS*).

¹⁷⁵ Cf. A. SCOLA, « Mariage et famille à la lumière de l'anthropologie et de l'eucharistie », *Nouvelle revue théologique*, vol. 136, n. 4 (2014) 556-557.

¹⁷⁶ Cf. PAUL VI, « Discours du Pape Paul VI aux Foyers des Équipes Notre-Dame », 1970, <https://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/speeches/1970/documents/hf_p-vi_spe_19700504_notre-dame.html>, consultation le 22 mars 2019.

communauté d'amour vers les autres (croyants ou non) sans distinction ni choix, et les recevant comme ils ont été reçus eux-mêmes dans le Christ, gratuitement et authentiquement. Ainsi, ils pourront communiquer autour d'eux les dons qu'ils ont acquis de leur rencontre avec le Christ et contribuer à donner un sens nouveau à la vie de leur entourage, afin « *que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi, qu'ils soient en nous eux aussi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé.* » (Jn 17,21)

La mission éducative des parents « *est élevée à la dignité et à la vocation d'un "ministère" authentique de l'Église au service de l'édification de ses membres* » (FC, n. 38). Les époux doivent être conscients de leur mission de parentalité responsable (cf. HV, n. 9-10)¹⁷⁷ et se « consacrer » à l'éducation de leurs enfants ; ils en seront tenus responsables devant Dieu (cf. AL, n. 68) qui leur octroie la grâce d'assumer leur tâche éducative.

D'autre part, l'institution ecclésiale (et la société) doit assurer l'assistance aux parents, à travers des organismes et des activités, de sorte qu'elle « *supplée aux insuffisances des familles* » (FC, n. 40). Ces insuffisances concernent toutes les dimensions de la vie familiale, quelque figure qu'elle assume : son existence, son épanouissement, sa stabilité, sa liberté, sa sécurité, sa défense et surtout la protection « *des mineurs, par le moyen d'institutions et de lois appropriées, contre les drogues nuisibles, la pornographie, l'alcoolisme, etc.* » (FC, n. 46). L'Église est aussi responsable d'aider les jeunes à ne pas s'écarter de la foi et accorde aux parents le droit inaliénable de confier leurs enfants aux pasteurs d'âmes et à la communauté ecclésiale afin que ceux-ci leur fournissent le soutien qui leur est nécessaire (cf. FC, n. 40).

¹⁷⁷ PAUL VI, *Humanae vitae : Lettre encyclique de sa sainteté le pape Paul VI sur le mariage et la régulation des naissances*, Éditions Paulines, Montréal, 1979 (cité HV).

2.2 L'Église, point de référence et d'appui

La famille est « *le lieu premier d'humanisation de la personne* »¹⁷⁸. Elle est le lieu d'éducation aux vertus, à la vérité et au bien, l'espace d'apprentissage à l'amour et au devenir concret des personnes, le tout dans un climat d'affection naturelle qui tonifie la communauté familiale¹⁷⁹. L'humanisation de la vie se conçoit comme une attention adéquate aux dimensions morales (selon les vertus et les commandements au service du bonheur)¹⁸⁰ et sociales, celles-ci visant l'initiation aux échanges interpersonnels établis dans le respect, la justice, l'amour et le sens du dialogue¹⁸¹. Du fait de l'éducation et des soins assurés par les parents, la famille devient « *l'instrument primordial de la croissance intégrale (...), de l'insertion positive dans la vie sociale* »¹⁸² et de la garantie de la sécurité et de l'intégrité physique de l'enfant.

2.2.1 Vers une parentalité positive

Les enfants sont le « *couronnement de l'institution du mariage* » (FC, n. 14), la paternité (et la maternité) étant une tâche noble, exigeante et sacrée : « *Toute paternité vient de "l'intérieur" même de Dieu (...) et s'achève sur un être sacré (...) qui est fondamentalement enfant de Dieu.* »¹⁸³ Une partie intégrante des tâches des parents consiste dans l'éducation qui vise d'abord la capacité d'aimer et de se maîtriser – car le bonheur dépend surtout de ces dispositions – et qui s'efforce de transmettre à l'enfant les outils nécessaires pour qu'il puisse chercher son propre bonheur, le construire et savoir le défendre¹⁸⁴. L'évolution et la diffusion des études sur la pédagogie

¹⁷⁸ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Cerf, Paris, 2005, n. 209, 210, 211.

¹⁷⁹ Cf. *ibidem*, n. 212.

¹⁸⁰ Cf. *ibidem*, n. 566.

¹⁸¹ Cf. *ibidem*, n. 221.

¹⁸² *Ibidem*, n. 227.

¹⁸³ S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 22-23 ; 123.

¹⁸⁴ Cf. *ibidem*, p. 241-243.

et la psychologie de l'enfant en ont donné une nouvelle représentation et ont contribué au renouvellement des modalités éducatives traditionnelles et des normes sociales¹⁸⁵. L'enfant est reconnu comme une personne à part entière¹⁸⁶ et un sujet autonome qui doit être aimé, respecté et écouté. L'exercice de l'autorité et les méthodes éducatives répressives, qui prévalaient souvent autrefois, ont été remplacées par le dialogue et l'établissement de relations de confiance entre l'enfant et les parents, premiers responsables de son bien, de son développement, de sa socialisation et de son individualisation¹⁸⁷.

Bien avant que la parentalité positive ne soit vulgarisée à la fin du XX^e siècle, les parents étaient appelés à assumer leur rôle dans l'émancipation de leurs enfants afin que ces derniers puissent, comme des flèches¹⁸⁸, forger leur propre voie, acquérir leur autonomie¹⁸⁹ et bénéficier des moments de bonheur qui leur sont offerts

¹⁸⁵ Cf. C. MONTANDON – S. SALONI, « L'étude de l'éducation dans le cadre familial et l'apport des approches interculturelles », dans P.-R. DASEN (dir.), *Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation*, De Boeck Université, Bruxelles, 2002, p. 125-145.

¹⁸⁶ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, « Les enfants, printemps de la famille et de la société », Rome, 2000, <http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_2000_1014_rome-jubilee-of-families-preparatory-texts_fr.html>, consultation le 6 mars 2019 : « ... *l'enfant ne peut être considéré comme un objet de propriété, ce à quoi conduirait la reconnaissance d'un prétendu "droit à l'enfant". En ce domaine, seul l'enfant possède de véritables droits : celui d'être le fruit de l'acte spécifique de l'amour conjugal de ses parents, et aussi le droit d'être respecté comme personne dès le moment de sa conception.* »

¹⁸⁷ Cf. D. DUBEAU – A. DEVAULT – G. FORGET, *La paternité au XXI^e siècle*, Les presses de l'Université Laval, Québec, 2009, p. 17-28.

¹⁸⁸ Cf. Ps 127,3-4 : « ... *des fils sont la part que donne le Seigneur, et la progéniture un salaire. Telles des flèches aux mains d'un guerrier, tels sont les fils de votre jeunesse.* »

¹⁸⁹ Cf. AL, n. 18 : « ... *les enfants ne sont pas une propriété de la famille, ils ont devant eux leur propre chemin de vie (...). Jésus montre que le choix*

(cf. *CV*, n. 145) en restant, toutefois, dépendants de l'autorité et des droits parentaux. Les enfants doivent respecter, suivre¹⁹⁰ et honorer¹⁹¹ leurs parents, qui sont censés imposer la discipline et pourvoir à l'enseignement (cf. Pr 1,8), le tout « *dans le Seigneur* » (Ep 6,1-4), sans les pousser à l'exaspération ni au découragement (cf. Col 3,20). Les parents fourniront ainsi à leurs enfants le bon exemple à imiter (Ez 20,18 ; Ac 5,29).

Dieu a créé l'homme selon sa ressemblance et en a fait son mandataire pour que celui-ci domine la terre (cf. Gn 1,26-28) tout en marchant selon les lois divines, en observant et en pratiquant les coutumes du Seigneur (cf. Ez 20,19). Du fait que l'homme a un grand prix aux yeux de Dieu, qu'il a du poids et qu'il est aimé par son créateur et sauveur (cf. Is 43,4), qu'il a été fait presque comme un dieu et a été couronné de gloire et d'éclat (cf. Ps 8,6), ses droits peuvent être comparés aux « *droits de Dieu* »¹⁹², et l'Église s'est tenue garante de les préserver¹⁹³.

de vie en tant que fils et la vocation chrétienne personnelle elle-même peuvent exiger une séparation pour réaliser le don de soi au Royaume de Dieu (cf. Mt 10,34-37 ; Lc 9,59-62). »

¹⁹⁰ Cf. Pr 30,17 : « *L'œil qui se rit d'un père et qui refuse l'obéissance due à une mère, les corbeaux du torrent le crèveront et les aigles le dévoreront.* »

¹⁹¹ Cf. *AL*, n. 17 : « ... le verbe "honorer" indique l'accomplissement des engagements familiaux et sociaux dans leur plénitude, sans les négliger en recourant à des excuses religieuses (cf. Mc 7,11-13). »

¹⁹² S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 124.

¹⁹³ Cf. CONCILE VATICAN II, *Déclaration sur la liberté religieuse : Dignitatis humanae*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1965, n. 12 : « *L'Église, donc, fidèle à la vérité de l'Évangile, suit la voie qu'ont suivie le Christ et les Apôtres lorsqu'elle reconnaît le principe de la liberté religieuse comme conforme à la dignité de l'homme et à la Révélation divine, et qu'elle encourage une telle liberté. Cette doctrine, reçue du Christ et des Apôtres, elle l'a, au cours des temps, gardée et transmise.* »

En fait, l'édit de tolérance de Milan¹⁹⁴ fut – parmi d'autres – à l'origine de la Déclaration des droits de l'homme. En effet, des règles et des lois en relation avec la préservation de la dignité humaine ont toujours existé. Gravé dans l'argile (tel le cylindre de Cyrus¹⁹⁵), débattu par les philosophes grecs¹⁹⁶, édicté par Dieu (cf. Ex 34,1), prêché dans la Bible et ensuite par l'Église¹⁹⁷, le concept de la dignité et du droit de la personne humaine a commencé à se concrétiser à partir du XIII^e siècle¹⁹⁸. Ensuite, diverses versions de « Déclarations des droits de l'homme » ont été établies dans différents pays, chacune émanant des circonstances ou des besoins existants ou émergents – dans ces pays – qui méritaient d'être formulés comme

¹⁹⁴ Promulgué en l'année 313 par l'empereur romain Constantin I^{er}, ce décret autorisa la liberté de culte aux chrétiens.

¹⁹⁵ Cf. P. GÉVART – G. ELKAÏM – X. MAUMÉJEAN – B. MODICA, *Dictionnaire de culture générale : À l'usage des candidats aux concours administratifs*, L'Étudiant, Paris, 2010, p. 118-119 : l'Organisation des Nations Unies (ONU) a fait du texte écrit par le roi perse Cyrus II en 539 av. J.-C., la première Déclaration des droits de l'homme en 1971. Le texte décrète, entre autres, la tolérance religieuse et l'abolition de l'esclavage.

¹⁹⁶ Cf. G. PALAYRET, *La société, le droit et l'État moderne*, Ellipses, Paris, 1998, p. 83 : Aristote, dans l'*Éthique à Nicomaque*, évoque le principe de dignité et le respect que l'individu doit porter aux autres.

¹⁹⁷ Cf. COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, « *Dignité et droits de la personne humaine* », Rome, 1983, <http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_1983_dignita-diritti_fr.html#2_Th%C3%A9ologie_de_la_dignit%C3%A9_et_des_droits_de_l%E2%80%99homme>, consultation le 7 décembre 2020.

¹⁹⁸ Cf. M. FABRE-MAGNAN, *Introduction au droit*, Presses Universitaires de France, Paris, 2016, p. 47 : Il s'agit des droits « civils et politiques » de l'homme, appelés « de première génération », comprenant par exemple la déclaration des droits (1689) considérée dans le monde anglophone comme la base des concepts actuels des droits de l'homme.

droits¹⁹⁹. Pendant des siècles, ces déclarations ont été critiquées²⁰⁰ et modifiées pour former, en 1948, un ensemble de droits de l'homme universels, c'est-à-dire de normes qui sont valables pour tout le monde²⁰¹. Progressivement, tous les types de droits ont été relevés et promulgués, puis les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (qui comprennent par exemple le droit à la vie, au mariage, à la liberté de culte, à la propriété privée, au vote, au travail, à l'éducation, etc.) ont été élargis à travers les droits des femmes (au XX^{ème} siècle, en 1979)²⁰² et des personnes vulnérables comme les enfants, les personnes âgées et handicapées. Ensuite, les droits de l'homme ont continué à être explicités pour donner lieu à la *Convention internationale des droits de l'enfant* (en 1989)²⁰³ et à la *Charte des droits de la famille* (en 1983).

¹⁹⁹ Cf. R.-B. LILICH, *International Human Rights : Problems of Law, Policy and Practice*, Little Brown, Boston, 1991, p. 179-180 : Tels les droits de l'homme appelés « de deuxième génération », qui concernent les droits « économiques et sociaux », et les droits de « solidarité », dits « de troisième génération ».

²⁰⁰ Cf. PIE VI, « Enciclica *Adeo Nota* del sommo pontefice Pio VI », Rome, 1791, n. 13, <<http://www.vatican.va/content/pius-vi/it/documents/enciclica-adeo-nota-23-aprile-1791.html>>, consultation le 8 août 2020 : Le pape Pie VI a condamné la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, puisque les 17 articles sur les Droits de l'homme sont contraires à la religion et à la société, de son point de vue de l'époque.

²⁰¹ Cf. AMNESTY INTERNATIONAL, « Journée des Droits de l'Homme », <<https://www.amnesty.fr/focus/journee-des-droits-de-lhomme>>, consultation le 1 août 2020 : « ... Définie comme étant l'idéal commun à atteindre pour tous les peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, à Paris. Ses 30 articles énumèrent les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux de base dont tous les êtres humains devraient jouir dans tous les pays. »

²⁰² Cf. FONDATIONS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (UNFPA), « Les droits des femmes », <<https://www.unfpa.org/fr/resources/les-droits-des-femmes>>, consultation le 1 août 2020.

²⁰³ Cf. UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant », Paris, <<https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>>, consultation le 2 novembre 2020.

2.2.2 Droits de la famille

De conception chrétienne, la *Charte des droits de la famille* émane de « *la loi inscrite par le Créateur au cœur de tout être humain* »²⁰⁴ et vise le bien de la famille, responsable à son tour du bien de la personne et de la société. L'une des missions dont l'Église est investie est la protection et la défense du mariage et de la famille contre toute menace et agression interne et externe²⁰⁵. Deux articles de la *Charte* sont pertinents pour notre sujet et se rapportent à la préservation de la dignité des enfants, à leur droit à l'assistance, ainsi qu'à la responsabilité éducative des parents :

« **Article 4** : *La vie humaine doit être absolument respectée et protégée dès le moment de sa conception (...).*

d. Aussi bien avant qu'après leur naissance, les enfants ont droit à une protection et à une assistance spéciale (...).

e. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent du même droit à la protection sociale, en vue du développement intégral de leur personne.

²⁰⁴ SAINT-SIÈGE, *Charte des droits de la famille*, Téqui, Paris, 1983, p. 5.

²⁰⁵ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, III^e Assemblée Générale Extraordinaire, *Les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation : Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2014, n. 46-47 : « *Il est nécessaire que l'Église prenne soin des familles qui vivent dans des situations de crise et de stress ; que la famille soit accompagnée durant l'ensemble du cycle de la vie. La qualité des relations à l'intérieur de la famille doit être une des préoccupations cruciales de l'Église. Le premier soutien vient d'une paroisse vécue comme "famille de familles", désignée comme le cœur d'une pastorale renouvelée, faite d'accueil et d'accompagnement, vécue dans la miséricorde et dans la tendresse. L'importance d'organisations paroissiales pour soutenir la famille est signalée.*

En outre, dans certains cas, la nécessité devient urgente d'accompagner des situations où les liens familiaux sont menacés par la violence domestique, avec des interventions de soutien capables de panser les blessures subies, et d'éradiquer les causes qui les ont déterminées. Là où dominent les abus, la violence et l'abandon, il ne peut y avoir ni croissance ni aucune perception de sa valeur propre. »

Article 5 : Parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, les parents ont le droit originel, premier et inaliénable de les éduquer ; c'est pourquoi ils doivent être reconnus comme les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants.

a. Les parents ont le droit d'éduquer leurs enfants conformément à leurs convictions morales et religieuses, en tenant compte des traditions culturelles de la famille qui favorisent le bien et la dignité de l'enfant, et ils doivent recevoir aussi de la société l'aide et l'assistance nécessaires pour remplir leur rôle d'éducateurs de façon appropriée (...).

e. Les parents ont le droit de choisir librement les écoles ou autres moyens nécessaires pour éduquer leurs enfants suivant leurs convictions (...). »²⁰⁶

Comme « *compagnon de route* », l'Église s'est rendue proche des familles pour les écouter, les soutenir et les aider²⁰⁷. Elle adresse des lettres aux familles²⁰⁸, organise des rencontres mondiales, s'occupe de la bonne préparation des couples au mariage²⁰⁹ et de la formation des laïcs et des pasteurs pour accompagner les familles en toutes circonstances²¹⁰.

²⁰⁶ SAINT-SIÈGE, *Charte des droits de la famille*, p. 15.

²⁰⁷ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, XIV^e Assemblée Générale Extraordinaire, *La vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans le monde contemporain : Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2015, n. 77-83.

²⁰⁸ Cf. JEAN-PAUL II, *Lettre aux familles : année de la famille* : Suite à la déclaration par l'ONU de l'année 1994 comme année internationale de la famille, le Pape Jean-Paul II a lancé dans sa *Lettre aux familles* une invitation à « *redécouvrir les témoignages de l'amour et de la sollicitude de l'Église envers la famille* ».

²⁰⁹ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, « Préparation au sacrement de mariage », Rome, 1996, <http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_13051996_preparation-for-marriage_fr.html>, consultation le 1 avril 2020 ; Cf. *AL*, n. 205-211 : « Guider les fiancés sur le chemin de la préparation au mariage. »

²¹⁰ Cf. *AL*, n. 231-252 : « Éclairer les crises, les angoisses et les difficultés ».

À l'image du Créateur et Sauveur de l'humanité²¹¹, l'Église défend les enfants et veille à les protéger. Elle reconnaît l'impact des abus et de l'insécurité sur le développement intégral de l'enfant qui dépend, en premier lieu, de la vigilance des parents et de l'éducation en tant qu'accomplissement du don d'amour – acquis par la grâce octroyée dans le sacrement²¹² du mariage – partagé et transmis aux enfants²¹³.

Consciente des éventuelles difficultés et incompétences des parents, l'Église sollicite l'assistance de la société et de l'État, pour assurer aux familles leurs droits et aux enfants une vie digne et respectable. En effet, les problèmes économiques, la misère, toutes les formes de violence, les divorces, les séparations, la toxicomanie, l'addiction, l'exclusion... favorisent les maltraitances dans la société, dans la famille, contre les adolescents et les jeunes qui se trouvent égarés et sans protection (cf. *AL*, n. 44-49)²¹⁴ :

« ... Il y a de tristes situations de violence familiale qui constituent le terreau de nouvelles formes d'agressivité sociale, parce que les

²¹¹ Citons, par exemple,

Gn 21,15-21 : « ... Dieu entendit la voix du garçon et, du ciel, l'ange de Dieu appela Hagar. Il lui dit : « "Qu'as-tu, Hagar ? Ne crains pas, car Dieu a entendu la voix du garçon, là où il est." »

Gn 22,12 : « ... N'étends pas la main sur le jeune homme. Ne lui fais rien, car maintenant je sais que tu crains Dieu, toi qui n'as pas épargné ton fils unique pour moi. »

Ex 2,1-10 : « ... Elle vit la caisse parmi les joncs et envoya sa servante la prendre. Elle ouvrit et regarda l'enfant : c'était un garçon qui pleurerait... ».

Lc 1,35 : « L'ange lui répondit : "L'Esprit Saint viendra sur toi et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre ; c'est pourquoi celui qui va naître sera saint et sera appelé Fils de Dieu." »

Mt 19,14 : « Jésus dit : "Laissez faire ces enfants, ne les empêchez pas de venir à moi, car le Royaume des cieux est à ceux qui sont comme eux." »

²¹² Cf. P. BORDEYNE, « Sacrement de mariage et miséricorde de Dieu », *Transversalités*, vol. 132, n. 1 (2015) 103-120.

²¹³ Cf. S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 246-248.

²¹⁴ Cf. *supra*, 1.2.1, « Un contexte familial maltraitant ».

relations familiales aussi expliquent la prédisposition d'une personne violente. Les familles qui influent pour cela sont celles qui ont une communication déficiente ; dans celles où les attitudes défensives prédominent, où leurs membres ne se soutiennent pas entre eux ; dans celles où il n'y a pas d'activités familiales qui favorisent la participation, dans celles où les relations entre les parents deviennent souvent conflictuelles et violentes, et dans celles où les relations parents-enfants se caractérisent par des attitudes hostiles. La violence intrafamiliale est une école de ressentiment et de haine dans les relations humaines de base. » (AL, n. 51)

2.2.3 Dignité de l'enfant

Les enfants, tout comme les plus démunis et les « *brebis qui n'ont pas de berger* » (Mc 6,34), appartiennent à la catégorie des « *petits*²¹⁵ » auxquels le Christ accorde son amour gratuit et protecteur, et des nécessiteux qui ont « *faim de pain, faim d'affection, faim d'instruction...* »²¹⁶. L'Église considère l'enfant « *... non pas comme un individu à utiliser, non pas comme un objet, mais comme un sujet de droits inaliénables, une personnalité naissante à épanouir, ayant une valeur en soi, une destinée singulière* »²¹⁷ et se préoccupe de son sort et de sa formation, entre autres morale et spirituelle.

²¹⁵ En fait, les « *petits* » souvent mentionnés dans l'Évangile ne désignent pas spécialement les enfants, mais plutôt les classes inférieures de la population juive, les pauvres, les malades, les prisonniers et les simples qui, par leur petitesse, ont acquis toute la compassion du Christ : « *Je te loue, Père (...) d'avoir caché cela aux sages et aux intelligents et de l'avoir révélé aux tout-petits. Oui, Père, c'est ainsi que tu en as disposé dans ta bienveillance. (...) Venez à moi, vous tous qui peinez sous le poids du fardeau, et moi je vous donnerai le repos.* » (Mt 11,25-28) (cf. *supra*, Introduction du présent chapitre)

²¹⁶ JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II au comité des journalistes européens pour les droits de l'enfant », 1979, <https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1979/january/documents/hf_jp-ii_spe_19790113_diritti-fanciullo.html>, consultation le 11 décembre 2018.

²¹⁷ *Ibidem*.

Par manque d'une éducation intégrale appropriée, des abus moraux ou psychologiques menacent les enfants dans leur propre famille²¹⁸. En effet, le manque de surveillance, de prévention, d'orientation et l'abandon sont des formes de négligence (cf. *AL*, n. 260) ; inversement, l'excès de contrôle, l'obsession de la surveillance et la domination autoritariste sont des formes d'oppression (cf. *AL*, n. 261-262 ; 271) ; le manque d'affection, d'estime et de reconnaissance sont des formes de rejet et d'indifférence (cf. *AL*, n. 263) ; le manque de formation éthique et comportementale est une forme de corruption et de manque d'estime (cf. *AL*, n. 264-266) ; le manque de formation à la liberté et à la vie vertueuse obstruent l'épanouissement de l'enfant et bloquent ses dispositions à faire spontanément le bien (cf. *AL*, n. 267-268).

Des consignes concernant l'éducation des enfants et des adolescents « rebelles » ont toujours été émises ou recommandées, visant leur stabilité émotionnelle²¹⁹, psychologique²²⁰, relationnelle²²¹ ainsi que

²¹⁸ Cf. *supra*, 1.2.2.2, « Violences psychologiques et négligences ».

²¹⁹ Cf. S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 271-272 : « ... Il faut aussi ne pas abuser de sa crédulité, être vrai et sérieux devant les questions sérieuses ; l'enfant prendra ainsi l'habitude de venir consulter son père. »

²²⁰ Cf. PIE XII, « Discours aux jeunes époux », 1941, <<http://www.clerus.org/bibliaclerusonline/pt/ckf.htm>>, consultation le 17 décembre 2018 : « Gardez-vous de jouer ou de tromper vos enfants avec des raisons ou des explications fallacieuses et sans consistance, données au petit bonheur, pour vous tirer d'embarras et vous débarrasser de questions importunes. S'il ne vous paraît pas bon de leur donner les vraies raisons d'un ordre ou d'un acte, mieux vaudra faire appel à leur confiance en vous, à leur amour pour vous. Ne faussez pas la vérité : au besoin taisez-la ; vous ne soupçonnez peut-être pas quels troubles et quelles crises peuvent naître dans ces petites âmes le jour où elles viendront à constater qu'on a abusé de leur naturelle crédulité. »

²²¹ Cf. *ibidem* : « ... L'exercice normal de l'autorité ne dépend pas seulement de ceux qui doivent obéir, mais aussi, et dans une large mesure, de ceux qui ont à commander (...). Gardez-vous donc de tout ce qui pourrait amoindrir votre autorité auprès d'eux. »

leur sécurité et leur protection contre les mésententes conjugales²²². Les nuances entre discipline²²³ et correction²²⁴ ont aussi été soulignées (cf. *AL*, n. 269-270) ; le droit parental à la correction dépend des intentions des parents et des finalités de l'acte. Les corrections injustes, l'autorité trop écrasante, les moqueries, la négligence, l'exagération des actions parentales (par exemple la surprotection ou les exigences excessives) pourront exaspérer, décourager voire écraser l'enfant. Par contre, les parents par leur bon exemple, leur écoute, leur disponibilité, leur compétence, leur modestie et leur humilité²²⁵, fourniront à leurs enfants une ambiance qui favorise leur bien et préserve leur dignité : « *En sachant reconnaître devant eux leurs propres défauts, ils seront mieux à même de les guider et de les corriger.* » (cf. *CEC*, n. 2223)

Du fait de leur lien avec la transmission de la vie (cf. *CEC*, n. 2221), les parents ont l'obligation d'aider efficacement leur enfant à mener une existence pleinement humaine, avec pour guide l'amour parental, source de bonté, de douceur, de constance, de service, de désintéressement, d'esprit de sacrifice (cf. *FC*, n. 36), de tendresse, de pardon, de respect et de fidélité (cf. *CEC*, n. 2223). D'autre part, l'enfant qui grandit doit participer lui-même à son propre développement, avec des responsabilités qui correspondent à ses capacités et des devoirs qu'il doit apprendre à assumer envers la société et ses parents²²⁶.

²²² Cf. *ibidem* : « *Gardez-vous aussi de laisser transparaître le moindre signe de désunion entre vous, la moindre différence entre vous dans la façon de traiter vos enfants...* ».

²²³ Cf. S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 305 : « ... *la discipline, vient du latin discipulus, c'est-à-dire qui s'instruit, qui imite.* »

²²⁴ Cf. *ibidem*, p. 316 : « *Corriger ne veut pas dire "battre" mais rectifier, réajuster : éclairer la conscience sur un jugement, encourager, dissiper des craintes, calmer, appeler erreur une erreur, montrer à sa place la vérité, tout cela, c'est encore corriger.* »

²²⁵ Cf. *ibidem*, p. 270-273.

²²⁶ Cf. JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II au comité des journalistes européens pour les droits de l'enfant ».

L'Église, à travers des actions pastorales adéquates, propose son assistance aux parents dans leurs fonctions éducatives (cf. *AL*, n. 85). Elle encourage aussi les démarches en faveur de la famille et de l'enfance²²⁷, comme par exemple les travaux de l'Organisation des Nations Unies²²⁸, et elle s'engage elle-même assidûment dans ces actions (cf. *AL*, n. 38). L'Église ne manque pas aussi de sensibiliser l'opinion publique aux droits essentiels de l'enfant, c'est-à-dire son droit à la vie, à la protection, à un développement physique, intellectuel, moral, social et psychologique dans un contexte familial et social avenant, ainsi qu'à l'éducation assurée d'abord par les premiers et principaux éducateurs, les parents²²⁹.

²²⁷ Cf. JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II à l'Assemblée Générale des Nations-Unies », New York, 1979, <https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1979/october/documents/hf_jp-ii_spe_19791002_general-assembly-onu.html>, consultation le 11 décembre 2018.

²²⁸ Cf. ONU, « La Déclaration universelle des droits de l'homme », Paris, 1984, <<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>>, consultation le 11 décembre 2018 :

Article 25 : « *La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale.* »

Article 16 : « *La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.* »

Notons que ces deux articles se retrouvent dans la *Charte des droits de la famille* :

Article 3 (c) : « *La famille a droit à l'aide de la société pour la mise au monde et l'éducation des enfants. Les couples mariés qui ont une famille nombreuse ont droit à une aide appropriée, et ne doivent pas subir de discrimination.* »

Article 4 : Cf. *supra*, 2.2.2, « Droits de la famille ».

Article 9 : « *Les familles ont le droit de pouvoir compter sur une politique familiale adéquate de la part des pouvoirs publics dans les domaines juridique, économique, social et fiscal, sans aucune discrimination.* »

²²⁹ Cf. JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II au comité des journalistes européens pour les droits de l'enfant ».

2.2.4 Rôles du père et de la mère

Puisqu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, Dieu lui fit une aide qui lui était semblable (cf. Gn 2,18). En fait, Dieu fit beaucoup plus ; il lui créa une complice, une conjointe, une colonne d'appui : « *Celui qui acquiert une femme a le commencement de la fortune, une aide semblable à lui et une colonne d'appui.* » (Si 36,24) Dieu les bénit en en faisant des créateurs à son image, avec toutes les responsabilités qui incombent à la paternité (cf. Gn 3,19). Plus tard, de l'autre côté de la Révélation, dans la famille de Nazareth, « *chacun remplit son rôle en serviteur. Marie, l'humble servante, reçoit sa maternité comme un don de Dieu, et Joseph, l'homme juste, exerce son ministère d'époux et de père avec tendresse et fidélité.* »²³⁰ Toutefois, leur chemin ne manqua ni de souffrances ni de sang, nous le disions déjà²³¹ (cf. *AL*, n. 19-22). Les noces du Christ et de l'Église (cf. Ep 5,21-33) dévoilent à quel point les sacrifices des époux chrétiens seront immenses, afin qu'ils puissent préserver leur union, leur amour, leur famille et leur(s) enfant(s), « *... reflet vivant de l'amour conjugal, signe permanent de l'unité conjugale et synthèse vivante et indissociable de leur être de père et de mère* » (*FC*, n. 14). L'unité et l'amour des parents affectent énormément la santé et l'équilibre des enfants, la paternité sous-entend l'amour, « *signe visible de l'amour même de Dieu* » (*FC*, n. 14), et elle est appelée à susciter « *... l'atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle que requiert la psychologie de l'enfant* »²³².

Au père, c'est l'image du travailleur qui est d'habitude associée ; dans les Écritures, l'homme gardait et cultivait le jardin d'Éden (cf. Gn 2,15), jusqu'à ce qu'il en fût chassé pour vivre dans son propre petit jardin qu'il dut travailler à la sueur de son front (cf. Gn 3,19) afin de manger « *un pain pétri de peines* » (Ps 127,2). De fait,

²³⁰ S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 74.

²³¹ Cf. *supra*, 2.1.2, « La famille dans le Nouveau Testament ».

²³² JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II au comité des journalistes européens pour les droits de l'enfant ».

il lui incombait l'entretien de sa famille et l'assurance du bien-être physique de celle-ci, de sa sérénité et de sa stabilité : « *Tu te nourris du labeur de tes mains. Heureux es-tu ! À toi le bonheur ! Ta femme est une vigne généreuse au fond de ta maison ; tes fils, des plants d'oliviers autour de ta table.* » (Ps 128,2-3)

Quant à la femme, selon cette conception biblique marquée par l'époque, elle est surtout la mère au foyer qui entretient sa maison et assure tous les soins nécessaires aux membres de sa famille (cf. Pr 31,10-31 ; Tt 2,3-4). À savoir que l'activité professionnelle des quelques femmes citées dans la Bible (cf. Pr 31,16-25 ; Ruth 2,2-9) revêt une importance secondaire vis-à-vis de leur fonction initiale.

Pourtant, dans la Bible, Dieu est évoqué à la fois comme un père et une mère : Dieu est la mère (cf. Dt 32,18), la nourrice (cf. Nb 11,12) attentive à ses petits (cf. Os 11,1-4), ployant sous le travail (cf. Is 42,14) ... ; ainsi que le père créateur (cf. Gn 1,27), protecteur (cf. Ps 10,14 ; 46,2 ; 139,5 ; Dt 33,27), pourvoyeur (cf. Ex 16,4-36 ; Mt 6,25-33) et éducateur qui enseigne (cf. Jb 36,22), encourage (cf. Jos 1,6-9), conseille (cf. Dt 8,2-5) et corrige (cf. He 12,5-8). Il est aussi le père miséricordieux, pédagogue et défenseur : « ... *pardonne-nous nos torts envers toi, comme nous-mêmes nous avons pardonné à ceux qui avaient des torts envers nous, et ne nous conduis pas dans la tentation, mais délivre-nous du tentateur.* » (Mt 6,9-14) En fait, en créant l'homme à son image, Dieu le dota de ses propres sentiments de père (cf. Ps 103,13) et de mère (cf. Is 66,13) : la miséricorde, le pardon, la compassion et la tendresse sont des conséquences naturelles de l'amour parental (cf. *AL*, n. 27-28).

La conception du rôle autoritaire et pourvoyeur du père et celle du rôle affectif et éducatif de la mère se sont petit à petit modifiées suite aux évolutions scientifiques, morales et sociétales. L'accès des femmes à l'éducation et au travail, la modernité et l'individualisme (cf. *AL*, n. 32-33), ont changé le statut du couple conjugal, des rôles

parentaux, du système relationnel et de la valeur de l'enfant²³³. Une certaine égalité dans la répartition des tâches parentales et un effort de réciprocité (cf. *AL*, n. 32 ; 54) se sont établis dans certaines sociétés, ou surtout dans les couches cultivées et aisées. Alors que dans les familles limitées en ressources économiques, intellectuelles et relationnelles, les rôles ne se sont pas vraiment transformés, du moins, ils sont mal assumés comme cela peut arriver dans les familles problématiques²³⁴, monoparentales, recomposées²³⁵, séparées²³⁶, etc.

En général, le père est toujours chargé d'assurer à sa famille la sécurité²³⁷ matérielle, physique, morale et affective ainsi qu'un climat favorisant l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation de l'enfant. Par sa disponibilité, son attention, son écoute, ses échanges, sa

²³³ Cf. S. CADOLLE, « Les mutations de l'autorité familiale », *Les sciences de l'éducation - Pour l'ère nouvelle*, vol. 42, n. 3 (2009) 55-80 : « ... L'enfant est un bien rare et précieux (...). Il est une personne, un sujet dès son plus jeune âge... ». Les parents doivent veiller à son épanouissement, respecter son individualité, assurer son bonheur, son éducation, son bien-être physique et psychologique.

²³⁴ Cf. LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 45-46 : « ... Très affectées par la violence, ces mères peuvent être plus stressées dans l'exercice de leur rôle parental et se montrer moins positives et moins constantes sur le plan de leurs pratiques éducatives... »

²³⁵ Cf. J. DAMON, « Les familles recomposées. Approche sociologique », *Études*, vol. 418, n. 5 (2013) 619-630.

²³⁶ Cf. M. MALAGOLI TOGLIATTI – A. LUBRANO LAVADERA – M. FRANCI, « Les enfants du divorce comme protagonistes actifs de la séparation conjugale », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 34, n. 1 (2005) 135-156.

²³⁷ Cf. *AL*, n. 55 : « L'homme revêt un rôle tout aussi décisif dans la vie de la famille, en se référant plus particulièrement à la protection et au soutien de l'épouse et des enfants. Beaucoup d'hommes sont conscients de l'importance de leur rôle dans la famille et le vivent avec les qualités spécifiques du caractère masculin. L'absence du père marque gravement la vie familiale, l'éducation des enfants et leur insertion dans la société. Son absence peut être physique, affective, cognitive et spirituelle. Cette carence prive les enfants d'un modèle de référence du comportement paternel. »

souplesse d'esprit et son humilité, le père peut gagner la confiance de son enfant et lui être d'un grand secours dans la vie. La mère partage ces mêmes responsabilités (parfois elle les assume seule), sauf que du fait de sa nature affective et de la gratuité de son amour maternel²³⁸, elle peut aider l'enfant à se sentir valorisé et à acquérir plus de confiance et d'autonomie²³⁹. La complémentarité des rôles du père et de la mère se révèle dans leur obligation d'assurer ensemble l'atmosphère, le contexte familial²⁴⁰, l'éducation et tous les soins qui sont nécessaires à l'enfant jusqu'à ce qu'il soit en mesure de se suffire à lui-même.

« *Dans une périphérie presque invisible, et même plutôt malfamée* »²⁴¹, Jésus choisit de rester trente ans. De l'adolescence de Jésus, nous pouvons seulement retenir ses débats avec les maîtres de la Loi et sa soumission à ses parents²⁴², sinon Jésus travaillait

²³⁸ Cf. JEAN-PAUL II, *Mulieris dignitatem : Lettre apostolique sur la dignité et la vocation de la femme*, Téqui, Paris, 1988, n. 18 : « ... On admet habituellement que la femme est plus capable que l'homme d'attention à la personne humaine concrète, et que la maternité développe encore cette disposition (...). Cependant le rôle de la mère est décisif pour les fondements d'une personnalité humaine nouvelle. »

²³⁹ Cf. S.-M. BARBELLION, *Itinéraire chrétien pour la famille*, p. 267-283.

²⁴⁰ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, III^e Assemblée Générale Extraordinaire, *Les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation : Instrumentum laboris*, n. 37 : « ... La première expérience d'amour et de relation advient en famille : la nécessité est soulignée pour chaque enfant de vivre dans la chaleur et la tutelle protectrice des parents, dans une maison habitée par la paix. Les enfants doivent pouvoir percevoir que Jésus est avec eux et qu'ils ne sont jamais seuls. En particulier, la solitude des enfants causée par les liens familiaux qui se détendent est surtout présente dans certaines aires géographiques. Les corrections aussi doivent tendre à faire en sorte que les enfants puissent croître dans un milieu familial où l'amour soit vécu et où les parents réalisent leur vocation d'être des collaborateurs de Dieu dans le développement de la famille humaine. »

²⁴¹ FRANÇOIS, « Audience générale du 17 décembre 2014 », Rome, 2014, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2014/documents/papa-francesco_20141217_udienza-generale.html>, consultation le 10 avril 2019.

²⁴² Cf. *supra*, 2.1.2, « La famille dans le Nouveau Testament ».

comme le lui avait appris Joseph et se félicitait des soins et de l'attention de Marie. Ce qui a retenu Jésus pendant tout ce temps, c'est sa famille avec ses moments de joie et de peine qui les unissaient davantage. La banlieue malfamée et les défis de la vie quotidienne n'ont pas réussi à décourager Jésus qui a grandi en courage, en sagesse et en grâce, afin d'aller de l'avant dans sa mission, inspirant et encourageant ainsi les jeunes de tout temps²⁴³.

2.2.5 Les jeunes²⁴⁴

Les divers défis et aléas de l'existence peuvent parfois être bénéfiques et transformer le sort des jeunes qui les relèvent et les traversent. Moïse, par exemple, fut séparé de sa mère pour être élevé dans un contexte qui ne reflétait pas son identité (cf. Ex 2,3-10). Étranger vis-à-vis de son propre peuple et menacé par sa famille adoptive (cf. Ex 2,11-15), il s'en éloigna sans toutefois réussir à se faire une identité « ... car, dit-il, je suis devenu un émigré en une terre étrangère ! » (Ex 2,22) Ses sentiments d'appartenance, d'inclusion et par suite de sécurité étaient compromis, et pourtant Dieu lui donna la force et la foi pour faire face à ses ennemis et sauver tout un peuple (cf. Ex 3,1-15 ; He 11,24-29).

Joseph, le patriarche, vivait dans une famille nombreuse et dysfonctionnelle. La préférence que lui accordait son père poussa ses (demi) frères à le haïr au point de souhaiter sa mort (cf. Gn 37,1-36). Rejeté, torturé puis vendu, il fut, après des années passées en prison, « *établi sur tout le pays d'Égypte* » (Gn 41,41). Les circonstances conduites par la Providence divine ont ramené ses frères jusqu'à lui, sauf que son amour pour sa famille prévalut et il réussit à récupérer leur estime et sa place dans la famille. D'ailleurs, il en avait été prévenu en songes par le Seigneur des années à l'avance (cf. Gn 37,9-11) et

²⁴³ Cf. FRANÇOIS, « Audience générale du 17 décembre 2014 », Rome, 2014.

²⁴⁴ F.-X. AMHERDT (dir.), *Pastorale et catéchèse des jeunes : quelle bonne nouvelle ?*, *Lumen Vitae*, vol. 73, n. 2, 2018, p. 121-240.

c'est parce qu'il était un homme de foi qu'il a pu agir avec une pareille grandeur d'âme.

Timothée avait un père grec païen et une mère juive croyante qui s'était occupée, avec sa grand-mère, de son instruction religieuse (cf. 2 Tm 1,5 ; 3,14-15). Des problèmes d'éducation ont probablement entravé son enfance et, plus tard, sa jeunesse fougueuse l'avait égaré : « *Fuis les passions de la jeunesse, recherche la justice, la foi, l'amour, la paix avec ceux qui, d'un cœur pur, invoquent le Seigneur.* » (2 Tm 2,22) Les encouragements de Paul lui étaient d'une grande utilité pour l'affermir dans la foi, l'aider à surmonter les persécutions de la vie apostolique et à devenir un leader dans l'Église : « *Que personne ne méprise ton jeune âge. Tout au contraire, sois pour les fidèles un modèle en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté.* » (1 Tm 4,12)²⁴⁵

Aussi, les brimades et les intimidations peuvent parfois être sources de troubles pour les jeunes qui désirent être écoutés : « *Je suis un jeune, moi, et vous, des vieux. Aussi craignais-je et redoutais-je de vous exposer mon savoir. (...) Être un ancien ne rend pas sage, et les vieillards ne discernent pas le droit. C'est pourquoi je dis : "Écoute-moi, et je t'exposerai mon savoir, moi aussi"* » (Jb 32,6) ; ou qui cherchent à être estimés : « *Des aventuriers, des vauriens se sont rassemblés autour de lui et ils se sont imposés à Roboam, fils de Salomon. Roboam, qui était jeune et faible de caractère, n'a pas résisté devant eux.* » (2 Ch 13,7) Pourtant, leur droit à vivre pleinement leur jeunesse est reconnu, même s'il est conditionné : « *Réjouis-toi, jeune homme, dans ta jeunesse, que ton cœur soit heureux aux jours de ton adolescence, marche selon les voies de ton cœur et selon la vision de tes yeux. Mais sache que pour tout cela, Dieu te fera comparaître en jugement. Éloigne de ton cœur l'affliction, écarte de ta*

²⁴⁵ Cf. V. LAFARGUE, « À tous les jeunes (en âge ou en esprit) (1 Tm 4,12-16) », dans F.-X. AMHERDT (dir.), *S'ouvrir à l'Autre qui appelle*, coll. « Les Cahiers de l'ABC », n. 7, St-Augustin, St-Maurice, 2019, p. 183-202.

chair le mal, car la jeunesse et l'aurore de la vie sont vanité. » (Qo 11,9-10)²⁴⁶ En fait, de pareilles conditions²⁴⁷ s'appliquent aussi bien aux parents qu'aux jeunes : « *Je vous l'ai écrit, pères : "Vous connaissez celui qui est dès le commencement." Je vous l'ai écrit, jeunes gens : "Vous êtes forts, et la parole de Dieu demeure en vous, et vous êtes vainqueurs du Mauvais".* » (1 Jn 2,14)

Forts, les jeunes le sont parce qu'ils veulent à tout prix être protagonistes, autonomes et libres (cf. *CV*, n. 15 ; 137). Pour se sentir vivants (cf. *CV*, n. 144), certains jeunes cherchent le « vertige » et l'Église ne veut pas les laisser seuls (cf. *CV*, n. 215-218) ; elle se met à leur disposition pour qu'ils réalisent leurs rêves (cf. *CV*, n. 143) en toute sécurité : « *Ne tolérons pas qu'ils reçoivent le "vertige" d'autres personnes qui ne font que mettre leur vie en danger. Donnons-le-leur ! Mais un vertige "juste" qui satisfasse ce désir de bouger, d'avancer. (...) Cela demande de trouver des éducateurs capables de s'engager dans la croissance des jeunes. Cela requiert des éducateurs poussés par l'amour et par la passion de faire grandir en eux la vie de l'Esprit de Jésus...* »²⁴⁸. Ainsi, la Parole de Dieu ancrée en eux leur donnera la force pour combattre le mal, changer le monde et vivre.

Dans ses rencontres avec les jeunes, le Christ leur offrait la vie – actuelle (cf. Lc 7,11-17 ; 8,49-56) ou éternelle (cf. Mc 10,17-22) – parce qu'ils la méritaient et la recherchaient. L'homme riche, comme tous les jeunes, cherchait une vraie valeur et un sens à sa vie.

²⁴⁶ Cf. V. LAFARGUE, « Lettre de Qohélet aux jeunes (et aux moins jeunes) », dans *ibidem*, p. 154-181.

²⁴⁷ Cf. Qo 12,1 : « *Et souviens-toi de ton Créateur aux jours de ton adolescence, avant que ne viennent les mauvais jours, et que n'arrivent les années dont tu diras : "je n'y ai aucun plaisir".* »

²⁴⁸ FRANÇOIS, « Ouverture du Congrès pastoral du Diocèse de Rome. Discours du Pape François », Rome, 2017, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2017/june/documents/papa-francesco_20170619_convegno-ecclesiale-diocesano.html>, consultation le 10 avril 2019.

Sa jeunesse – richesse intérieure et unique²⁴⁹ – l'avait conduit au « Bon Maître » parce qu'il ne trouvait toujours pas de réponse à sa question, bien qu'il eût observé les commandements depuis son enfance. L'insatisfaction et l'anxiété du jeune homme poussèrent Jésus à le considérer autrement et à l'appeler à sa suite en lui laissant la liberté du choix. Aspirant au bonheur à un coût minime d'efforts, l'homme préféra ses biens et s'éloigna de Jésus, découragé, triste et toujours inquiet.

Jésus écouta le jeune homme puis le regarda, se prit à l'aimer, lui donna conseil et lui offrit sa compagnie (cf. Mc 10,21), une « invitation à faire partie d'une histoire d'amour » (CV, n. 252). L'Église aussi « regarde les jeunes ; et même, l'Église d'une manière toute spéciale se regarde elle-même dans les jeunes. (...) Il en a été ainsi dès le début, dès les temps apostoliques »²⁵⁰. L'Église accorde une importance spéciale aux jeunes²⁵¹, leur offre la vie (cf. CV, n. 1), les conseils et la compagnie, notamment à travers les réunions bisannuelles qu'elle organise pour regrouper les jeunes du monde entier (les Journées mondiales de la jeunesse ont commencé en 1985 suite à une initiative de l'ONU et ont été reprises par Jean-Paul II), les lettres ou les questionnaires qu'elle adresse pour les écouter et les

²⁴⁹ Cf. JEAN-PAUL II, *À tous les jeunes du monde – Lettre apostolique du pape Jean-Paul II à l'occasion de l'année internationale de la jeunesse*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1985 : « *Tel est le cœur, le point essentiel de la réponse à ces questions que vous, les jeunes, vous lui posez en fonction de la richesse qui est en vous, qui s'enracine dans votre jeunesse. (...) Chacun de vous, en effet, est image et ressemblance de Dieu par le fait même de la création. C'est justement cette image et cette ressemblance qui vous font poser ces questions. (...) Elles montrent à quel point l'homme sans Dieu ne peut se comprendre lui-même, et qu'il ne peut pas non plus s'accomplir sans Dieu.* »

²⁵⁰ *Ibidem.*

²⁵¹ Cf. I. MOREL – E. BIEMMI – F.-X. AMHERDT (dir.), *Entendre et proposer l'Évangile avec les jeunes, Actes du IX^e colloque international de l'ISPC, 12-15 février 2019*, coll. « Cerf – Patrimoines », Cerf, Paris, 2020.

accompagner²⁵². Invité au Synode des évêques sur les jeunes (en 2018), le prier de la communauté œcuménique de Taizé affirme :

« Les jeunes cherchent une maison dans l'Église, ils veulent être chez eux, ils veulent être accueillis comme ils sont. (...) Les jeunes cherchent dans l'Église une oreille, un cœur qui accueille avec humanité. (...) Que l'Église n'ait pas peur des questions des jeunes. (...) Ils veulent être accueillis et accompagnés, et nous devons le faire. (...) Nous pourrions avoir dans l'Église un ministère d'écoute encore plus fort, qui ne s'exerce pas seulement au travers des prêtres, des religieux et des religieuses, mais aussi par les laïcs, les femmes, les hommes qui sont dans l'Église pour accueillir, écouter, puis accompagner les jeunes. »²⁵³

Les jeunes qui répondent à l'appel de l'Église et se rassemblent par milliers pour écouter les catéchèses, participer aux prières, célébrer la messe, etc., le tout dans une atmosphère de joie et de foi, prouvent qu'ils sont des pierres vivantes choisies et précieuses devant Dieu, qu'ils entrent dans la construction de la Maison habitée par l'Esprit, en vue d'édifier une sainte communauté sacerdotale (cf. 1 P 2,4-5). Et ils sont forts, parce qu'ils n'ont pas peur des fatigues, qu'ils sont courageux et qu'ils osent avoir de grands rêves (cf. CV, n. 144). Forts, parce que leurs faiblesses ne les découragent pas, parce qu'ils

²⁵² Cf. FRANÇOIS, « Lettre du Pape François aux jeunes à l'occasion de la présentation du document préparatoire de la XV^e Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques », Rome, 2017, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2017/documents/papa-francesco_20170113_lettera-giovani-doc-sinodo.html>, consultation le 10 avril 2019 : « *L'Église désire se mettre à l'écoute de votre voix, de votre sensibilité, de votre foi ; voire de vos doutes et de vos critiques. Faites entendre votre cri.* »

²⁵³ M. DROUJININA, « Synode : dans l'Église, les jeunes veulent être chez eux, affirme le Frère Alois de Taizé », 2018, <<https://fr.zenit.org/articles/synode-dans-leglise-les-jeunes-veulent-etre-chez-eux-affirme-frere-alois-de-taize/>>, consultation le 7 avril 2019.

osent se relever après les chutes, parce qu'ils sont créés pour être en mouvement et debout pour vaincre le Mauvais²⁵⁴.

2.2.6 Une civilisation de non-violence

Le mal existait déjà au jardin d'Éden (cf. Gn 3,1-5) et l'être humain créé à l'image de Dieu qui est « *Amour* » (1 Jn 4,8) ne connaissait pas ce qui est bon ou mauvais. Quand ses yeux se sont ouverts (cf. Gn 3,5) après avoir posé l'acte de désobéissance à l'ordre de Dieu, la violence s'est répandue partout (cf. Gn 4 ; 11,6-17, etc.).

Dans l'Ancien Testament, Dieu est évoqué comme un Dieu « violent », qui encourage la violence des hommes afin de « *subvertir de l'intérieur cette violence qui colle à l'humanité comme une seconde peau, et pour convertir en force d'amour et de paix l'énergie qui s'y déploie* »²⁵⁵.

Dieu, qui est aussi « *Paix* » (Jg 6,24), donna à son peuple des commandements qui interdisaient expressément le mal²⁵⁶, notamment le meurtre²⁵⁷, le rapt, la convoitise, l'envie (cf. Gn 20,12-17 ; Ex 20,1-17). Le « *prince de la paix* », annoncé dans l'Ancien Testament (Is 9,5-6), ajouta ensuite dans son premier discours en controverse : « *Quiconque se met en colère contre son frère en répondra au tribunal ; celui qui dira à son frère : "Imbécile" sera justiciable (...) ; celui qui dira : "Fou" sera passible de la géhenne de feu* » (Mt 5,22) ; « *Quand vous parlez, dites "Oui" ou "Non" : tout le reste*

²⁵⁴ Cf. FRANÇOIS, « Jubilé extraordinaire de la miséricorde. Jubilé des jeunes. Homélie du Pape François », Rome, 2016, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/homilies/2016/documents/papa-francesco_20160424_omelia-giubileo-ragazzi.html>, consultation le 7 avril 2019.

²⁵⁵ A. WÉNIN, « L'homme et Dieu face à la violence dans la Bible », *Projet*, vol. 281, n. 4 (2004) 58-64.

²⁵⁶ L'interdiction du mal est aussi évoquée dans les Psaumes : « *Évite le mal, agis bien, recherche la paix et poursuis-la !* » (Ps 34,15).

²⁵⁷ Dieu a promis de venger les victimes : « *Et de même, de votre sang, qui est votre propre vie (...), j'en demanderai compte à l'homme : à chacun je demanderai compte de la vie de son frère (...), car à l'image de Dieu, Dieu a fait l'homme.* » (Gn, 9,5-6)

vient du Malin » (Mt 5,37) ; « *Et moi, je vous dis de ne pas résister au méchant* » (Mt 5,38) ; « *... aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent.* » (Mt 5,43-48)

Jésus, le messie de paix (cf. Mi 5,4), voulait montrer l'efficacité du dialogue au lieu de la condamnation (cf. Jn 8,1-11), la nécessité de répondre au mal par le bien (cf. Rm 12,17-21), d'aimer ses ennemis (cf. Mt 5,43-48) et il désirait prouver l'inutilité de l'escalade de la violence (cf. Mt 5,38-42). De fait, il a lui-même appliqué tous ses enseignements sur la non-violence surtout lors de son arrestation (cf. Mt 26,52 ; Jn 18,22-23 : il a tendu l'autre joue), de sa condamnation et de sa mort sur la croix : « *Là, il a tué la haine.* » (Ep 2,16) Sa résurrection est en elle-même une réponse non-violente au peuple qui l'a abandonné, lui, la source d'eau vive (cf. Jr 2,13), la fontaine de la vie (cf. Ps 36,10).

Jésus ouvre la voie à l'Église comme un lieu de paix (cf. Ep 2,11-22), et livre les béatitudes comme une promesse de consolation et de plénitude pour les doux, les miséricordieux, les cœurs purs, les persécutés... et de filiation divine pour les artisans de paix (cf. Mt 5,3-12). Effectivement, « *c'est de l'intérieur, c'est du cœur des hommes que sortent les intentions mauvaises, inconduites, vols, meurtres, adultères, cupidité, perversités, ruse, débauche, envie, injures, vanité, déraison.* » (Mc 7,21) La non-violence ne veut pas dire la capitulation, le désengagement ni la passivité, mais plutôt l'audace de s'approcher de l'autre, motivé par un amour inconditionnel²⁵⁸ et de se faire leur prochain (cf. Lc 10,25-37), leur frère (cf. CV, n. 167). Il faut avoir un cœur qui voit où l'amour est nécessaire pour agir en conséquence²⁵⁹, non seulement envers les plus démunis (cf. Mt

²⁵⁸ Cf. FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la célébration de la 50^e journée mondiale de la paix. "La non-violence : style d'une politique pour la paix" », Rome, 2016, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/peace/documents/papa-francesco_20161208_messaggio-l-giornata-mondiale-pace-2017.html>, consultation le 2 avril 2019.

²⁵⁹ Cf. BENOÎT XVI, *Deus caritas est : Lettre encyclique du souverain pontife Benoît XVI. Aux évêques, aux prêtres et aux diacres. Aux personnes*

25,34-40), les personnes touchées par la violence des guerres et des tyrannies, par le chômage, par l'immigration, par l'addiction²⁶⁰, etc., mais déjà à l'intérieur de la famille²⁶¹ :

« La famille est le creuset indispensable dans lequel époux, parents et enfants, frères et sœurs apprennent à communiquer et à prendre soin les uns des autres de manière désintéressée, et où les frictions, voire les conflits doivent être surmontés non par la force, mais par le dialogue, le respect, la recherche du bien de l'autre, la miséricorde et le pardon. De l'intérieur de la famille, la joie de l'amour se propage dans le monde et rayonne dans toute la société. (...) Je supplie que cessent la violence domestique et les abus envers les femmes et les enfants. (...) Les politiques de non-violence doivent commencer entre les murs de la maison pour se diffuser ensuite dans l'entière famille humaine. »²⁶²

L'Église accompagne toute tentative de construction de paix²⁶³ et promeut sans cesse la culture de la non-violence²⁶⁴. Comme c'était déjà le cas pour les apôtres du Christ, sa mission est d'offrir la paix à chaque maison, à chaque famille et à chaque personne²⁶⁵ : « *Dans quelque maison que vous entrez, dites d'abord : "Paix à cette maison". Et s'il s'y trouve un homme de paix, votre paix ira reposer sur lui ; sinon, elle reviendra sur vous.* » (Lc 10,5-6) À défaut de trouver

consacrées et à tous les fidèles laïcs sur l'amour chrétien, Cerf, Paris, 2006, n. 31.

²⁶⁰ Cf. *FT*, n. 25, 32, 37-41, 255-256.

²⁶¹ Cf. *ibidem*, n. 112-114.

²⁶² FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la célébration de la 50^e journée mondiale de la paix. "La non-violence : style d'une politique pour la paix" ».

²⁶³ Cf. *FT*, n. 284.

²⁶⁴ Cf. FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la célébration de la 50^e journée mondiale de la paix. "La non-violence : style d'une politique pour la paix" ».

²⁶⁵ Cf. FRANÇOIS, « Message du Saint-Père François pour la célébration de la LII^e journée mondiale de la paix. "La bonne politique est au service de la paix" », Rome, 2018, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/peace/documents/papa-francesco_20181208_messaggio-52-giornata-mondiale-pace2019.html>, consultation le 2 avril 2019.

toujours un artisan de paix avec qui la coopération soit possible, il faut donc rester en paix avec soi-même²⁶⁶ et de ne pas se décourager dans sa mission.

L'Église est cet artisan de paix prêt à devenir la voix de ceux qui n'en ont pas auprès des responsables du monde, à s'engager en faveur des plus fragiles et des nécessiteux, à soutenir les jeunes pour affronter les défis de la vie afin d'apporter la lumière de l'Évangile dans les milieux de la vie sociale qui constituent un défi²⁶⁷.

Pour répondre à l'appel des enfants et des jeunes²⁶⁸ qui désirent être écoutés, reconnus et accompagnés, l'Église souhaite se renouveler (cf. *CV*, n. 35-39) afin de devenir plus vivante, crédible, à l'écoute et capable de les défendre (cf. *CV*, n. 41-42). Elle désire actualiser/repenser la pastorale des jeunes de sorte qu'elle soit plus adaptée aux attentes des jeunes²⁶⁹, tout en reconnaissant leurs capacités d'y

²⁶⁶ *Ibidem* : « ... La paix est un défi qui demande à être accueilli jour après jour. La paix est une conversion du cœur et de l'âme ; et il est facile de reconnaître trois dimensions indissociables de cette paix intérieure et communautaire :

la paix avec soi-même, en refusant l'intransigeance, la colère et l'impatience (...);

la paix avec l'autre : le proche, l'ami, l'étranger, le pauvre, le souffrant... ; en osant la rencontre et en écoutant le message qu'elle porte avec elle ;

la paix avec la création, en redécouvrant la grandeur du don de Dieu et la part de responsabilité qui revient à chacun de nous, en tant qu'habitant du monde, citoyen et acteur de l'avenir. »

²⁶⁷ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, XV^e Assemblée Générale Ordinaire, *Les jeunes, la foi et le discernement vocationnel. Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2018, n. 132, 151, 152.

²⁶⁸ *Ibidem*, n. 10 : « La tranche d'âge concernée par le présent Synode (16-29 ans) (...) est composée de groupes qui vivent des situations particulières. » Toutefois les adolescents sont aussi évoqués, soit à propos des situations difficiles qu'ils endurent ou de l'accueil que l'Église peut leur fournir (voir n. 42 ; 243).

²⁶⁹ Cf. F. MOOG, « De "pour" à "avec" les jeunes, une relecture ecclésiologique de la 10^{ème} Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques, (3-28 octobre 2008) », dans I. MOREL – E. BIEMMI – F.-X. AMHERDT (dir.), *Entendre et proposer l'Évangile avec les jeunes*, p. 51-72.

apporter des améliorations efficaces (cf. *CV*, n. 203-209). Elle voudrait aussi leur offrir un meilleur accompagnement dispensé par des personnes qualifiées²⁷⁰ et les recevoir dans des « *maisons qui accueillent, caractérisées par un climat de famille, fait de confiance et d'intimité* »²⁷¹ qu'ils pourront aménager à leur goût pour y partager leurs moments de joie et de peine, leurs rêves, leurs talents, leur musique, etc. (cf. *CV*, n. 217-218).

L'Église reconnaît les souffrances²⁷² des jeunes, leurs besoins²⁷³, leurs dispositions²⁷⁴ ainsi que leur grande utilité dans l'Église (cf. *CV*, n. 170-174). Pour remédier à ses limitations logistiques²⁷⁵ ou en ressources humaines²⁷⁶, elle propose de dédier des espaces de dialogues (cf. *CV*, n. 38) spécifiques aux jeunes²⁷⁷ et de collaborer avec des laïcs compétents²⁷⁸, afin d'assurer une écoute disponible et attentive (cf. *CV*, n. 65) et de réaliser son appel « ... à soutenir tous

²⁷⁰ Cf. *CV*, n. 244 : « ... Croire à la valeur théologique et pastorale de l'écoute implique de revoir et de rénover les formes par lesquelles s'exprime ordinairement le ministère presbytéral, ainsi qu'un discernement de ses priorités. En outre, le Synode reconnaît la nécessité de préparer des personnes consacrées et des laïcs, hommes et femmes, qui soient qualifiés pour l'accompagnement des jeunes... »

²⁷¹ SYNODE DES ÉVÊQUES, XV^e Assemblée Générale Ordinaire, *Les jeunes, la foi et le discernement vocationnel. Instrumentum laboris*, n. 138.

²⁷² Cf. *ibidem*, n. 41-43.

²⁷³ Cf. *ibidem*, n. 7.

²⁷⁴ Cf. *ibidem*, n. 44 : « ... Les jeunes qui vivent dans ces situations ont, eux aussi, des ressources précieuses à partager avec la communauté (...) de la sorte, la société peut expérimenter que les pierres rejetées par les bâtisseurs peuvent devenir des pierres d'angle. »

²⁷⁵ Cf. *ibidem*, n. 43 : « Les jeunes qui vivent ces diverses conditions de malaise et leurs familles comptent sur le soutien des communautés chrétiennes qui, toutefois, ne sont pas toujours équipées pour les accueillir. »

²⁷⁶ Cf. *ibidem*, n. 94 : « ... Bien que n'ayant pas le monopole de l'accompagnement, les prêtres, les religieux et les religieuses ont un devoir spécifique qui jaillit de leur vocation et qu'ils doivent redécouvrir. »

²⁷⁷ Cf. *ibidem*, n. 143 : « ... Ils se déclinent de multiples façons, mais, ils demeurent des milieux privilégiés où l'Église se fait maison accueillante pour les adolescents et les jeunes. »

²⁷⁸ Cf. *ibidem*, n. 9.

les jeunes dans leurs épreuves et à mettre en œuvre des actions pastorales appropriées »²⁷⁹ et sa « *nouvelle action éducative pour se rendre présente, en particulier, dans ces milieux en difficulté* »²⁸⁰.

« *Vouloir fonder une famille, c'est se décider à faire partie du rêve de Dieu* » (AL, n. 321) afin de construire une cellule humaine qui sera « communion d'amour ». Remplir la terre (cf. Gn 1,28) n'est pas une simple tâche prosaïque, puisqu'elle sous-entend la perpétuation de l'amour qui trouve « *sa source dans le Père* ». La famille est le lieu où la vie se forme et se transmet dans l'amour, le lieu de la miséricorde²⁸¹, de l'éducation, de la socialisation... Elle est le lieu primaire de la rencontre avec l'autre et donc du premier sentiment d'appartenance. En fait l'affectivité échangée entre parents et fratrie marque énormément l'épanouissement émotionnel et relationnel de l'enfant ; la famille est censée être un lieu de complicité, de solidarité et de soutien, un refuge et un lieu de sécurité où l'enfant puise sa force pour faire face aux tensions de la vie extérieure. L'éducation que les parents doivent procurer à l'enfant vise à développer ses tendances affectives au bien, aux bonnes habitudes, au bon sens, au jugement sain, à la liberté responsable... (cf. AL, n. 262-267). La famille est par suite le lieu où se réalisent le développement de l'enfant et sa maturation pour qu'il acquière progressivement l'autonomie requise à l'âge adulte.

La famille peut, malheureusement, être aussi un lieu de déceptions et de contrariétés. Dans ces milieux hostiles, il est nécessaire aux familles et aux enfants d'avoir un repère fixe, une référence et un point de rattachement. L'Église, fidèle aux enseignements de son Époux, s'est engagée dans la défense de la famille et de l'enfance contre toutes sortes de violence ou de discrimination. Ses dé-

²⁷⁹ *Ibidem*, n. 67.

²⁸⁰ *Ibidem*, n. 44.

²⁸¹ Cf. FRANÇOIS, « Lettre du Pape François pour la IX^e rencontre mondiale des familles sur le thème : l'évangile de la famille : "joie pour le monde" ».

marches, qu'elles soient en collaboration avec des associations internationales ou à travers des actions pastorales, visent à promulguer la dignité de la famille, de l'enfant et de la personne humaine. Son intérêt pour les familles et pour les jeunes émerge de leur importance dans l'édification du Corps du Christ²⁸² et la réalisation du rêve de Dieu de construire un monde où personne ne se sentira seul (cf. *AL*, n. 321).

Dans son appel à la justice et à la solidarité²⁸³ en vue du service de l'homme et du bien commun, l'Église insiste sur la divulgation des droits de l'homme et sur la nécessité qu'ils soient pleinement respectés²⁸⁴. Consciente de l'écart qui existe entre la « lettre » et « l'esprit » des droits de l'homme²⁸⁵, l'Église interpelle les États, les gouvernements, les sociétés et les humains afin qu'ils s'engagent, chacun selon ses potentialités, pour en favoriser la mise en œuvre, les rendre vraiment universels et appliqués partout dans le monde d'une manière uniforme²⁸⁶.

²⁸² Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, *Lumen gentium : Constitution dogmatique sur l'Église*, Cerf, Paris, 1964, n. 32.

²⁸³ Cf. *FT*, n. 116 : « ... *La solidarité (...) est un mot qui exprime beaucoup plus que certains gestes de générosité ponctuels. C'est penser et agir en termes de communauté, de priorité de la vie de tous sur l'appropriation des biens de la part de certains. C'est également lutter contre les causes structurelles de la pauvreté, de l'inégalité, du manque de travail, de terre et de logement, de la négation des droits sociaux et du travail. C'est faire face aux effets destructeurs de l'Empire de l'argent.* »

²⁸⁴ Cf. CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 150-153.

²⁸⁵ Cf. *ibidem*, n. 158-159.

²⁸⁶ Cf. *FT*, n. 22 : « *On s'aperçoit bien des fois que, de fait, les droits humains ne sont pas les mêmes pour tout le monde (...), on constate de nombreuses contradictions qui conduisent à se demander si l'égle dignité de tous les êtres humains, solennellement proclamée il y a soixante-dix (70) ans, est véritablement reconnue, respectée, protégée et promue en toute circonstance.* »

L'Église renouvelle aussi ses engagements²⁸⁷, reconnaît le rôle des jeunes dans le développement de la société (cf. *CV*, n. 64), se déclare prête à les « écouter » et à se faire proche de tous ceux qui ont besoin d'aide²⁸⁸ en s'engageant davantage à la manière du bon Samaritain²⁸⁹. De nombreuses organisations internationales ont déjà entamé une pareille approche à travers leurs actions humanitaires, et travaillent à leur tour afin que toutes les clauses de la *Convention internationale des droits de l'enfant* soient adoptées et convenablement appliquées. Nous voulons les présenter au chapitre suivant.

²⁸⁷ Cf. *CV*, n. 42 : « ... Une Église vivante peut réagir en prêtant attention aux revendications légitimes des femmes qui demandent plus de justice et d'égalité. (...) Le Synode veut renouveler l'engagement de l'Église contre "toute discrimination et toute violence liées à l'orientation sexuelle". »

²⁸⁸ Cf. *FT*, n. 81 : « Ce qui est proposé, c'est d'être présent aux côtés de celui qui a besoin d'aide, sans se soucier de savoir s'il fait partie ou non du même cercle d'appartenance (...). La conclusion de Jésus est une requête : "Va, et toi aussi, fais de même" (Lc 10, 37). Autrement dit, il nous exhorte à laisser de côté toutes les différences et, face à la souffrance, à devenir proche de toute personne. »

²⁸⁹ Cf. *FT*, n. 73-74.

CHAPITRE 3

MOYENS DE PRÉVENTION EXISTANTS

« *La femme oublie-t-elle son nourrisson, oublie-t-elle de montrer sa tendresse à l'enfant de sa chair ? Même si celles-là oublieraient, moi, je ne t'oublierai pas !* » (Is 49,15) La tendresse est un aspect concret de la miséricorde divine à laquelle nous sommes exhortés²⁹⁰. Le don, le pardon, l'indulgence, la compassion, la patience et l'amour qui attend (cf. Lc 15,11-32), cherche (cf. Lc 15,3-7), conseille, enseigne, console, pardonne et prie²⁹¹ sont les œuvres spontanées dues à ses propres enfants. L'oubli ou l'indifférence ne sont pas tolérés et Dieu qui a formé l'enfant dès le sein maternel et l'a gravé sur ses paumes (cf. Is 49,5.16) veillera lui-même sur son bien-être et sur la préservation de sa dignité.

L'Église continue à assumer cette mission que lui a confiée le Seigneur, à travers ses institutions (les foyers pour enfants, les écoles, etc.) et les appels qu'elle lance sans cesse pour sensibiliser l'opinion

²⁹⁰ Cf. FRANÇOIS, « Audience générale du 21 septembre », Rome, 2016, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2016/documents/papa-francesco_20160921_udienza-generale.html>, consultation le 13 mai 2019 : Jésus explique la miséricorde avec deux verbes : « *pardonner* » et « *donner* » (cf. Lc 6,36-38).

²⁹¹ Cf. FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la XXXI^e journée mondiale de la jeunesse. “*Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde*” (Mt 5,7) », Rome, 2015, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/youth/documents/papa-francesco_20150815_messaggio-giovani_2016.html>, consultation le 13 mai 2019.

publique²⁹² et s'assurer que les droits des familles et des enfants soient bien respectés partout dans le monde.

De même, les organisations internationales interviennent auprès des plus vulnérables, dont les enfants, et collaborent²⁹³ avec les associations locales de chaque pays, pour garantir une égalité des chances et du soutien pour les nécessiteux qui vivent dans des contextes de guerre, de conflits armés, de pauvreté, de discrimination, etc.

Au Liban, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations qui œuvrent dans les domaines humanitaires et sociaux sont très nombreuses²⁹⁴. Leurs actions – en partenariat avec les organisations internationales, comme par exemple l'*U.S. Agency for International Development* (USAID), *Save The Children* et *United Nations International Children's Emergency Fund* (UNICEF) –, couvrent tout le territoire libanais, pour porter assistance aux familles et aux enfants présents dans les camps de réfugiés (de nationalités palestinienne, irakienne et syrienne) et à ceux qui vivent dans les zones rurales et les quartiers les plus pauvres du pays. Dans la

²⁹² Cf. N. SENÈZE, « Le pape soutient la protection des droits de l'enfant », Rome, 2016, <<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Vatican/Le-pape-soutient-protection-droits-lenfant-2016-11-16-1200803599>>, consultation le 13 mai 2019 : « *Je fais appel à la conscience de tous, institutions et familles, afin que les enfants soient toujours protégés et que leur bien-être soit protégé, pour qu'ils ne tombent jamais dans des formes d'esclavage, de réclusion dans des groupes armés, et de mauvais traitements. Je souhaite que la communauté internationale puisse veiller sur leur vie, en garantissant à chaque enfant le droit à l'école et à l'éducation, pour que leur croissance soit sereine et qu'ils regardent l'avenir avec confiance.* »

²⁹³ Cf. ONU, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Un monde digne des enfants », 2002, p. 10, <<https://undocs.org/fr/A/RES/S-27/2>>, consultation le 2 novembre 2020.

²⁹⁴ Cf. F. KAOÛÈS, « Les ONG au Liban : l'exemple de l'USAID », *A contrario*, vol. 2, n. 18 (2012) 6-7 ; 128 : « ... *Dans ce pays, le réseau d'associations et d'ONG est particulièrement dense et dynamique depuis la fin de la guerre civile, en 1990, palliant les insuffisances étatiques. Ainsi, le Journal officiel libanais comptabilise 250 nouvelles associations par an en moyenne.* »

suite, le mot « association » sera utilisé pour désigner les organisations internationales et locales.

Le système juridique libanais est très influencé par le système politique et n'en est pas indépendant. Ce système politique donne aux communautés religieuses des pouvoirs sur les statuts personnels et les affaires familiales des membres de leurs communautés, tant au niveau administratif que juridique. Les lois relatives au statut personnel sont détenues par les autorités religieuses et leurs tribunaux qui fonctionnent indépendamment du système juridique existant et des Conventions internationales ratifiées par l'État. Ces lois communautaires peuvent malheureusement mener à des violations des droits des enfants²⁹⁵. Quant aux lois en relation avec la protection des femmes et des enfants, elles sont encore débattues jusqu'à nos

²⁹⁵ Cf. END CHILD PROSTITUTION AND TRAFFICKING (ECPAT), « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », Paris, 2016, <https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/11/A4A2011_MENA_LEBANON.pdf>, p. 11-14 ; 60-61, consultation le 20 décembre 2020 : « ... *Les lois sur le statut personnel varient entre les 18 communautés musulmanes et chrétiennes ainsi que les 15 tribunaux religieux. Ainsi, en matière d'affaires familiales (mariage, divorce, pension alimentaire, garde et tutelle), les individus ne sont plus des citoyens égaux soumis à une même loi, mais des êtres "confessionnels" dont les affaires familiales privées sont contrôlées par des organismes religieux au lieu des autorités civiles.* » CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE, UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Desk Research for : Situational Analysis Study on Children in Need of Protection from Violence, Exploitation, and Abuse in Lebanon », Beyrouth, 2006 : « *Les lois relatives à l'âge minimum légal du mariage, du divorce, de la tutelle des enfants, des droits d'héritage et de la polygamie, diffèrent d'un groupe confessionnel à l'autre. C'est le premier signe de discrimination.* »

Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », 2008, p. 9 ; 61, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1948/pdf/1948.pdf>>, consultation le 15 novembre 2020 : Comme par exemple « *les lois sur le statut familial qui autorisent le mariage précoce (dès l'âge de 9 ans pour certains groupes) et, dans certains cas, permettent aux parents de négliger le consentement des enfants...* » (notre traduction)

jours puisqu'elles ne leur garantissent pas une protection intégrale²⁹⁶.

Dans ce chapitre, les articles les plus pertinents de la *Convention internationale des droits de l'enfant* (CIDE) seront d'abord avancés, suivis d'un bref aperçu du système juridique au Liban, afin de montrer sa fragilité et le vrai besoin de repenser les structures et les lois existantes²⁹⁷. Les rôles des organisations de protection des enfants seront ensuite présentés, en tenant compte des nombreux rapports publiés par les organisations internationales qui détaillent leurs objectifs et leurs travaux réalisés, dans le cadre de la protection des enfants, tant au plan international que local. L'exposition de toutes ces informations servira à appuyer la pertinence de notre étude.

Au Liban, les travaux des associations sont énormes sur le plan social et administratif/juridique. En plus de leurs actions humanitaires, les associations tendent à changer les normes sociales et les lois, que ce soit à travers les rapports de suivi et d'évaluation préparés périodiquement et présentés à l'ONU ou la pression exercée sur le gouvernement afin de réaliser des progrès tangibles en faveur des familles et des enfants.

²⁹⁶ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 14 : « *Un premier pas fut néanmoins franchi en 2014 avec l'adoption par le parlement d'une loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence domestique (loi n. 293). Cette dernière représente une avancée pour les droits et la sécurité des femmes au Liban à travers la mise en œuvre d'importantes mesures de protection ainsi que des améliorations quant aux recours judiciaires disponibles. Toutefois, le texte n'aborde pas de manière explicite le risque de viol conjugal et d'autres abus auxquels les femmes et les filles continuent d'être exposées.* »

²⁹⁷ Cf. *ibidem*, p. 14 : « *La maltraitance des enfants au Liban, particulièrement la maltraitance domestique, est un phénomène répandu mais ignoré qui reste difficile d'accès du fait de son caractère tabou. Le traitement de la maltraitance au Liban, encore à ses balbutiements, relève d'une prise en charge sociale qui manque d'assise juridique et de spécialisation.* »

À savoir que les associations catholiques²⁹⁸ opérant sur le territoire libanais proposent aussi protection et assistance aux personnes vulnérables, y compris aux familles et aux jeunes ayant des difficultés éducatives, sanitaires/médicales et psychosociales, afin de faciliter la réintégration de ces derniers dans la société²⁹⁹. Toutefois, leurs actions sont plutôt correctives³⁰⁰ que préventives, surtout que la décision de respecter et de mettre en œuvre la CIDE – dans les différents contextes/domaines où la protection de l'enfance est exigée – doit être en premier lieu adoptée et décrétée par l'État³⁰¹.

²⁹⁸ Cf. ONU, « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Saint-Siège », 2012, p. 33, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FVAT%2F2&Lang=en>, consultation le 2 avril 2021 : « ... *Le Saint-Siège encourage les activités locales des établissements de soins catholiques qui fonctionnent de manière autonome et dans le respect de leurs responsabilités au regard du droit canonique, ainsi que de la législation des États concernés. Au 31 décembre 2008, il existait 120 826 établissements catholiques à vocation d'aide et à but caritatif (cf. Annuarium Statisticum Ecclesiae, 2008, p. 356 à 366).* »

Voir par exemple, l'association « Communauté Pape Jean XXIII » sur <<https://www.apg23.org/en/>>. Cette association accueille des adolescents délinquants, en conflit avec la loi, marginalisés, porteurs de handicap, etc. Travaillant avec l'ONU, l'association promeut dans chaque pays où elle est présente le respect de tous les droits de l'homme (et de l'enfant) et en dénonce les violations. L'association collabore avec des partenaires sociaux et juridiques, des écoles, des centres de thérapie, etc., afin de pouvoir réintégrer les adolescents dans leur famille et dans la société (notre traduction).

²⁹⁹ Voir par exemple les associations : « Les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul », sur <<http://www.fdlcprocheorient.org/mission.html>> ; « Caritas Lebanon », sur <<https://www.caritas.org/where-caritas-work/middle-east-and-north-africa/lebanon/>> ; « Maryam & Martha », sur <http://maryamandmartha.org/goals_ar.html> ; « World Vision », sur <<https://www.wvi.org/Lebanon>>.

³⁰⁰ Comme par exemple, offrir des abris aux femmes et aux enfants déjà abusés, offrir un accompagnement psychologique aux enfants déjà délinquants, etc.

³⁰¹ Cf. *L'ORIENT-LE JOUR*, « Sauvegarde des droits des enfants : mise en œuvre des lois et amendements nécessaires », Beyrouth, 2019, <<https://www.lorientlejour.com/article/1198482/sauvegarde-des-droits-de>>

3.1 Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international

L'enfant est reconnu comme un « sujet de droit » par l'Église³⁰² et par les États qui ont approuvé le premier texte reconnaissant les droits fondamentaux, obligatoires et non négociables, en faveur de l'enfant³⁰³. Selon la CIDE, il s'agit de toute personne de moins de 18 ans³⁰⁴ et qui, « *en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance* »³⁰⁵.

Dans l'article 19 de la CIDE, toutes les formes de mauvais traitements sont énumérées³⁰⁶, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou dues à la négligence, administrées par les parents eux-mêmes ou par les tuteurs. L'article 27 affirme la responsabilité des parents en premier, puis celle de l'État, d'assurer à l'enfant un niveau de vie respectable qui favorise son développement :

s-enfants-mise-en-oeuvre-des-lois-et-amendements-necessaires.html>, consultation le 1 avril 2021 : « ... *Les conférences, commissions et discours théoriques sont nombreux, tandis que le défi demeure dans la mise en œuvre et l'application concrète des grands droits fondamentaux. (...) Les principaux défis dans ces domaines sont (...) le manque de financement [par l'État] nécessaire à la garantie des droits économiques et sociaux ; le plus grand défi étant le manque de planification, de programmation et d'adoption de politiques sociales intégrées. Le service d'urgence gratuit est l'un des autres défis qui se posent. Une ligne qui permettrait aux enfants de porter plainte. De la sorte, et au besoin, leur protection et, éventuellement leur transfert, serait assuré vers d'autres associations, sans parler de l'importance d'une stratégie globale et intégrée de mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.* »

³⁰² Cf. *supra*, 2.2.3, « Dignité de l'enfant ».

³⁰³ Cf. UNICEF, « La CIDE, qu'est-ce que c'est ? », Paris, 2012, <https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/02_CIDE_QU%27EST-CE_QUE_C_EST.pdf>, consultation le 13 juin 2019.

³⁰⁴ Cf. *supra*, 1.2, « La maltraitance ».

³⁰⁵ UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant ».

³⁰⁶ Cf. *supra*, 1.2.2, « Les formes de la maltraitance ».

« **Article 19** : L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.

1- Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié (...).

Article 27 : Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être – et soit – assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

1- Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2- C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant (...). »³⁰⁷

La CIDE énumère aussi les droits de l'enfant à la liberté d'expression, aux soins médicaux, à la bonne nutrition, à l'éducation, aux loisirs et aux activités, etc. (dans les articles 13, 28, 24 et 31 respectivement) et mentionne, dans l'article 12, le droit de l'enfant à s'exprimer librement et à être écouté :

³⁰⁷ UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant ».

« **Article 12** : *L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.*

1- Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2- À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »³⁰⁸

Les États qui ont ratifié la CIDE sont obligés de respecter et d'appliquer ses articles, notamment ceux qui assurent à l'enfant ses besoins essentiels et sa protection³⁰⁹, en tenant compte des législations propres à chaque État³¹⁰. Toutefois, le mariage des mineures continue à augmenter le risque de violence domestique ; seulement 54

³⁰⁸ *Ibidem.*

³⁰⁹ Cf. *supra*, 1.2.2.2, « Violences psychologiques et négligences » (*Figure 2*).

³¹⁰ Cf. UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant », articles n. 2, 3 et 4.

Cf. UNICEF, « Committee on the Rights of the Child. Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic report of Lebanon », 2017, <<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhst1m5ge1cv5zm%2FU2hGAKofz%2By5OszHVdHtfTt5NQQ%2BaLLgjWGaKEIJy%2BLgOwWrDg1cOw82cU5Yi2EAVHwoTZW5rqFg%2FIjSF%2FSkr1lqJJddII>>, consultation le 1 avril 2021 : Au Liban de nouvelles lois ont été mises en place depuis la ratification de la CIDE : « *Le Comité accueille avec appréciation les mesures législatives, institutionnelles et politiques adoptées pour mettre en œuvre la Convention, en particulier la loi n. 62/16 de 2016 portant sur la création de la Commission nationale des droits de l'homme, la loi n. 293 de 2014 concernant la protection des femmes et des membres de leur famille contre la violence domestique, le décret n. 8987 de 2012 relatif au travail des enfants, la loi n. 150 de 2011 relative à l'éducation de base obligatoire et gratuite, la loi n. 162 de 2011, qui a abrogé l'article 562 du Code pénal relatif aux crimes d'honneur, la loi n. 164 de 2011 concernant la traite des*

pays (des 195 États qui ont signé la CIDE) ont interdit les punitions corporelles dans les foyers³¹¹ ; le taux de mortalité juvénile reste étonnamment élevé³¹² ; la malnutrition menace davantage le monde (surtout suite à la crise économique causée par la pandémie de Covid-19)³¹³ ; la maltraitance infantile n'a toujours pas trouvé de solutions définitives :

« On estime que jusqu'à 1 milliard d'enfants sont touchés par la violence chaque année, avec des conséquences négatives qui peuvent durer toute une vie et avoir un coût humain, social et économique énorme. (...) Les lois seules ne peuvent pas mettre fin à la violence, et pour équilibrer leur contribution, il est nécessaire que le rôle d'autres secteurs – y compris mais sans s'y limiter l'éducation, la santé et développement social – soit reconnu et pleinement développé (...). »³¹⁴

personnes, le Plan national de sauvegarde des enfants et des femmes au Liban, les parties I et II de l'initiative "Atteindre tous les enfants par l'éducation" et la Stratégie nationale d'éducation 2010-2015 : Une éducation de qualité pour la croissance. Il accueille également l'adoption en 2013 du programme national de développement socio-économique local et en 2012 du plan national des droits de l'homme. » (notre traduction)

³¹¹ Cf. UNICEF, « La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) », Paris, <<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>>, consultation le 2 novembre 2020.

³¹² Cf. UNICEF, « United Nations Inter-Agency Group for Child Mortality Estimation (UN IGME), Report 2020 », 2020, <<https://data.unicef.org/resources/levels-and-trends-in-child-mortality/>>, consultation le 2 novembre 2020 : « La mortalité des adolescents âgés de 10 à 19 ans a diminué de près de 40% depuis 1990, mais près d'un million d'adolescents sont morts en 2019. » (notre traduction)

³¹³ Cf. OMS, « Rapport de l'ONU : Alors que la faim augmente et que la malnutrition persiste, la réalisation de l'objectif Faim zéro d'ici à 2030 est compromise », Rome, 2020, <<https://www.who.int/fr/news/item/13-07-2020-as-more-go-hungry-and-malnutrition-persists-achieving-zero-hunger-by-2030-in-doubt-un-report-warns>>, consultation le 2 novembre 2020.

³¹⁴ OMS, « Global Status Report on Preventing Violence Against Children 2020 », Genève, 2020, p. 8-9 ; 61, <<https://www.unicef.org/media/70731/file/Global-status-report-on-preventing-violence-against-children-2020.pdf>>, consultation le 2 novembre 2020 (notre traduction).

De grandes promesses ont été faites pour défendre et protéger les enfants du monde entier, mais les réalisations sont restées modestes³¹⁵ et l'article 12 – depuis l'adoption de la CIDE en 1989³¹⁶ jusqu'à nos jours³¹⁷ – continue d'être analysé, débattu et partiellement ou non appliqué.

Les associations militent afin que tout enfant (indépendamment de son âge) soit pris au sérieux et qu'il ait le droit de s'exprimer librement et d'être entendu, dans des conditions de confidentialité, favorables et encourageantes³¹⁸. L'enfant doit être préparé et bien informé des détails du déroulement d'une audition, sachant que la personne qui est censée l'écouter peut-être « (...) *un adulte concerné par les questions intéressant l'enfant (par exemple, un enseignant, un travailleur social ou un prestataire de soins), un décideur au sein d'une institution (par exemple, un directeur, un administrateur ou*

³¹⁵ Cf. ONU, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Un monde digne des enfants », p. 4.

³¹⁶ Cf. ONU, « Observation générale n. 12. Le droit de l'enfant d'être entendu », 2009, <<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2F5F0vHK-TUsoHNBPW0noZpSp5d6M91rmj4B33E%2FqGxkfm23FOLWfH6Z3L%2B%2BiWjreYlyma%2F5Eb5itIFG9171zwjuCLFmb>>, consultation le 2 novembre 2020.

³¹⁷ Cf. CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCE POUR LES DROITS HUMAINS (CSDH), « Les droits de l'enfant en Suisse », Berne, 2020, <<https://www.skmr.ch/frz/domaines/enfance/publications/mise-en-oeuvre-art-12-cde.html>>, consultation le 2 novembre 2020 : « *En Suisse, la pratique dénote encore généralement une vision fondée sur les besoins, les souhaits et la nécessité de protéger l'enfant, alors que la CIDE et plus concrètement son article 12 adhèrent sans réserve à une approche fondée sur les droits. En ce sens, tout enfant doit pouvoir participer aux décisions – s'il ou elle le désire – dès que ses droits et obligations sont concernés, sans condition et indépendamment de l'autorité ou de la personne en question.* »

³¹⁸ Cf. ONU, « Observation générale n. 12. Le droit de l'enfant d'être entendu », p. 7-12 : « (...) *les États parties doivent présumer qu'un enfant a la capacité de se forger une opinion propre et reconnaître qu'il a le droit de l'exprimer ; il n'appartient pas à l'enfant de faire la preuve préalable de ses capacités.* »

un juge), ou encore un spécialiste (par exemple, un psychologue ou un médecin). »³¹⁹

Les enfants cherchent à ce qu'on les écoute avec une oreille et un cœur qui accueillent avec humanité³²⁰, à ce que leurs opinions soient prises en considération et à ce qu'ils aient la possibilité de faire parvenir leurs plaintes et leur voix auprès des personnes qualifiées, dans les établissements pour enfants, les services communaux³²¹, les Églises, et aussi devant les tribunaux.

3.2 La protection juridique existant au Liban³²²

Depuis le début de notre étude, nous avons contacté plusieurs avocats (certains donnent des cours à l'Université qui portent sur les droits de l'homme) pour leur demander des références bibliographiques, des informations sur les procédures juridiques et sur le taux d'application de la CIDE au Liban. Imaginant qu'ils étaient probablement trop occupés pour nous répondre, nous avons laissé le présent chapitre en suspens pendant plusieurs mois. N'ayant finalement

³¹⁹ *Ibidem*, p. 11.

³²⁰ Cf. *supra*, 2.2.5, « Les jeunes ».

³²¹ Cf. ONU, « Observation générale n. 12. Le droit de l'enfant d'être entendu », p. 12 : « (...) *Les enfants devraient avoir la possibilité de s'adresser à un médiateur ou à une personne occupant des fonctions comparables dans tous les établissements pour enfants, entre autres dans les écoles et les garderies, afin de faire entendre leurs plaintes. Les enfants devraient savoir qui sont ces personnes et comment les contacter. Dans le cas de différends au sein de la famille en ce qui concerne la prise en compte de l'opinion de l'enfant, celui-ci devrait pouvoir s'adresser à une personne des services communaux de la jeunesse.* »

³²² E. PICARD, *Lebanon, a Shattered Country : Myths and Realities of the Wars in Lebanon*, Holmes and Meier, New York, 2002 ; A. SCHMID – R. RIACHY, « Juvenile Justice Initiatives in Lebanon », *Forum on Crime and Society*, vol. 3, n. 1-2 (2003) 107 ; Z. HALABI, « Corporal Punishment in Lebanon : the Role of the Public Administration in Implementing a Ban on corporal Punishment in Schools in Lebanon », 2005, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1388/pdf/1388.pdf>>, consultation le 20 janvier 2021.

aucune ressource en main pour pouvoir parler des procédés de protection des enfants existant dans la juridiction libanaise, nous avons orienté notre réflexion vers les associations et leurs travaux dans la société libanaise. Les rapports préparés par les organisations internationales (comme ceux de l'UNICEF et *Save The Children*) reflètent la réalité des situations, des actions requises et accomplies, des failles dans le système juridique – voire politique – qui compromettent la sécurité et l'avenir des familles et des enfants au Liban. En fait, à partir de ces rapports, nous avons déduit qu'il n'existe pas de lois dédiées exclusivement à la protection des enfants/mineurs³²³, puisque celles existantes s'appliquent aussi aux adultes et ne tiennent pas tout à fait compte de la CIDE³²⁴. Quant au personnel (des juges spécialisés, des policiers formés...), aux ressources financières et logistiques (des salles d'enregistrement, des maisons de placement...), ils ne sont ni suffisants, ni efficaces, ni adéquats pour pallier tous les problèmes – reliés à la protection des enfants – existants et émergents³²⁵.

³²³ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 13 : Selon la loi libanaise, l'enfant est celui qui a entre 7 et 12 ans ; l'adolescent est celui qui a entre 13 et 15 ans ; le mineur est celui qui a entre 16 et 18 ans.

³²⁴ Cf. *ibidem*, p. 57-59 ; 63 ; 67 ; 68-69 : « (...) *Ce phénomène repose notamment sur l'absence de véritable unité nationale ainsi que sur le non-respect des principes fondateurs de la CIDE. (...) Il est important de mentionner que la procédure pénale telle que déterminée par le Code de procédure pénale s'applique autant à l'adulte qui commet un acte incriminé par la loi qu'au mineur considéré en conflit avec la loi. Il n'existe pas de procédures spécifiques pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ESEC) au Liban. La législation libanaise est très claire quant à la procédure judiciaire à suivre dans des cas de maltraitance qui inclut l'ESEC, mais dans certains cas de traite, d'effraction dans le mariage et même de prostitution ou d'exploitation sexuelle en ligne, le juge devra choisir entre la loi n. 422, la loi n. 164, la loi n. 293 ou bien même le Code pénal.* »

³²⁵ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », 2008, p. 63 ; 66.

En fait, les progrès effectués par l'État depuis la ratification de la CIDE en 1991³²⁶ ne sont pas vraiment réjouissants³²⁷. En 1994, le Conseil Supérieur pour l'Enfance (CSE) a été créé afin de surveiller la mise en œuvre de la CIDE et d'analyser la situation juridique³²⁸. En 2002, l'État a établi des lois (dont la loi n. 422) et des décrets qui se rapportent à la protection des enfants, il a institué le département des mineurs du Ministère de la justice et signé le protocole facultatif annexé à la CIDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. En 2006, les châtiments corporels ont été interdits par la loi (article n. 186 du Code pénal). En 2010, un Comité national a été formé pour combattre le travail des enfants. En 2011, une loi (loi n. 13) a été établie pour protéger les enfants contre toutes les formes de violences. Une autre loi (loi n. 293) a été établie en 2014 pour protéger les femmes et les membres de leur famille de la violence

³²⁶ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis. Lebanon. 2011 », 2011, p. 6, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/child-rights-situation-analysis-lebanon-report-commissioned-save-children-s-weden>>, consultation le 15 novembre 2020.

³²⁷ Cf. ONU, « National Report Submitted in Accordance with Paragraph 5 of the Annex to Human Rights Council Resolution 16/21. Lebanese Republic », 2015, p. 6 ; 30, <<https://digitallibrary.un.org/record/821208?ln=en>>, consultation le 20 janvier 2021 : « *Les circonstances difficiles que le Liban a connues depuis la fin de la guerre civile en 1991 – comme par exemple les attaques israéliennes en 1993, 1996 et 2006 qui ont visé la destruction de l'infrastructure du pays, l'assassinat du premier ministre Hariri en 2005 qui a déclenché des manifestations et des bouleversements majeurs, et les crises économiques, sociales qui ont commencé en 2011 avec l'afflux de millions de réfugiés syriens – ont forcé l'État à rester dans un état d'alerte permanent et à tarder dans la soumission de ses rapports périodiques. (...) Malgré toutes les difficultés, l'État fait tout possible pour promouvoir les droits de l'homme (et de l'enfant), toutefois l'instabilité politique et économique entravent la concrétisation/mise en œuvre des recommandations qui lui sont proposées.* » (note traduction)

³²⁸ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 33-34.

domestique³²⁹. En 2018, une politique nationale pour la protection des enfants dans les milieux scolaires a été approuvée, afin de renforcer l'article n. 41 (mis en place en 2001) qui interdit toutes les formes de violence dans les établissements scolaires, etc.

La lenteur repérée dans l'adhésion à la CIDE et son adoption complète, dans la mise en place de lois, de procédures juridiques adéquates et d'aménagements convenables, revient en premier lieu à la défaillance du système politique, ainsi qu'au regard discriminant porté encore sur les enfants³³⁰ (et les femmes³³¹) au Liban, privant ainsi ces derniers de leurs droits fondamentaux.

3.2.1 Législations existantes

Au Liban, il existe principalement deux lois qui concernent la protection des femmes et des enfants : la loi n. 422 de 2002 qui porte sur la protection des mineurs délinquants ou des jeunes exposés au danger, et la loi n. 293 de 2014 qui concerne la protection de la femme et des autres membres de la famille contre la violence domestique. Toutefois, cette dernière loi est très peu utilisée³³² et fait l'objet jusqu'à présent de polémiques³³³. Quant à la loi n. 422, sa

³²⁹ Cf. UNICEF, « Lebanon and CRC, 30 years of progress for children, 1990-2019 », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/media/3346/file>>, consultation le 10 janvier 2021.

³³⁰ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 50.

³³¹ Cf. UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », 2019, p. 22-23, <<https://www.unicef.org/lebanon/reports/social-protection-lebanon-review-social-assistance>>, consultation le 20 janvier 2021.

³³² Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 52.

³³³ Cf. *L'ORIENT-LE JOUR*, « L'amendement de la loi 293 ne tient pas toutes ses promesses », Beyrouth, 2020, <<https://www.lorientlejour.com/article/126043/lamendement-de-la-loi-293-ne-tient-pas-toutes-ses-promesses.html>>, consultation le 30 décembre 2020 : Cette loi a encore une fois été mo-

mise en œuvre est, en pratique, freinée par de nombreux obstacles tels que :

« (...) les obstacles financiers à la justice, l'insuffisance de l'aide juridique, le peu d'avocats formés. (...) La brigade des mineurs responsable d'interroger les mineurs délinquants, n'est pas opérationnelle. (...) Les salles d'enregistrement prévues pour les mineurs ne sont pas fonctionnelles. (...) La liberté trop importante laissée à l'appréciation des juges, insuffisamment formés et débordés³³⁴, constitue une lacune importante de la loi. (...) Il n'existe que sept juges pour enfants au Liban qui doivent couvrir tout le territoire, et

difiée, le 21 décembre 2020. Cependant les ONG considèrent que les nouvelles modifications ne sont pas adéquates, puisqu'elles limitent la violence domestique à la relation entre les époux ou les divorcés, sachant que même les définitions de la famille et de la violence domestique ne sont pas précises. Toutefois, *« la nouvelle mouture de la loi permet désormais aux femmes victimes de violences de la part de leurs conjoints d'inclure dans la décision de protection leurs enfants âgés de moins de 13 ans, quel que soit l'âge légal de la garde. Les violences économiques et psychologiques ont également été incluses. Les amendements introduits autorisent aussi les mineures victimes de violence domestique à demander une protection juridique sans avoir besoin d'être accompagnées par leur tuteur, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. »*

³³⁴ CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE, UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Rapport de recherche. Répertoire des données et ressources concernant les enfants en situation de traumatisme (accidentel ou intentionnel) au Liban en vue de la mise en place d'un observatoire des traumatismes affectant les enfants au Liban », Beyrouth, 2005, p. 16 : Il faut noter qu'entre cette recherche faite en 2005 et le rapport de l'ECPAT fait 11 ans plus tard, la situation des juges n'a pas changé et les lois non plus : *« ... Les mesures sont du ressort du juge des mineurs, qui cumule, en même temps, d'autres fonctions, ce qui limite sa disponibilité. De plus, la définition des actes de violence interpersonnelle prête à équivoque, surtout en ce qui concerne les agressions physiques "qui ne dépassent pas les limites de ce qui est reconnu par les mœurs pour sa correction sans le blesser" et la détermination des actes de violence psychologique est presque absente. »*

qui ne sont pas spécifiquement affectés à des affaires concernant les mineurs »³³⁵.

Les lois relatives aux statuts personnels et aux affaires familiales (droit de la famille, droit des enfants par exemple), sont assez anciennes et n'ont toujours pas été revues ou changées jusqu'à nos jours³³⁶. Quant aux lois qui servent à protéger les enfants contre les maltraitements (négligences, abus sexuels...), elles ne sont pas conçues spécialement pour les mineurs³³⁷. Il n'existe pas, par exemple, de procédures qui abolissent définitivement les mariages précoces ou le travail des enfants³³⁸, ni de lois qui interdisent catégoriquement les châtiments corporels puisqu'ils sont perçus comme des droits parentaux. En fait, la loi de 2006 qui interdit les violences physiques autorise les parents à corriger leurs enfants, à condition qu'il ne

³³⁵ ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 67-68.

³³⁶ Cf. *ibidem*, p. 38.

³³⁷ CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE, UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Rapport de recherche. Répertoire des données et ressources concernant les enfants en situation de traumatisme (accidentel ou intentionnel) au Liban en vue de la mise en place d'un observatoire des traumatismes affectant les enfants au Liban », p. 17-19 ; cf. *supra*, note 345.

³³⁸ Cf. SOLIDARITÉ LAÏQUE, « La situation des enfants au Liban au regard de leurs droits », 2016, <<https://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2016/07/Les-droits-de-lenfant-au-Liban.pdf>>, consultation le 22 décembre 2020.

Cf. UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », p. 21 : « *Le Liban a probablement l'une des proportions les plus élevées d'enfants travailleurs âgés entre 10 et 17 ans au monde, avec plus de 100 000 enfants soumis au travail et à la traite des enfants. (...) Au moins 1,4 millions d'enfants (libanais, syriens et palestiniens) de moins de 18 ans, vivent actuellement dans des conditions défavorables, comportant des risques et sont privés des services de base et de protection.* » (notre traduction)

s'agisse pas d'une punition violente ou laissant des séquelles physiques ou psychologiques³³⁹, ce qui permet à tout parent – mal intentionné – de recourir à son ingéniosité³⁴⁰ pour maltraiter son enfant³⁴¹ sous prétexte de légitimité.

Quant à la politique nationale (approuvée en 2018) pour la protection des enfants contre les violences physiques et verbales dans les environnements scolaires, elle n'a jusqu'en 2019 pas été introduite dans toutes les écoles du pays ; en fait il s'agit de programmes de formation pour les équipes pédagogiques et les enseignants afin de leur apprendre à reconnaître les signes de violence, à les gérer et

³³⁹ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 14-15 : « ... *L'éducation familiale et scolaire a souvent recours à la violence : châtiments corporels, humiliations ; ces comportements étant encore largement tolérés sous prétexte de forger la personnalité de l'enfant. La culture du dialogue et de la tolérance est encore trop peu ancrée dans les pratiques libanaises. Ainsi, selon des statistiques recueillies par l'UNICEF en 2011, 82% des enfants âgés de 2 à 14 ans ont été victimes d'actes de "discipline" violents (châtiments corporels et/ou psychologiques) à la maison. Plus de la moitié d'entre eux (56%) avaient subi des châtiments corporels et 80% avaient expérimenté des agressions psychologiques (cris, insultes).* »

Les résultats des enquêtes que nous avons menées, en 2019, auprès d'un échantillon de 651 adolescents âgés entre 12 et 17 ans (voir chapitre 4) ne sont pas moins alarmants : 2% ont été menacés et ont effectivement subi des châtiments physiques, 10% ont été rabroués, 3% ont été insultés et moqués, 5% ont été traités de noms. Les abus physiques et psychologiques repérés dans cet échantillon prouvent que les actes de « discipline » violents sont encore perpétrés dans les foyers et que des efforts supplémentaires sont exigés pour pouvoir changer les coutumes et les mentalités.

³⁴⁰ Cf. *supra*, 1.2.2.2, « Violences psychologiques et négligences ».

³⁴¹ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 68 : « *La définition est ambiguë et peut permettre des degrés de violence qui excèdent les standards de la CIDE. De plus, il n'y a aucune mention de la négligence et des abus psychologique dans cette loi.* » (notre traduction)

à les rapporter³⁴² auprès des personnes concernées au sein du Ministère de l'éducation, et de sessions de soutien psychologique organisées pour les enfants réfugiés – malheureusement, les enfants libanais ne peuvent pas profiter de ces sessions puisque les conseillers en soutien psychologique ne sont pas engagés à plein temps. Jusqu'en 2019, les établissements scolaires comptaient seulement sur les ONG pour former les enseignants et assister les enfants³⁴³.

3.2.2 Procédures de protection juridique existantes

Le Ministère de la justice assure la protection sociale au profit des enfants délinquants ou victimes de maltraitements, à travers l'Union pour la protection des enfants (UPEL), une association qui lui est rattachée et qui met à disposition des assistant(e)s sociaux(les) pour accompagner et assister les enfants durant toute la procédure judiciaire³⁴⁴.

Suite à un signalement, les assistant(e)s sociaux(les) de l'UPEL prennent en charge l'enfant victime et commencent à construire son dossier à partir d'entretiens ou d'enquêtes sociales menés pour recueillir toutes les informations nécessaires. Après une évaluation des risques, l'assistant(e) social(e) en charge du dossier informe l'enfant et la famille de la procédure judiciaire et prépare l'enfant aux audiences. L'assistant(e) social(e) présente au juge des rapports réguliers détaillant l'évolution de la situation de l'enfant et lui fournit aussi des recommandations en faveur de ce dernier. Tenant compte des données qui lui sont présentées, le juge garantit la protection de

³⁴² Cf. *ibidem*, p. 66 : « Les médecins sont obligés par la loi de signaler une maltraitance, alors que les enseignants ou les fournisseurs de soins ne le sont pas. » (notre traduction)

³⁴³ UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM (UNDP), « La consolidation de la paix au Liban », 2019, p. 6, <<https://www.lb.undp.org/content/lebanon/en/home/presscenter/news-letters/2019/PB22.html>>, consultation le 20 janvier 2021.

³⁴⁴ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 68.

l'enfant et procède à l'audition de l'enfant, des parents et des tuteurs, etc. Durant les interrogatoires, l'assistant(e) social(e) continue d'accompagner l'enfant et sa famille et leur transmet, à la fin, la décision du juge³⁴⁵. « *La principale barrière qui entrave le bon fonctionnement de cette mesure de protection est le nombre restreint de juges pour enfants au Liban et donc le manque de spécialisation du corps juridique.* »³⁴⁶

D'autres obstacles empêchent aussi le travail de l'UPEL, comme « *... le manque de ressources humaines et financières ainsi que de structures disponibles pour placer des enfants victimes de violence, dans l'urgence* »³⁴⁷. En 2019 par exemple, l'UPEL et l'ONG HIMAYA³⁴⁸ ont pu mettre à disposition des maisons de placement pour 53 enfants seulement, parmi 1895 cas d'enfants maltraités³⁴⁹.

En fait, les maisons de placement (régies par le Ministère des affaires sociales) accueillent non seulement les enfants victimes de violences domestiques mais aussi ceux qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté³⁵⁰. Dans de pareilles conditions, il est difficile de satisfaire correctement aux différents besoins des enfants –

³⁴⁵ Cf. B. GERBAKA – M. MAJDALANI – M.-C. FADOUS-KHALIFE – A. SUK-KAR – J. HADDAD, « La maltraitance de l'enfant : Rôle du pédiatre et de l'Unité de protection », *Human & Health*, n. 46 (2019) 54-55.

³⁴⁶ *Ibidem* ; cf. *supra*, notes 295 ; 332 ; 333.

³⁴⁷ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 69.

³⁴⁸ HIMAYA est une ONG fondée en 2008 afin de répondre aux besoins de protection de l'enfance au niveau national. Son équipe multidisciplinaire de professionnels assure des services accessibles aux enfants à travers tout le Liban. Afin d'accomplir sa mission, HIMAYA travaille avec les enfants ainsi que leurs familles et l'environnement dans son ensemble.

³⁴⁹ Cf. HIMAYA, « Impact Report », Beyrouth 2019, <<https://www.himaya.org/reports>>, p. 11, consultation le 2 janvier 2021.

³⁵⁰ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 96-97 : « *La majorité de ces institutions financées par le Ministère des affaires sociales, sont dirigées par des groupes religieux ou*

les enfants pauvres ont, par exemple, besoin de nourriture ou d'éducation, alors que les enfants maltraités ont besoin de sécurité et de soins psychologiques ou médicaux – et d'appliquer des programmes de soins (d'assistance sociale et de protection) qui puissent convenir à tous³⁵¹.

Les services fournis par les organisations privées et religieuses (dont certaines catholiques) au Liban complètent – et parfois remplacent³⁵² – ceux effectués par le Ministère des affaires sociales. Cependant, leurs actions doivent être davantage encouragées et facilitées, surtout que des problèmes financiers empêchent le Ministère d'améliorer ses contributions³⁵³.

par des ONG. Bien que le financement soit acceptable, la qualité des services fournis dans la plupart de ces institutions est déplorable. Ces institutions manquent de ressources humaines et financières pour améliorer leur performance. De plus, l'absence d'une supervision continue de la part de l'État favorise le manque de protection des enfants résidents, du fait que le ministère n'a pas établi de règles/pratiques standards que les ONG doivent appliquer. » (notre traduction)

³⁵¹ Cf. UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », p. 59 : « ... *Les lois existantes manquent de clarté et ne séparent pas entre la protection des enfants et les services d'assistance sociale. (...) La loi 422 contient des failles qui font que les soins institutionnels ne sont pas aussi cohérents et bien intégrés qu'il le faut pour fournir le soutien nécessaire à l'enfant.* »

Selon la Décision n. 121, les enfants admis dans les maisons de placement sont bien catégorisés. Ils peuvent être des enfants de moins de 4 ans, des orphelins (entre 4 et 18 ans), des enfants désignés comme « des cas sociaux difficiles » (âgés entre 4 et 18 ans, y compris les enfants qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté), des enfants « à risques » (âgés entre 4 et 18 ans). Toutefois aucune information sur le genre et la qualité des soins n'est fournie (notre traduction).

³⁵² Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 68 : « *Les ONG agissent en tant que principaux détenteurs de protection. Un certain nombre d'ONG sont engagées dans des activités de sensibilisation et d'intervention sociale pour prévenir la maltraitance des enfants et y répondre.* » (notre traduction)

³⁵³ Cf. UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », p. 72-73.

3.3 Rôles des associations de protection de l'enfant aux niveaux international et libanais³⁵⁴

Le premier rôle des associations de protection de l'enfant est d'assurer la mise en œuvre de la CIDE, soit à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les droits des familles et des enfants, l'établissement de centres d'accueil et de formation où des programmes de prévention et de résilience sont dispensés, ou aussi à travers l'appui fourni aux États pour que les droits de l'enfant soient pleinement respectés sur leur territoire.

3.3.1 À l'échelle mondiale

Impartiales et apolitiques, ces associations luttent contre toutes les formes d'exploitation et de violence exprimées contre les plus vulnérables, dont les enfants, en s'attaquant à leurs causes et à leurs conséquences et en exerçant une sorte de pression sur les États pour qu'ils mettent en pratique des politiques ou des législations³⁵⁵ adaptées en matière de protection et de prise en charge des enfants victimes de violences.

3.3.1.1 Travail de conscientisation

Pour pouvoir changer les mentalités, les politiques et les normes sociales qui concernent l'enfance, les associations de protection de l'enfant veillent à ce que les droits de l'enfant figurent à l'ordre du

³⁵⁴ K. KARAM, *Le mouvement civil au Liban : revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Khartala-Iremam, Paris, 2006 ; M. CATUSSE – K. KARAM, « Les euphémismes de la résistance sociale au Liban », *Alternative Sud*, Éd. Syllepse, vol. 15, n. 4 (2008) 103-109.

³⁵⁵ Cf. ONU, « Observation générale n. 12. Le droit de l'enfant d'être entendu », p. 12-15 : Concernant l'application de l'article 12 de la CIDE, par exemple, les États parties sont obligés de modifier leurs législations, afin que tout enfant puisse être entendu dans les procédures judiciaires ou administratives par des personnes formées à l'écoute (cf. *supra*, 3.1, « Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international »).

jour politique des gouvernements et des organisations internationales³⁵⁶ et qu'ils soient diffusés et connus de tous. Il en va de même pour les diverses actions qu'elles entreprennent en faveur de l'enfance : leur déroulement, leurs résultats et les progrès réalisés³⁵⁷.

Il s'agit de sensibiliser les familles aux enjeux liés à la protection de l'enfant, d'informer les enfants sur leurs droits et sur les moyens disponibles pour les défendre et les revendiquer, de mobiliser les communautés et d'initier toute personne chargée de porter assistance aux enfants aux moyens de défense et de prévention des abus.

Les associations n'hésitent pas à exploiter tous les moyens de communication disponibles afin d'avoir l'appui de l'opinion publique au niveau mondial, de construire une sorte de solidarité sociale et de pousser les gens à contribuer davantage pour pouvoir mettre en œuvre des projets qui visent à instaurer une plus grande justice sociale tenant compte, en premier, de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les quelques méthodes suivantes montrent la créativité et l'innovation déployées – depuis des années – pour assurer l'efficacité des campagnes de sensibilisation :

- Des « dessins animés pour les droits des enfants » ont été diffusés la première fois en 1998, et des « journées internationales de

³⁵⁶ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Stratégie de protection de l'enfant de Save the Children pour 2013-2015 », 2013, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/7434/pdf/cp_strategy_fr1_0.pdf>, consultation le 2 novembre 2020.

³⁵⁷ Cf. UNICEF, « Pour chaque enfant, réinventer l'avenir. Rapport annuel de l'UNICEF 2019 », New York, 2020, p. 42-44, <<https://www.unicef.org/media/71151/file/UNICEF-rapport-annuel-2019.pdf>>, consultation le 2 novembre 2020 : Par exemple : « ... *L'UNICEF a entamé la mise en œuvre de l'initiative Spotlight (...) visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans 13 pays d'Afrique et d'Amérique latine. (...) L'UNICEF a également généré plus de 125 000 contenus en ligne et plus de 6 500 articles parus dans des médias de premier plan, dans lesquels étaient abordées les questions et campagnes d'aide humanitaire, ainsi que les problématiques ordinaires liées au développement.* »

la radio et de la télévision en faveur des enfants » ont ensuite vu le jour³⁵⁸.

- Des rapports annuels des activités accomplies (des documents d'analyse, de réflexion et d'intervention) sont publiés par ces associations pour démontrer le sérieux de leurs travaux, encourager les actions de solidarité et entraîner par la suite l'engagement de nouveaux organismes – laïques ou religieux³⁵⁹ –, ce qui augmente les chances d'influencer les États décideurs dans un sens favorable aux changements voulus³⁶⁰.
- Des publications (des études et des recherches) concernant les droits de l'enfant, la maltraitance, la résilience, etc., abondent sur les réseaux électroniques et sont ainsi à la portée de tous³⁶¹.

³⁵⁸ Cf. UNICEF, « Dessins animés pour les droits des enfants », <<https://www.unicef.org/french/crcartoonsfr/main.htm>>, consultation le 2 novembre 2020.

³⁵⁹ Cf. ONU, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Un monde digne des enfants », p. 9 : « *Les dirigeants religieux, spirituels, culturels et autochtones, en raison de leur audience considérable, ont un rôle essentiel à jouer au service de l'enfance car ils peuvent aider à traduire les buts et objectifs du présent plan d'action en priorités pour leurs collectivités locales et mobiliser et sensibiliser les citoyens pour les inciter à agir en faveur de l'enfance.* »

Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 49 : « ... *Il faudrait aussi particulièrement s'efforcer de faire participer les organismes et les groupes communautaires que l'on ne rattache pas habituellement à la maltraitance des enfants, mais dont les activités peuvent avoir un impact significatif sur les facteurs de risque. Il peut s'agir (...) d'institutions religieuses. (...) Les personnes appartenant à ces groupes et institutions ne voient peut-être pas le lien entre leurs activités et la maltraitance des enfants, quoiqu'elles travaillent probablement à des politiques et programmes ayant des répercussions sur les facteurs de risque pour la maltraitance des enfants.* »

³⁶⁰ Cf. UNICEF, « Pour chaque enfant, réinventer l'avenir. Rapport annuel de l'UNICEF 2019 », p. 44.

³⁶¹ Cf. BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE), « Publications du BICE », <<https://bice.org/fr/plaidoyer/recherche-et-reflexion/publications-du-bice/>>, consultation le 2 novembre 2020.

- Des dépliants et des brochures sont distribués soit pour annoncer une activité/une rencontre, soit aussi pour fournir des informations et des directives³⁶².
- Des colloques, des forums, des tables rondes³⁶³ etc., donnent la parole aux professionnels et aux experts et permettent parfois aux personnes victimes de maltraitance de témoigner de leurs expériences.

Toutefois la sensibilisation et l'information à elles seules ne sont pas suffisantes. Il faut mobiliser le public touché, lui porter assistance et lui fournir tous les outils nécessaires pour qu'il puisse agir et remédier à la situation.

3.3.1.2 Réponses, directives et traitements proposés

Les champs d'action de ces associations couvrent, entre autres, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et la protection des enfants en respect avec les clauses de la CIDE. Les pays visés sont ceux qui souffrent le plus de problèmes économiques, sociaux ou humanitaires³⁶⁴.

³⁶² Cf. BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR), « Promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans le monde », Québec, 2015, <<http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Brochure-2015-fran%C3%A7ais.pdf>>, consultation le 2 novembre 2020 : « *Au Canada, trois forums portant sur la "protection des enfants et adolescents en voyage et au sein du tourisme" ont été organisés, ainsi qu'une campagne médiatique de portée nationale sur les réseaux sociaux, radios, télévisions et dans les aéroports. Au total, plus de 9 000 dépliants informatifs ont été distribués et 3 millions de passagers ont été sensibilisés.* »

³⁶³ *Ibidem* : « Parmi les autres réalisations de l'IBCR : Organisation d'une table ronde en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada, afin d'échanger sur la question des mariages précoces ou forcés d'enfants... ».

³⁶⁴ Cf. UNICEF, « UNICEF Humanitarian Action for Children 2019 », 2019, <<https://www.unicef.org/media/48796/file/Humanitarian-action-overview-cover-eng.pdf>>, consultation le 3 novembre 2020.

Les programmes de résilience³⁶⁵ mis en place et les actions humanitaires que les associations fournissent, assurent – dans la mesure du possible³⁶⁶ – aux plus démunis un cadre protecteur et l'aide nécessaire, qu'elle soit sanitaire, médicale, financière, etc.³⁶⁷.

Actuellement, et suite à la pandémie de Covid-19, les crises se sont amplifiées pour toucher les pays du monde entier³⁶⁸. L'impact sur la santé mentale des conséquences économiques, sociales, médicales et même des mesures sanitaires imposées (comme le confinement parfois prolongé³⁶⁹), est considérable³⁷⁰. Pour assurer la protection des enfants contre d'éventuelles maltraitements familiaux en ces temps de crises, les associations ont publié des recommandations et

³⁶⁵ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Youth Resilience Programme », Denmark, 2015, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/9923/pdf/youth_resilience_programme_-_guidance_note_-_final.pdf>, consultation le 10 novembre 2020.

³⁶⁶ Il est plus difficile d'assurer une assistance suffisante durant les conflits armés ou les pandémies qui menacent le monde entier.

³⁶⁷ Cf. ONU, « Fournir de l'aide humanitaire », <<https://www.un.org/fr/sections/what-we-do/deliver-humanitarian-aid/index.html>>, consultation le 3 novembre 2020.

³⁶⁸ Cf. F. LEBARON, « Covid-19. L'anomie pandémique », *Savoir/Agir*, vol. 52, n. 2 (2020) 7-9.

³⁶⁹ Cf. P. BANTMAN, « Quelles conséquences du Covid-19 sur notre vie psychique ? Métamorphose et transformations liées au coronavirus », *L'information psychiatrique*, vol. 96, n. 5 (2020) 317-319.

³⁷⁰ Cf. A. PLAGNOL, « Déraison et confinement. Aspects d'une épidémie psychiatrique iatrogène au XXI^e siècle », *Psychiatrie, Sciences humaines, Neurosciences*, vol. 18, n. 2 (2020) 9-25 : « ... Catastrophe sociale : licenciements massifs, ruptures éducatives, encellulement des plus âgés dans une solitude insupportable (syndromes de glissement), violences conjugales et maltraitance (le nombre d'appels au 119 (Enfance en danger) a augmenté de 89%), assuétude aux écrans et au World Wide Web, réapparition du fléau oublié de la faim en France (à titre d'exemple, au 27 mai, 2 300 étudiants avaient été secourus sur le plan alimentaire par l'Université Paris 8). »

ont sollicité les gouvernements pour qu'ils garantissent concrètement la sécurité des enfants³⁷¹. Des conférences en ligne ont été organisées afin que les enfants et les adolescents puissent s'exprimer et contribuer dans la lutte contre la maltraitance. Leurs requêtes³⁷²

³⁷¹ Cf. UNICEF, « Covid-19 : les enfants courent un risque accru de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence », 2020, <<https://www.unicef.fr/article/covid-19-les-enfants-courent-un-risque-accru-de-maltraitance-de-negligen- -ce-dexploitation-et>>, consultation le 3 novembre 2020 : « ... *Faire participer les enfants, en particulier les adolescents, à l'évaluation de la manière dont COVID-19 les affecte différemment afin d'éclairer la programmation et la défense des droits ;*

- Fournir un soutien ciblé aux centres de soins provisoires qui accueillent des enfants et les familles, afin de leur apporter un soutien psychosocial ;
- Fournir une aide financière et matérielle aux familles dont les revenus ont été touchés. »

³⁷² Cf. BICE, « Conférence du BICE sur la lutte contre la violence : les recommandations des enfants », 2020, <<https://bice.org/fr/conference-du-bice-sur-la-lutte-contre-la-violence-les-recommandations-des-enfants>>, consultation le 1 décembre 2020 :

« ... *Les enfants et les adolescents participant à la conférence demandent que :*

- La violence domestique soit au cœur des préoccupations des sociétés afin que les décideurs politiques élaborent des stratégies publiques de protection des enfants, des adolescents et des femmes ;

- Des campagnes de sensibilisation et de formation sur la parentalité positive soient développées ;

- Les enseignants soient formés pour pouvoir enseigner aux enfants et adolescents pendant le cursus scolaire les stratégies pour détecter et prévenir la violence sexuelle ;

- La voix des enfants et des adolescents d'Amérique latine soit présente et prise en compte dans les processus politiques de leurs pays respectifs ;

- (...) Les États et la société dans son ensemble mettent en place davantage d'espaces de dialogue, autour du principe de non-discrimination, afin de favoriser le respect des droits de tout être humain ;

- Des campagnes grand public de sensibilisation sur le phénomène de la violence domestique soient encouragées ;

- L'avis des enfants et des adolescents soit davantage demandé et pris en compte. Notamment par le biais des réseaux sociaux ;

- Les enfants et les adolescents participent à des forums de réflexion qui favorisent l'exercice des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. »

ressemblent à celles d'avant la pandémie : les enfants souhaitent qu'on les entende et qu'il y ait des espaces de dialogue – donc d'écoute – qui leur soient réservés³⁷³.

Dans ce contexte de crises, de nouvelles occasions suscitant de possibles violations des droits des enfants sont apparues³⁷⁴ et les risques de maltraitance et de négligence se sont aggravés : la malnutrition, le manque d'une éducation adéquate, la pauvreté, les mariages précoces, les ruptures familiales, l'immigration, l'insécurité, etc., menacent tous les enfants du monde³⁷⁵.

Les associations ont élaboré de nouvelles directives³⁷⁶ et mis en œuvre de nouvelles mesures de prévention et de protection pour les familles et les enfants. Toutefois tout dépend du taux d'engagement et de coopération des États et des responsables politiques³⁷⁷.

Les traitements et les directives fournis ne résolvent pas définitivement les problèmes existants. Il faut soutenir les personnes concernées (et leur entourage) et les accompagner pour effectuer des améliorations tangibles dans leur mode de vie.

³⁷³ Cf. *supra*, 2.2.5, « Les jeunes » ; 2.2.6, « Une civilisation de non-violence ».

³⁷⁴ Cf. ONU, « Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les enfants », 2020, p. 10-11, <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf>, consultation le 3 novembre 2020 : « ... *Les outils de surveillance déployés pour faire respecter les quarantaines et les distances de sécurité et les dispositifs de traçage (...) ont parfois donné lieu à des violations du droit des enfants à la vie privée, notamment en cas de divulgation de l'identité des enfants infectés ou de communication d'informations suffisant à les identifier. (...) La dépendance des enfants aux plateformes d'apprentissage à distance en ligne a également augmenté leur risque d'exposition à des contenus inappropriés et à des prédateurs en ligne. Le développement de la numérisation accroît la vulnérabilité des enfants aux dangers.* »

³⁷⁵ Cf. *ibidem*, p. 6-10.

³⁷⁶ Cf. *ibidem*, p. 18, par exemple : « ... *Il faut interdire les arrestations et placements en détention d'enfants au motif qu'ils n'ont pas respecté les instructions concernant la COVID-19.* »

³⁷⁷ Cf. *ibidem*, p. 16-19.

3.3.1.3 Accompagnement offert

Les professionnels (assistants sociaux, psychologues, psychothérapeutes, avocats, agents pastoraux, etc.), qui œuvrent pour ces associations, interviennent auprès des familles et des enfants pour, tout d'abord, établir une relation de confiance avec ces derniers et ensuite, pour leur offrir l'appui nécessaire afin qu'ils puissent surmonter leurs problèmes.

L'intérêt de l'enfant étant au centre de leurs travaux, les associations organisent pour les parents et les enfants des rencontres et des ateliers³⁷⁸ ou des formations (disponibles aussi en ligne) sur la parentalité positive³⁷⁹, l'éducation parentale³⁸⁰, etc. Des formations sur les moyens de protection des enfants sont dispensées pour les intervenants, les partenaires³⁸¹, les agents des collectivités locales³⁸², les agents pastoraux³⁸³, les policiers³⁸⁴, etc.

La mise en place de directives ou de manuels de prise en charge des enfants et des adolescents dans les hôpitaux ou les centres de soins³⁸⁵ par exemple, sert à assurer la mise en œuvre de la CIDE dans ces établissements et le bon accompagnement de la famille, de l'enfant et de l'entourage après la période d'hospitalisation.

Il faut avouer que la pandémie de Covid-19 a ouvert les yeux³⁸⁶ des associations sur de nouvelles possibilités de coopération avec les

³⁷⁸ Cf. PAROLES DE FEMMES, « Atelier d'art thérapie pour les enfants », 2020, <<https://www.parolesdefemmes81.fr/services-aux-enfants/atelier-d-art-th%C3%A9rapie-pour-les-enfants/>>, consultation le 5 novembre 2020.

³⁷⁹ Cf. UNICEF, « Comment éduquer son enfant avec bienveillance », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/comment-%C3%A9duquer-son-enfant-avec-bienveillance>>, consultation le 5 novembre 2020.

³⁸⁰ Cf. UNICEF, « Mini cours de maître d'éducation parentale », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/cours-de-maitre-education-parentale>>, consultation le 5 novembre 2020.

³⁸¹ Cf. UNICEF, « Agora. Online Course : Programing with and for Adolescents », 2020, <<https://agora.unicef.org/?lang=fr>>, consultation le 5 novembre 2020.

³⁸² Cf. INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC), « Faire vivre les droits de l'enfant au quotidien », Paris, 2020,

communautés religieuses³⁸⁷, qui visent à protéger et à soutenir le plus grand nombre de familles et d'enfants possible contre les éventuels dangers causés par l'épidémie. Par exemple, une coopération avec des responsables religieux du monde entier a été établie (en 2020) pour renforcer le rôle des organisations religieuses, d'une part, dans les actions de prévention contre la Covid-19 et, d'autre part, dans les démarches d'assistance et d'accompagnement auprès des familles et des enfants pour – entre autres – lutter contre les possibles maltraitements familiaux³⁸⁸. Il faut noter que ces démarches

<<https://www.ifac.asso.fr/Faire-vivre-les-droits-de-l-enfant>>, consultation le 5 novembre 2020.

³⁸³ Cf. LA CROIX, « En RD-Congo, les agents pastoraux sensibilisés à la protection des mineurs et personnes vulnérables », 2019, <<https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-RD-Congo-agents-pastoraux-sensibilises-protection-mineurs-personnes-vulnerables-2019-10-10-1201053429>>, consultation le 10 avril 2021.

³⁸⁴ Cf. IBCR, « Formation sur la protection de l'enfant pour les policiers des Nations Unies », Québec, 2011, <<https://www.ibcr.org/fr/projets/renforcer-la-formation-sur-la-protection-de-lenfant-au-sein-des-missions-des-nations-unies/>>, consultation le 2 novembre 2020.

³⁸⁵ Cf. HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS), « Enjeux et spécificités de la prise en charge des enfants et des adolescents en établissement de santé », Paris, 2011, <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/format2clics_enfants_v3.pdf>, consultation le 1 novembre 2020.

³⁸⁶ Des universités, par exemple, ont inclus des cours de formation continue dans leurs cursus, surtout dans les secteurs des sciences de la santé. Voir par exemple, « Approche multidisciplinaire des maltraitements infanto-juvéniles » sur <<https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/approche-multidisciplinaire-des-maltraitements-infanto-juveniles.html>>, consultation le 10 avril 2021.

³⁸⁷ Cf. UNICEF, « Créer un partenariat en faveur des enfants avec les communautés religieuses », 2012, p. 20, <https://www.unicef.org/about/partnerships/files/Religion_Guide_French.pdf>, consultation le 10 novembre 2020 : Dans ce partenariat, le rôle des communautés religieuses porte surtout sur des actions de sensibilisation et de mobilisation des membres de leurs communautés en vue d'assurer la protection des enfants. Les organisations religieuses ne sont pas directement impliquées dans la prise en charge et l'intervention auprès des enfants maltraités.

³⁸⁸ Cf. UNICEF, « Lancement de l'Initiative mondiale interconfessionnelle d'action contre la COVID-19. Foi et changement positif pour les enfants,

impliquent davantage les communautés religieuses dans la protection des enfants, en conformité avec la CIDE :

« ... Ce partenariat mondial s'engage aujourd'hui à renforcer l'action interreligieuse et la mobilisation communautaire dans le but de contrecarrer la pandémie de COVID-19 (...) tout en instaurant d'autres démarches pastorales.

Promouvoir

(...) L'écoute des enfants et des familles, à travers la mise en place d'espaces de dialogue en ligne, sur support physique et, dans les cas autorisés, en faisant du porte-à-porte et en se réunissant par petits groupes (dans le respect des principes d'éloignement) ;

(...) La consultation des fidèles et de la communauté au sens large afin d'éclairer les mesures locales ainsi que les décisions politiques et les programmes à l'échelle nationale (...).

Assurer

(...) Conseils et soutiens en matière d'éducation parentale positive en fonction de l'âge et du genre pour aider les familles à favoriser la santé, le développement, la sécurité et le bien-être social et émotionnel des enfants et des jeunes... »³⁸⁹

les familles et les communautés », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/com-muniq%C3%A9s-de-presse/initiative-mondiale-interconfessionnelle-daction-contre-la-covid19>>, consultation le 10 novembre 2020.

³⁸⁹ *Ibidem.*

D'ailleurs l'Église a toujours compté sur les associations (et les autorités civiles) pour défendre et protéger les enfants des éventuelles maltraitances familiales³⁹⁰. Elle continue toutefois d'affirmer l'importance de la famille et la responsabilité première des parents³⁹¹, de veiller sur le bien-être des enfants. Elle insiste autant sur le devoir des États d'aider et d'assurer les meilleures conditions de vie aux familles pour qu'elles puissent élever convenablement leurs enfants³⁹². L'Église compte également sur ses institutions (éducatives³⁹³, caritatives³⁹⁴, de soins/médicales, etc.), ses mouvements ecclésiastiques et les activités (culturelles, touristiques, sportives, etc.) organisées par eux, ainsi que sur les professionnels et les bénévoles qui ont reçu des formations³⁹⁵, afin de promouvoir les droits des enfants et d'aider ces derniers à vivre et à grandir au sein d'une famille et avec leurs parents³⁹⁶.

³⁹⁰ Cf. ONU, « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Saint-Siège », p. 24-25 : « ... Certes, l'enfant doit être protégé lorsqu'il est démontré que ses droits ont été violés au sein de la famille (par exemple (...) négligence, violence physique ou sexuelle). En dehors de ces cas, toutefois, les autorités civiles ne doivent pas intervenir dans la vie de la famille et s'ingérer dans les droits et devoirs des parents, présumés agir pour le bien-être de leur enfant... ».

³⁹¹ Cf. *ibidem*, p. 8 : « Les droits de l'enfant ne peuvent pas être envisagés en dehors du contexte de la famille, unité première et vitale de la société. C'est pourquoi la protection des droits de l'enfant ne peut être pleinement efficace que si la famille et ses droits sont pleinement respectés par le système juridique des États et celui de la communauté internationale. »

Cf. ONU, « Examen des rapports présentés par les États parties, en application de l'article 44 de la Convention. Rapports initiaux des États parties devant être soumis en 1992. Saint-Siège », p. 17, 1994, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2F3%2FAdd.27&Lang=en>, consultation le 10 avril 2021 : « ... Le Saint-Siège estime que les droits de l'enfant sont inséparables des droits de la famille. »

³⁹² Cf. ONU, « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Saint-Siège », p. 8-10.

Les travaux des associations ne sont sûrement pas limités aux quelques informations mentionnées ci-dessus. Leurs actions adaptées aux besoins et aux spécificités de chaque communauté font que la mise en œuvre de leurs travaux ne paraît pas toujours simple ni même susceptible d'être aisément adoptée.

Dans les pays comme le Liban, où « *la communauté religieuse se situe au fondement de l'ordre public au détriment de l'État, et où chaque groupe confessionnel dispose de son propre réseau caritatif* »³⁹⁷, le travail des associations de protection des enfants est malheureusement influencé par la religion, la politique et la situation instable du pays et est par conséquent trop restreint. Il en va de même pour les centres et les départements universitaires³⁹⁸ consacrés au

³⁹³ Voir par exemple, « Politique de protection des mineurs » : <<http://www.maristes-amc.com/fr/page/politique-de-protection-des-mineurs>>, consultation le 10 avril 2021.

³⁹⁴ Voir par exemple, « Soutien aux familles et à l'enfance », <<https://www.secoures-catholique.org/soutien-familles-enfance>>, consultation le 10 avril 2021.

³⁹⁵ Cf. ONU, « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales du comité des droits de l'enfant. Saint-Siège », p. 2, 1995, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2F15%2FAdd.46&Lang=en>, consultation le 10 avril 2021.

³⁹⁶ Cf. ONU, « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Saint-Siège », p. 21 : « ... *C'est précisément la famille, (...) qui est l'aide la plus grande qui puisse être offerte aux enfants. Ces derniers veulent être aimés par un père et par une mère qui s'aiment, et ont besoin d'habiter, de grandir et de vivre avec les deux parents, car la figure paternelle et la figure maternelle sont complémentaires dans l'éducation des enfants et dans la construction de leur personnalité et de leur identité. Il est donc important que l'on fasse tout le possible pour les faire grandir dans une famille unie et stable.* »

³⁹⁷ F. KAOUËS, « Les ONG au Liban : l'exemple de l'USAID », p. 125-141.

³⁹⁸ Citons comme exemples, l'« American University of Beirut Medical Center (AUBMC) » sur <https://aubmc.org.lb/patientcare/adm_ser/cpc/Pages/cpc.aspx> et « l'Observatoire universitaire de l'enfance et de la jeunesse au Liban (USJ – OEIL) » sur <<https://www.usj.edu.lb/issp/oeil/index.php>>.

service des enfants et des jeunes en difficulté, qui déploient des efforts et proposent des plans d'action pour instaurer des changements efficaces³⁹⁹ dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du travail social⁴⁰⁰, etc.

3.3.2 Au Liban

Jésus se rendait souvent au Liban. Marie et les disciples aussi. Au Sud du pays, dans le calme village de *Mnaytra*⁴⁰¹, Marie attendait que son fils revienne de la pêche, dans une petite grotte qui donne sur la mer (la vue y est superbe). Du haut de cette colline, Marie veillait sur son fils⁴⁰². D'ailleurs, aux noces de Cana⁴⁰³, Marie veillait aussi sur les personnes présentes : Elle demanda à son fils de leur fournir du vin avant que les gens ne se rendent compte de ce manque. Le premier miracle que Jésus a prodigué a eu lieu au Liban. Il paraît

³⁹⁹ Cf. UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), *Actes de la conférence/workshop sur la protection de l'enfance. Objectifs de développement durable pour l'enfance*, Éditions de l'USJ/Observatoire universitaire de l'enfance et de la jeunesse au Liban (OEIL), Beyrouth, 2020, p. 84-85 : « (...) *Mise en œuvre et application des lois ; par exemple : assurer la mise en œuvre et l'application des lois pour prévenir les comportements violents et réduire la consommation excessive d'alcool. (...) Renforcer les normes et les valeurs qui soutiennent des relations non violentes, respectueuses, nourricières, positives et équitables entre les sexes pour tous les enfants et adolescents. (...) Améliorer l'accès à une bonne qualité de services de santé, de soutien psychosocial, de protection sociale et de justice pénale pour tous les enfants qui en ont besoin.* » (notre traduction)

⁴⁰⁰ Cf. *ibidem*, p. 14 : un diplôme universitaire sur la maltraitance et la protection des enfants est proposé par l'USJ qui dispense ses cours dans les facultés de sciences infirmières et de sciences humaines. Voir « Les formations, les séminaires et les colloques » sur <<https://www.usj.edu.lb/fc/dipl.htm?cursus=1717>>, consultation le 10 avril 2021.

⁴⁰¹ Un mot qui veut dire « attente ».

⁴⁰² Cf. LIBANNEWS, « Liban/Patrimoine : La Vierge de Maghdouché ou Notre-Dame de l'Attente », Beyrouth, 2020, <<https://libannews.com/liban-patrimoine-la-vierge-de-maghdouche-ou-notre-dame-de-lattente/>>, consultation le 12 novembre 2020.

⁴⁰³ Cana est au Sud du Liban.

que le « *vin* » a toujours manqué dans ce petit pays qui a eu constamment besoin de miracles pour continuer d'exister.

Les responsables au Liban⁴⁰⁴ ont toujours été « *très affairés. (...) Ils s'inquiètent et s'agitent pour beaucoup de choses et laissent ce qui est nécessaire* » (Lc 10,40-42) aux soins des ONG et des associations humanitaires et sociales, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment⁴⁰⁵. Dans ce « *pays – message de liberté et exemple de pluralisme* »⁴⁰⁶, la liberté accordée aux différentes organisations confessionnelles pour détenir des lois et émettre des verdicts en l'absence de l'État⁴⁰⁷, autorise en quelque sorte la négligence/l'irrespect des enfants et de leurs droits.

Les travaux des organisations internationales – dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement et de la protection des enfants, etc. – en partenariat avec les associations locales, ont sensi-

⁴⁰⁴ Cf. F. KAOUÈS, « Les ONG au Liban : l'exemple de l'USAID », p. 128 : « *Le Liban constitue un cas exemplaire de ce recul structurel de l'État dont les principales prérogatives – selon la définition wébérienne, qui inclut en particulier le monopole de la violence légitime – sont largement disputées par des intérêts privés. Le champ social et humanitaire constitue à cet égard le cadre idéal du déploiement d'un militantisme identitaire et politique éloigné de l'idéal de neutralité vanté par nombre d'organisations humanitaires. (...) Le Liban se caractérise par un fort désinvestissement de l'État alors que 70% du secteur éducatif et l'essentiel des structures de santé sont aux mains de groupes privés...* »

⁴⁰⁵ Cf. *supra*, Introduction du présent chapitre.

⁴⁰⁶ JEAN-PAUL II, « Lettre apostolique à tous les évêques de l'Église catholique sur la situation du Liban », 1989, <http://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_letters/1989/documents/hf_jp-ii_apl_19890907_situation-lebanon.html>, consultation le 12 novembre 2020.

⁴⁰⁷ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 43 : « *... L'arène politique et sociale au Liban est dominée par le clientélisme et le confessionnalisme. Les dirigeants établissent des agendas politiques et économiques en fonction des besoins de leurs leaders confessionnels. De même, le public soutient les dirigeants politiques et les programmes sociaux, même au prix de conflits violents, largement basés sur des alliances confessionnelles...* » (notre traduction)

blement augmenté, surtout suite aux crises causées par les millions⁴⁰⁸ de réfugiés syriens au Liban, la pandémie de Covid-19 et les divers malheurs⁴⁰⁹ qui ne cessent de prendre de l'ampleur.

3.3.2.1 Travail de conscientisation

En plus des méthodes de sensibilisation sur les droits des enfants citées plus haut⁴¹⁰, les associations cherchent à trouver de nouveaux moyens pour faire parvenir leurs messages.

En 2019, un festival a été organisé pour célébrer le 30^{ème} anniversaire de la CIDE, durant lequel les enfants ont appris leurs droits d'une manière ludique, à travers des spectacles, des contes, de la musique, de la peinture, etc.

Dans le même cadre, les premiers livres d'histoire pour enfants promouvant les droits de l'enfant en langue arabe ont été distribués aux enfants dans tout le pays. Pour cela un bus – nommé *Kotobus* et utilisé comme une librairie mobile – a parcouru tout le Liban pour offrir

⁴⁰⁸ Cf. WORLD FOOD PROGRAM, « Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon », 2018, <<https://www.wfp.org/publications/vulnerability-assessment-syrian-refugees-lebanon-vasyr-2018>>, consultation le 15 novembre 2020.

⁴⁰⁹ Cf. *L'ORIENT-LE JOUR*, « Le 4 août nous habite tous », Beyrouth, 2020, <<https://www.lorientlejour.com/article/1230806/le-4-aout-nous-habite-tous.html>>, consultation le 16 novembre 2020 : Comme par exemple l'explosion du 4 août 2020 au port de Beyrouth qui a détruit complètement une grande partie de la ville. En moins de 10 secondes, des milliers de maisons se sont effondrées, plus de 200 personnes ont été tuées et plus de 3 700 ont été blessées. 100 000 enfants ont été directement affectés.

⁴¹⁰ Comme par exemple, ce guide adressé à tout adulte, notamment aux parents et aux cadres dans les domaines de l'éducation et des loisirs : MINISTÈRE DE LA JUSTICE, « Enfants victimes d'infractions pénales, parler et agir pour les protéger. Dans le cadre de la protection judiciaire », Beyrouth, 2004, <<http://ahdath.justice.gov.lb/PDF/Brochures/french/Doc%20Parents.pdf>>, consultation le 22 décembre 2020.

les livres aux enfants libanais et à ceux vivant dans les camps de réfugiés⁴¹¹.

En 2020, durant la pandémie de Covid-19, les associations ont utilisé tout genre de médias (brochures, vidéos, webinaires, forums de discussion en ligne, etc.) pour publier des informations sur les risques possibles et les moyens de prévention de la maladie⁴¹². De la même manière, les associations ont fourni les instructions nécessaires afin de pallier les problèmes psychologiques graves et d'empêcher l'augmentation de la violence contre les enfants, ainsi que la stigmatisation, la discrimination et la détresse chez les enfants et les soignants les plus vulnérables⁴¹³.

Le besoin d'un support psychologique et social auprès des familles et des enfants a notamment augmenté suite à l'explosion du 4 août 2020 qui a ravagé la capitale Beyrouth⁴¹⁴. Depuis, les associations assurent l'assistance psychosociale – dont nous parlions déjà – en

⁴¹¹ Cf. UNICEF, « Convention on the Rights of the Child. For every child, every right », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/convention-rights-child>>, consultation le 16 novembre 2020.

⁴¹² Cf. UNICEF, « Coronavirus disease (COVID-19) : What parents should know. How to protect yourself and your children », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/coronavirus>>, consultation le 16 novembre 2020.

⁴¹³ Cf. UNICEF, « COVID-19 : UNICEF turns to technology to maintain psychosocial support for Lebanon's at-risk children », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/stories/covid-19-unicef-turns-technology-maintain-psychosocial-support-lebanons-risk-children>>, consultation le 16 novembre 2020.

⁴¹⁴ Cf. UNICEF, « Child Protection. Beirut Explosions Response Overview », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/media/5186/file>>, consultation le 16 novembre 2020 : « ... *Plus de 25 000 enfants, parents et principaux dispensateurs de soins reçoivent un soutien communautaire en santé mentale et psychosociale suite à l'explosion. Plus de 1000 filles et femmes des zones touchées reçoivent les premiers secours, un soutien psychosocial et des informations sur les risques associés à la violence sexuelle. Plus de 50 enfants privés de soins parentaux ou familiaux en raison de l'explosion bénéficient de dispositifs de prise en charge alternatifs appropriés.* » (notre traduction)

ligne⁴¹⁵, par téléphone ou font du porte-à-porte. Dans les régions les plus dévastées, des tentes ont été dressées en guise de centres d'information et de services. De nombreuses vidéos ont été diffusées sur la résilience, la recherche de services et la gestion des situations par groupe d'âge ainsi que sur le retour à l'école en toute sécurité et la prévention contre la cyber-intimidation⁴¹⁶.

Enfin, dans leurs rapports annuels établis sur la situation au Liban, les associations détaillent les conséquences des crises économiques, sanitaires, sociales, etc., sur la population et surtout sur les enfants et font appel aux États pour une intervention immédiate et urgente :

« ... Les ménages avec enfants sont de plus en plus confrontés à des choix difficiles, tels que ne pas consulter de médecin lorsqu'un enfant tombe malade, dépenser moins pour eux en général, ou même recourir au travail des enfants ou au mariage précoce. »⁴¹⁷

3.3.2.2 Réponses, directives et traitements proposés

Dans un pays où « tout » manque, les associations doivent « tout » assurer : l'eau, la nourriture, les médicaments, les produits sanitaires, la reconstruction des maisons détruites, la réhabilitation des écoles et des hôpitaux, l'aide financière aux miséreux, etc.⁴¹⁸

En 2020, assurer les besoins essentiels à presque toute la population est devenu prioritaire : « ... dans la région du Grand Beyrouth,

⁴¹⁵ Pour les travailleurs sociaux habitués à faire des interventions sur place, l'assistance/l'accompagnement à distance/en ligne constitue une nouvelle expérience qu'ils ne maîtrisent pas tout à fait.

⁴¹⁶ Cf. *ibidem*.

⁴¹⁷ UNICEF, « Hurling toward a precipice : with no parachute attached. Making the case for immediate establishment of social guarantees in Lebanon », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/press-releases/hurling-toward-precipice-no-parachute-attached>>, consultation le 10 décembre 2020 (notre traduction).

⁴¹⁸ Cf. UNICEF, « Beirut Explosions. News and Updates on UNICEF response to the explosions that took place in Beirut », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/beirut-explosions>>, consultation le 10 décembre 2020.

910 000 personnes, dont 564 000 enfants, n'ont pas assez d'argent pour acheter les produits de base, y compris une nourriture suffisante »⁴¹⁹.

Suite à des évaluations menées sur les familles dans le besoin, les associations interviennent auprès des enfants et de leurs parents, estiment les frais nécessaires et réclament des subventions pour pouvoir remédier à la situation, même d'une manière temporaire⁴²⁰. Grâce aux financements reçus, les associations peuvent répondre aux besoins immédiats des enfants et de leurs familles dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection des enfants victimes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation⁴²¹. Toutefois, même avant les crises de l'année 2020, le travail des associations était top restreint. Les ONG ne peuvent pas, par exemple, intervenir directement ou prendre en charge des enfants maltraités ou délinquants sans l'autorisation du Ministère des affaires sociales et pas avant l'application de toutes les procédures légales qui sont en général assez lentes⁴²².

⁴¹⁹ SAVE THE CHILDREN, « More than half a million children in Beirut are struggling to survive », 2020, <<https://lebanon.savethechildren.net/sites/lebanon.savethechildren.net/files/library/English%20PR.pdf>>, consultation le 10 décembre 2020 : « (...) *Les enfants, même ceux issus de familles libanaises à revenu moyen, mangent de moins en moins ou rien du tout pendant une journée entière juste pour joindre les deux bouts. Dans certains cas, les enfants travaillent pour subvenir aux revenus de la famille, ce qui les éloigne de leurs études.* » (notre traduction)

⁴²⁰ Cf. UNICEF, « Child Protection. Beirut Explosions Response Overview » : « ... *Un total de 2 746 690 dollars est nécessaire afin de subvenir aux besoins de plus de 26 000 enfants, femmes, parents et soignants des services de la protection infantile sur une période de trois mois.* »

⁴²¹ Cf. UNICEF, « The Government of Italy Provides Support to UNICEF Lebanon for its Humanitarian Action for Children », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/press-releases/government-italy-provide-s-support-unicef>>, consultation le 20 décembre 2020.

⁴²² Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 68-69.

Les activités, les ateliers, les formations, les tables rondes, les conférences, etc., proposés par les associations et les universités depuis des années, restent insuffisants⁴²³ pour pouvoir changer les mentalités, altérer les lois qui sont appliquées différemment selon les affiliations communautaires des enfants abusés⁴²⁴ ou encourager les signalements de violences commises sur les enfants, qui restent en général rares⁴²⁵.

3.3.2.3 Accompagnement offert

Au Liban, le signalement est obligatoire (selon la loi n. 422) et la non-assistance à une personne en danger est punissable par la loi. Toutefois, le signalement peut être une source de peur, de honte, de culpabilité et de colère pour les parents et les enfants. Même pour les travailleurs sociaux, le signalement n'est pas une démarche facile puisqu'il peut affecter les relations de confiance qu'ils ont établies avec les familles⁴²⁶.

⁴²³ Cf. *ibidem*, p. 40-47.

⁴²⁴ UNICEF, « Strengthening the Child Protection System in Lebanon – Challenges and Opportunities », 2012, <https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Lebanon_COAR_2012.pdf>, consultation le 22 décembre 2020.

⁴²⁵ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 65.

Cf. B. GERBAKA – M. MAJDALANI – M.-C. FADOUS-KHALIFE – A. SUKKAR – J. HADDAD, « La maltraitance de l'enfant : Rôle du pédiatre et de l'Unité de protection », p. 57 : « ... Selon le Ministère de la justice, il existe une moyenne de 3 cas de signalement par semaine. Parmi les professionnels de la santé, 60% ont rencontré des enfants maltraités. (...) 14% seulement ont rapporté les cas rencontrés aux autorités libanaises. En effet, par prudence, les professionnels sociaux, de santé et de l'éducation ne signalent un enfant que lorsqu'ils sont pleinement persuadés des risques encourus. (...) L'encombrement de la justice augmente le manque de confiance des professionnels de l'enfance qui cherchent par conséquent à résoudre ce problème seuls et tombent aussi dans le silence. En effet, ce manque de confiance a été révélé du fait que 41% des cas rapportés sont rarement jugés dans les tribunaux alors que 2% des cas le sont toujours. »

⁴²⁶ Cf. *ibidem*, p. 55-57.

La législation libanaise permet à l'enfant lui-même de signaler une maltraitance⁴²⁷ et des lignes d'assistance sont mises en place par certains ONG et Ministères, cependant ces procédés ne sont pas connus par la population⁴²⁸, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation qui sont organisées périodiquement.

De nombreux plans d'action et des stratégies de lutte contre la maltraitance des enfants ont été élaborés (principalement par le Ministère des affaires sociales) mais n'ont jamais été mis en œuvre, d'autres sont toujours en attente et certains de ceux mis en place manquent d'efficacité⁴²⁹.

Les différentes activités organisées par les diverses associations afin de sensibiliser les enfants, de les former ou de leur donner la parole « *sont parfois limitées à de la décoration* »⁴³⁰. Effectivement, les en-

⁴²⁷ Cf. ONU, « Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport du Liban », 2017, p. 9-10, <<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21642&LangID=F>>, consultation le 22 décembre 2020 : Selon la législation libanaise, les enfants (qui ont moins de 12 ans) peuvent adresser une plainte à l'unité de protection des mineurs du Ministère des affaires sociales pour réclamer une protection. Toutefois, durant les interrogatoires des mineurs (qui ont entre 16 et 18 ans), les parents ou les tuteurs doivent être présents, ce qui constituait – jusqu'à présent, puisque cette loi a été modifiée récemment (cf. *supra*, 3.2.2.2, « Réponses, directives et traitements proposés ») – une infraction de l'article 12 de la CIDE, dont les associations internationales aspirent à améliorer l'application en lui garantissant des conditions de confidentialité favorables et encourageantes (cf. *supra*, 3.1, « Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international »).

⁴²⁸ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 65.

Cf. SAVE THE CHILDREN, « CSRA – Arabic Summary », 2016, <<https://lebanon.savethechildren.net/resources/child-protection/t-49>>, p. 20, consultation le 1 janvier 2021.

⁴²⁹ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 27-32.

⁴³⁰ Cf. *ibidem*, p. 71.

fants n'ont pas vraiment le droit de s'exprimer et leurs avis sont rarement pris en compte, même dans les situations qui les concernent directement⁴³¹.

Les associations sont actives sur tout le territoire libanais pour offrir l'assistance, l'accompagnement et les formations⁴³² nécessaires, dans la mesure du possible⁴³³. Cependant, le manque de coordination entre les différentes entités (publiques et privées) mène à des redondances dans certains domaines et à des manquements dans d'autres⁴³⁴. Les services les plus fournis sont socio-éducatifs et médicaux alors que les services/soins psychologiques sont moindres par manque de personnels qualifiés et spécialisés⁴³⁵.

⁴³¹ Cf. *ibidem*, p. 72.

⁴³² Cf. HIMAYA, « Impact Report », p. 14-19.

⁴³³ Cf. *ibidem*, p. 4-11 : Dans son rapport de 2019, l'ONG HIMAYA a pu traiter 1984 cas de maltraitance d'enfants. 42% sont des cas de négligence, 27% sont des cas d'abus physiques et 21% sont des cas d'abus psychologiques. Dans 79% des cas, l'agresseur est un membre de la famille. Comme déjà mentionné, le signalement est encore une action peu commune dans la société libanaise : ce sont les associations internationales qui signalent plus que les écoles ou les familles ou les citoyens... Cette ONG a pu intervenir dans 85 cas pour assurer une protection légale/juridique à des enfants victimes de négligences et de violences physiques et sexuelles. Toutefois, ses travaux sont restreints au gouvernorat du Nord Liban, selon le contrat signé avec le Ministère de la justice (notre traduction).

⁴³⁴ Cf. ECPAT, « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », p. 46 : « ... *Les acteurs au Liban se démènent pour la protection des enfants avec les moyens qu'ils ont. On observe une grande quantité de modules de formation, de manuels, d'activités de sensibilisation. Ces actions sont à féliciter mais elles gagneraient cependant en qualité et en impact si elles étaient plus en coordination les unes avec les autres. Il est également à déplorer que l'efficacité de ces actions n'ait souvent pas été évaluée.* »

⁴³⁵ Cf. CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE. UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Rapport de recherche. Répertoire des données et ressources concernant les enfants en situation de traumatisme (accidentel ou intentionnel) au Liban en vue de la mise en place d'un observatoire des traumatismes affectant les enfants au Liban », p. 12-13 ; 31-34.

Durant les crises de 2020, la santé mentale de la population a été gravement menacée et l'accompagnement psychologique s'était avéré très pressant. L'OMS par exemple, en plus de ses nombreux avertissements et de ses nombreuses indications se rapportant à la Covid-19, a poursuivi la diffusion des instructions utiles pour l'accompagnement des enfants et leur soutien face aux événements traumatisants⁴³⁶.

Les associations ont aussi maintenu leurs programmes de résilience⁴³⁷ habituels qui visent à renforcer la sensibilisation quant à la protection des enfants et au développement de leurs compétences d'autoprotection. Sur un autre plan, certaines ONG ont introduit une nouvelle entité constituée « d'agents de protection des enfants » chargés d'identifier et de signaler les cas de maltraitements repérés sur tout le territoire libanais⁴³⁸.

Les associations catholiques ont également continué à offrir un abri, une assistance sociale, éducative, médicale ou psychologique aux jeunes ayant des difficultés. Nous avons retenu les propos suivants

⁴³⁶ Cf. OMS, « How to Help Children Cope with a Traumatic Event », 2015, <<https://www.moph.gov.lb/userfiles/files/How%20to%20help%20children%20cope%20with%20a%20traumatic%20event%20EN-updated.pdf>>, consultation le 1 janvier 2021.

⁴³⁷ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Youth Resilience Programme – guidance note final.pdf », p. 3, <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/youth_resilience_programme_-_guidance_note_-_final.pdf>, consultation le 20 janvier 2021 : « *Les programmes de résilience sont déconseillés dans des contextes où règnent l'instabilité et la détresse et où les procédures de protection des enfants ne sont pas fonctionnelles ou insuffisamment adéquates pour pallier les problèmes psychologiques graves des enfants. Ces programmes ne seront pas efficaces si les autorités, les communautés, les parents ou les soignants ne sont pas assez intéressés et engagés pour assurer un environnement favorable au bon développement des enfants.* » (notre traduction)

⁴³⁸ Cf. HIMAYA, « Impact Report », p. 16-17.

de l'assistante sociale à l'association « Mission de vie »⁴³⁹, durant un entretien téléphonique accordé le 14 avril 2021 :

« L'association accueille des enfants et des jeunes âgés entre 11 et 17 ans victimes de maltraitances, entre autres, familiales. Certains jeunes se présentent d'eux-mêmes pour demander de l'aide, d'autres sont envoyés par l'UPEL (les mineurs de moins de 18 ans), par leur famille ou suite à un signalement fait par leur entourage (dans ce cas le consentement de la famille ou de l'UPEL est requis pour les recevoir). Les jeunes délinquants ou souffrants de négligence, d'abus physiques ou psychologiques sont pris en charge dans le "Couvent Vie Nouvelle", à part ceux qui ne satisfont pas aux critères d'admission. Une écoute, une assistance, un suivi et un accompagnement social, psychologique et spirituel sont fournis au groupe de jeunes. Selon les cas et leur gravité, une orientation vers des institutions ou des personnes plus spécialisées est assurée.

L'assistante sociale offre aussi un suivi auprès des familles, afin de les soutenir ou pour recueillir des informations sur le cadre familial du jeune en difficulté et prendre en conséquence les initiatives nécessaires pour l'aider. Pour les jeunes qui ne sont pas sous une protection juridique, l'assistante sociale intervient à titre individuel auprès de leurs familles. Certaines familles préfèrent la discrétion et d'autres profitent de l'intervention pour dénoncer le parent maltraitant. L'un des frères assure l'accompagnement spirituel auprès des jeunes qui le demandent ou le propose à ceux dont le besoin a été détecté.

Des formations et des sessions de sensibilisation sont données aux jeunes par l'assistante sociale de l'association ou certaines ONG

⁴³⁹ « Mission de vie » est une communauté de frères et sœurs qui ont tout abandonné dans le monde pour consacrer leur vie à Dieu dans la communauté en vivant les trois vœux sacrés : pauvreté, chasteté et obéissance. Frères et sœurs vivent unis par le même objectif : répandre la parole de vie, la parole de Dieu, à tous les groupes de la communauté, en particulier les adolescents et les plus pauvres parmi les pauvres, sans aucune différenciation liée au sexe, à la race, à la religion ou à la doctrine. La communauté est également constituée d'un réseau de bénévoles qui aident et soutiennent la mission grâce à leurs capacités et leur temps.

(comme Himaya par exemple). Divers sujets sont abordés, qu'ils le soient dans le contexte de la protection des enfants et de leurs droits ou de la résilience, etc. Cependant, les conditions actuelles causées par la pandémie de Covid-19 les obligent à réduire le nombre de sessions et à éviter les rassemblements. »

Les traditions, les comportements sociaux hérités et les lois existantes constituent un vrai obstacle par rapport à l'instauration d'une protection efficace des enfants au Liban. La violence à l'égard des enfants est encore un phénomène répandu et toléré par la société libanaise, ce qui, d'une part, décourage les enfants à demander de l'aide et, d'autre part, permet aux tuteurs de continuer à agresser les enfants. Les abus physiques (et psychologiques) continuent à être pratiqués dans les écoles – surtout lorsque les auteurs ont été eux-mêmes victimes de violences physiques⁴⁴⁰ – et dans les maisons, où « *l'anesthésie émotionnelle et l'accumulation des violences* »⁴⁴¹ refoulées donnent au parent agresseur toutes les bonnes raisons pour maltraiter son enfant.

*« La société, en laissant perpétuer des violences “ordinaires” sur les enfants qu'elle n'interdit et ne condamne pas suffisamment, porte une lourde responsabilité. Et elle se positionne de façon particulièrement hypocrite en s'étonnant ensuite de la violence de jeunes adolescents et de leurs conduites à risques qu'elle condamne cette fois-ci très sévèrement, alors que celles-ci sont directement issues des violences subies. »*⁴⁴²

⁴⁴⁰ Cf. CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, « Examen Périodique Universel. Les droits des enfants au Liban », 2015, Genève, p. 4, <https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/lebanon/session_23_-_november_2015/js4_upr23_lbn_f_main.pdf>, consultation le 1 janvier 2021.

⁴⁴¹ M. SALMONA, « Les violences envers les enfants : un silence assourdissant et une non-assistance à personnes en danger », 2012, p. 11-14, <<https://blogs.mediapart.fr/muriel-salmona/blog/051012/les-violences-envers-les-enfants-un-silence-assourdissant-et-une-non-assistance-personne-s-en-dan>>, consultation le 1 janvier 2021.

⁴⁴² *Ibidem.*

Dans leurs rapports d'évaluation, les associations internationales énumèrent l'ensemble des démarches et des améliorations que l'État doit adopter pour pouvoir assurer toutes les mesures de protection des enfants, en conformité avec la CIDE. Il s'agit d'établir de nouvelles lois et de réviser celles existantes, de rédiger les plans d'action déjà décidés, d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation qui visent à changer les mentalités et les procédés éducatifs favorisant la violence, d'assurer des suivis et des évaluations qui reflètent la réalité de la situation et des travaux accomplis⁴⁴³, etc. Toutefois l'État, qui est normalement obligé d'appliquer la CIDE, n'est pas en mesure de le faire, ce qui explique l'inefficacité des procédures juridiques se rapportant aux droits et à la protection des enfants, la limitation du rôle des ONG⁴⁴⁴, l'ignorance des familles de leurs droits et des droits de leurs enfants et la lassitude de ces derniers face à la possibilité de se voir un jour considérés comme « sujets de droit ».

Les enquêtes déjà menées pour évaluer la maltraitance des enfants – même si leurs résultats représentent une fraction de la réalité⁴⁴⁵ – prouvent que les procédures existantes (juridiques ou sociales) ne

⁴⁴³ Cf. ONU, « Committee on the Rights of the Child. Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic report of Lebanon ».

⁴⁴⁴ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », p. 51-52.

⁴⁴⁵ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », 2008, p. 74-75 : « Une enquête menée sur 1 000 jeunes libanais par le ONG Kafa en 2008 a montré que durant 1 an, 54,1% de ces enfants avaient subi des violences physiques et 64,9% avaient subi des violences psychologiques. Dans ces 2 cas, le père était le principal agresseur. 4,8% avaient été exposés à de la violence conjugale où les parents et la fratrie participaient aux actes violents.

Dans une étude faite par l'OMS et le Ministère de la santé en 2005, 40% des étudiants enquêtés et qui étaient victimes de violences domestiques, physiques et psychologiques, se sentaient déprimés et 16% pensaient sérieusement au suicide. 4 sur 10 étudiants avaient avoué que leurs parents ou tuteurs ne savaient pas ce qu'ils faisaient dans leur temps libre durant un mois entier ». (notre traduction)

sont pas suffisantes pour réduire les problèmes de violences intrafamiliales et qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous avons alors pris l'option de faire nous-même une « étude de terrain » pour, d'une part, avoir des résultats récents et, de l'autre, obtenir l'avis des participants sur l'implication de l'Église – à travers des centres d'écoute dédiés aux adolescents – dans les problèmes relationnels intrafamiliaux.

CHAPITRE 4

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS ENTRE LES ADOLESCENTS ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE AU LIBAN

L'objectif de notre recherche étant d'évaluer la qualité des rapports intrafamiliaux afin de détecter la présence de certains types de maltraitance ainsi que les manques ou les failles existants et de pouvoir y remédier, une investigation auprès des adolescents et de leurs parents a été jugée nécessaire.

Notre travail s'appuie sur deux enquêtes par questionnaires, l'une distribuée aux adolescents et l'autre envoyée aux parents. L'élaboration des questionnaires a duré environ sept mois, de mai à novembre 2018 : le choix des indicateurs et des variables, l'ajustement des questions (et de l'aspect esthétique) selon les divers changements proposés par différents sociologues (libanais et suisses), l'adaptation des questions au public (libanais) visé et la réalisation des questionnaires en deux versions (française et arabe) s'est avérée une tâche laborieuse. Suite à cette première phase, le travail sur le terrain a été entamé pour durer cinq mois environ, de janvier à juin 2019.

L'interprétation des résultats des enquêtes a été appuyée/complétée par des entretiens menés auprès de spécialistes, de chefs d'établis-

sements scolaires et de prêtres, afin de nous enrichir de leurs observations et de leurs expériences dans les domaines de l'écoute et de l'assistance apportées aux enfants abusés dans le contexte familial.

La démarche adoptée, les résultats et l'analyse des données feront l'objet du présent chapitre.

4.1 Démarche

Le cadre théorique de la maltraitance intrafamiliale des adolescents étant à la base de notre réflexion, nous en avons tenu compte pendant toutes les étapes de la mise en œuvre de notre recherche/enquête. Dans un premier temps, un questionnaire composé de 54 questions (cf. *Annexe 1*) a été élaboré pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans, afin d'analyser les données quantitatives recueillies et d'interpréter les résultats. Toutefois, le besoin d'évaluer le style/cadre de l'éducation parentale s'est avéré nécessaire, vu l'importance du rôle et de l'influence des parents sur le développement de l'adolescent. Un deuxième questionnaire composé de 55 questions (cf. *Annexe 2*) a donc été préparé pour être envoyé aux parents.

Quant au choix du terrain, nous avons projeté de mener nos sondages dans les établissements scolaires – qui ont également une grande influence sur l'épanouissement de l'adolescent – et les paroisses – destinées selon notre étude à offrir de l'assistance aux adolescents.

Certes, nous aurions pu élargir notre terrain d'enquête et déposer les questionnaires dans des établissements (publics et privés) et des paroisses existants dans toutes les régions libanaises, pour étudier la variabilité des résultats en fonction des différences sociodémographiques, culturelles et économiques. Sauf que les difficultés auxquelles nous avons été confrontée, vu la situation de notre pays⁴⁴⁶ et nos moyens très limités nous ont amenée à restreindre nos activités

⁴⁴⁶ Les clauses suivantes décrivent bien la situation au Liban : Cf. *FT*, n. 15, 21, 23, 25, 28, 37, etc.

aux établissements scolaires catholiques et aux paroisses situées dans la banlieue de Beyrouth.

4.1.1 Limitations et échantillonnage

Nos premières demandes adressées à cinq chefs d'établissements scolaires privés ont été refusées les unes après les autres. Le premier établissement, situé dans la région de la Bekaa, a confirmé réception de notre requête sans nous donner suite. Deux établissements localisés à Beyrouth nous ont répondu que la réalisation des enquêtes nécessitait l'approbation – non garantie – des parents. Un établissement situé dans la banlieue de Beyrouth, s'est récusé suite à la diffusion d'une émission télévisée sur les conséquences négatives d'une campagne de sensibilisation à propos des abus sexuels menée dans un collège réputé. Un quatrième établissement a affirmé ne disposer ni d'assistant(e) social(e), ni d'aumônier, ni de psychothérapeute et ne pas être prêt à traiter de pareilles enquêtes. Le cinquième s'est dit trop préoccupé par ses nombreuses activités scolaires...

Le contact avec les établissements publics fut encore plus difficile à établir qu'avec les établissements privés.

Poussée par un véritable sentiment d'impuissance, nous avons contacté une société spécialisée, jugée plus compétente pour accomplir ce genre de travail. Toutefois, notre demande fut déclinée vu la délicatesse du sujet et de l'approche (enfants agressés / parents agresseurs), l'impossibilité d'accéder aux écoles (pour les sociétés spécialisées comme pour nous) et le règlement général de protection des données (RGPD) qui avait commencé à être mis en vigueur au Liban.

Après les vacances de Pâques (en avril), toutes nos demandes ont obtenu des réponses négatives.

Suite à tous ces refus, nous nous sommes réjoui des accords donnés par un premier établissement scolaire (en mars 2019), suivi après quelques semaines d'un second (en avril 2019). Le sondage a été

géré par les surveillant(e)s, en classe, sur papier. Deux questionnaires adressés aux parents ont été remis à chaque élève.

La directrice du premier établissement a traité notre demande avec diligence et professionnalisme : des circulaires administratives (cf. *Annexe 3*) ont été envoyées aux parents pour les informer de l'utilité des enquêtes d'après la directrice du collège, de la nécessité de remplir les questionnaires et de les rendre dans un délai de trois jours. En fait, la directrice était intéressée par les résultats et l'analyse pour connaître le statut de ses propres élèves, leur fournir de l'assistance et opérer des améliorations dans son établissement. Un dépouillement et une analyse des données ont été faits séparément suite à sa demande. Le second établissement a traité également notre demande dans un délai restreint : en moins de vingt jours, nous avons pu collecter les documents remplis par les enfants et leurs parents.

En parallèle, les enquêtes ont été distribuées dans quatre paroisses (situées dans la banlieue de Beyrouth) aux enfants actifs dans le mouvement ecclésial « les Avant-gardes de la Vierge ». Nous nous sommes personnellement occupée de la remise des questionnaires et de la récolte des informations ; d'une part, parce que le nombre d'enfants était assez réduit et, de l'autre, afin que nous puissions observer leurs réactions face aux questions. Deux questionnaires ont été remis à chaque enfant, destinés à être remplis par leurs parents et rendus dans un délai de deux semaines.

En présentiel, nous avons constaté que certains enfants étaient plus confiants que d'autres, répondaient avec assurance et expliquaient aux autres les questions qu'ils ne comprenaient pas. Ils étaient tous coopérants et nous ont souhaité que notre projet se voie réalisé. Toutefois, quoiqu'ils aient été bien informés des instructions concernant la confidentialité et l'anonymat, certains ont coché seulement les « bonnes réponses ». D'ailleurs parmi les enquêtes recueillies dans les écoles, certaines ne contenaient que les « bonnes réponses ». Nous ne pouvons cependant pas attester si ces enfants nous cachaient ainsi une réalité pénible, en fournissant les réponses qu'ils

pensaient que nous attendions d'eux, ou s'ils étaient tout simplement indifférents. Certains ont eu quand même la gentillesse de nous écrire des remerciements sur leur feuille d'enquête.

Au total, 650 adolescents et 270 parents nous ont rendu les questionnaires distribués dans les écoles et 56 adolescents et 20 parents nous ont rendu les questionnaires distribués dans les paroisses. En retenant seulement les enquêtes dûment remplies, nous avons pu constituer un corpus-échantillon représentatif de 651 adolescents et 266 parents. Ces adolescents ont le même niveau d'éducation, vivent à Beyrouth et au Mont Liban, appartiennent à peu près à la même classe sociale (moyenne), constituant ainsi une homogénéité relative sur le plan socioculturel et éducatif.

4.1.2 Les questionnaires

Nous avons opté pour des questions obligatoires, fermées, simples et dichotomiques, afin que le questionnaire soit facile à remplir. Ainsi les enquêtés (surtout le public des jeunes) n'ont pas dû consacrer plus de 10 minutes pour répondre aux questions. Par ailleurs, comme nous ne disposions pas d'une équipe de recherche, le dépouillement a été plus facile à accomplir pour nous.

Les questions sont directes, explicites et claires ; pour éviter les ambiguïtés, des exemples ou des explications ont été ajoutés à certaines interrogations. Nous avons aussi veillé à garder un équilibre entre les questions (positives/négatives) et un certain ordre de sorte que les enquêtés y voient une suite logique.

Les instructions qui concernent l'anonymat, la confidentialité et l'exigence de cocher une réponse par question sont clairement énoncées dans le questionnaire et durant la circulation des documents.

Le questionnaire est divisé en plusieurs parties, certaines ayant un titre qui définit clairement le contexte abordé dans la série de questions proposées. Dans la première partie, les questions relatives à l'âge, au sexe, au niveau d'études, etc., servent à définir le profil de

l'enquêté. La deuxième partie renferme des questions reflétant certains des indicateurs/aspects de maltraitance intrafamiliale – détaillés dans le schéma présenté au premier chapitre (*Figure 1*) – et de bientraitance définis dans le schéma ci-dessous, qui « *représente les actes d'attention et de soin envers les enfants que tout parent est amené à prodiguer* »⁴⁴⁷. L'existence ou l'absence de violences verbales (l'intimidation, les menaces, les humiliations), d'abus physiques, de négligences émotionnelles (l'isolement, l'utilisation du privilège d'adulte, l'insécurité affective) et physiques (les violences économiques, l'insécurité personnelle) peuvent être ainsi mesurées (cf. *Annexe 4*).

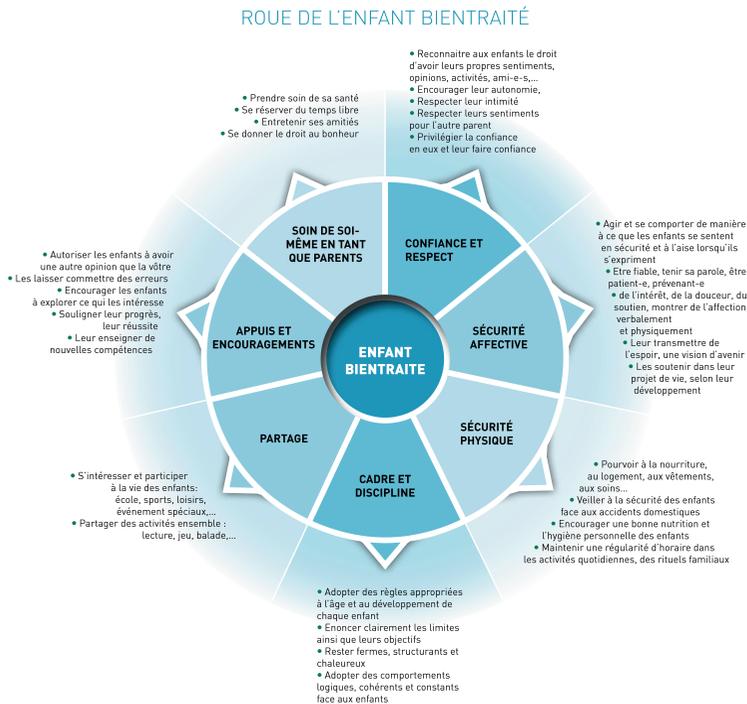


Figure 5 – Roue de l'enfant bien traité

⁴⁴⁷ LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », p. 77.

Les questions des deux autres parties visent à repérer la présence de possibles assistances offertes aux adolescents dans les écoles ou dans les paroisses ainsi que les dispositions des enfants et des parents à solliciter le soutien de ces dernières ou d'un centre d'écoute spécialisé. La disponibilité des prêtres à fournir de l'assistance aux enfants est aussi mesurée.

Le questionnaire – dans sa version arabe – a été testé dans une paroisse, auprès de 12 adolescents, et suite à leurs réactions, leurs hésitations, leurs questions et leurs incompréhensions, certaines questions ont été ajustées (il s'agit de trois corrections syntaxiques et d'une reformulation) et l'une des cinq catégories de réponses (« Très souvent, Souvent, Parfois, Non et Pas de réponse ») a été supprimée (les enfants hésitaient entre « Souvent et Parfois », surtout que « Très souvent » convenait plus à leurs choix. Nous avons alors gardé seulement « Parfois »).

Le dépouillement des questionnaires a été réalisé manuellement sur Excel ; le dénombrement a été saisi manuellement dans des fichiers Excel contenant au maximum une centaine de réponses. Le total des réponses a été reporté dans d'autres fichiers Excel afin de réaliser les différents Graphes (*charts*) (cf. *Annexe 5*).

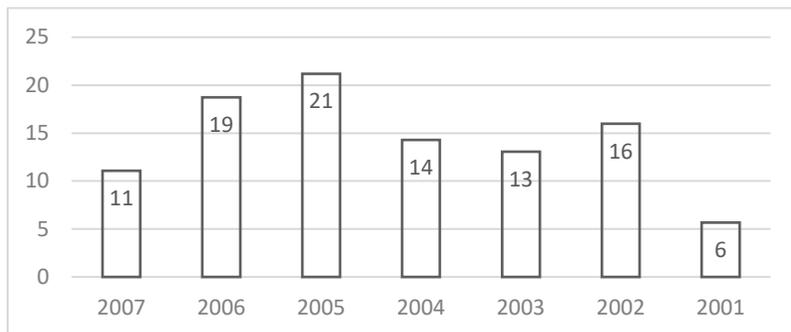
4.2 Recueil des données et analyse

L'analyse statistique relative aux données recueillies auprès des adolescents et de leurs parents sera détaillée dans ce qui suit. Nous tenons à signaler que les questionnaires qui n'étaient pas dûment remplis ont été laissés de côté. Ces derniers étaient soit partiellement complétés soit renfermaient des questions pour lesquelles plusieurs réponses étaient cochées. Certains enquêtés ont ajouté des commentaires pour mieux justifier leurs réponses, exprimer une plainte ou aussi dénoncer leur conjoint. Les questionnaires renfermant seulement des commentaires n'ont pas été pris en considération.

4.2.1 Résultats des enquêtes distribuées aux adolescents

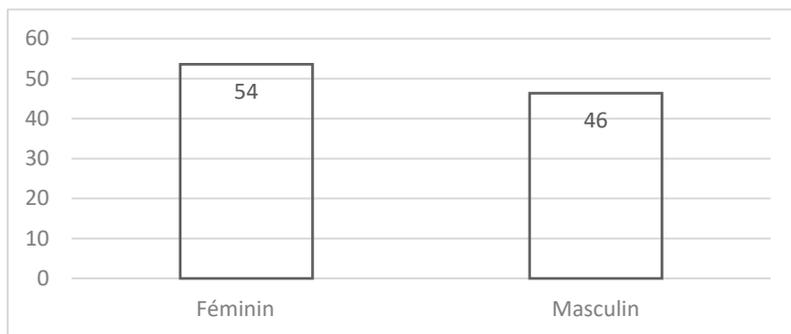
4.2.1.1 Profils des répondants

Les Graphes suivants (du Graphe n. 1 au Graphe n. 14) servent à déterminer les caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, etc.), le niveau d'études, le contexte familial et les croyances des adolescents.



Graphe n. 1 – Ton année de naissance

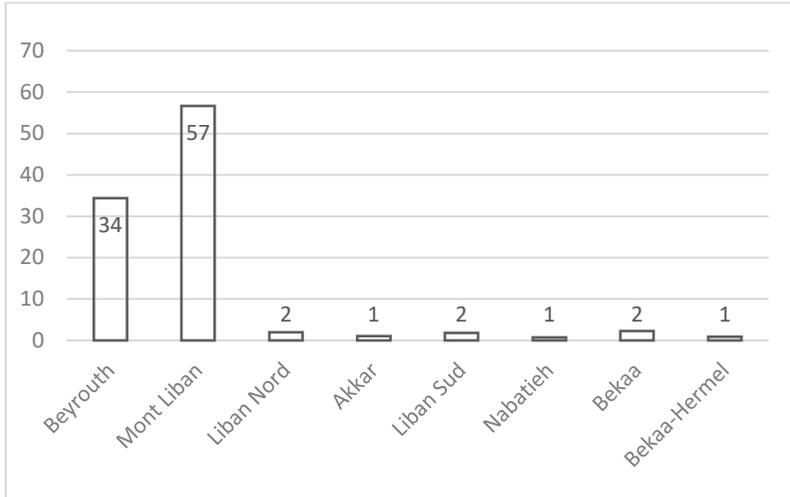
Notre échantillon est constitué de 651 adolescents âgés de 12 à 18 ans : la majorité ayant entre 13 ans (19%), 14 ans (21%) et 17 ans (16%). 11% des répondants ont 12 ans, 14% ont 15 ans, 13% ont 16 ans et 6% ont 18 ans. (Nous n'avons pas exclu les 37 étudiants qui ont 18 ans.)



Graphe n. 2 – Ton sexe

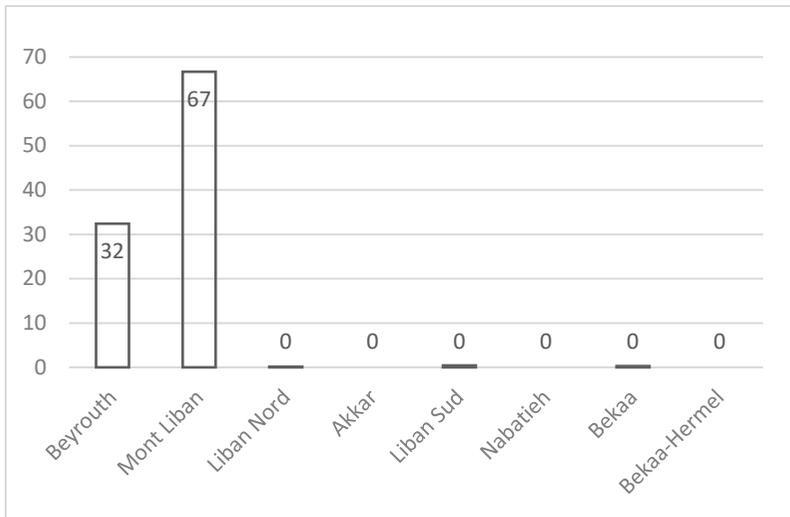
54% des répondants sont des filles et 46% sont des garçons.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 3 – Ton lieu de naissance

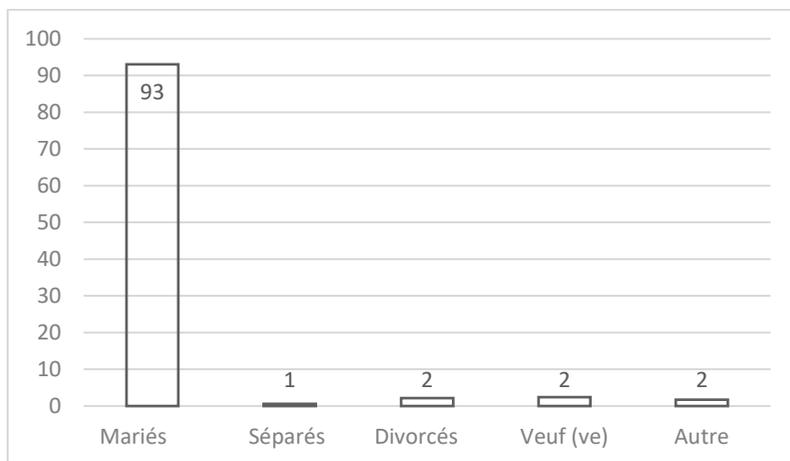
La majorité des répondants sont originaires de Beyrouth (34%) et du Mont Liban (57%).



Graphe n. 4 – Ton lieu de résidence

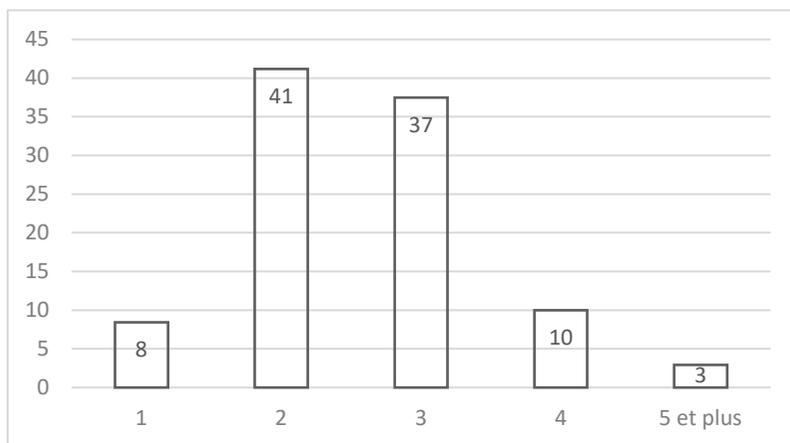
La majorité des répondants habitent à Beyrouth (32%) et au Mont Liban (67%).

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 5 – Situation familiale de tes parents

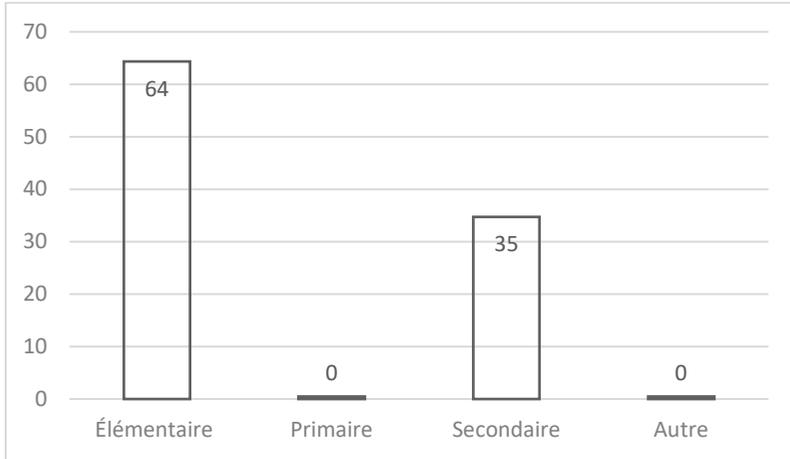
Les parents de 93% des adolescents sont mariés. Les autres ont des parents séparés (1%), divorcés (2%), veufs (2%) ou ayant une autre situation familiale (2%).



Graphe n. 6 – Nombre d'enfants dans ta famille (avec toi)

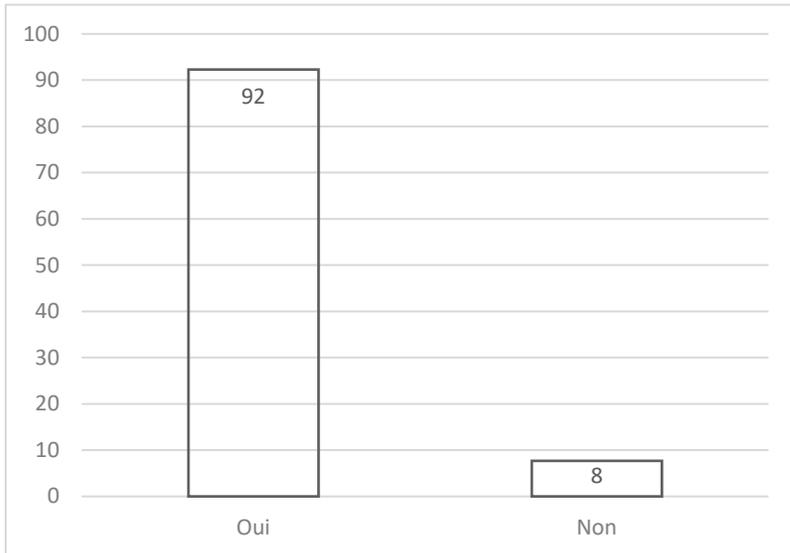
8% des familles sont formées d'un enfant, 41% sont formées de deux enfants, 37% sont formées de trois enfants, 10% sont formées de quatre enfants et 3% sont formées de plus de cinq enfants.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 7 – Ton niveau d'études

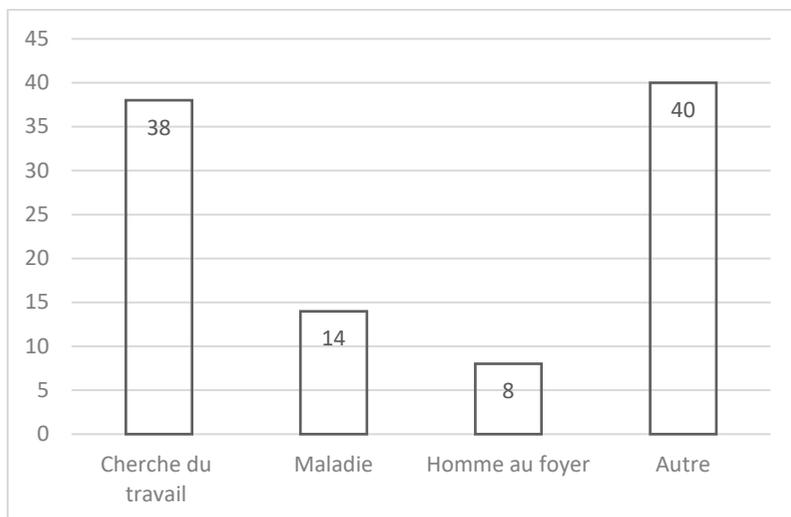
64% des adolescents ont un niveau d'étude élémentaire et 35% ont un niveau secondaire.



Graphe n. 8a – Ton père travaille-t-il professionnellement ?

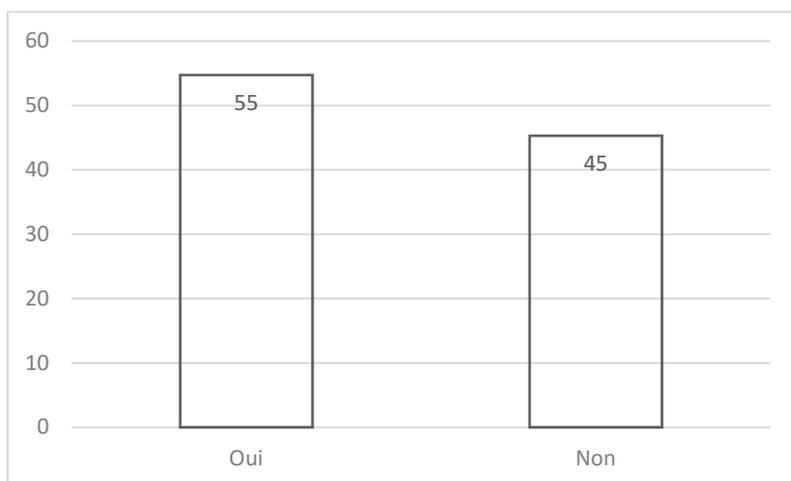
92% des pères travaillent et 8% ne travaillent pas.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 8b – Si non, pour quelles raisons ?

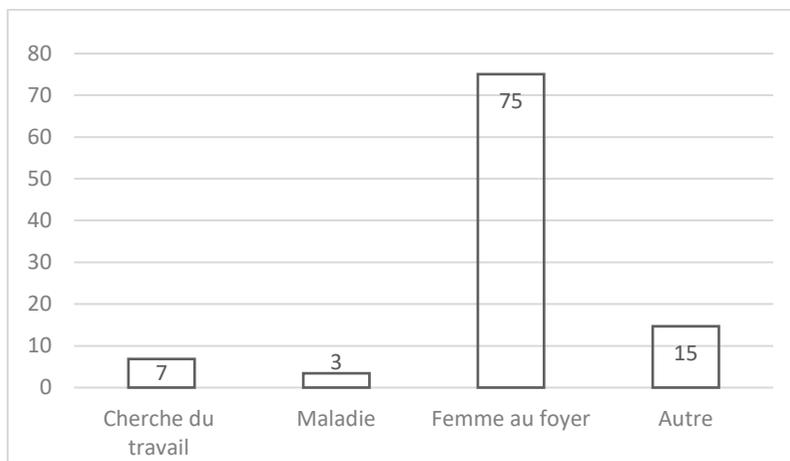
Parmi les pères qui ne travaillent pas, 38% cherchent du travail, 14% souffrent de problèmes de santé, 8% sont des hommes au foyer et 40% ne travaillent pas pour d'autres raisons.



Graphe n. 9a – Ta mère travaille-t-elle hors du foyer ?

55% des mères travaillent hors du foyer et 45% ne travaillent pas.

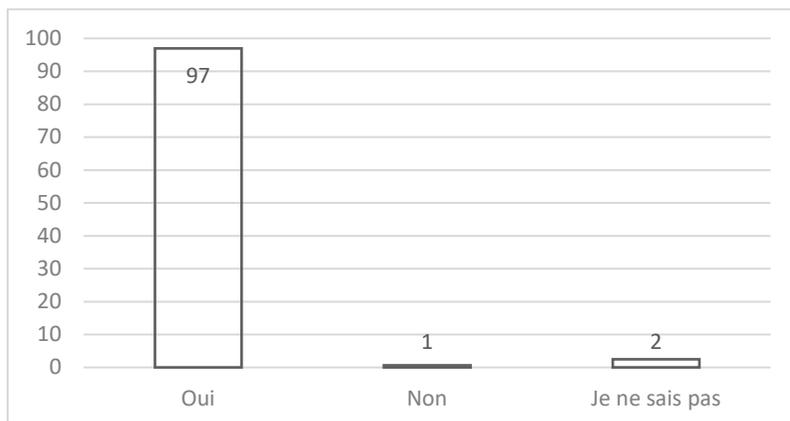
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 9b – Si non, pour quelles raisons ?

Parmi les mères qui ne travaillent pas hors du foyer, 7% cherchent du travail, 3% souffrent de problèmes de santé, 75% sont des femmes au foyer et 15% ne travaillent pas pour d'autres raisons.

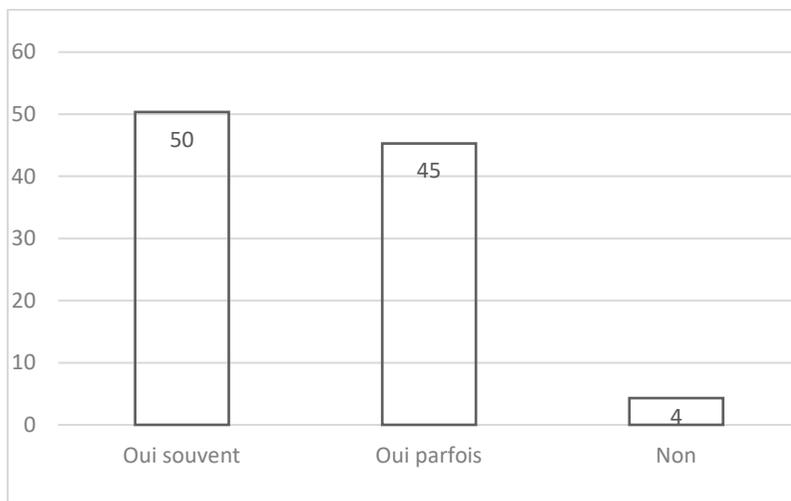
Précisons que certains adolescents ayant un parent décédé ont coché la réponse « Autre ».



Graphe n. 10 – Crois-tu en Dieu ?

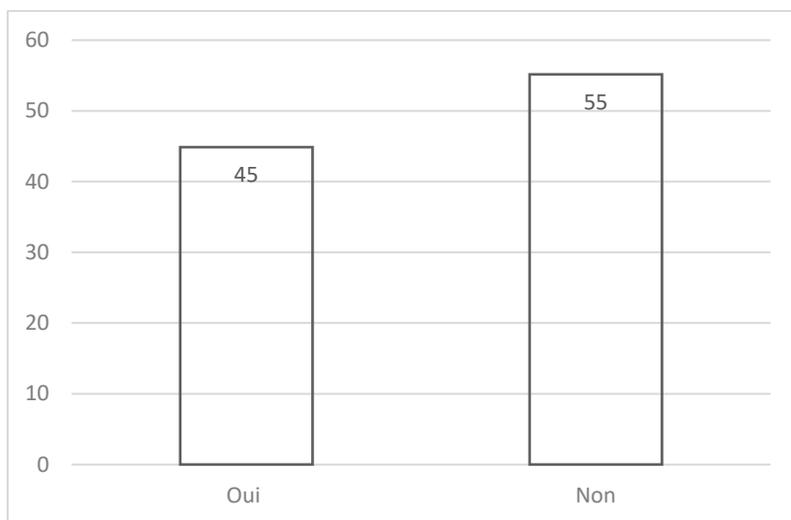
97% des adolescents croient en Dieu, 1% ne sont pas croyants et 2% ne savent pas.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 11 – Participes-tu à la messe ?

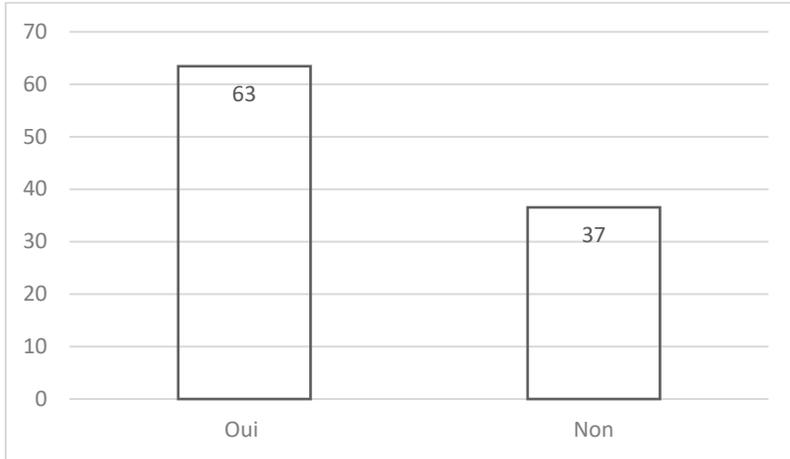
50% participent souvent à la messe, 45% participent parfois à la messe et 4% n’y participent pas.



Graphe n. 12 – Participes-tu à un mouvement dans l’Église ?

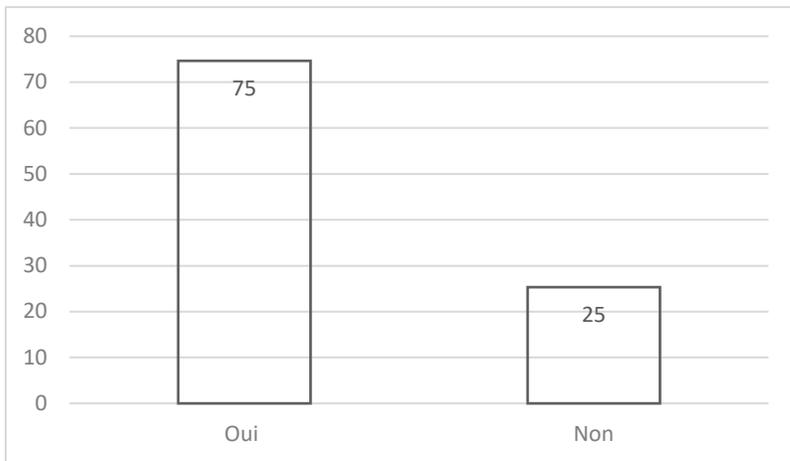
45% des adolescents participent à un mouvement dans l’Église et 55% n’y participent pas.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 13 – Sais-tu quelque chose sur la Convention relative aux droits de l'enfant ?

63% des adolescents savent qu'il y a une *Convention relative aux droits des enfants* et 37% ne le savent pas.



Graphe n. 14 – Sais-tu qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes ?

75% savent qu'il y a des associations spécialisées dans l'assistance des enfants maltraités et 25% ne le savent pas. (Deux adolescents ont signalé l'inefficacité de ces associations.)

Presque autant de filles que de garçons, résidant à Beyrouth ou dans sa banlieue, ont répondu aux questionnaires. La majorité de ces adolescents vivent avec leurs parents mariés et dans des familles peu nombreuses (2 ou 3 enfants avec l'adolescent). Ce sont des élèves du cycle complémentaire et secondaire, scolarisés dans des établissements catholiques privés. La plupart des pères travaillent, alors que seulement la moitié des mères travaillent ; celles qui n'exercent pas une profession sont surtout des femmes au foyer. La majorité des adolescents sont croyants, de plus presque la moitié participent souvent à la messe ou à un mouvement dans l'Église.

4.2.1.2 Relations intrafamiliales

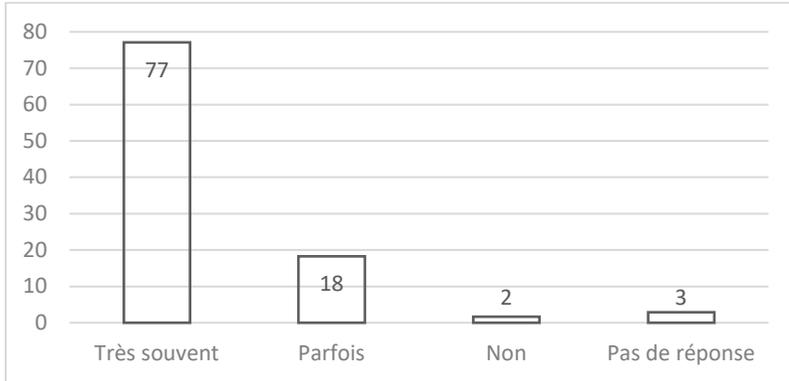
Nous tenons à rappeler que la maltraitance intrafamiliale est encore un sujet tabou inhérent à toutes les classes sociales de toutes les sociétés, et qu'il n'existe toujours pas de moyens sûrs pour la mesurer ou pour identifier les enfants victimes de maltraitance psychologique. Quant à la maltraitance physique, un examen clinique est toujours exigé pour s'assurer de sa gravité, de sa répétitivité, de sa durée, etc., avant d'accuser les parents, à tort, d'être maltraitants.

Même si les questions que nous avons posées visent à repérer la présence de violences psychologiques et physiques dans les familles, nous ne pouvons pas affirmer l'exactitude des réponses fournies (qu'elles soient positives ou négatives). Nous pouvons toutefois assurer que les comportements maltraitants ont d'énormes impacts sur la santé physique et psychique et sur le développement de l'enfant, et que la sensibilisation, la prévention et l'assistance sont nécessaires.

4.2.1.2.1 Mesure des violences verbales

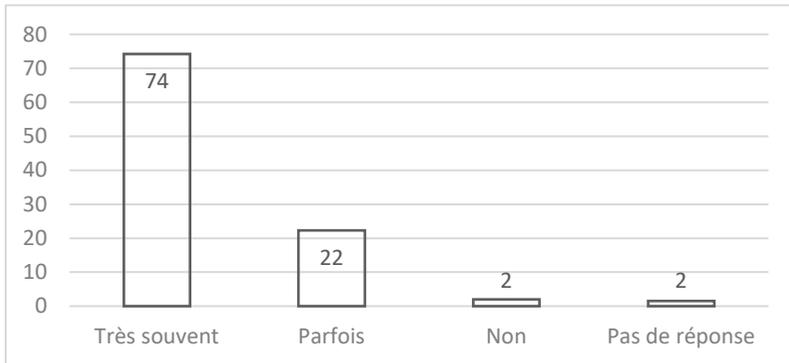
Les Graphes suivants (du Graphe n. 15 au Graphe n. 26) servent à mesurer la violence verbale exprimée envers les adolescents. Les sept premiers Graphes (du n. 15 au n. 21) reflètent les indicateurs de bientraitance, et les autres (du n. 22 au n. 26) reflètent les indicateurs de maltraitance.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphique n. 15 – Les membres de ma famille utilisent des mots bienveillants dans la conversation avec moi

Dans les conversations, les mots bienveillants sont très souvent utilisés par les membres des familles de 77% des adolescents. Par contre, ils sont parfois utilisés pour 18% des adolescents et ne sont pas utilisés pour 2%. 3% des adolescents ont choisi de ne pas répondre.

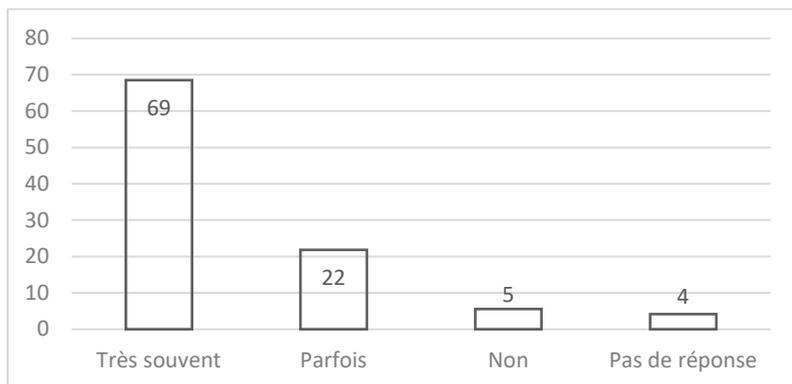


Graphique n. 16 – J'ai l'occasion de parler avec les membres de ma famille

74% des adolescents ont l'occasion de parler très souvent avec les membres de leur famille. 22% en ont parfois l'occasion et 2% n'en ont pas du tout. 2% des adolescents ont choisi de ne pas répondre.

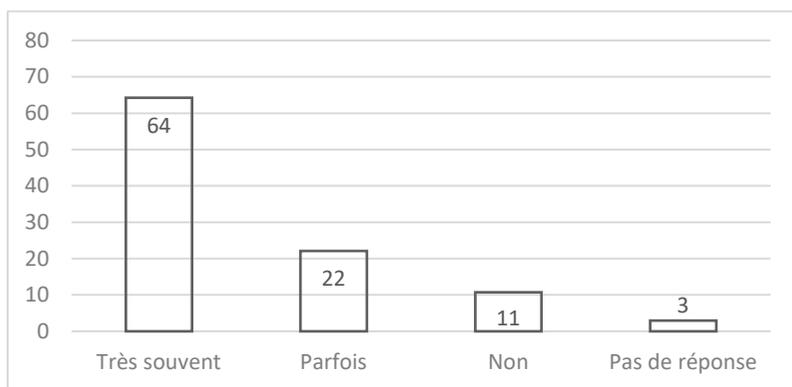
Constat/Note : La qualité des échanges et l'intérêt/la disponibilité des membres de la famille pour discuter avec l'adolescent servent à

évaluer la sécurité affective et relationnelle de ce dernier. Les 20% et 24% des adolescents qui ont répondu par « Parfois » et « Non » courent le risque d'un manque de sécurité affective et relationnelle.



Graph n. 17 – Mes parents donnent des règles pour la vie de famille

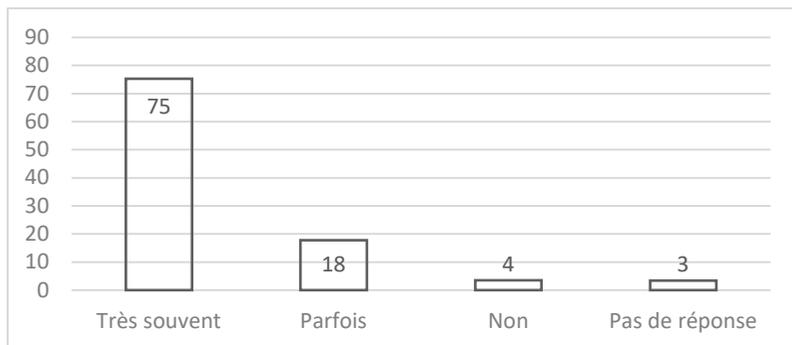
Les parents de 69% des adolescents donnent très souvent des règles pour la vie de famille. Les parents de 22% en donnent parfois et ceux de 5% n'en donnent pas. 4% ont choisi de ne pas répondre.



Graph n. 18 – Mes parents mettent des limites pour mes comportements

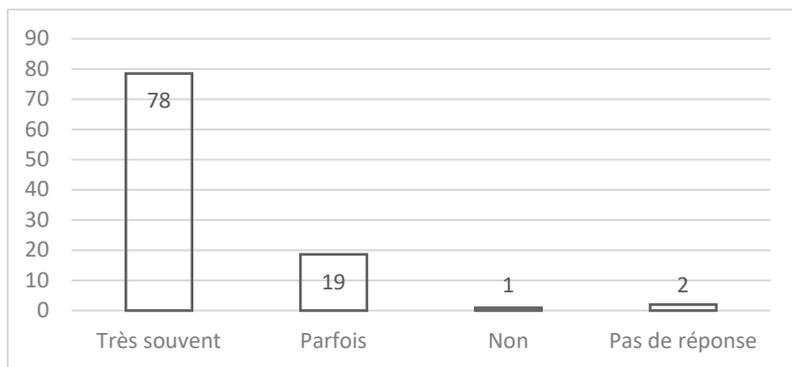
Les parents de 64% des adolescents mettent très souvent des limites pour leurs comportements. Les parents de 22% en mettent parfois et ceux de 11% n'en donnent pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les limites et les règles pour la vie familiale servent à évaluer l'encadrement des parents et la discipline instaurée dans la famille. Les réponses, « Parfois » et « Non », des 27% et 33% des adolescents dénotent un manque d'implication des parents, une attitude permissive ou même indifférente à leur égard.



Graph n. 19 – Si j'ai un problème, quelqu'un est prêt à m'écouter

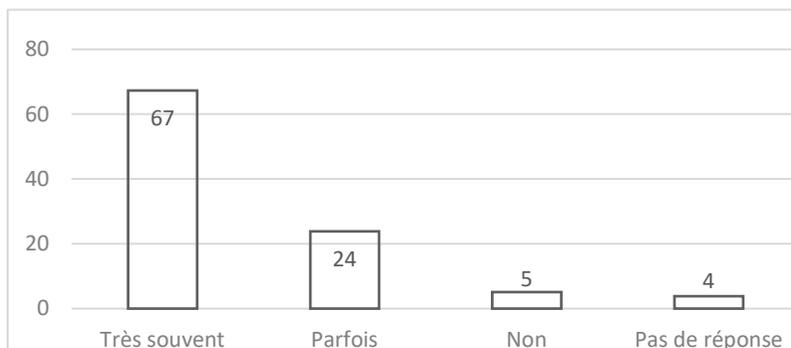
75% des adolescents ont très souvent quelqu'un dans leur famille prêt à les écouter. 18% sont parfois écoutés et 4% ne le sont pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.



Graph n. 20 – Si j'ai un problème, quelqu'un me donne des conseils

78% des adolescents ont très souvent quelqu'un dans leur famille prêt à leur donner des conseils, s'ils ont des problèmes. 19% sont

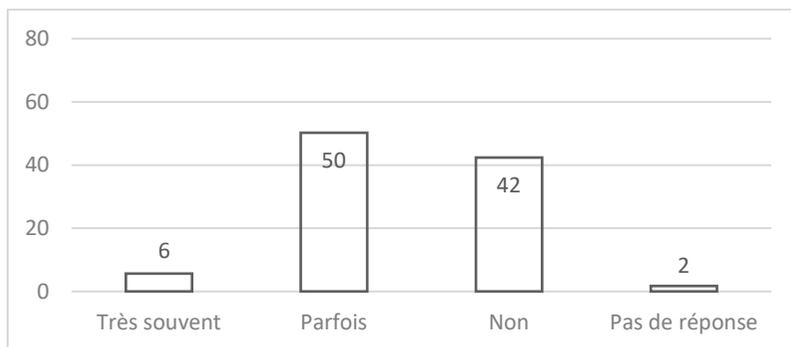
parfois conseillés et 1% ne le sont pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 21 – Quelqu’un m’encourage à m’exprimer

67% des adolescents sont très souvent encouragés à s’exprimer dans leur famille. 24% le sont parfois et 5% ne le sont pas. 4% ont choisi de ne pas répondre.

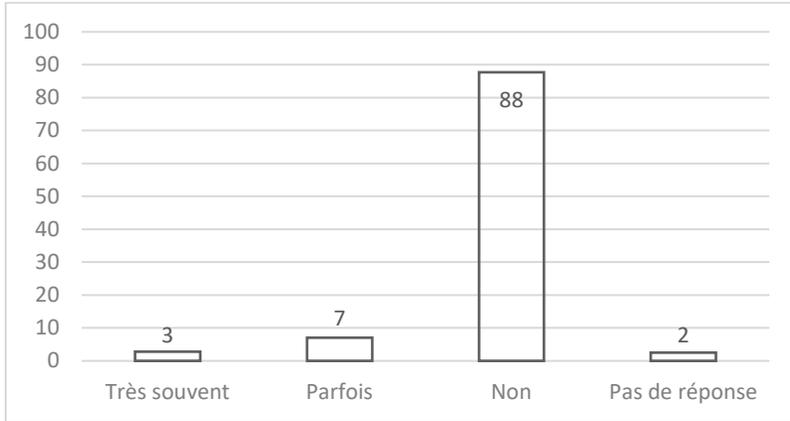
Constat/Note : La présence d’un confident/tuteur, l’écoute et les conseils servent à évaluer les taux d’appuis et d’encouragements fournis à l’adolescent. Les réponses, « Parfois » et « Non », des 22%, 20% et 29% des adolescents indiquent un désintéressement face à leurs besoins, leur épanouissement et leur développement.



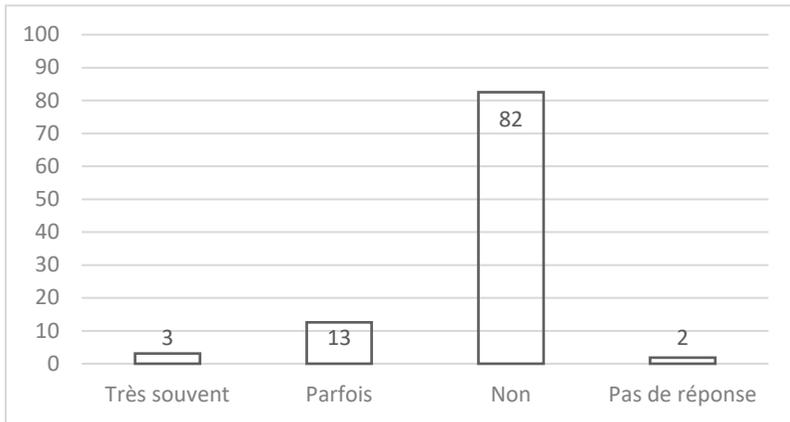
Graphe n. 22 – Les membres de ma famille me rabrouent

6% des adolescents sont très souvent rabroués, 50% le sont parfois et 42% ne le sont pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

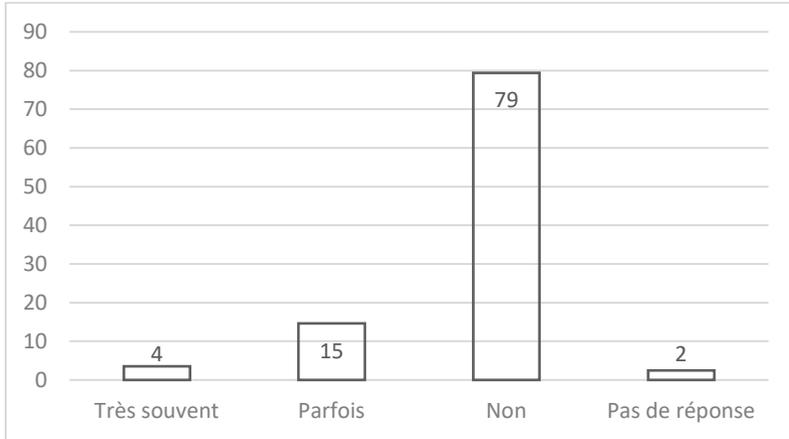


Graphe n. 23 – Les membres de ma famille menacent de me frapper
3% des adolescents sont très souvent menacés d’être frappés par les membres de leur famille. 7% le sont parfois et 88% ne le sont pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.



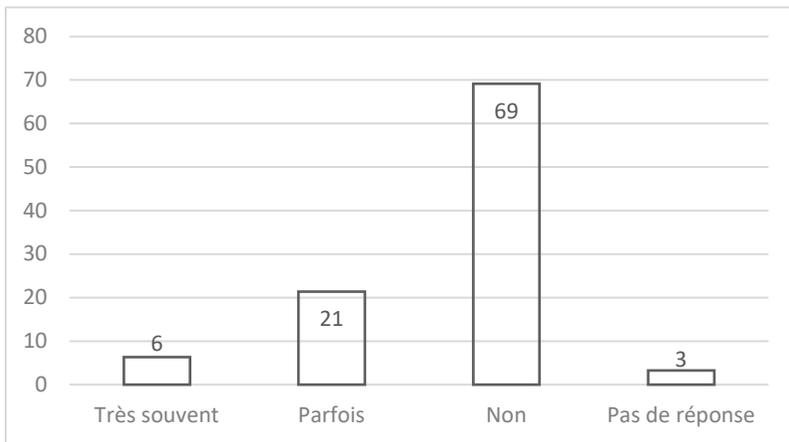
Graphe n. 24 – Les membres de ma famille se moquent de moi
3% des adolescents sont très souvent victimes d’ironie et de moqueries de la part des membres de leur famille. 13% le sont parfois et 82% ne le sont pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 25 – Les membres de ma famille m’adressent des insultes

Les membres des familles de 4% des adolescents leur adressent très souvent des insultes. 15% des adolescents sont parfois insultés et 79% ne le sont pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 26 – Les membres de ma famille me traitent de noms

Les membres des familles de 6% des adolescents les traitent très souvent de noms violents. 21% des adolescents sont parfois traités de noms par les membres de leur famille et 69% ne le sont pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les cris, les tons menaçants, les menaces, les insultes, les moqueries, les dénigrement, les disqualifications et les humiliations servent à évaluer le climat de tension et de peur, la dévalorisation et la domination de l'adolescent par les membres de sa famille.

Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », des 56% des adolescents rabroués (Graphe n. 22), contredisent en quelque sorte les réponses des 77% des adolescents avec qui les membres de leurs familles discutent en utilisant très souvent des mots bienveillants (Graphe n. 15).

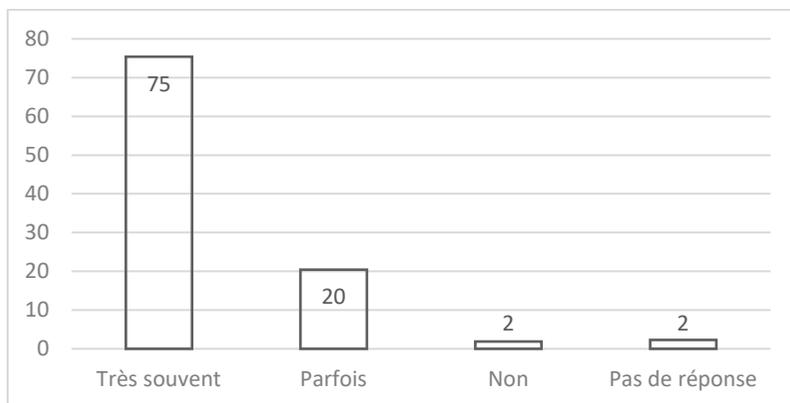
D'autre part, les 10% des adolescents qui sont « Très souvent » et « Parfois » menacés d'être frappés (Graphe n. 23), les 16% qui sont « Très souvent » et « Parfois » victimes de plaisanteries ironiques (Graphe n. 24), les 19% qui sont « Très souvent » et « Parfois » insultés (Graphe n. 25) et les 27% qui sont « Très souvent » et « Parfois » dénigrés par les membres de leur famille (Graphe n. 26), contredisent en quelque sorte les réponses des 69% des adolescents dont les parents donnent très souvent des règles pour la vie de famille (Graphe n. 17).

La présence de la violence verbale se révèle à travers l'usage de mots violents et l'intérêt accordé à l'adolescent dans les discussions, la bonne communication des règles de vie familiale et l'instauration de la discipline et de la sécurité dans le foyer. Les 56% des adolescents rabroués (Graphe n. 22) représentent une claire expression de l'intimidation et du climat de tension présents dans les foyers.

4.2.1.2.2 Mesure des violences physiques

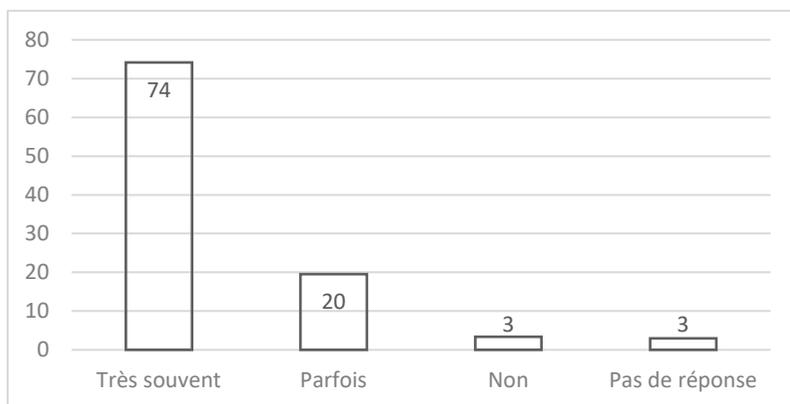
Les Graphes suivants (du Graphe n. 27 au Graphe n. 30) servent à mesurer la violence physique manifestée envers les adolescents. Les deux premiers Graphes (n. 27 et n. 28) reflètent les indicateurs de bienveillance, et les autres (n. 29 et n. 30) reflètent les indicateurs de maltraitance.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 27 – Si j’agis mal, quelqu’un m’explique l’erreur que j’ai faite

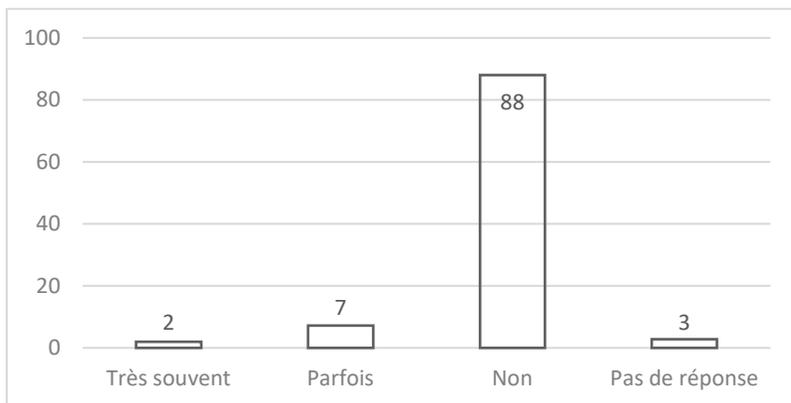
Pour 75% des adolescents quelqu’un dans leur famille leur explique très souvent l’erreur qu’ils ont commise, s’ils agissent mal. Pour 20%, quelqu’un leur explique parfois leur erreur commise et pour 2%, personne ne leur explique rien. 2% ont choisi de ne pas répondre.



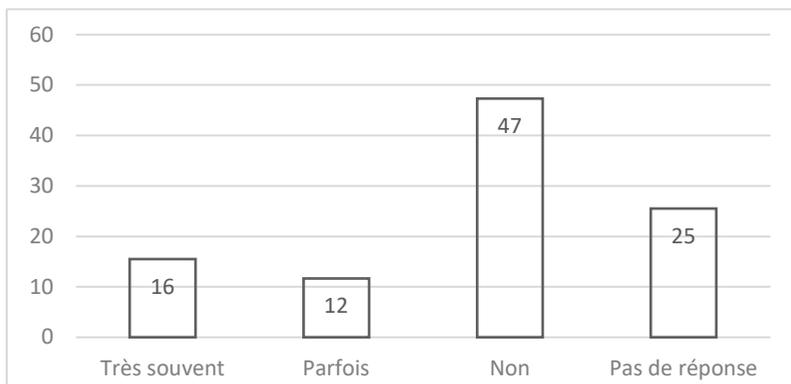
Graphe n. 28 – Si j’agis mal, quelqu’un me donne des instructions

Pour 74% des adolescents, quelqu’un dans leur famille leur donne très souvent des instructions, s’ils agissent mal. Pour 20%, quelqu’un leur en donne parfois et pour 3%, personne ne leur dit rien. 3% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les explications et les instructions données servent à évaluer les taux d'appuis et d'intérêt accordés à l'adolescent qui commet des erreurs. Les 22% et 23% des adolescents qui ont répondu par « Parfois » et « Non », montrent un manque d'orientation et de soutien fourni par les parents face aux possibles erreurs commises par leurs enfants.



Graphe n. 29 – Pour me punir, on a recours aux châtimement physiques
 2% des adolescents sont très souvent battus et 7% le sont parfois.
 88% ne sont pas battus et 3% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 30 – Quelqu'un m'explique les causes de ces châtimement
 Pour 16% des adolescents, quelqu'un dans leur famille leur explique très souvent les causes des châtimement physiques subis, et pour 12%

quelqu'un les leur explique parfois. Pour 47% des adolescents, personne ne leur explique rien. Parmi ces 16%, 47% et 12%, certains ont répondu par « Non » à la question précédente.

25% ont choisi de ne pas répondre : certains ont coché cette réponse parce qu'ils ont répondu par « Non » à la question précédente et c'est, en fait, la réponse à laquelle nous nous attendions dans ce cas.

Constat/Note : Les punitions corporelles, sont un indicateur des violences physiques et psychologiques, surtout si elles ne sont pas justifiées. Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », des 28% des adolescents pour lesquels les châtiments corporels sont motivés (Graphe n. 30), contredisent en quelque sorte les réponses des 9% des adolescents qui en subissent « Très souvent » et « Parfois » (Graphe n. 29).

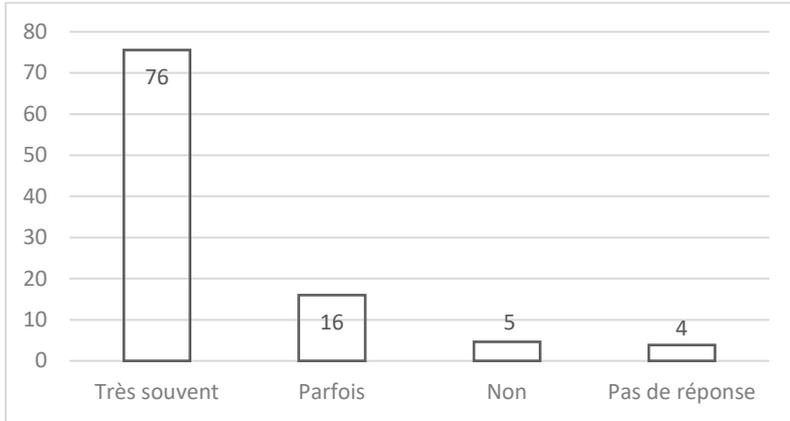
Les châtiments, comme nous l'avons déjà vu⁴⁴⁸, auront des répercussions sur la santé physique et psychologique de la personne qui les subit, que ce soit à court ou à long terme. L'erreur – qui est un droit légitime – peut être une occasion qui se présente aux parents pour conseiller, opérer un changement et faire progresser l'adolescent, surtout si elle est bien discutée et accompagnée d'un rappel des bons usages et de la morale.

4.2.1.2.3 Mesure des négligences émotionnelles

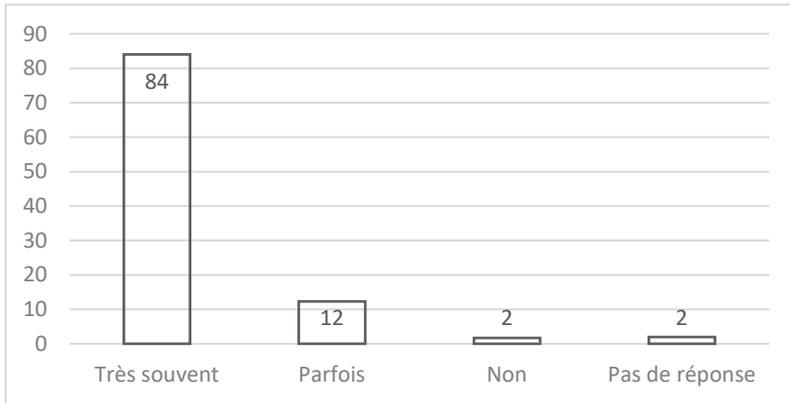
Les Graphes suivants (du Graphe n. 31 au Graphe n. 38) servent à mesurer la négligence émotionnelle exprimée envers les adolescents. Les premiers Graphes (du n. 31 au n. 34) reflètent les indicateurs de bienveillance, et les autres (du n. 35 au n. 38) reflètent les indicateurs de maltraitance.

⁴⁴⁸ Cf. supra, 1.2.2.1, « Violences physiques ».

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graph n. 31 – Mes parents me font sentir que je suis important pour eux
76% des adolescents se sentent, très souvent, importants pour leurs parents et 16% le sentent parfois. 5% ne se sentent pas importants et 4% ont choisi de ne pas répondre.

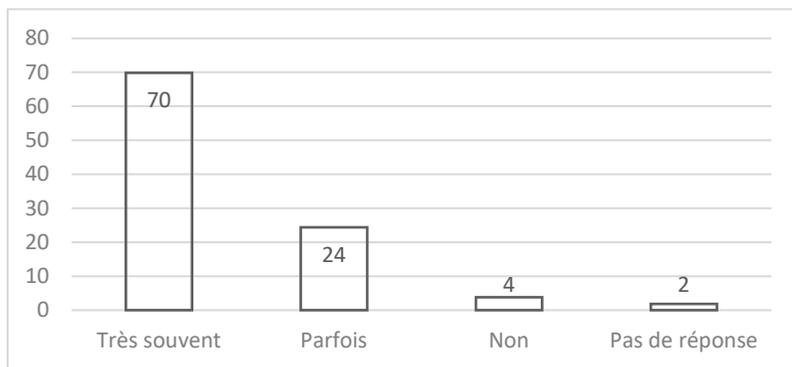


Graph n. 32 – Mes parents me disent qu'ils m'aiment

Les parents de 84% des adolescents leur disent très souvent qu'ils les aiment, et ceux de 16% le leur disent parfois. Les parents de 2% des adolescents ne le leur disent pas et 2% ont choisi de ne pas répondre.

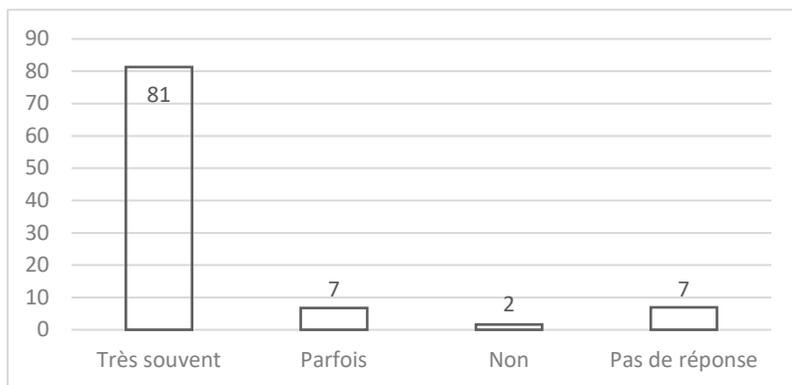
Constat/Note : L'expression des sentiments sert à évaluer le rejet/la sécurité affective, ainsi que l'importance qu'a l'adolescent dans sa

famille. Les réponses, « Parfois » et « Non », des 21% et 14% des adolescents indiquent une certaine ambiguïté quant à leur place dans la famille et l'estime dont ils y bénéficient.



Graphe n. 33 – Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes amis

70% des adolescents sont très souvent autorisés à passer leur temps libre avec leurs amis et 24% le sont parfois. 4% n'y sont pas autorisés et 2% ont choisi de ne pas répondre.

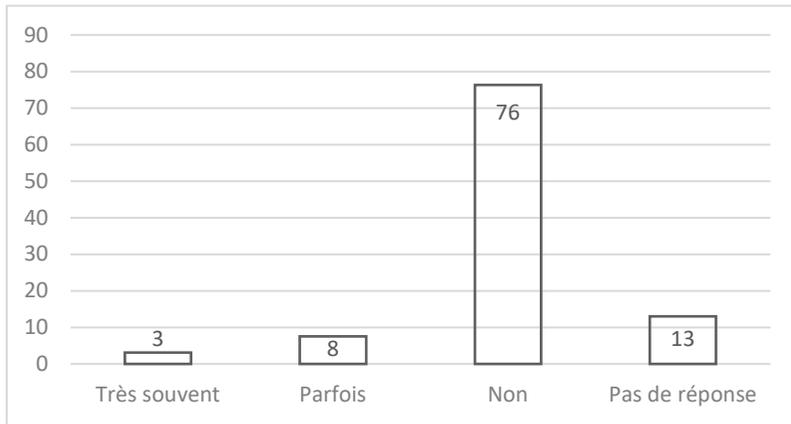


Graphe n. 34 – Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes frères et sœurs

81% des adolescents sont très souvent autorisés à passer leur temps libre avec leurs frères et sœurs, 7% le sont parfois. 2% n'y sont pas

autorisés et 7% ont choisi de ne pas répondre : parmi ces derniers figurent les enfants uniques.

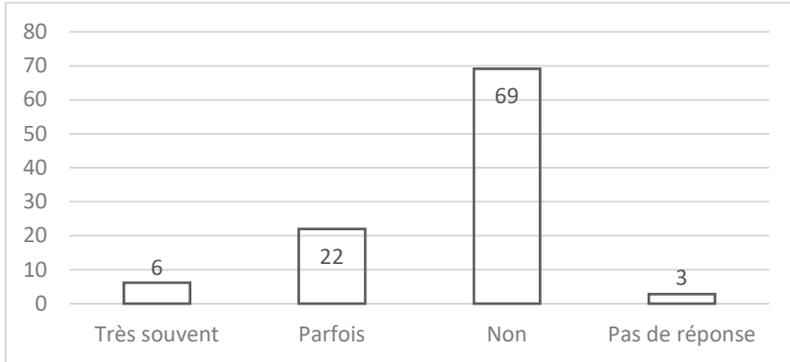
Constat/Note : L'accès aux autres et aux activités de loisirs sert à évaluer la socialisation/ le développement relationnel : l'isolement ou la confiance et le respect éprouvés envers l'enfant. Les réponses, « Parfois » et « Non », des 28% et 9% des adolescents montrent une certaine tendance des parents à contrôler/limiter leurs activités (surtout hors du foyer) et leur autonomie.



Graphe n. 35 – Mes parents aiment mes frères ou mes sœurs plus que moi

3% des adolescents trouvent que leurs parents aiment très souvent leurs frères et sœurs plus qu'eux et 8% l'éprouvent parfois. 76% ne se sentent pas moins aimés que leurs frères et sœurs et 13% ont choisi de ne pas répondre.

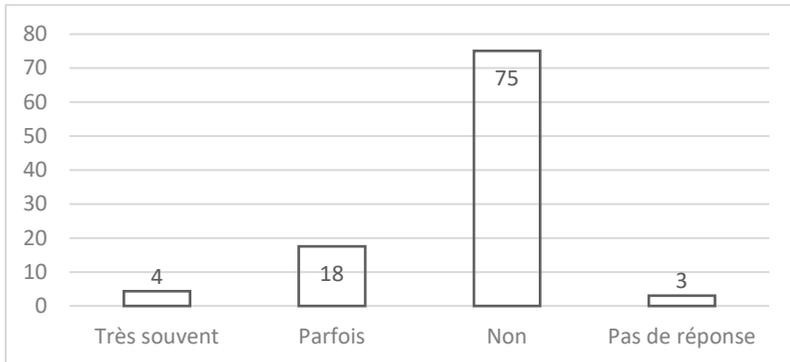
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 36 – Mes parents fouillent dans mes affaires personnelles

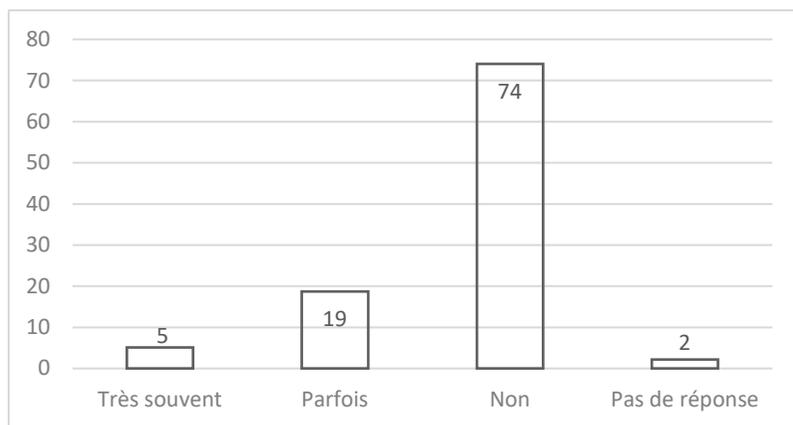
Pour 6% des adolescents, leurs parents fouillent très souvent dans leurs affaires personnelles et pour 22%, leurs parents y fouillent parfois. Pour 69%, leurs parents ne fouillent pas leurs affaires personnelles et 3% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Le traitement différencié et l'intrusion dans l'intimité de l'enfant servent à évaluer l'indifférence et le chantage affectif. Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », des 11% et 28% des adolescents dénotent un manque de confiance, de respect et d'équité éprouvés à leur égard.



Graphe n. 37 – Mes parents décident de tout ce qui me concerne, sans m'interroger

Pour 4% des adolescents, leurs parents décident très souvent de tout ce qui les concerne sans les interroger et pour 18%, leurs parents décident parfois, seuls. Pour 75%, leurs parents ne prennent pas de décisions qui les concernent tout seuls et 3% ont choisi de ne pas répondre



Graphe n. 38 – Mes parents me punissent si je ne réussis pas mieux que les autres

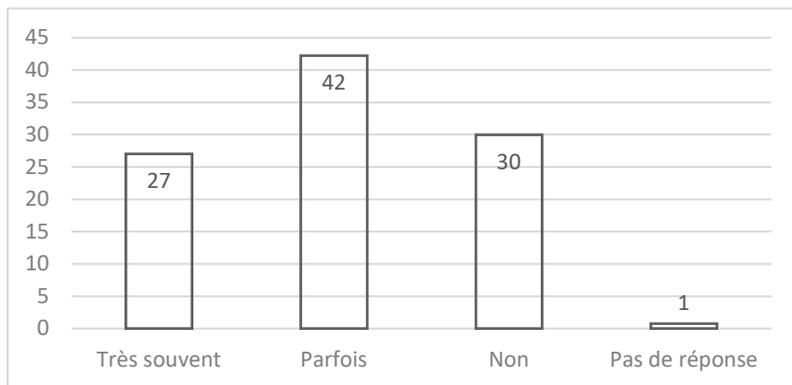
Pour 5% des adolescents, leurs parents les punissent très souvent s'ils ne réussissent pas mieux que les autres et pour 19%, leurs parents les punissent parfois. Pour 74%, leurs parents ne les punissent pas et 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les décisions prises indépendamment de l'adolescent concerné ainsi que les exigences et punitions excessives servent à évaluer l'oppression et la chosification. Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », des 22% et 24% des adolescents dénotent une certaine tendance chez les parents à utiliser leur privilège d'adulte.

La présence de négligence émotionnelle se dévoile à travers le déni du droit de l'enfant à commettre des erreurs, à se sentir aimé et apprécié, l'irrespect de son intimité, de sa liberté et de son avis, l'excès de surveillance et des exigences qui dépassent ses capacités.

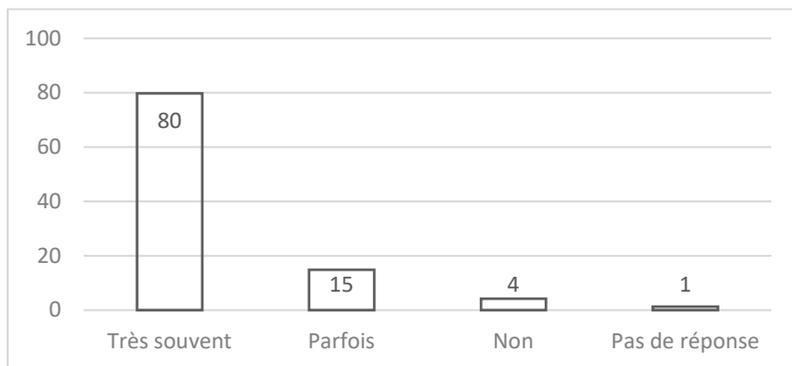
4.2.1.2.4 Mesure des négligences physiques

Les Graphes suivants (du Graphe n. 39 au Graphe n. 45) servent à mesurer la négligence physique exprimée envers les adolescents. Les Graphes reflètent les indicateurs de bienveillance ou de maltraitance selon les réponses fournies.



Graphe n. 39 – Dans ma famille, quelqu'un m'aide dans mes études

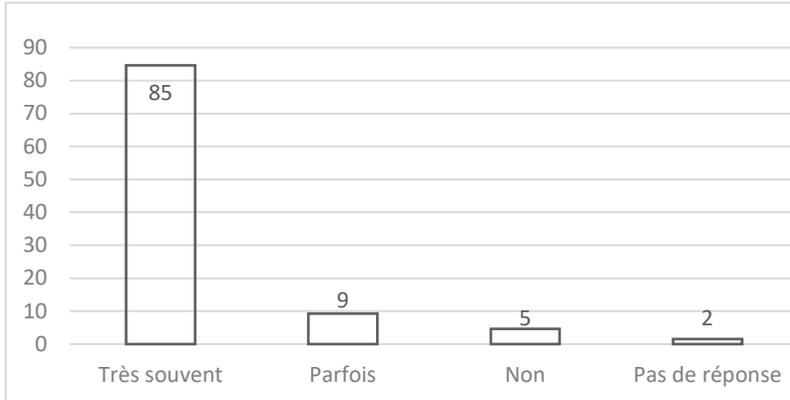
27% des adolescents sont très souvent aidés dans leurs études, 42% le sont parfois. Parmi les 30% qui ne sont pas aidés dans leurs études, certains adolescents ont précisé qu'ils n'en ont pas besoin. 1% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 40 – Mes parents s'inquiètent de mon progrès dans mes études

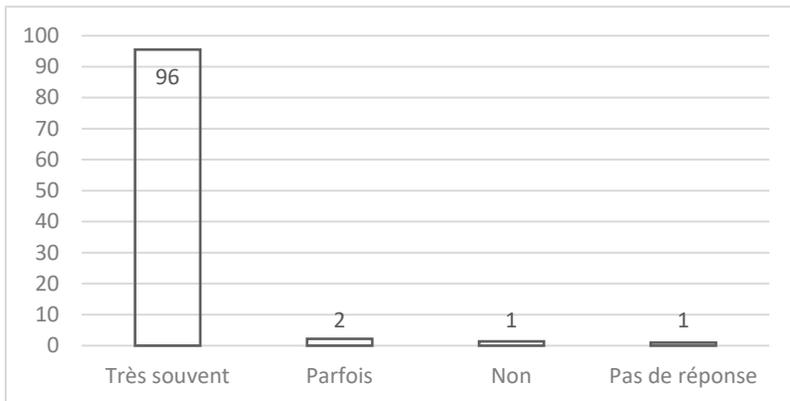
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

Les parents de 80% des adolescents s'occupent très souvent de leur progrès dans leurs études et ceux de 15% s'en inquiètent parfois. Pour 3% des adolescents, leurs parents ne se soucient pas de leurs progrès et 1% ont choisi de ne pas répondre.



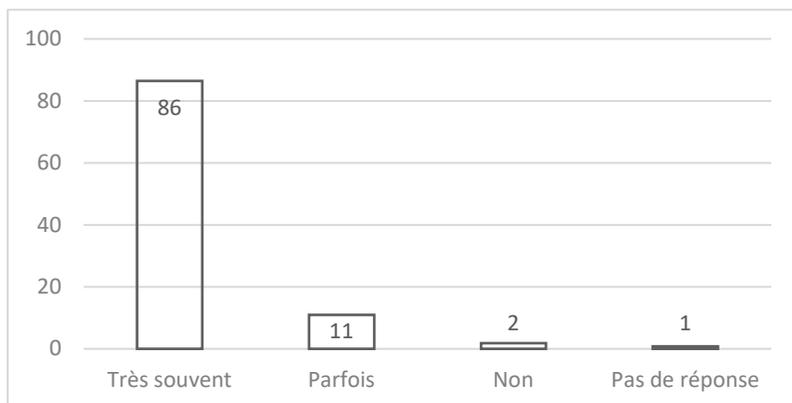
Graphe n. 41 – Mes parents se soucient de la propreté de mes vêtements

Les parents de 85% des adolescents se soucient très souvent de la propreté de leurs vêtements et ceux de 9% s'en soucient parfois. Pour 5% des adolescents, leurs parents ne s'en soucient pas et 2% ont choisi de ne pas répondre.



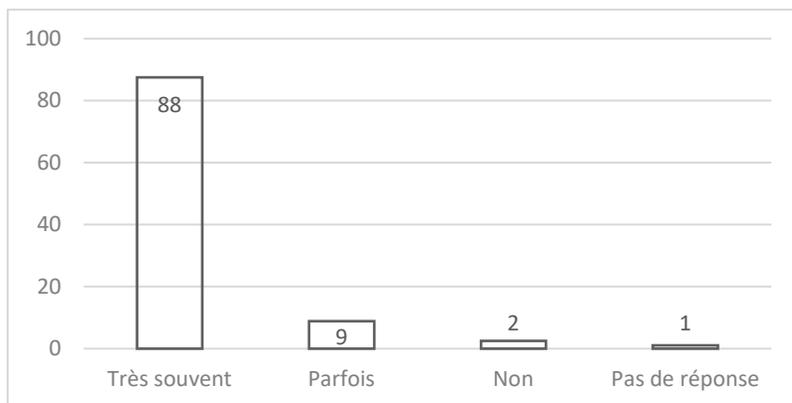
Graphe n. 42 – Mes parents se soucient de me fournir de la nourriture

Les parents de 96% des adolescents se soucient très souvent de leur fournir de la nourriture et ceux de 2% s'en soucient parfois. Pour 1% des adolescents, leurs parents ne s'en soucient pas et 1% ont choisi de ne pas répondre.



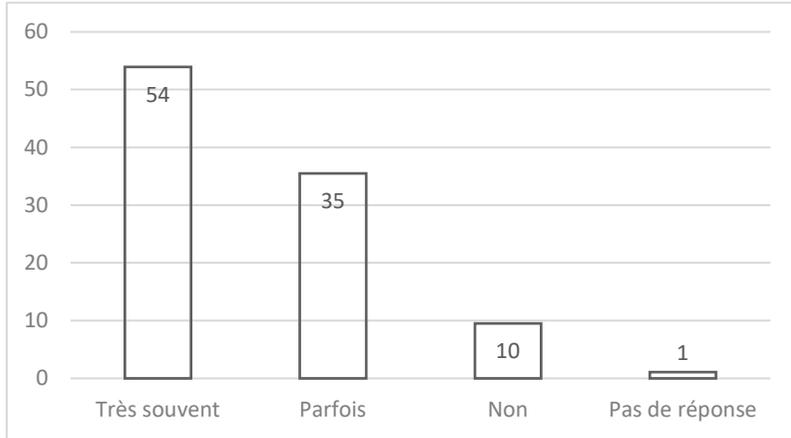
Graphe n. 43 – Mes parents m’emmènent chez le médecin quand je suis malade

Les parents de 86% des adolescents les emmènent très souvent chez le médecin s’ils sont malades et ceux de 11% les emmènent parfois. Pour 2% des adolescents, leurs parents ne les emmènent pas chez le médecin s’ils sont malades et 1% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 44 – Mes parents me contactent quand je ne suis pas à la maison

Les parents de 88% des adolescents les contactent très souvent quand ils ne sont pas à la maison et ceux de 9% les contactent parfois. Pour 2% des adolescents, leurs parents ne les contactent pas et 1% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 45 – Je fais mes activités récréatives avec mes parents

54% des adolescents font très souvent des activités récréatives avec leurs parents et 35% en font parfois. 10% des adolescents ne font pas d'activités récréatives avec leurs parents et 1% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : L'excès de supervision/contrôle, le peu ou le manque d'activités communes sont des indicateurs de manque de confiance et de partage en famille. Les réponses, « Très souvent », des 88% des adolescents (Graphe n. 44) dénotent l'intrusion des parents dans leur vie sociale et la limitation de leur autonomie comportementale. Les réponses, « Parfois » et « Non », des 45% des adolescents (Graphe n. 45) dénotent le désintéressement des parents à participer à la vie de leurs enfants ou à partager des activités avec eux.

La présence de négligence physique se dévoile à travers l'excès de contrôle et l'insouciance des parents à partager un « temps de qualité » avec leurs enfants.

Les pourcentages ci-dessus (du Graphe n. 15 au Graphe n. 45) ne semblent pas alarmants, à part ceux qui se rapportent aux rabrouements, à l'excès de supervision et au manque de partage/d'activités communes. Toutefois, nous ne pouvons pas écarter la présence de comportements maltraitants, tels que les châtiments physiques, les insultes, les moqueries, l'indifférence, l'insécurité affective...

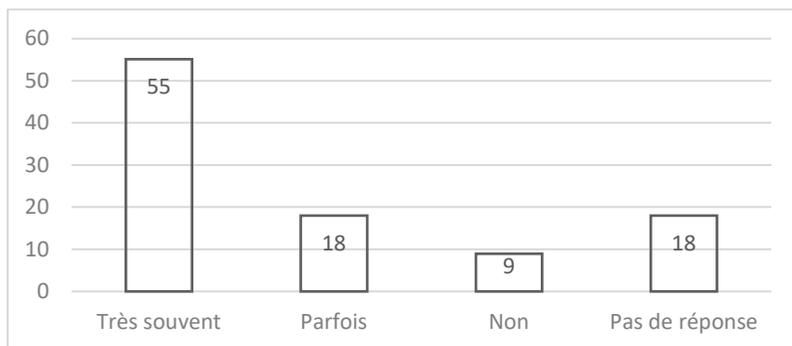
Les besoins essentiels (nourriture, vêtement, soins...) assurés par les parents forment le premier pilier de la pyramide de Maslow (*Figure 2*)⁴⁴⁹. Le développement de l'enfant dans la globalité de sa personne dépend aussi des dimensions psychoaffectives, sociales, comportementales et cognitives.

L'adolescent en quête de son identité, de son autonomie, de son indépendance et de sa liberté a besoin d'un cadre sécurisant, de repères stables, de soutien affectif et d'accompagnement dans sa démarche d'émancipation. L'équilibre que certains adolescents tendent à instaurer dans leurs relations avec leurs parents, leur fratrie et leurs pairs semble être compromis par le climat de tension et le peu de discipline présents dans leurs foyers ainsi que par l'ingérence dans leur vie privée et sociale.

⁴⁴⁹ Cf. *supra*, 1.2.2.2, « Violences psychologiques et négligences ».

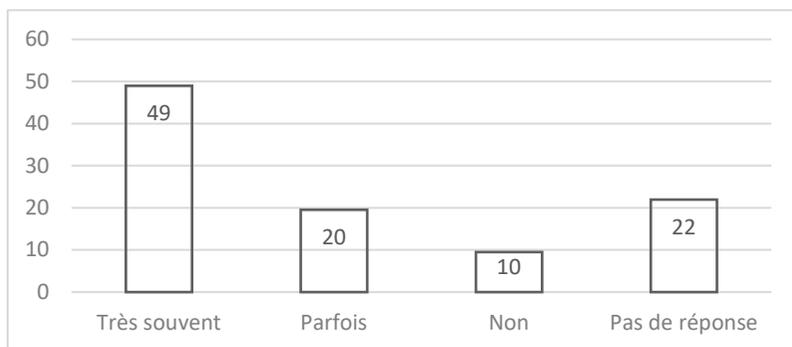
4.2.1.3 Assistance dans les écoles

Les Graphes suivants (du Graphe n. 46 au Graphe n. 49) servent à évaluer l'assistance fournie aux enfants dans les écoles, à travers la présence de personnes qualifiées et la communication avec les parents.



Graphe n. 46 – L'aumônier est prêt à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes

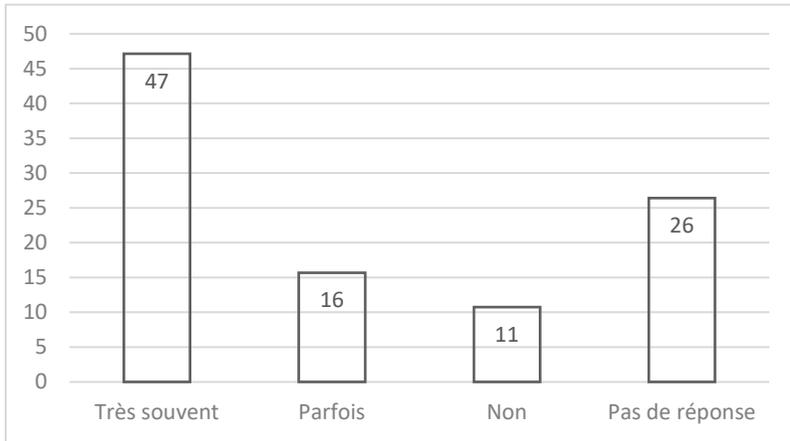
Pour 55% des adolescents, l'aumônier est très souvent prêt à les écouter et à les aider à résoudre leurs problèmes. Pour 18%, il l'est parfois et pour 9%, il ne l'est pas. 18% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 47 – L'assistant(e) social(e) est prêt(e) à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes

Pour 49% des adolescents, l'assistant(e) social(e) est très souvent prêt(e) à les écouter et à les aider à résoudre leurs problèmes. Pour

20%, il (elle) l'est parfois et pour 10%, il (elle) ne l'est pas. 22% ont choisi de ne pas répondre.

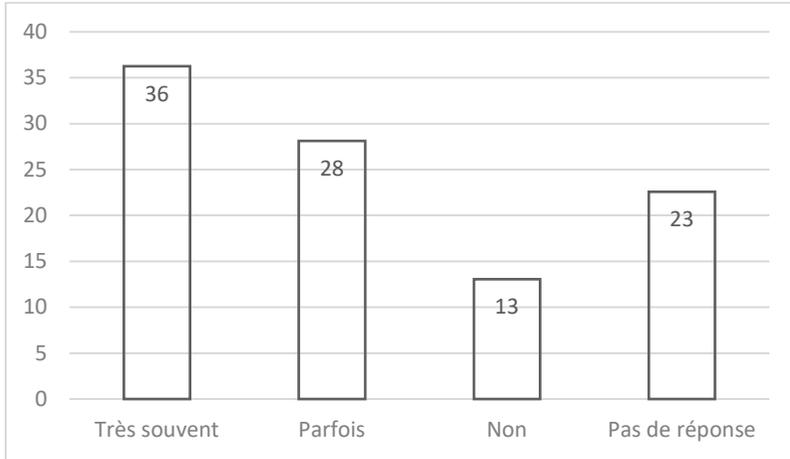


Graphe n. 48 – Le (la) psychologue est prêt(e) à m’écouter et à m’aider à résoudre mes problèmes

Pour 47% des adolescents, le (la) psychologue est très souvent prêt(e) à les écouter et à les aider à résoudre leurs problèmes. Pour 16%, il (elle) l’est parfois et pour 11%, il (elle) ne l’est pas. 22% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Plus de la moitié des adolescents ont recours aux personnes qualifiées présentes dans leurs écoles, pour les écouter et les aider dans leurs problèmes. L’aumônier est plus sollicité que l’assistant(e) social(e) et le (la) psychologue. Certains adolescents qui ont répondu par « Non » ont précisé que leurs parents les aident dans leurs problèmes.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 49 – Si j’ai un problème, mes parents sont convoqués

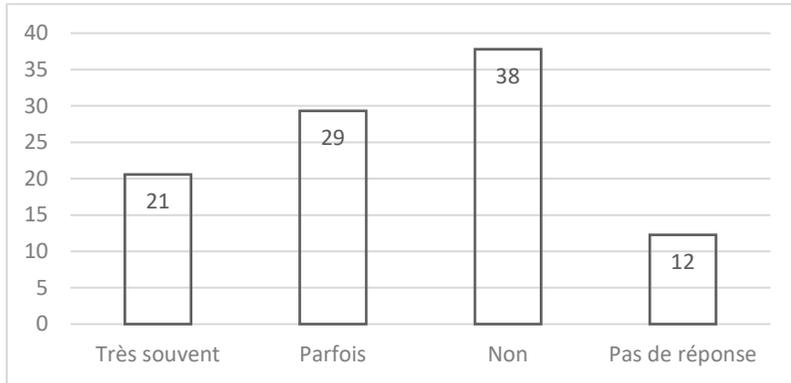
Pour 36% des adolescents, leurs parents sont très souvent convoqués s’ils ont des problèmes. Pour 28%, les parents sont parfois convoqués et pour 13%, ils ne le sont pas. 23% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Plus de la moitié des parents sont convoqués si leurs enfants ont des problèmes. Toutefois, le pourcentage de 13% de parents non convoqués en cas de problème est difficilement interprétable et compréhensible.

Les pourcentages ci-dessus (du Graphe n. 46 au Graphe n. 49) reflètent le taux d’implication des écoles auprès des étudiants. L’école est le second lieu de socialisation après la famille, où l’enfant apprend à respecter les règles de la vie en collectivité, développe ses capacités relationnelles et cognitives et se construit une identité et une autonomie. L’absence de personnes spécialisées dans le domaine de l’assistance dans les établissements scolaire a été évoquée par le directeur d’une école contactée (comme nous l’avons mentionné au début de ce chapitre) et par les enfants que nous avons rencontrés dans les paroisses.

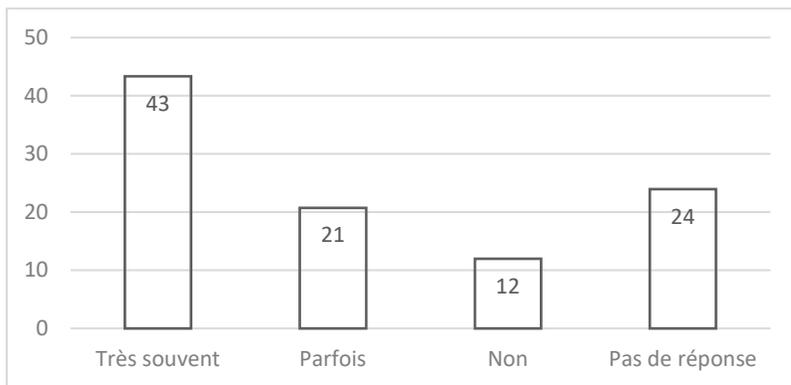
4.2.1.4 Assistance dans les paroisses

Les Graphes suivants (du Graphe n. 50 au Graphe n. 54) servent à évaluer la tendance chez les adolescents à solliciter du soutien dans leur paroisse, auprès du prêtre/de la religieuse ou de personnes qualifiées. Leur disposition à fréquenter un centre dédié à leur offrir de l'assistance dans leurs problèmes a aussi été observée.



Graphe n. 50 – Si j'ai un problème, je vais chez le prêtre ou la religieuse pour lui demander de l'aide

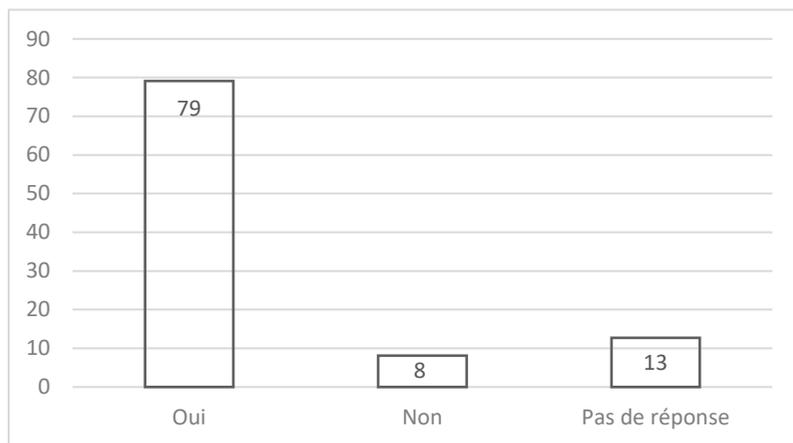
21% des adolescents vont très souvent chez le prêtre ou la religieuse pour leur demander de l'aide, s'ils ont des problèmes. 29% y vont parfois et 38% n'y vont pas. 12% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 51 – Le prêtre ou la religieuse me donne de son temps et m'écoute

Pour 43% des adolescents, le prêtre ou la religieuse leur donnent de leur temps et les écoutent, très souvent. Pour 21%, le prêtre ou la religieuse sont parfois disponibles pour les écouter et les aider et pour 12%, ils ne le sont pas. 24% ont choisi de ne pas répondre.

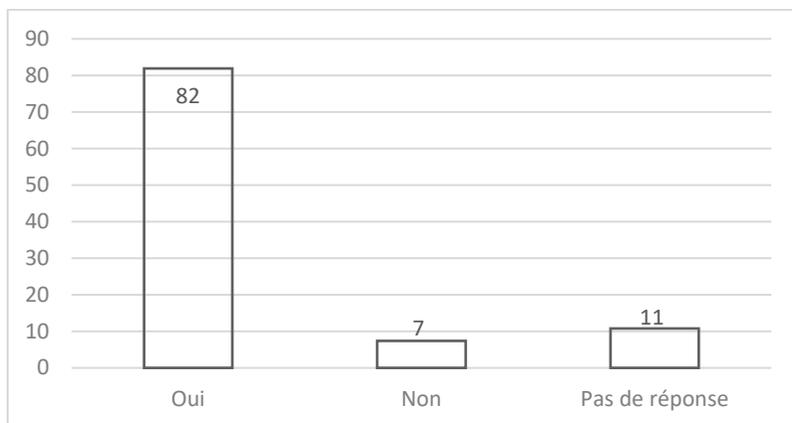
Constat/Note : 50% des adolescents ont déjà eu recours au prêtre/à la religieuse dans leur paroisse s'ils ont des problèmes. Pour 64% des adolescents, les prêtres/religieuses sont disposés à les écouter mais selon leurs disponibilités.



Graphe n. 52 – J’encourage la création d’un centre d’écoute consacré à l’accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes

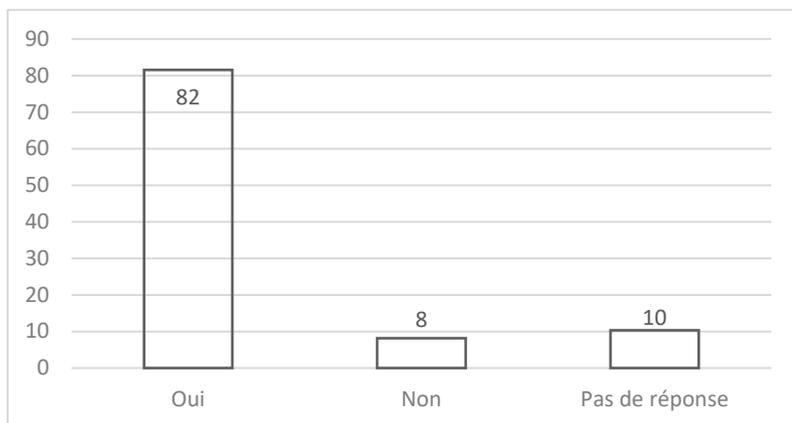
79% des adolescents encouragent la création d’un centre d’écoute consacré à leur accompagnement et à leur soutien dans leurs problèmes. 8% ne l’encouragent pas et 13% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 53 – J’encourage l’organisation de sessions de médiation pour les adolescents et leurs parents

82% des adolescents encouragent l’organisation de sessions de médiation⁴⁵⁰ pour eux et leurs parents. 7% ne l’encouragent pas et 11% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 54 – J’encourage l’organisation d’ateliers de sensibilisation sur les éventuels problèmes d’adolescence

⁴⁵⁰ Il s’agit de sessions, dirigées par des spécialistes, ayant pour but de faciliter les échanges entre les parents et leurs enfants, pour pouvoir ensuite leur fournir des conseils et des directives qui visent à maintenir l’écoute, le respect et les bonnes relations intrafamiliales.

82% des adolescents encouragent l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les éventuels problèmes d'adolescence. 8% ne l'encouragent pas et 10% ont choisi de ne pas répondre.

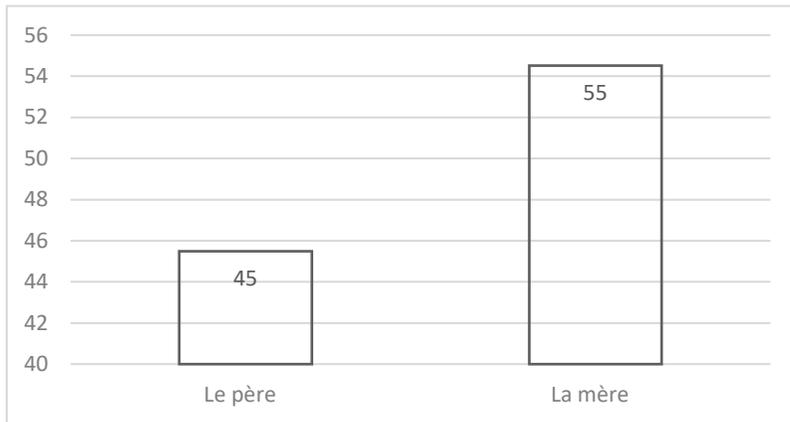
Constat/Note : La proposition d'un centre d'écoute et d'assistance destiné aux adolescents est appréciée par la majorité des répondants. De même pour les sessions de médiation pour les adolescents et leurs parents et les ateliers de sensibilisation sur les problèmes d'adolescence.

4.2.2 Résultats des enquêtes distribuées aux parents

4.2.2.1 Profils des répondants

Les Graphes suivants (du Graphe n. 1 au Graphe n. 13) servent à déterminer les caractéristiques sociodémographiques (âge, situation familiale, etc.), le niveau d'études, le travail, etc., des personnes questionnées.

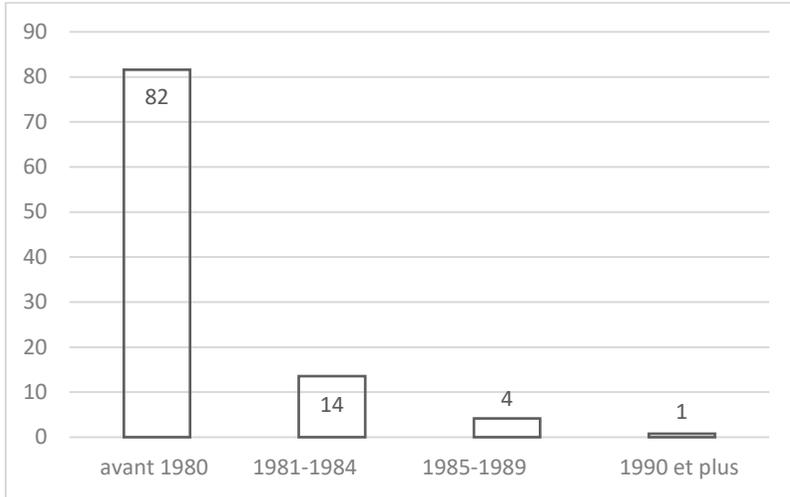
Nous rappelons que seulement 41% des parents (des 651 adolescents) nous ont rendu les questionnaires correctement remplis.



Graphe n. 1/p – Vous êtes

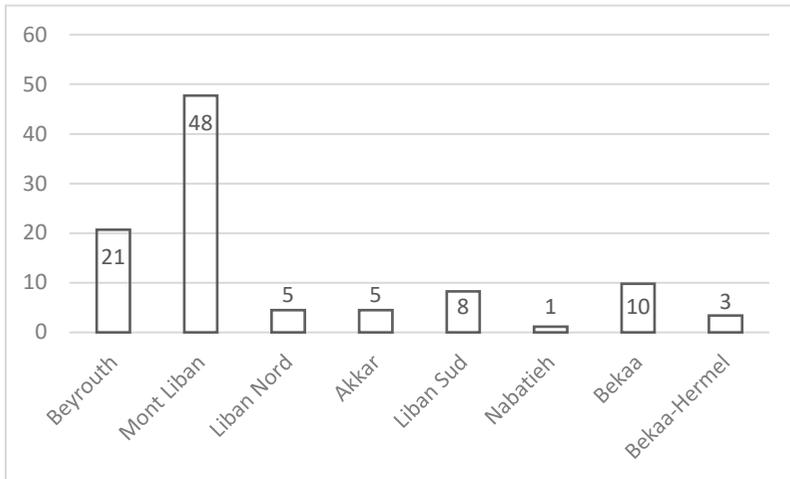
45% des répondants sont des pères et 55% sont des mères.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 2/p – Votre année de naissance

82% ont plus que 39 ans, 14% ont entre 35 et 38 ans, 4% ont entre 30 et 34 ans et 1% ont moins que 30 ans.

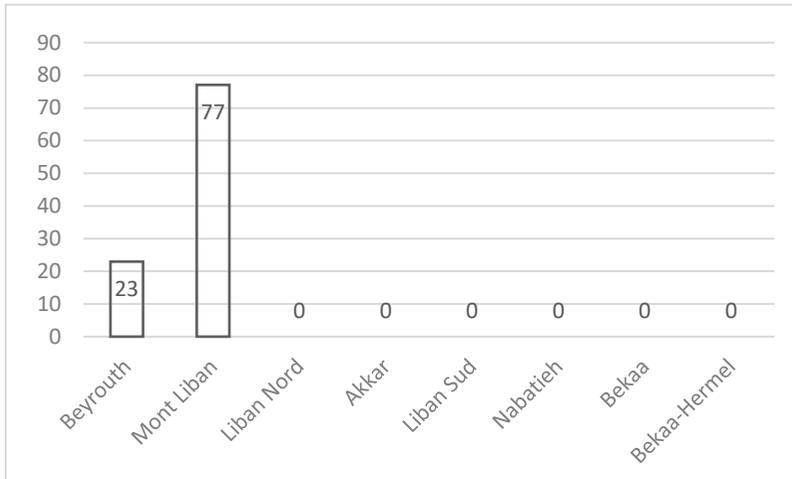


Graphe n. 3/p – Votre lieu de naissance

La majorité des répondants sont originaires de Beyrouth (21%) et du Mont Liban (48%). Les autres sont du Liban Nord (5%), d'Akkar

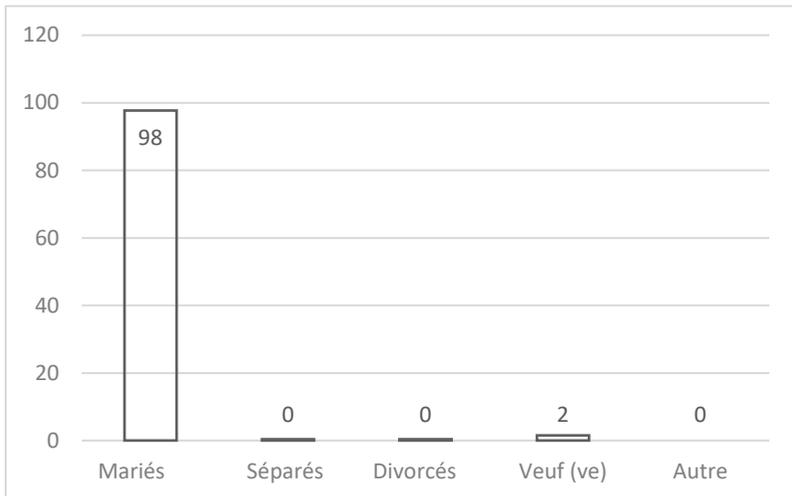
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

(5%), du Liban Sud (8%), de Nabatieh (1%), de la Bekaa (10%) et de la Bekaa-Hermel (3%).



Graphe n. 4/p – Votre lieu de résidence

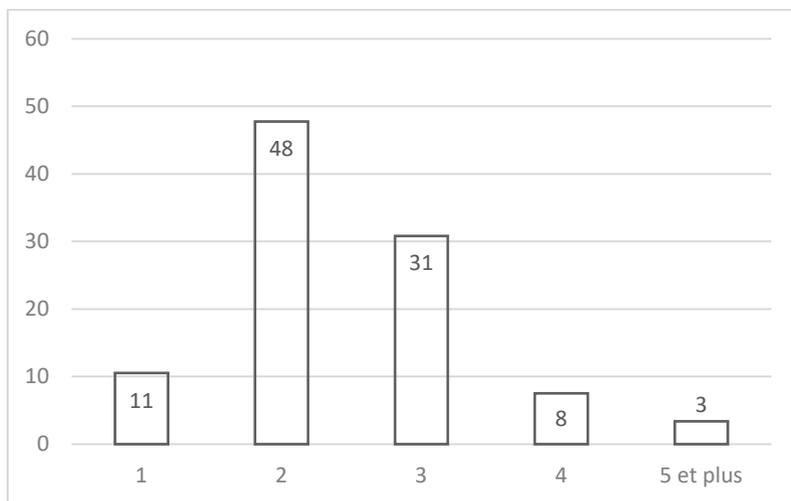
Les répondants habitent à Beyrouth (23%) et au Mont Liban (77%).



Graphe n. 5/p – Votre situation familiale

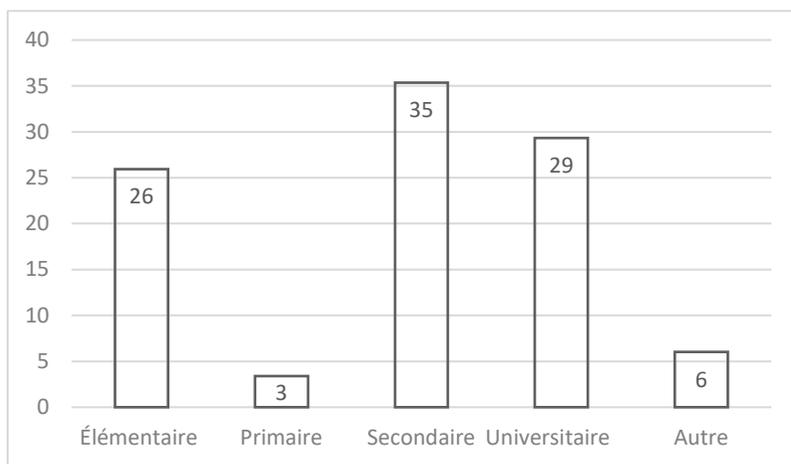
98% des parents sont mariés et 2% sont veufs.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 6/p – Nombre d'enfants dans votre famille

11% des familles sont formées d'un enfant, 48% sont formées de deux enfants, 31% sont formées de trois enfants, 8% sont formées de quatre enfants et 3% sont formées de plus de cinq enfants.

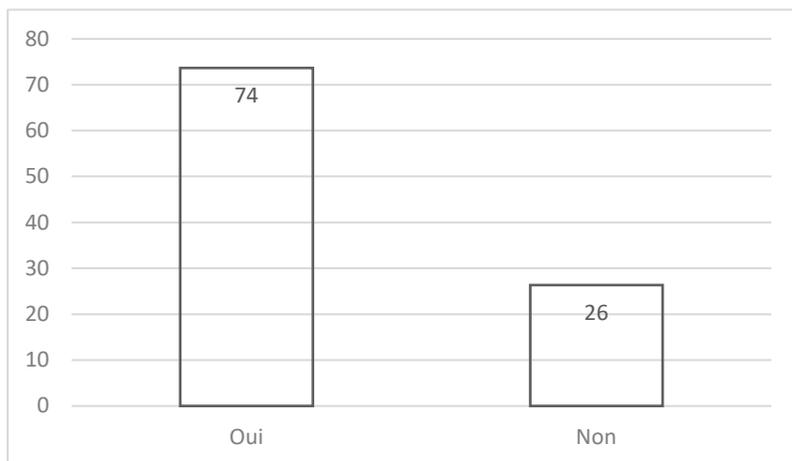


Graphe n. 7/p – Votre niveau d'études

26% des parents ont un niveau d'étude élémentaire, 3% ont un niveau primaire, 35% ont un niveau secondaire, 29% ont un niveau

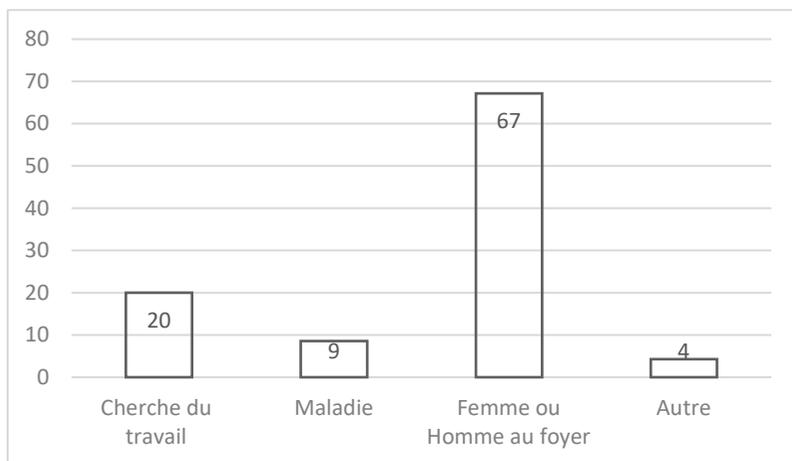
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

universitaire et 6% ont un autre niveau d'étude (certains ont précisé qu'ils avaient un diplôme technique).



Graphe n. 8a/p – Travaillez-vous ?

74% de parents travaillent et 26% ne travaillent pas hors du foyer.

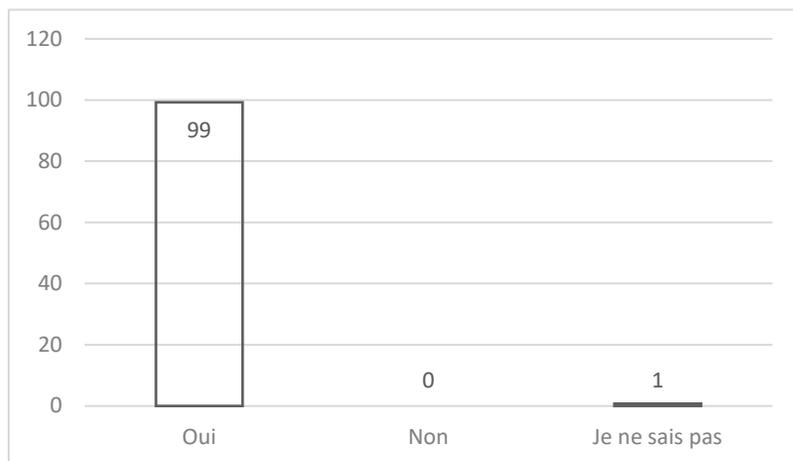


Graphe n. 8b/p – Si non, pour quelles raisons ?

Parmi les parents qui ne travaillent pas hors de la maison, 20% cherchent du travail, 9% ont des problèmes de santé, 67% sont des

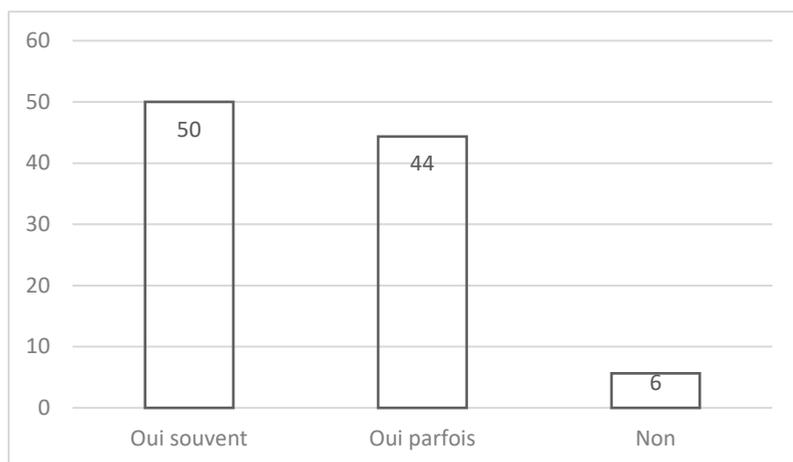
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

femmes/hommes au foyer et 4% ne travaillent pas pour d'autres raisons.



Graphe n. 9/p – Croyez-vous en Dieu ?

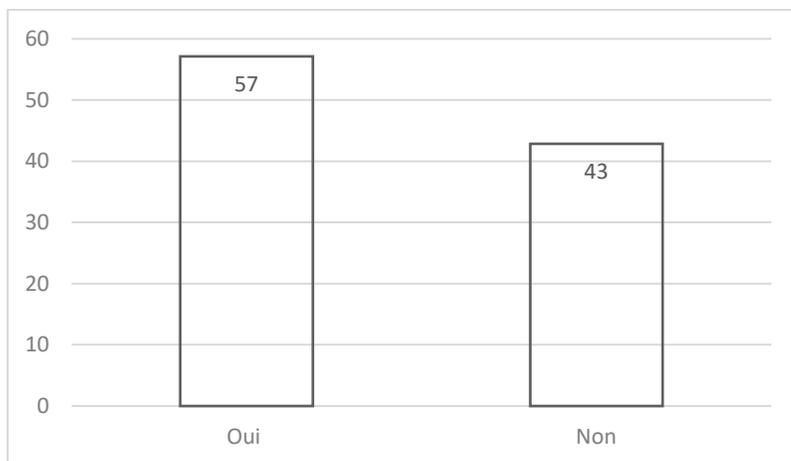
99% des répondants sont croyants et 1% ne le savent pas (2 personnes).



Graphe n. 10/p – Participez-vous à la messe avec votre famille ?

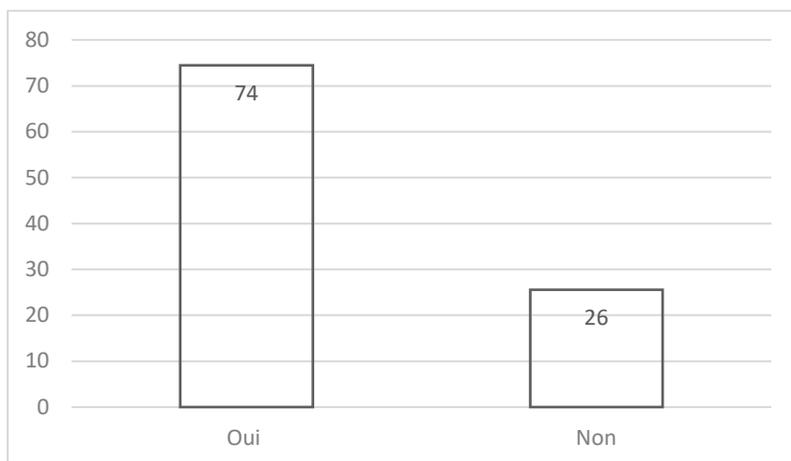
50% des parents participent à la messe avec leur famille, 44% y participent parfois et 6% n'y participent pas.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 11/p – Vos enfants participent-ils à un mouvement dans l'Église ?

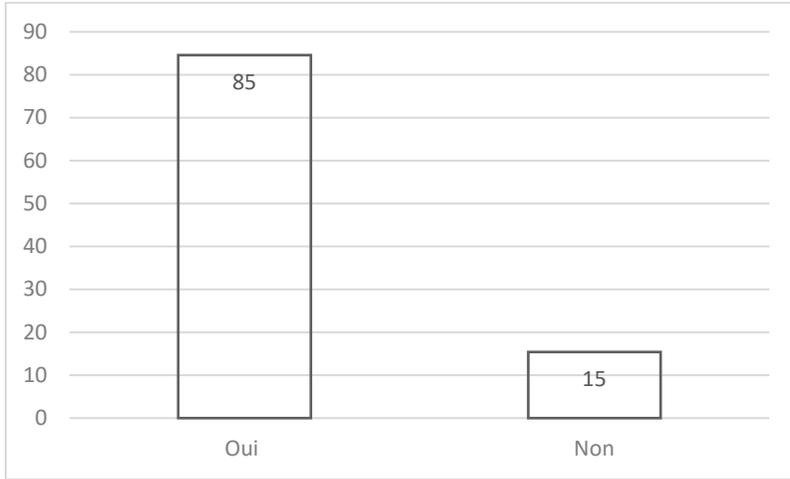
Pour 57% des parents, leurs enfants participent à un mouvement dans l'Église et pour 43%, les enfants n'y participent pas.



Graphe n. 12/p – Savez-vous quelque chose sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* ?

74% des parents savent quelque chose à propos de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et 26% n'en savent rien.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphes n. 13/p – Savez-vous qu’il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes?

85% des parents savent qu’il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes et 15% ne le savent pas.

Les mères qui ont rempli les questionnaires sont un peu plus nombreuses que les pères. Les répondants ont, dans la majorité, plus de 39 ans, habitent à Beyrouth ou sa banlieue et sont mariés. Leurs familles sont assez peu nombreuses (2 ou 3 enfants). Les parents détenant un diplôme d’étude secondaire ou universitaire sont nombreux. La plupart des parents travaillent hors du foyer ; la majorité de ceux qui ne travaillent pas hors du foyer sont soit en phase de recherche d’emploi, soit des femmes/hommes au foyer. Les répondants sont croyants (à part 2 répondants qui ne savent pas), participent à la messe avec leur famille (même si la fréquence de participation des 44% est variable, puisque la réponse « Oui parfois » signifie aussi l’absence de participation) et ont, dans leur majorité, des enfants qui participent à un mouvement dans l’Église.

Cependant, il faut noter que 26% des parents (le tiers des répondants) ne savent rien sur la *Convention des droits de l’enfant* et que

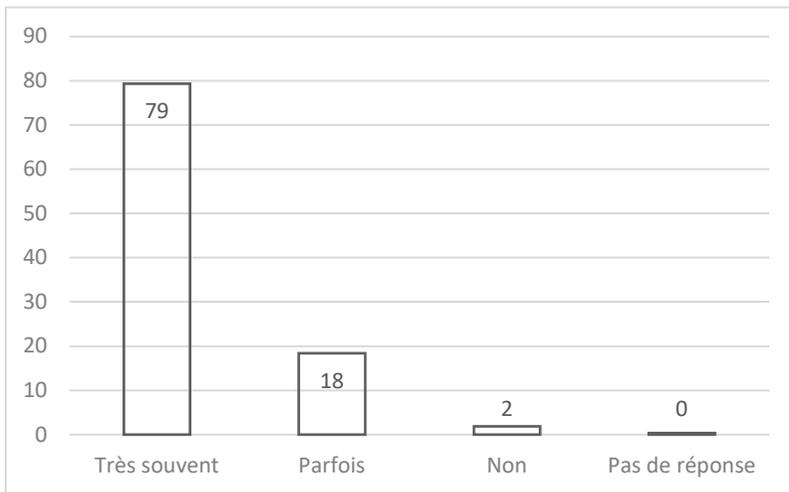
16% ne savent pas qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes.

4.2.2.2 Relations intrafamiliales

Les Graphes suivants (du Graphe n. 14/p au Graphe n. 45/p) servent à mesurer la maltraitance exprimée envers les adolescents. Une comparaison des réponses (en pourcentages) des adolescents et de leurs parents peut servir à attester la présence de violences dans les foyers, en tenant compte du fait que nous avons les réponses de 133 familles seulement (266 pères et mères).

4.2.2.2.1 Mesure des violences verbales

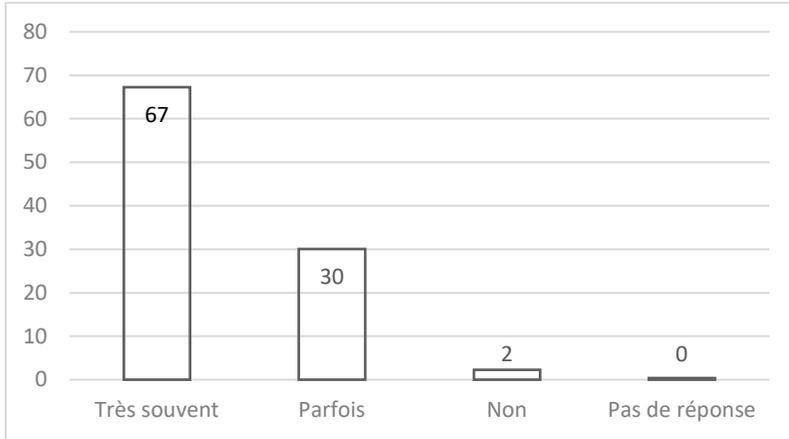
Les Graphes suivants (du Graphe n. 14/p au Graphe n. 25/p) servent à mesurer la violence verbale exprimée envers les adolescents.



Graphe n. 14/p – J'utilise des mots bienveillants dans la conversation avec l'adolescent

79% des parents utilisent très souvent des mots bienveillants dans la conversation avec l'adolescent. 18% en utilisent parfois et 2% n'en utilisent pas.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 15/p – J’ai l’occasion de parler avec l’adolescent

67% des parents ont très souvent l’occasion de parler avec l’adolescent. 30% en ont parfois l’occasion et 2% n’en n’ont pas.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

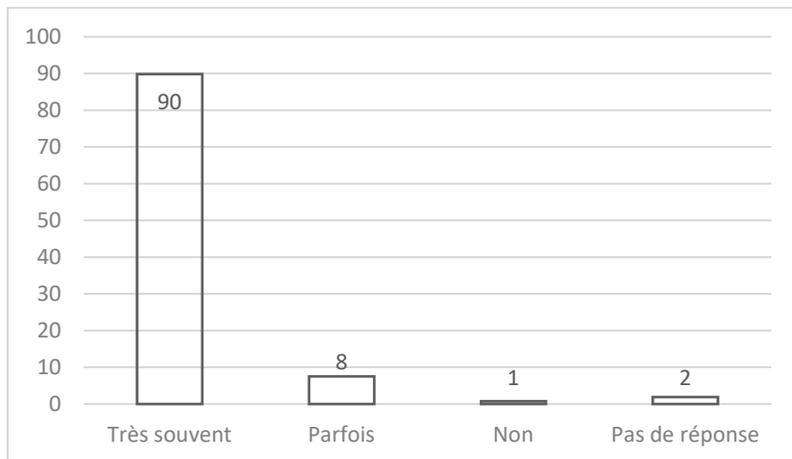
Violences verbales	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Utilisation de mots bienveillants	Parfois/ Non	20%	20%	n. 15 et n. 14/p
Disponibilités	Parfois/ Non	32%	24%	n. 16 et n. 15/p

Tableau 1 – Violences verbales, utilisation de mots bienveillants et disponibilité

Le rapprochement des pourcentages confirme la présence d’un certain manque de sécurité affective et relationnelle⁴⁵¹.

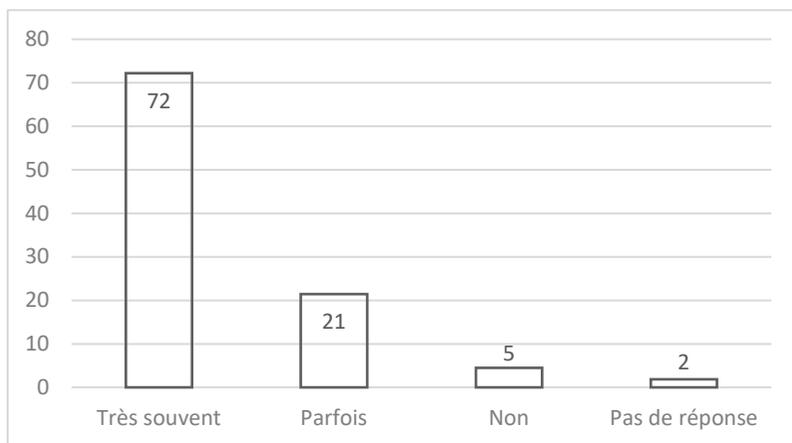
⁴⁵¹ Cf. *supra*, 4.1.1, Roue de l’enfant bien traité.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 16/p – Je donne des règles pour la vie de famille

90% des parents donnent très souvent des règles pour la vie de famille, 8% en donnent parfois et 1% n'en donnent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 17/p – Je mets des limites pour le comportement de l'adolescent

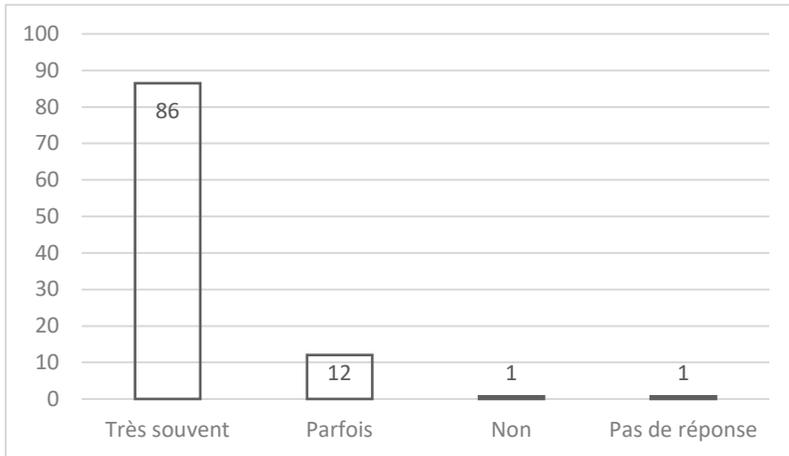
72% des parents mettent très souvent des limites pour le comportement de l'adolescent, 21% en mettent parfois et 5% n'en mettent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Violences verbales	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Règles pour la vie de famille	Parfois/ Non	9%	28%	n. 17 et n. 16/p
Limite des comportements	Parfois/ Non	26%	33%	n. 18 et n.17/p

Tableau 2 – Violences verbales : règles pour la vie de famille et limite des comportements

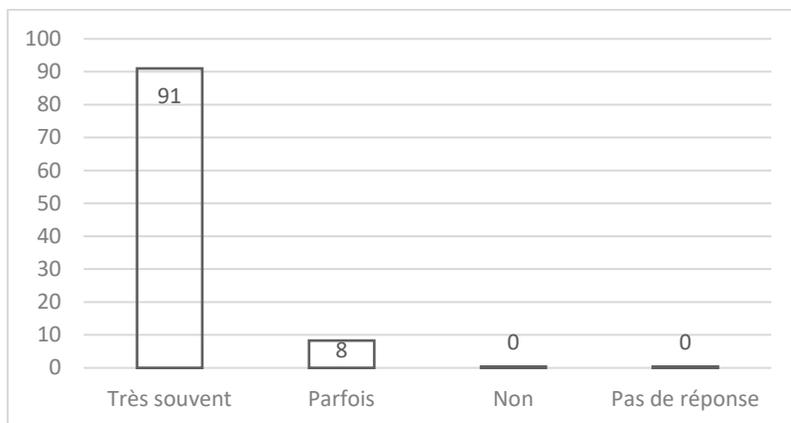
Le décalage repéré entre les réponses des 9% de parents et des 28% d'adolescents peut être dû au fait que nous n'avons pas les réponses de tous les parents. Toutefois, les 9% montrent que les parents ne sont pas toujours exigeants quant à l'instauration de règles pour la vie de famille et les 26% confirment une certaine attitude permissive ou indifférente à l'égard des adolescents.



Graph n. 18/p – Je l'écoute s'il a un problème

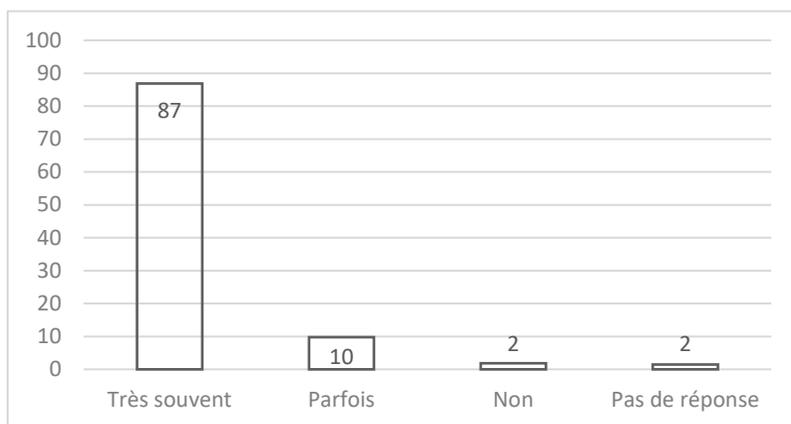
86% des parents écoutent très souvent l'adolescent s'il a un problème, 12% l'écoutent parfois et 1% ne l'écoutent pas. 1% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 19/p – Je lui donne des conseils s’il a un problème

91% des parents donnent très souvent des conseils à l’adolescent s’il a un problème et 8% lui en donnent parfois.



Graphe n. 20/p – Je l’encourage à s’exprimer

87% des parents encouragent très souvent l’adolescent à s’exprimer, 10% l’encouragent parfois, et 2% ne l’encouragent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

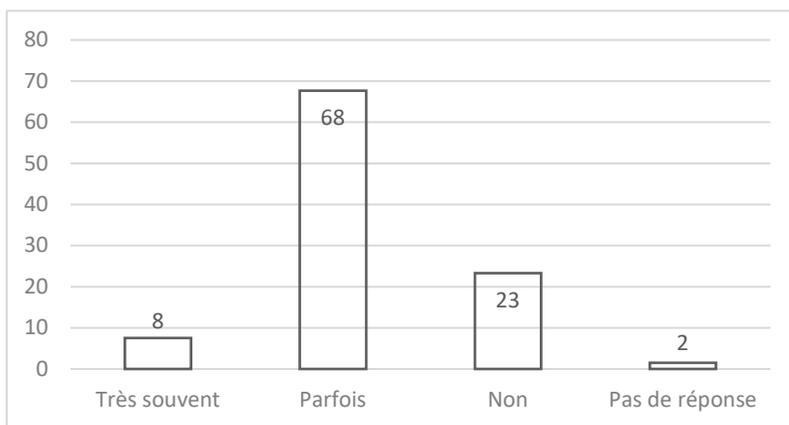
Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

Violences verbales	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Ecoute	Parfois/ Non	13%	22%	n. 19 et n. 18/p
Conseils	Parfois/ Non	8%	20%	n. 20 et n. 19/p
Encouragements	Parfois/ Non	12%	29%	n. 21 et n. 20/p

Tableau 3 – Violences verbales : écoute, conseils et encouragements

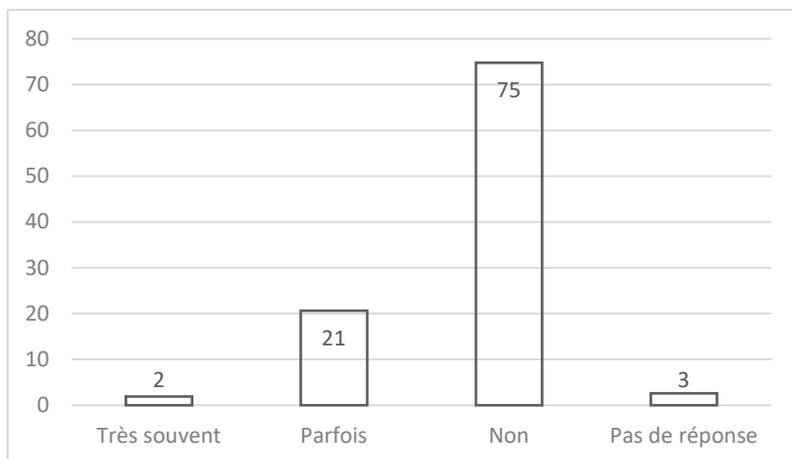
Le décalage repéré entre les réponses des parents et des adolescents peut être dû au fait que nous n'avons pas les réponses de tous les parents, ou aussi, à une différence dans la perception des faits ; les enfants ont besoin d'être plus écoutés, conseillés et encouragés, alors que les parents pensent qu'ils leur fournissent assez d'appuis et d'encouragements.



Graphe n. 21/p – Je le rabroue

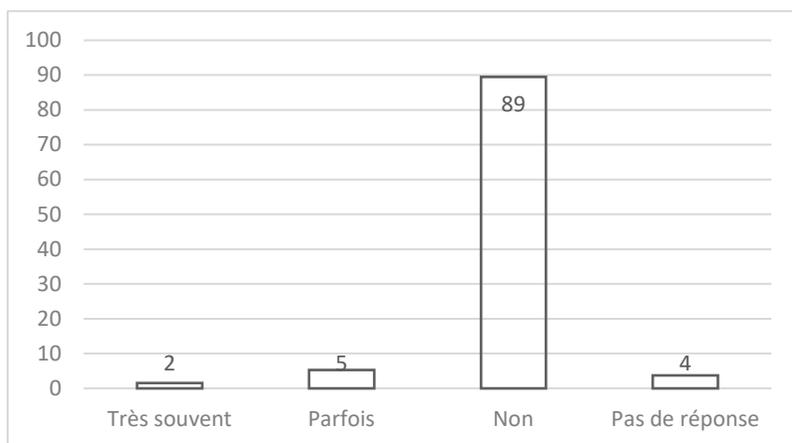
8% des parents rabrouent l'adolescent très souvent, 68% le rabrouent parfois et 23% ne le rabrouent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Grphe n. 22/p – Je menace de le frapper

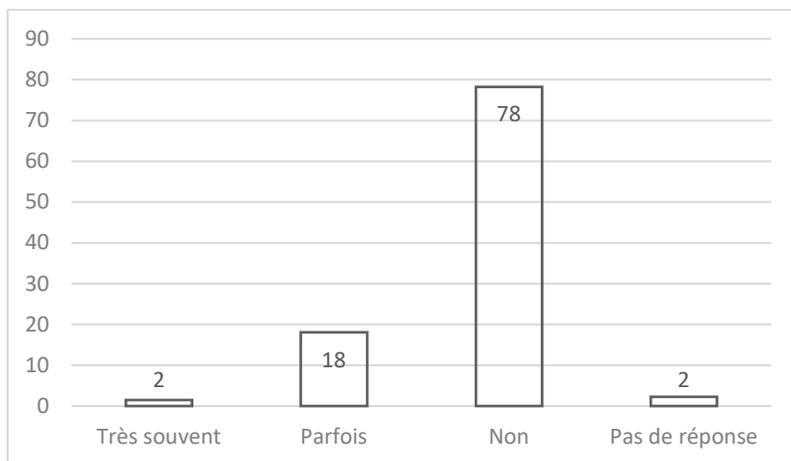
2% des parents menacent très souvent l'adolescent de le frapper, 21% le menacent parfois et 75% ne le menacent pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.



Grphe n. 23/p – Les membres de la famille se moquent de l'adolescent

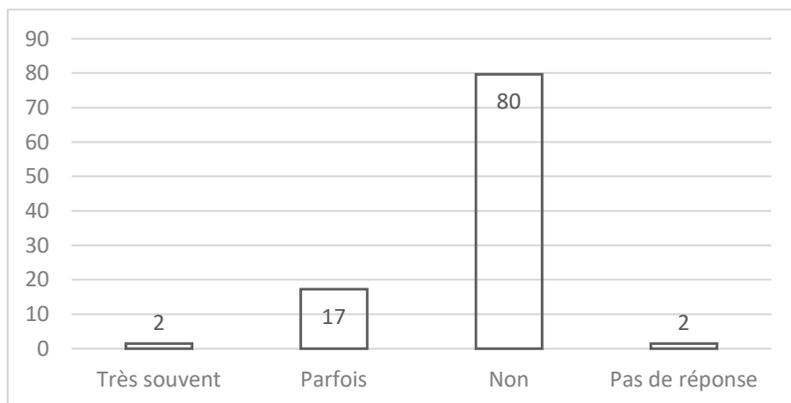
2% des membres de la famille se moquent très souvent de l'adolescent, 5% se moquent de lui parfois et 89% ne se moquent pas de lui. 4% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 24/p – J’adresse des insultes à l’adolescent

2% des parents insultent très souvent l’adolescent, 18% l’insultent parfois et 78% ne l’insultent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 25/p – Les membres de la famille traitent l’adolescent de noms

2% des membres de la famille traitent très souvent l’adolescent de noms violents, 17% le traitent parfois de noms et 80% ne le traitent pas de tels noms. 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Violences verbales	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Rabrouements	Très souvent/ Parfois	76%	56%	n. 22 et n. 21/p
Menaces de coup	Très souvent/ Parfois	23%	10%	n. 23 et n. 22/p
Moqueries	Très souvent/ Parfois	7%	16%	n. 24 et n. 23/p
Insultes	Très souvent/ Parfois	20%	19%	n. 25 et n. 24/p
Dénigrement	Très souvent/ Parfois	19%	27%	n. 26 et n. 25/p

Tableau 4 – Violences verbales : rabrouements, menaces de coups, moqueries, insultes et dénigrement

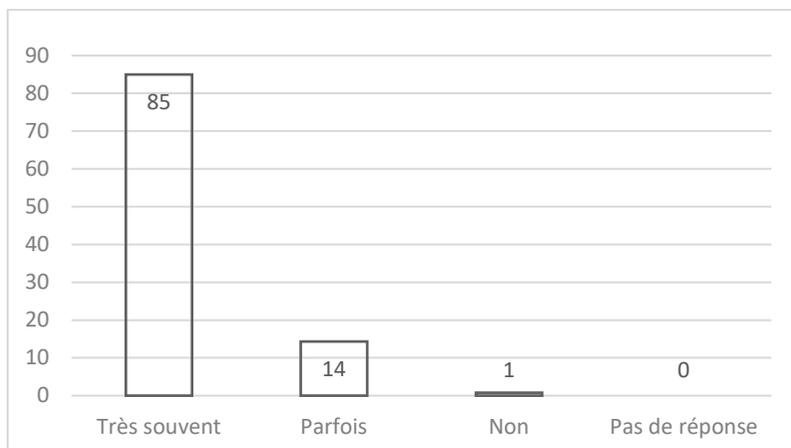
Les réponses des 76% des parents qui rabrouent leurs enfants contrastent avec les réponses des 79% des parents qui utilisent très souvent des mots bienveillants dans leurs conversations (Graphe n. 14/p), comme l'affirment aussi les réponses des adolescents (Graphe n. 15). De même, 23% des parents avouent plus franchement que ne le font leurs enfants. Quant aux moqueries et aux dénigrement, les parents peuvent ne pas être au courant dans le cas où c'est la fratrie (les membres de la famille) qui agresse l'adolescent.

Le chiffre de 76% de parents qui rabrouent leurs enfants indique la présence de violences verbales dans les foyers. Toutefois, il faut rappeler que l'intentionnalité de « l'offenseur » a un rôle très important dans la détermination de la gravité des violences administrées.

4.2.2.2 Mesure des violences physiques

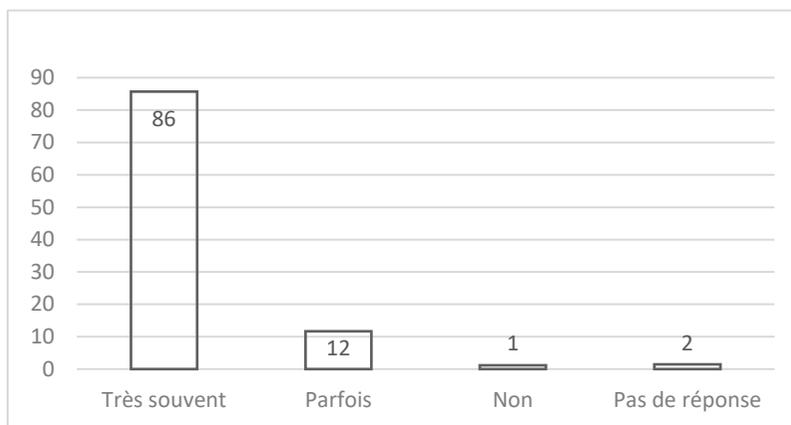
Les Graphes suivants (du Graphe n. 26/p au Graphe n. 29/p) servent à mesurer la violence physique exprimée envers les adolescents.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 26/p – Si l’adolescent agit mal, je lui explique l’erreur qu’il a faite

85% des parents expliquent très souvent à l’adolescent l’erreur qu’il a faite, s’il agit mal. 14% des parents lui expliquent parfois et 1% ne lui expliquent pas.



Graphe n. 27/p – Si l’adolescent agit mal, je lui donne des instructions

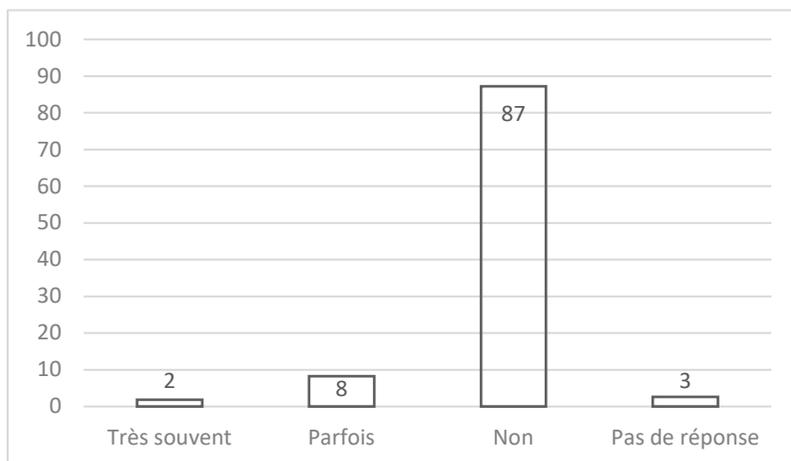
86% des parents donnent très souvent à l’adolescent des instructions, s’il agit mal. 12% des parents lui en donnent parfois et 1% ne lui expliquent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Violences physiques	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Explications de l'erreur	Parfois/ Non	15%	22%	n. 27 et n. 26/p
Instructions fournies	Parfois/ Non	13%	23%	n. 28 et n. 27/p

Tableau 5 – Violences physiques : explications de l'erreur et instructions fournies

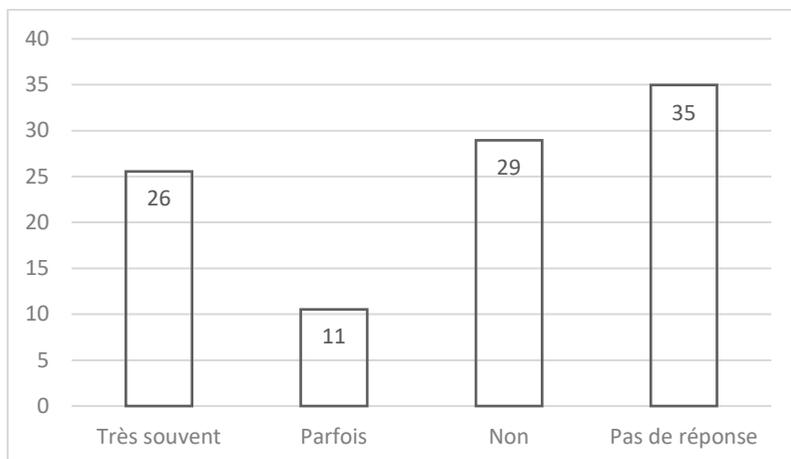
Les chiffres de 15% et 13% montrent que les parents ne fournissent pas toujours le soutien et l'orientation requis ou attendus par leurs enfants.



Graph n. 28/p – J'ai recours aux châtimts physiques pour punir l'adolescent

2% des parents ont recours très souvent aux châtimts physiques pour punir l'adolescent, 8% y ont recours parfois et 87% n'y ont pas recours. 3% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphique n. 29/p – Je lui explique la cause pour laquelle il a été puni

26% des parents expliquent très souvent à l'adolescent la cause pour laquelle il a été châtié, 11% la lui expliquent parfois et 29% ne la lui expliquent pas. 35% ont choisi de ne pas répondre. Parmi ces pourcentages, certains parents ont répondu par « Non » à la question précédente. En fait, nous nous attendions à ce que les parents qui ont répondu par « Non » à la question précédente cochent la réponse « Pas de réponse ».

Constat/Note : Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Violences physiques	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Recours aux châtimts physiques	Très souvent/ Parfois	10%	9%	n. 29 et n. 28/p
Instructions fournies	Très souvent/ Parfois	37%	28%	n. 30 et n. 29/p

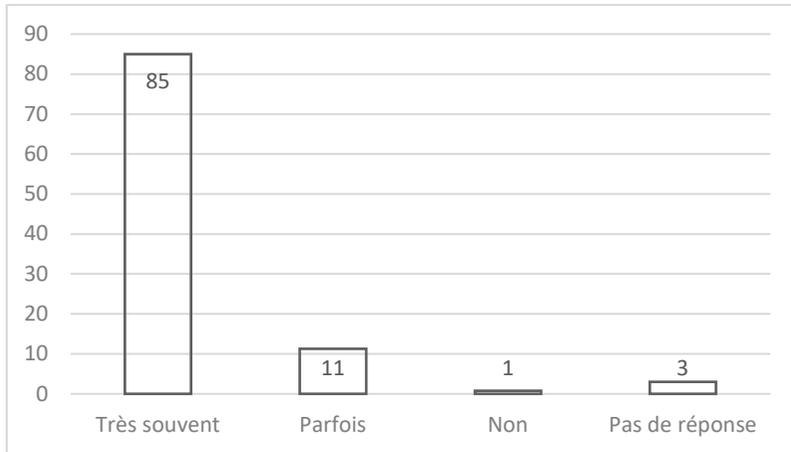
Tableau 6 – Violences physiques : recours aux châtimts physiques et instructions fournies

Les réponses des 37% des parents qui expliquent à leurs enfants la cause des châtimts physiques administrés contrastent avec les 10% de parents qui ont recours aux châtimts physiques en guise de punition.

La présence de violences physiques se dévoile à travers l’aveu de certains parents d’avoir recours aux punitions corporelles et le peu d’explications et d’instructions fournies quand l’enfant commet des erreurs.

4.2.2.2.3 Mesure des négligences émotionnelles

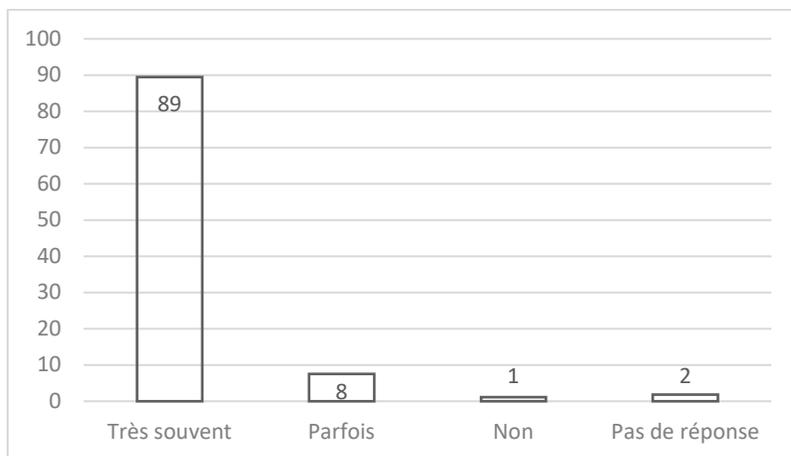
Les Graphes suivants (du Graphe n. 30 au Graphe n. 37) servent à mesurer les négligences émotionnelles exprimées envers les adolescents.



Graphe n. 30/p – Je fais en sorte que l’adolescent se sente important parmi les membres de la famille

85% des parents font très souvent en sorte que l’adolescent se sente important parmi les membres de sa famille, 11% le lui font parfois sentir et 1% ne le font pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 31/p – Je dis à l’adolescent que je l’aime

89% des parents disent très souvent à l’adolescent qu’ils l’aiment, 8% le lui disent parfois et 1% ne le lui disent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

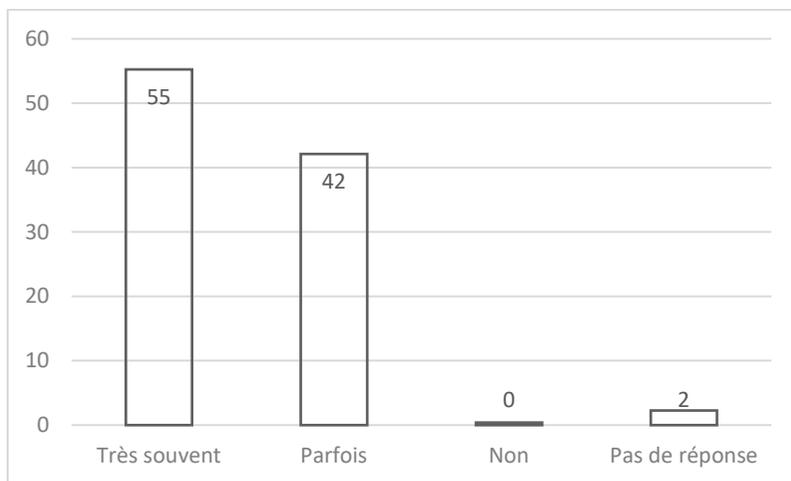
Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Négligences émotionnelles	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Importance/ place dans la famille	Parfois/ Non	12%	21%	n. 31 et n. 30/p
Expression des sentiments	Parfois/ Non	9%	14%	n. 32 et n. 31/p

Tableau 7 – Négligences émotionnelles : importance/place dans la famille et expression des sentiments

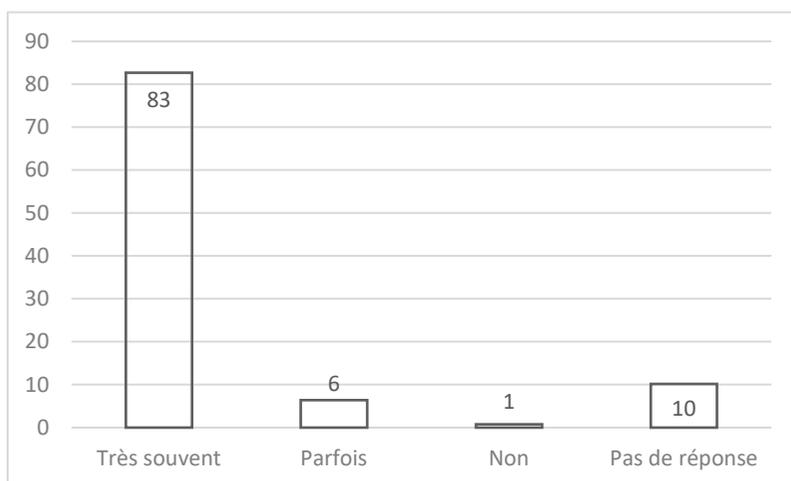
D’une part, les pourcentages ne reflètent pas les réponses de tous les parents et de l’autre, une certaine négligence envers les enfants quant à leur place et leur estime dans la famille est indiquée.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Grphe n. 32/p – Je permets à l’adolescent de passer son temps libre avec ses amis

55% des parents permettent très souvent à l’adolescent de passer son temps libre avec ses amis, 42% le lui permettent parfois. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Grphe n. 33/p – Je permets à l’adolescent de passer son temps libre avec ses frères et sœurs

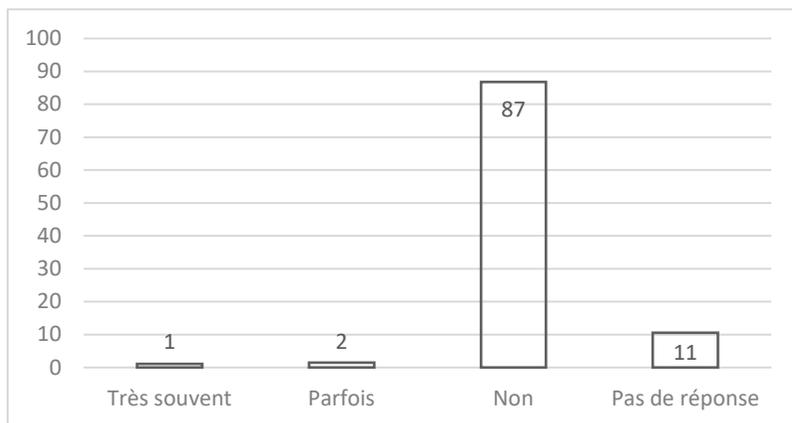
83% des parents permettent très souvent à l'adolescent de passer son temps libre avec ses frères et sœurs, 6% le lui permettent parfois et 1% ne le lui permettent pas. 10% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Négligences émotionnelles	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Autorisation de passer son temps libre avec les amis	Parfois/ Non	42%	28%	n. 33 et n. 32/p
Autorisation de passer son temps libre avec la fratrie	Parfois/ Non	7%	9%	n. 34 et n. 33/p

Tableau 8 – Négligences émotionnelles : autorisation de passer son temps libre avec les amis / la fratrie

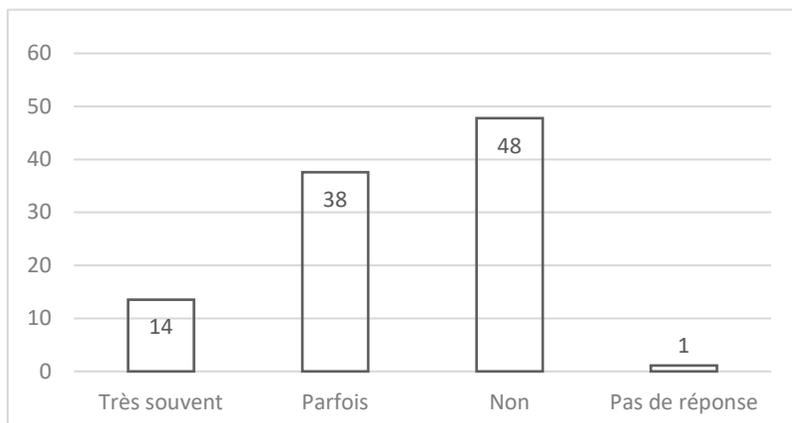
Les réponses des parents confirment la tendance que ceux-ci ont à contrôler/limiter les activités de leurs enfants ainsi que leur autonomie, surtout hors du foyer.



Graphe n. 34/p – J’aime ses frères et sœurs plus que lui

1% des parents aiment très souvent les frères et sœurs de l'adolescent plus que lui, 2% les aiment parfois plus que lui et 87% n'aiment

pas ses frères et sœurs plus que lui. 11% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 35/p – Je fouille dans ses affaires personnelles

14% des parents fouillent très souvent dans les affaires personnelles de l'adolescent, 38% fouillent parfois dans ses affaires personnelles et 48% n'y fouillent pas. 1% ont choisi de ne pas répondre.

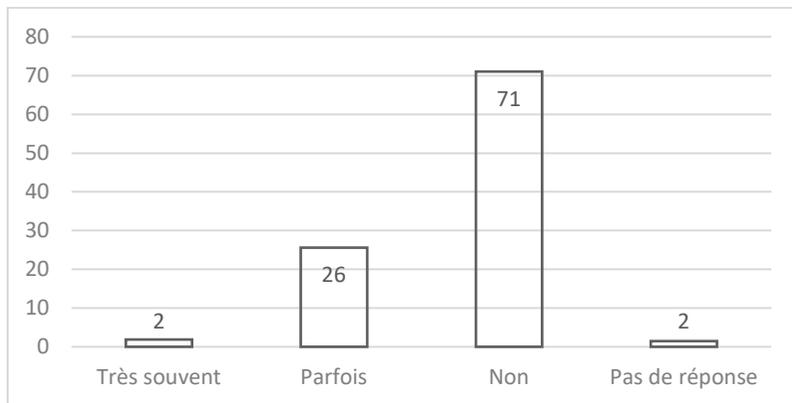
Constat/Note : Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Négligences émotionnelles	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Traitement préférentiel / différencié	Très souvent/ Parfois	3%	11%	n. 35 et n. 34/p
Intrusion dans l'intimité	Très souvent/ Parfois	52%	28%	n. 36 et n. 35/p

Tableau 9 – Négligences émotionnelles : traitement préférentiel / différencié et intrusion dans l'intimité

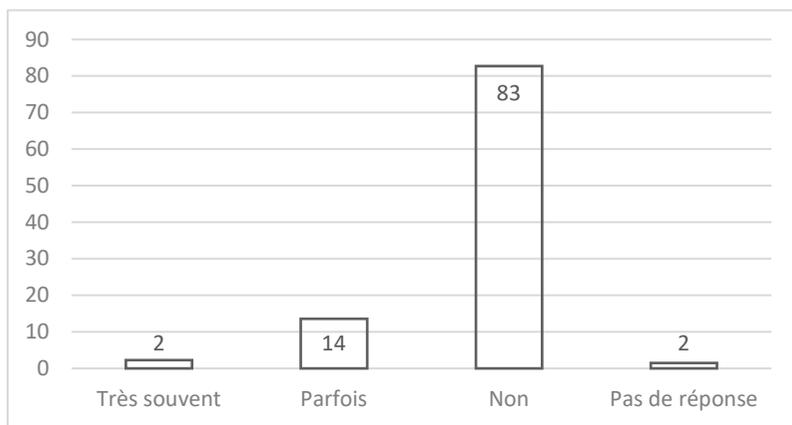
Le traitement différencié est plus ressenti par les enfants et l'intrusion dans leur intimité est avouée explicitement par les parents.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Grphe n. 36/p – Je décide de tout ce qui concerne l’adolescent, sans l’interroger

2% des parents décident très souvent de tout ce qui concerne l’adolescent sans l’interroger, 26% décident parfois sans l’interroger et 71% ne décident pas sans l’interroger. 2% ont choisi de ne pas répondre.



Grphe n. 37/p – Je punis l’adolescent s’il ne réussit pas mieux que les autres

2% des parents punissent très souvent l’adolescent s’il ne réussit pas mieux que les autres, 14% le punissent parfois et 83% ne le punissent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Très souvent » et « Parfois », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Négligences émotionnelles	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Prise de décisions indépendamment de l'enfant	Très souvent/ Parfois	28%	22%	n. 37 et n. 36/p
Excès d'exigence/ punitions	Très souvent/ Parfois	16%	24%	n. 38 et n. 37/p

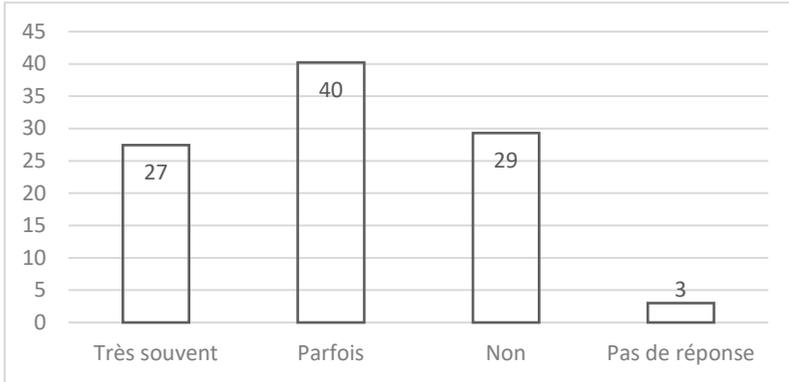
Tableau 10 – Négligences émotionnelles : prise de décisions indépendamment de l'enfant et excès d'exigence / punitions

Des décisions prises indépendamment de l'adolescent et des exigences excessives sont reflétées dans les réponses des parents qui utilisent leur privilège d'adulte.

La présence de négligences émotionnelles se dévoile à travers l'isolement de l'enfant, l'intrusion dans son intimité et la mise à l'écart de son droit à se sentir aimé et important.

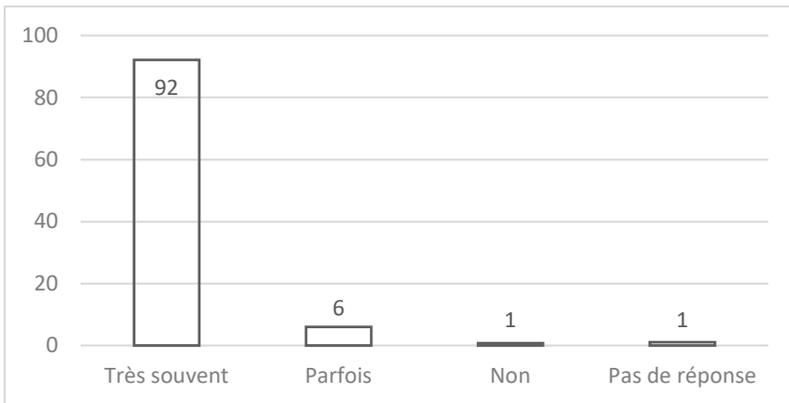
4.2.2.2.4 Mesure des négligences physiques

Les Graphes suivants (du Graphe n. 38/p au Graphe n. 45/p) servent à mesurer la négligence physique exprimée envers les adolescents.



Graphe n. 38/p – Je l’aide ou quelqu’un de la famille l’aide dans ses études

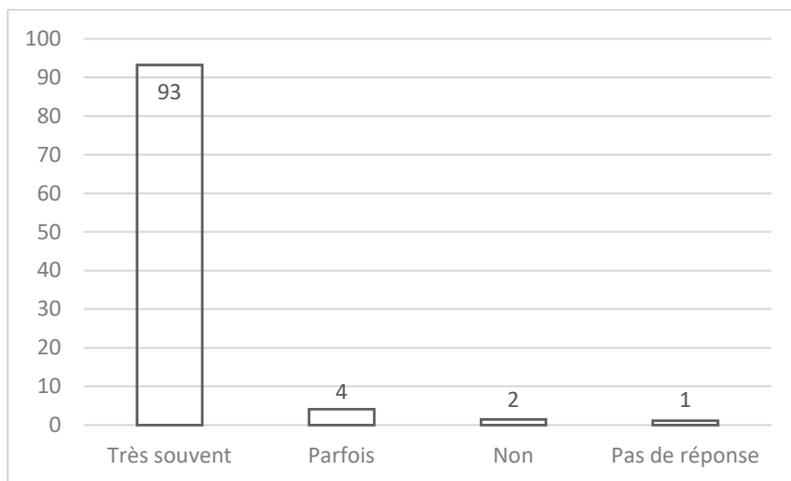
27% des parents aident très souvent l’adolescent dans ses études, 40% l’aident parfois et 29% ne l’aident pas. 3% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 39/p – Je m’inquiète de son progrès dans ses études

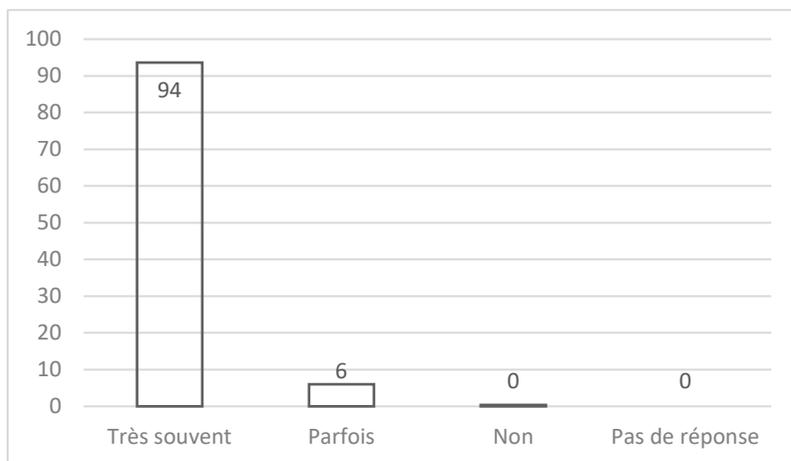
92% des parents s’inquiètent très souvent du progrès de l’adolescent dans ses études, 6% s’en inquiètent parfois et 1% ne s’en inquiètent pas. 1% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 40/p – Je me soucie de la propreté de ses vêtements

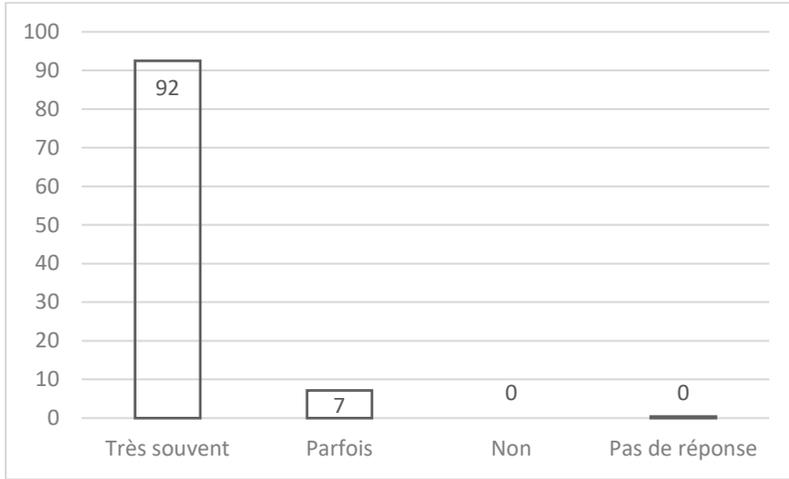
93% des parents se soucient très souvent de la propreté des vêtements de l'adolescent, 4% s'en soucient parfois et 2% ne s'en soucient pas. 1% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 41/p – Je me soucie de lui fournir de la nourriture

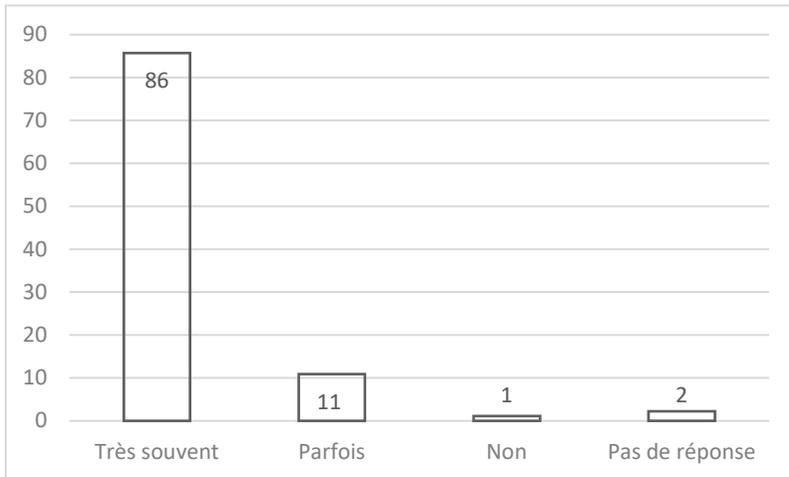
94% des parents se soucient très souvent de fournir de la nourriture à l'adolescent, et 6% s'en soucient parfois.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 42/p – Je l’emmène chez le médecin quand il est malade

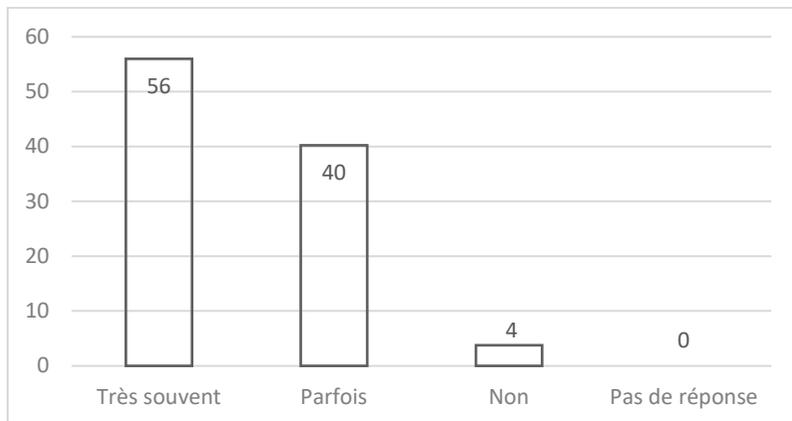
92% des parents emmènent très souvent l’adolescent chez le médecin quand il est malade et 7% l’y emmènent parfois.



Graphe n. 43/p – Je le contacte quand il n’est pas à la maison

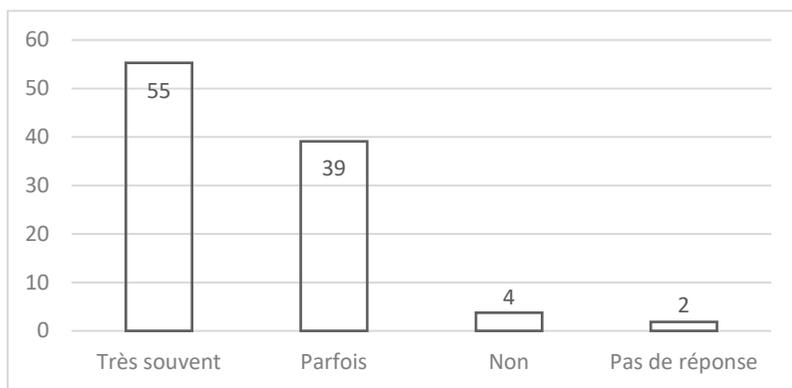
86% des parents contactent très souvent l’adolescent quand il n’est pas à la maison, 11% le contactent parfois et 1% ne le contactent pas. 2% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 44/p – Je fais des activités récréatives avec l’adolescent

56% des parents font très souvent des activités récréatives avec l’adolescent, 40% en font parfois et 4% n’en font pas.



Graphe n. 45/p – Je prends soin de moi

55% des parents prennent soin très souvent d’eux-mêmes, 39% prennent parfois soin d’eux-mêmes et 4% ne prennent pas soin d’eux-mêmes. 2% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois », « Non » et « Très souvent », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

Négligences physiques	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Assistance fournie dans les études	Parfois/ Non	69%	62%	n. 39 et n. 38/p
Intérêt accordé au progrès dans les études	Parfois/ Non	7%	19%	n. 40 et n. 39/p
Pouvoir à l'hygiène/vêtements	Parfois/ Non	6%	14%	n. 41 et n. 40/p
Pouvoir à la nourriture	Parfois/ Non	6%	3%	n. 42 et n. 41/p
Soins/Médecin	Parfois/ Non	7%	13%	n. 43 et n. 42/p
Excès de supervision	Très souvent	86%	88%	n. 44 et n. 43/p
Partage/Activités	Parfois/ Non	44%	45%	n. 45 et n. 44/p

Tableau 11 – Négligences physiques : assistance fournie dans les études, intérêt accordé au progrès dans les études, pouvoir à l'hygiène et à la nourriture, soins, excès de supervision, partage et activités

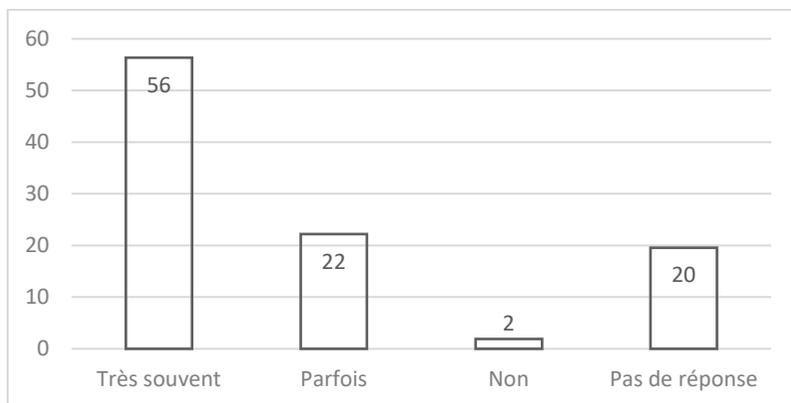
L'excès de supervision/contrôle et le peu ou le manque d'activités communes sont des indicateurs d'intrusion, de manque de confiance et de partage en famille.

Les pourcentages ci-dessus (du Graphe n. 15/p au Graphe n. 45/p) confirment ceux qui se rapportent aux réponses des enfants. Les rabrouements, l'excès de supervision et le manque de partage/d'activités communes sont repérés et avoués plus que les châtimements physiques, l'indifférence, l'insécurité affective et comportementale.

4.2.2.3 Assistance dans les écoles

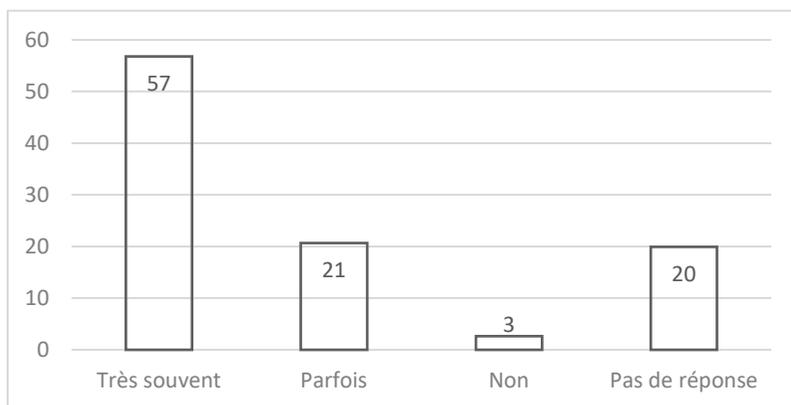
Les Graphes suivants (du Graphe n. 46/p au Graphe n. 49/p) servent à évaluer l'assistance fournie aux enfants dans les écoles, selon l'avis des parents.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 46/p – L’aumônier est prêt à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes

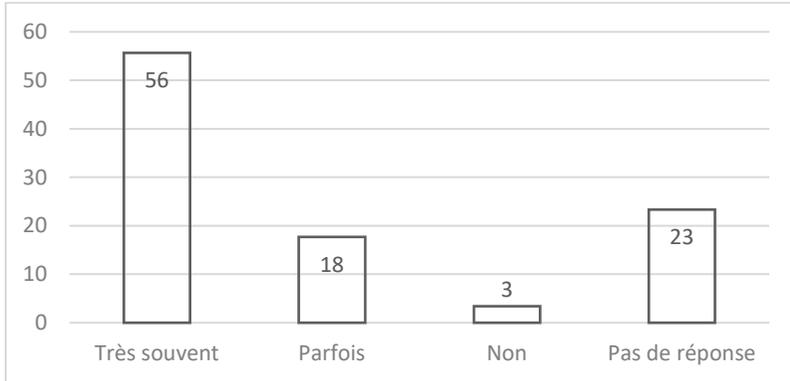
Pour 56% des parents, l’aumônier est très souvent prêt à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes. Pour 22%, il l’est parfois et pour 2%, il ne l’est pas. 20% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 47/p – L’assistant(e) social(e) est prêt(e) à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes

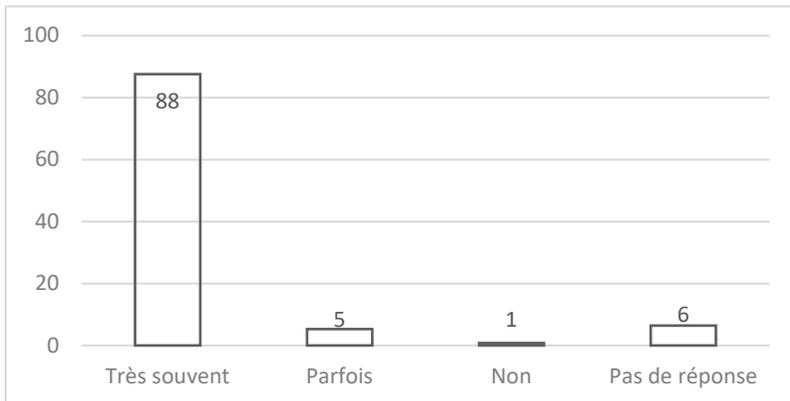
Pour 57% des parents, l’assistant(e) social(e) est très souvent prêt(e) à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes. Pour 21%, il (elle) l’est parfois et pour 3%, il (elle) ne l’est pas. 20% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 48/p – Le (la) psychologue est prêt(e) à écouter et à aider l'adolescent à résoudre ses problèmes

Pour 56% des parents, le (la) psychologue est très souvent prêt(e) à écouter et à aider l'adolescent à résoudre ses problèmes. Pour 18%, il (elle) l'est parfois et pour 3%, il (elle) ne l'est pas. 23% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 49/p – Si je suis convoqué(e), je vais au rendez-vous pour savoir quel est le problème

88% des parents vont très souvent au rendez-vous s'ils sont convoqués, 5% y vont parfois et 1% n'y vont pas. 6% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : Les réponses, « Parfois » et « Non », sont utilisées pour évaluer les résultats. Le Tableau suivant sert à comparer les pourcentages des réponses des parents et des adolescents.

Assistance dans les écoles	Réponses	Parents	Adolescents	Graphes
Disponibilité de l'aumônier	Parfois/ Non	24%	27%	n. 46 et n. 46/p
Disponibilité de l'assistant(e) social(e)	Parfois/ Non	24%	30%	n. 47 et n. 47/p
Disponibilité du (de la) psychologue	Parfois/ Non	21%	27%	n. 48 et n. 48/p
Régularité des parents, si convoqués	Parfois/ Non	6%	41%	n. 49 et n. 49/p

Tableau 12 – Assistance dans les écoles : disponibilité de l'aumônier, de l'assistant(e) social(e), du (de la) psychologue et régularité des parents s'ils sont convoqués

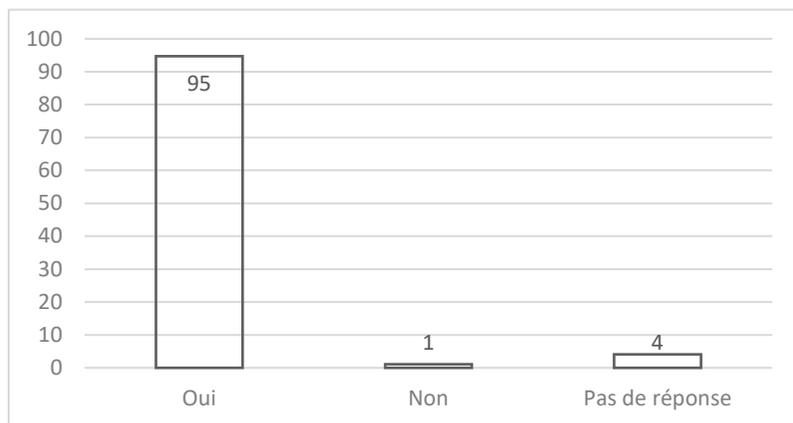
Plus de la moitié des parents disent que leurs enfants ont recours aux personnes qualifiées présentes dans leurs écoles, destinées à écouter ceux-ci et à les aider dans leurs problèmes. Toutefois, les pourcentages rapprochés dans le Tableau ci-dessus dénotent une certaine indisponibilité de ces personnes par rapport à la présence permanente qui pourrait être exigée d'elles.

La différence des pourcentages relatifs à l'irrégularité de la présence des parents convoqués par les écoles peut être justifiée par le fait que nous n'avons pas les réponses de tous les parents.

4.2.2.4 Assistance dans les paroisses

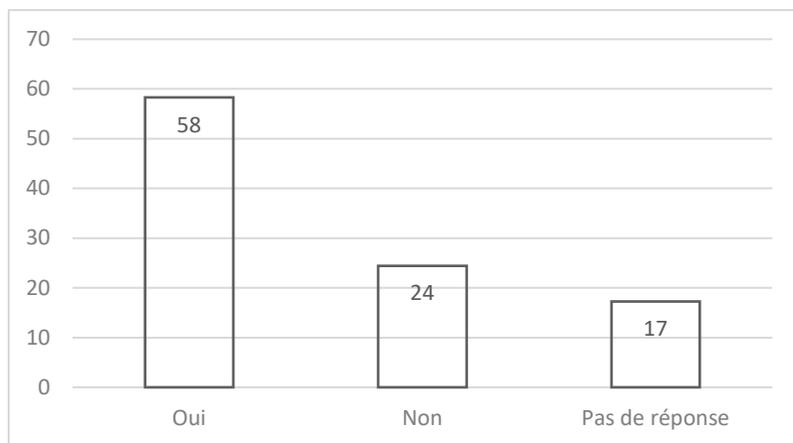
Les Graphes suivants (du Graphe n. 50/p au Graphe n. 54/p) servent à recueillir l'avis des parents sur la création d'un centre d'écoute dédié à leur offrir de l'assistance dans leurs problèmes avec leurs enfants, ainsi que sur sa composition et ses fonctions. Leur disposition à rendre pour demander de l'assistance ou pour participer à des

séances de médiation et des sessions de sensibilisation est aussi évaluée.



Graphe n. 50/p – J’encourage la création d’un centre d’écoute consacré à l’accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes

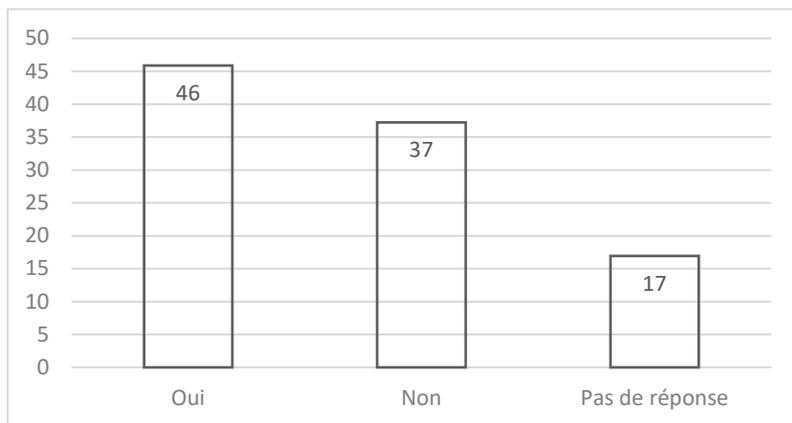
95% des parents encouragent la création d’un centre d’écoute consacré à l’accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes, 1% ne l’encouragent pas et 4% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 51a/p – Si ma réponse est « oui », j’encourage que le centre comprenne la présence du prêtre

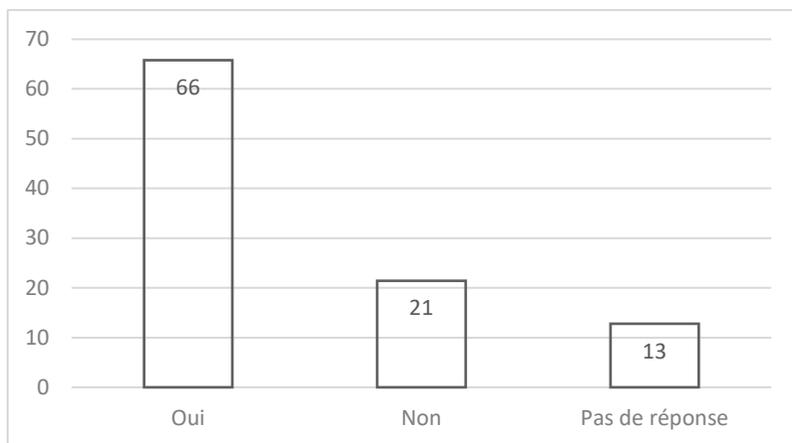
ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

58% des parents encouragent que le centre d'écoute comprenne la présence du prêtre, 24% n'encouragent pas qu'il comprenne la présence du prêtre et 17% ont choisi de ne pas répondre.



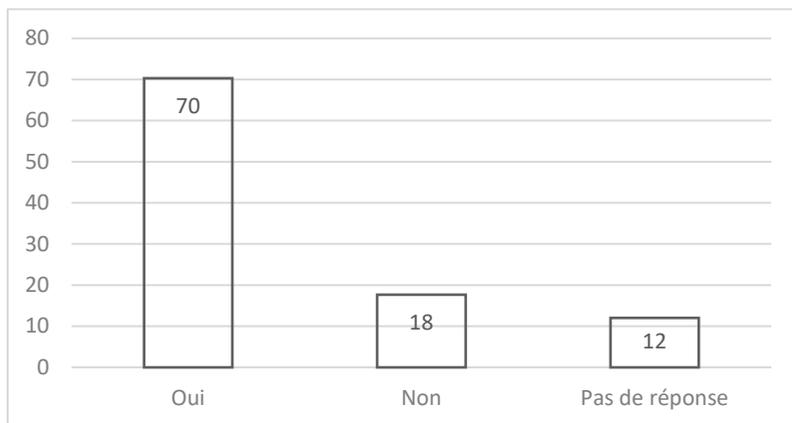
Graphe n. 51b/p – J'encourage que le centre comprenne la présence de la religieuse

46% des parents encouragent que le centre d'écoute comprenne la présence de la religieuse, 37% n'encouragent pas qu'il comprenne la présence de la religieuse et 17% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 51c/p – J'encourage que le centre comprenne la présence d'un(e) assistant(e) social(e)

66% des parents encouragent que le centre d'écoute comprenne la présence d'un(e) assistant(e) social(e), 21% ne l'encouragent pas et 13% ont choisi de ne pas répondre.

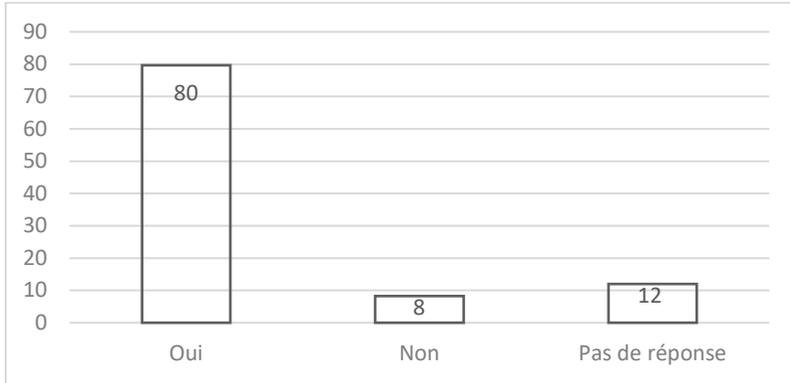


Graphe n. 51d/p – J'encourage que le centre comprenne la présence d'un(e) psychothérapeute

70% des parents encouragent que le centre d'écoute comprenne la présence d'un(e) psychothérapeute, 18% ne l'encouragent pas et 12% ont choisi de ne pas répondre.

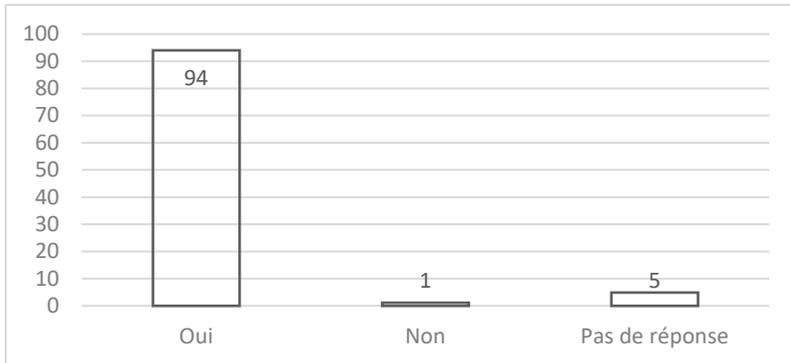
Constat/Note : La majorité des parents encouragent qu'un centre d'écoute soit créée dans leur paroisse, et qu'il soit composé essentiellement d'un(e) psychothérapeute et d'un(e) assistant(e) social(e). La présence d'un prêtre est aussi souhaitée.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 52/p – S’il est fondé, j’irai au centre d’écoute pour demander de l’aide afin de résoudre mes problèmes avec l’adolescent

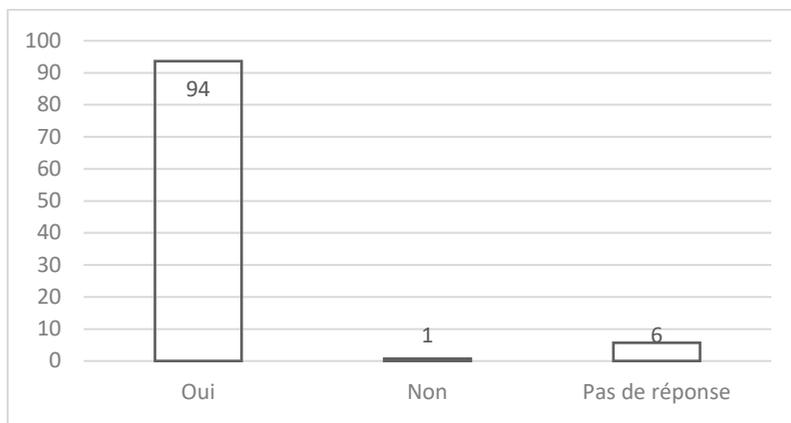
80% des parents iront au centre d’écoute pour demander de l’aide afin de résoudre leurs problèmes avec l’adolescent, 8% n’y iront pas et 12% ont choisi de ne pas répondre. Parmi ces derniers, certains parents ont précisé qu’ils iront au centre au cas où ils n’arriveraient pas à résoudre eux-mêmes les problèmes de leurs enfants.



Graphe n. 53/p – J’encourage l’organisation de séances de médiation entre les parents et les adolescents

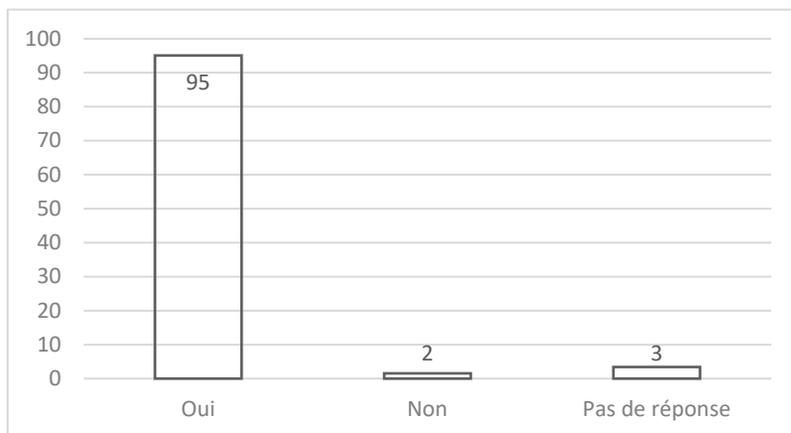
94% des parents encouragent l’organisation de séances de médiation entre les parents et les adolescents, 1% ne les encouragent pas et 5% ont choisi de ne pas répondre.

ENQUÊTES SUR LES RELATIONS INTRAFAMILIALES



Graphe n. 54/p – J’encourage l’organisation de sessions de sensibilisation sur le rôle des parents

94% des parents encouragent l’organisation de sessions de sensibilisation sur le rôle des parents, 1% ne les encouragent pas et 6% ont choisi de ne pas répondre.



Graphe n. 55/p – J’encourage l’organisation de sessions de sensibilisation sur les éventuels problèmes d’adolescence

95% des parents encouragent l’organisation de sessions de sensibilisation sur les éventuels problèmes d’adolescence, 2% ne les encouragent pas et 3% ont choisi de ne pas répondre.

Constat/Note : La majorité des parents sont prêts à fréquenter le centre d'écoute, une fois fondé, pour demander l'aide du prêtre et des personnes habilitées à résoudre leurs problèmes avec leurs enfants. Des sessions de médiation et de sensibilisation, pour les enfants et les parents, sont aussi souhaitées.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons analysé les relations interpersonnelles développées par les adolescents. Elles se déclinent en quatre dimensions : la relation des adolescents avec leurs parents, avec leur fratrie, avec leurs amis ou leurs pairs et avec les adultes/spécialistes. Les indicateurs qui portent sur les discussions avec les parents et ceux qui portent sur la présence d'une certaine gestion de la vie familiale, dénotent le sérieux accordé par les parents à l'entretien des relations intrafamiliales. Les indicateurs qui portent sur la nature et la qualité des comportements/des échanges avec les membres de la famille (la fratrie), dénotent la perception de la valeur de soi qui est en train de s'édifier chez les adolescents. Les quelques indicateurs qui portent sur les activités qui se déroulent entre adolescents, dévoilent le taux de confiance et la marge de liberté autorisés aux adolescents. Les indicateurs qui portent sur les échanges avec les adultes (à l'école ou dans la paroisse), montrent la tendance des adolescents à solliciter des conseils ou de l'aide auprès des personnes spécialisées.

L'ensemble de ces indicateurs mettent en jeu l'individuation et l'autonomie affective, relationnelle, sociale et cognitive de l'adolescent, qui sont en plein développement.

Face aux indicateurs qui affectent l'image de soi, certains adolescents se sont expressément défendus en écrivant des commentaires qui mettent en valeur leur vie familiale et leurs sentiments de réussite, de respect et d'appréciation. D'autres, en revanche, ont profité pour se plaindre des moqueries répétées du frère, de la jalousie de la sœur, de l'indifférence totale de la mère, ou aussi du dénigrement des parents... La majorité des adolescents qui se sentent appréciés ont coché les réponses idéales. Cependant, l'hésitation de ceux qui

ont une perception moins élevée de leur valeur d'eux-mêmes, s'est manifestée à travers leurs nombreuses réponses cochées puis ratées.

À travers l'analyse de l'implication des parents dans le quotidien, les études et les activités de leurs enfants, un constat s'est établi : le niveau d'éducation des parents n'affecte pas énormément leur style d'éducation parentale. En effet, que les parents aient un niveau d'études primaire ou universitaire, qu'ils soient de tendance démocratique (il s'agit de parents qui échangent avec leurs enfants et/ou qui posent des règles judicieuses), autoritaire (ce sont les parents qui n'échangent pas avec leurs enfants, mais qui posent des règles et des restrictions) ou indifférente (ce sont ceux qui n'échangent pas avec leurs enfants, ne définissent aucun cadre pour leurs activités et ne posent pas d'interdictions), les rabrouements, les dénigrement, l'intrusion, l'excès de contrôle, etc., peuvent malheureusement être parfois présents dans leur famille.

Par souci de confidentialité, nous avons distribué les enquêtes aux enfants et aux parents sans garder de traces qui puissent relier les réponses recueillies dans une même famille. Nous ne pouvons donc pas évaluer d'une manière précise l'influence du style d'éducation parentale sur l'épanouissement et l'autonomie des adolescents. Les adolescents dont les parents sont autoritaires peuvent être, par exemple, parmi les plus indignés par l'intrusion de ces derniers dans leur vie sociale et privée (par exemple : certains adolescents ont coché plusieurs fois la réponse « Très Souvent » (cf. Graphes n. 36 et n. 44) pour marquer une certaine exagération de la part de leurs parents). Aussi, les adolescents dont les parents sont indifférents peuvent être parmi ceux qui sont déçus du vide causé par l'absence de ces derniers (un adolescent a bien précisé que c'est seulement son père qui s'occupe de lui et qui lui exprime son amour alors que sa mère est présente au foyer ; l'isolement d'un autre adolescent est bien noté à travers l'absence d'activités que ce soit avec sa famille ou avec des amis). Nous pouvons également assumer que les parents

qui accordent du temps et encadrent les activités de leurs enfants peuvent avoir une grande influence sur leur motivation, leur attitude confiante, etc... (certains adolescents ont précisé qu'ils n'ont pas besoin de consulter un spécialiste, que ce soit à l'école ou dans la paroisse, puisque leurs parents sont disponibles pour les écouter et leur donner des conseils. D'autres n'ont pas besoin d'aide ou de supervision dans leurs études, puisqu'ils s'en sortent bien).

En somme, les réponses des adolescents que nous avons pu recueillir représentent l'environnement existant dans à peu près 650 familles (notre échantillon est constitué de 651 adolescents et 266 parents). Les réponses des parents ne démentent pas l'ambiance familiale globale décrite par les adolescents. Les abus psychologiques et physiques, franchement révélés ou « timidement » dissimulés, marquent le quotidien de certaines familles. Ce qui est remarquable, c'est l'ignorance de certains adolescents et de certains parents quant à l'existence d'une *Convention relative aux droits de l'enfant*⁴⁵² (cf. Graphes n. 13 et n. 12/p) et d'associations dédiées à l'assistance des enfants (cf. Graphes n. 14 et n. 13/p). Les campagnes de sensibilisation et la mobilisation des établissements scolaires et des paroisses s'avèrent alors indispensables.

À travers nos questionnaires, nous avons tenté d'analyser les relations intrafamiliales telles qu'elles sont perçues par les parents et leurs enfants. Les résultats négatifs relevés attestent que les méthodes d'éducation parentale tiennent difficilement compte de tous les domaines du développement de l'enfant, aussi bien sur le plan psychologique et affectif qu'au niveau de la construction identitaire (identité personnelle et sociale). Par ailleurs, le poids assez lourd d'une éducation héritée et transmise risque encore de réduire/limiter

⁴⁵² Selon la CIDE, il revient à l'État de divulguer la présence d'une telle convention et de diffuser son contenu :

Cf. UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant » :

Article 42 : « *Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.* »

l'épanouissement et la socialisation des enfants. Aussi, le rôle encore limité (ou non existant) des spécialistes dans les établissements scolaires et des prêtres (ou des religieuses) dans les paroisses, empêche que soit assuré un cadre serein et sécurisant pour les adolescents en quête d'assistance.

Les adolescents qui ont fourni des réponses négatives aux questions concernant leur estime, leur liberté, leur sécurité, leur place et leur importance dans leur famille, et qui de plus, ne trouvent pas le soutien souhaité (ou ne le sollicitent pas) auprès des spécialistes dans leur école, risquent de se décourager, seuls, dans leur quête pour trouver des réponses à leurs multiples questionnements et doutes. Ils pourront alors demander des conseils et chercher à calmer leurs angoisses auprès de leurs amis, ou aussi auprès des bandes qui flânent dans les rues. Dans ce dernier cas, les adolescents non informés des risques potentiels qui existent dans les rues (comme la violence, l'intimidation, le vol, la drogue, etc...), ne sauront probablement pas éviter les dangers et se défendre.

Les parents qui ont répondu positivement (« Très souvent » et « Parfois ») aux questions qui concernent les violences verbales, affectives et physiques manifestées envers les adolescents, ne semblent pas être avisés des dégâts qu'ils peuvent leur causer, soit parce qu'ils ont été ainsi élevés, soit parce qu'ils désirent contrôler leurs enfants à n'importe quel prix⁴⁵³. Par conséquent, ces enfants courent le risque d'avoir eux-mêmes recours à la violence comme moyen pour résoudre les conflits ou aussi pour échanger avec les autres. Il faut cependant rappeler l'importance de l'intentionnalité de l'agresseur qui détermine la gravité des abus infligés⁴⁵⁴ ; comme elle n'est pas soulevée dans les questionnaires, nous ne pouvons donc pas juger l'approche des parents comme étant susceptible d'avoir une portée nuisible sur les enfants.

⁴⁵³ Cf. *supra* 1.2.1.2, « Une fratrie inadaptée ».

⁴⁵⁴ Cf. *supra*, 2.2.3, « Dignité de l'enfant ».

Des recherches/enquêtes⁴⁵⁵ plus élaborées portant sur des critères plus spécifiques, ou plus spécialisées peuvent être conduites ultérieurement. En effet, une meilleure définition des indicateurs caractérisant les situations de maltraitance (violences physiques, économiques, conjugales...), les contextes de vie (emploi des parents, logement, situation économique...), les compétences parentales (santé mentale, addiction, handicap...), l'impact du style d'éducation parental sur les enfants, etc., peut mener à une meilleure évaluation et une meilleure prévention du danger et du risque de maltraitance.

Presque la moitié des adolescents qui ont des problèmes demandent de l'aide au prêtre (ou à la religieuse) dans leur paroisse (cf. Graphe n. 50), probablement parce qu'ils participent à un mouvement dans leur Église (cf. Graphe n. 12) et savent qu'ils seront écoutés (cf. Graphe n. 51). Toutefois, une grande partie des adolescents – y compris ceux qui refusent de demander de l'aide au prêtre de leur paroisse – encouragent la création d'un centre d'écoute dédié à l'assistance des adolescents (cf. Graphe n. 52). La majorité des parents l'encouragent aussi (cf. Graphe n. 50/p) et est prête à visiter le centre

⁴⁵⁵ Des enquêtes similaires sont faites dans plusieurs pays : S. SCHILLINGER, « Defining, Prioritizing, and Healing Emotional Abuse », Lakeland, 2016, <<https://firescholars.seu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1047&context=honors>>, consultation le 6 juin 2018 ; S. DUBE – R. ANDA, « Exposure to abuse, neglect, and household dysfunction among adults who witnessed intimate partner violence as children : implications for health and social services », Atlanta, 2002 <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/11991154/>>, consultation le 21 novembre 2017; OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », 2006, <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43686/9789242594362_fre.pdf?sequence=1>, consultation le 24 avril 2018 ; E. OLARU, « La construction du sens de la maltraitance de l'enfant dans la relation d'aide avec les parents immigrants selon les intervenants sociaux du centre jeunesse de Montréal », Québec, 2015, <<https://archipel.uqam.ca/8114/1/M14017.pdf>>, consultation le 25 octobre 2018 ; UNICEF, « Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children », 2014, <http://files.unicef.org/publications/files/Hidden_in_plain_sight_statistical_analysis_EN_3_Sept_2014.pdf>, consultation le 20 décembre 2020.

pour demander de l'aide auprès du prêtre, de l'assistant(e) sociale ou du (de la) psychologue (cf. Graphes n. 51/p, n. 53/p et n. 54/p). Les sessions de sensibilisation organisées par le centre, sont aussi encouragées par les parents et leurs enfants (cf. Graphes n. 53, n. 54, n. 56/p, n. 57/p, n. 58/p). Par suite, le rôle de l'Église auprès des adolescents peut être davantage amplifié, à travers des centres d'écoute établis au niveau des paroisses (ou des diocèses) pour assurer à ces derniers, seuls ou en collaboration avec des associations spécialisées, une certaine marge de confiance et de sécurité. Nous allons détailler nos propositions dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 5

PROPOSITIONS PASTORALES

« *Puisqu'ils te nomment (...) "la bonne à rien", "celle dont personne ne se soucie", je soignerai tes blessures, je guérirai tes plaies* » (Jr 30,17), car « *Moi, le Seigneur, j'aime en effet qu'on respecte le droit* » (Is 61,8). En effet, cette promesse peut se concrétiser dans l'Église, à travers la compassion exprimée davantage envers les jeunes (cf. *CV*, n. 75), leur accueil au nom du Seigneur (cf. Mt 18,5) et leur soutien, afin qu'ils n'aient plus leurs cœurs troublés (cf. Jn 14,1).

Les sociétés regorgent de jeunes en difficulté (cf. *CV*, n. 71-80), marginalisés, exclus, abandonnés, négligés... qui souffrent en silence⁴⁵⁶ sans qu'ils trouvent parfois auprès d'eux « *une communauté chrétienne capable de faire résonner leurs paroles par des gestes, des accolades et des aides concrètes* » (*CV*, n. 77).

D'ailleurs, même les résultats des enquêtes que nous avons menées auprès d'un échantillon relativement modeste (651 adolescents et 266 parents), illustrent le penchant des jeunes et de leurs parents à solliciter l'assistance de l'Église⁴⁵⁷ pour résoudre leurs problèmes

⁴⁵⁶ Cf. *supra*, 1.2.1.1, « Des parents abusifs » ; 1.2.2.3, « Les enfants témoins de la violence conjugale ».

⁴⁵⁷ Cf. *supra*, 4.2.1.4, « Assistance dans les paroisses » ; 4.2.2.4, « Assistance dans les paroisses ».

relationnels intrafamiliaux ou pour suivre des formations qui leur sont bénéfiques.

Aussi, comme nous l'avons déjà évoqué⁴⁵⁸, les établissements scolaires au Liban n'ont pas tous dans leurs équipes un(e) psychologue ou un(e) assistant(e) social(e) pour soutenir les enfants, ou alors ceux-ci ne sont pas toujours disponibles. Par suite, l'écoute et l'accompagnement des jeunes ne sont pas toujours assurés dans les écoles par des professionnels formés. De plus, des difficultés d'écoute et de communication avec les élèves peuvent éventuellement se manifester si les enseignants ne sont pas assez expérimentés⁴⁵⁹ : « *Pour beaucoup d'enseignants, parler de difficultés d'écoute des élèves renvoie à la peur ou à la douleur de n'être pas écouté.* »⁴⁶⁰ D'autre part, les châtimements physiques (et psychologiques) sont encore pratiqués dans certaines écoles, en l'absence de lois efficacement implantées⁴⁶¹ et de lucidité chez certains éducateurs.

Dans un pays comme le Liban où la CIDE n'est pas tout à fait respectée⁴⁶² et où l'assistance des jeunes en difficulté est laissée, en général, aux soins des ONG et des organisations internationales⁴⁶³, l'Église catholique dont le rôle social, éducatif et humanitaire est constitutif de sa nature même peut, elle aussi, prêter plus d'intérêt aux problèmes des adolescents à travers l'accueil et l'écoute⁴⁶⁴.

⁴⁵⁸ Cf. *supra*, 4.2.1.3, « Assistance dans les écoles » ; 4.2.2.3, « Assistance dans les écoles ».

⁴⁵⁹ Cf. É. NONNON, « Écouter peut-il être un objectif d'apprentissage ? », *Le français aujourd'hui*, vol. 146, n. 3 (2004) 75-84.

⁴⁶⁰ Cf. V. MARTIN-LAVAUD, *Psychologue à l'école*, Érès, Toulouse, 2017, p. 27-58.

⁴⁶¹ Cf. *supra*, 3.2.1, « Législations existantes ».

⁴⁶² Cf. *supra*, 3.2, « La protection juridique existant au Liban ».

⁴⁶³ Cf. *supra*, Introduction du chapitre 3.

⁴⁶⁴ Actuellement, dans le diocèse de Beyrouth, de nouveaux concepts et objectifs sont en cours d'élaboration dans le but de rénover les centres d'écoute dédiés aux couples mariés et d'implanter de nouveaux centres des-

En fait, l'Église qui est inlassablement appliquée à défendre la cause des enfants – et des familles⁴⁶⁵ –, désire se rendre plus accueillante et se transformer en une maison⁴⁶⁶ où les jeunes puissent se réunir tels « *des plants d'oliviers autour de sa table* » (Ps 128,2-3). Toutefois, les adolescents ont généralement tendance soit à fuir le domicile familial pour rejoindre leurs pairs, soit à y rester, souvent cloîtrés dans leur chambre. Il est donc important que cette « maison » ecclésiale soit bien conçue et pensée pour encourager les jeunes (et leurs parents) à s'y rendre librement et en toute confiance.

Pour appuyer nos propositions, nous nous sommes inspirée des « maisons des adolescents (MdA) » – déjà établies en France depuis 2003 –, vu leurs longues expériences avec les jeunes⁴⁶⁷ qui souffrent non seulement de problèmes relationnels familiaux, mais aussi de problèmes sociaux, médicaux, etc.⁴⁶⁸ Les centres d'écoute que nous

tinés aux problématiques familiales. Toutefois, les enfants et les adolescents ne sont pas jusqu'à présent pris en compte dans ces nouveaux centres, puisque l'approche des jeunes et de leurs problèmes est considérée comme une affaire un peu délicate.

⁴⁶⁵ Cf. *supra*, 2.2.2, « Droits de la famille » ; 2.2.3, « Dignité de l'enfant ».

⁴⁶⁶ Cf. *supra*, 2.2.5, « Les jeunes » ; 2.2.6, « Une civilisation de non-violence ».

⁴⁶⁷ Cf. A. FUSEAU, « 16 ans de fonctionnement à la maison de l'adolescent du Havre », *Pratiques en santé mentale*, vol. 61, n. 3 (2015) 4-8 : Les MdA accueillent des jeunes âgés entre 12 et 20 ans. En Suisse, de nombreux dispositifs sont mis en place pour assurer la réinsertion des jeunes en difficultés (sociales, somatiques, psychologiques, ou éducatives) dans la société, comme par exemple : ÉDUCATION FORMATION COACHING (EDUCH.CH), « Les Centres d'intervention en Suisse romande », 2020, <<https://www.educh.ch/adolescent/les-centres-d-intervention-en-suisse-romande-a725.html>> ; HAUTE ÉCOLE ZURICHOISE DE SCIENCES APPLIQUÉES (ZHAW), « Soins psychiatriques à la croisée de l'adolescence et de l'âge adulte en Suisse : les offres stationnaires et en cliniques de jour », 2020, <<https://tinyurl.com/y7zwpe7p>>, consultation le 20 juillet 2021 ; LA-FONTANELLE, sur <<https://www.lafontanelle.ch/qui-sommes-nous>> ; HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE, sur <<https://mea.hug.ch>> ; ASSOCIATION RESPIRE, sur <<https://www.respirefribourg.ch/>>.

⁴⁶⁸ Cf. M. R. MORO, « Les maisons des adolescents, un nouveau concept ? », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 290-291 : « ... Ces maisons ont

proposons d'établir pour aider les adolescents ne sont pas tenus de fournir des services aussi diversifiés que ceux offerts par les MdA qui requièrent des ressources financières et humaines importantes⁴⁶⁹, ni d'être des lieux spécialisés⁴⁷⁰. L'accueil, l'écoute⁴⁷¹, l'accompagnement⁴⁷² et l'orientation seront les principaux services que les centres d'écoute proposeront aux adolescents (et éventuellement à leurs parents), puisque tels sont les besoins principaux que nos enquêtes ont mis au jour⁴⁷³. De plus, les centres d'écoute représenteront ces espaces de rencontre et de dialogue où les adolescents pourront partager leurs histoires, leurs soucis, leurs musiques et leurs rêves (cf. *CV*, n. 38 ; 217-218).

pour principe de prendre en charge les adolescents dans toutes leurs dimensions, somatique, psychologique, scolaire, éducative, psychiatrique... de recevoir sans condition les adolescents qui ne sont pas encore suivis, tout seuls ou accompagnés de leurs parents, de leurs éducateurs ou de leurs professeurs par exemple. D'accueillir chacun et tous, dans une hospitalité bienveillante et active, mais aussi de conseiller sur le plan juridique et ensuite d'orienter si besoin ou de prendre en charge l'adolescent et sa famille. »

⁴⁶⁹ Cf. P. COTTIN, « Les maisons des adolescents. Un lieu pour prendre soin des adolescents », *Vie sociale et traitements*, vol. 119, n. 3 (2013) 64 : Les MdA sont financées par l'État et les professionnels qui y travaillent proviennent des institutions médicales, sociales, etc.

⁴⁷⁰ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 45 : « ... Ces exemples confirment l'idée déjà évoquée de ne pas spécialiser les lieux d'accueil. Un lieu d'aide et de soins rend les recours d'autant plus accessibles qu'il n'y a pas une connotation unique : sida, suicide, drogue, etc. ».

⁴⁷¹ Cf. J.-M. RANDIN, « Qu'est-ce que l'écoute ? Des exigences d'une si puissante "petite chose" », *Approche centrée sur la personne. Pratique et Recherche*, vol. 7, n. 1 (2008) 71-78.

⁴⁷² Cf. J. POUJOL, *L'accompagnement psychologique et spirituel : Guide de la relation d'aide*, Empreinte temps présent, Paris, 2007 ; G. M. FURNISS, *The Social Context of Pastoral Care : Defining the Life Situation*, Westminster John Knox Press, Louisville, Kentucky, 1994 ; P.-Y. BRANDT – J. BESSON (éd.), *Spiritualité en milieu hospitalier*, Labor et Fides, Genève, 2016.

⁴⁷³ Cf. *supra*, Chapitre IV.

Les centres d'écoute ne remplaceront pas les organisations/institutions déjà existantes⁴⁷⁴ ; ils représenteront des moyens supplémentaires pour assister les adolescents en difficulté, ou pour les orienter⁴⁷⁵ vers des organisations/institutions qui pourront les prendre en

⁴⁷⁴ Il est très important que le rôle et la mission des centres d'écoute soient diffusés d'une manière claire, afin d'éviter d'éventuels problèmes avec les différentes associations/institutions déjà existantes (comme par exemple l'ONG HIMAYA) sur le terrain et de pouvoir coordonner les actions et coopérer avec ces différents partenaires dans le seul but de fournir aux adolescents une assistance bien adaptée.

Voir dans ce sens ma réflexion en France : CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D'INFORMATON (CREAI) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BRETAGNE, « Synthèse de l'étude régionale "Jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées" », Rennes, 2016, p. 6, <https://www.creai-bretagne.org/images/pdf/Etude-ARS-Jeunes-et-adolescents-en-difficult_synthsefinale.pdf>, consultation le 2 mars 2021.

⁴⁷⁵ Cf. FRANÇOIS, « Discours du Pape François aux participants au congrès "Child Dignity In The Digital World" », Rome, 2017, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2017/october/documents/papa-francesco_20171006_congresso-childdignity-digitalworld.html>, consultation le 2 avril 2021.

Dans son discours, le Pape François lance un appel à toutes les autorités et les institutions religieuses pour prendre part activement dans la protection des enfants : « (...) *En ce qui concerne l'Église catholique, je veux assurer de sa disponibilité et de son engagement. Comme nous le savons tous, l'Église catholique, ces dernières années, est devenue toujours plus consciente de ne pas avoir pourvu suffisamment en son sein à la protection des mineurs (...). L'Église sent aujourd'hui le devoir particulièrement grave d'œuvrer de manière toujours plus profonde et clairvoyante pour la protection des mineurs et de leur dignité, non seulement en son sein mais dans toute la société et dans le monde entier (...) en offrant sa collaboration active et cordiale à toutes les forces et à toutes les composantes de la société qui veulent s'engager dans la même direction.* »

VATICAN RADIO, « Church Congress On Child Protection In Digital World Issues Call To Action », 2017, <http://www.archivioradiovaticana.va/storico/2017/10/06/church_congress_on_child_protection_in_digital_world_issues_call_to/en-1341244>, consultation le 2 avril 2021 : « 2- *Aux dirigeants des grandes religions du monde d'informer et de mobiliser les membres de toutes les religions pour qu'ils se joignent à un mouvement mondial pour protéger les enfants du monde. (...) 13- Aux gouvernements,*

charge d'une manière plus convenable. Sachant que, comme nous l'avons évoqué⁴⁷⁶, toutes les formes de maltraitements auront des conséquences psychologiques sur le développement de l'adolescent, les centres d'écoute seront à même de mettre l'accent surtout sur l'aspect de la maltraitance psychologique⁴⁷⁷ à travers l'écoute et les « soins » prodigués par des personnes spécialisées, en coopération avec des prêtres et des agents pastoraux⁴⁷⁸ (cf. *CV*, n. 41-42 ; 244).

Dans ce chapitre, une présentation des centres d'écoute servira à énoncer leur objectif, leur mission et à préciser quels types de services ou de soins y seront proposés ainsi que la population qui pourra être concernée. L'adolescence étant déjà une période chaotique et pas encore tout à fait appréhendée⁴⁷⁹, les professionnels – venant des domaines du social et de la santé (mentale⁴⁸⁰) – joueront un rôle important auprès des jeunes qui rencontrent des difficultés. Les fonctions de ces professionnels de soin ainsi que celles des prêtres et des

à l'industrie privée et aux institutions religieuses d'entreprendre une initiative de sensibilisation mondiale pour rendre les citoyens de chaque pays plus alertes et conscients des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants, et les encourager à signaler ces abus ou exploitations aux autorités, s'ils le voient le sachent ou le suspectent. (...) Ces défis exigent de nouvelles réflexions et approches, une prise de conscience mondiale accrue et un leadership inspiré. Pour cette raison, cette Déclaration de Rome appelle chacun à se lever pour la protection de la dignité des enfants. » (notre traduction)

⁴⁷⁶ Cf. *supra*, 1.2, « La maltraitance ».

⁴⁷⁷ Cf. *supra*, 1.2.2.2, « Violences psychologiques et négligences ».

⁴⁷⁸ Actuellement, dans l'Église du Liban, à part des frères religieux et sœurs religieuses, il n'y a pas d'agents pastoraux laïcs permanents d'Église. Mais cette situation pourra évoluer à l'avenir, comme c'est le cas dans plusieurs autres pays de l'Église catholique (avec de nombreux aumôniers et laïcs engagés en pastorale), et comme les documents magistériels l'envisagent, parlant de ministères et services exercés par des laïcs (rémunérés ou bénévoles), de ministères laïcs ou de ministères institués. C'est la raison pour laquelle, dans nos questionnaires, nous n'en avons pas fait mention et nous nous sommes limitée à la réalité actuelle (prêtres et religieux).

⁴⁷⁹ Cf. *supra*, 1.1.4, « Des défis relevés à l'adolescence ».

⁴⁸⁰ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 8.

acteurs pastoraux seront alors exposées. Les « dispositifs » offerts aux adolescents pour faciliter leur accès aux centres et aux informations ou pour organiser des rencontres et des activités seront ensuite présentés. Ce travail d'écoute et d'accompagnement pourra être reproduit dans les écoles, afin de renforcer la présence et l'action des spécialistes aux côtés des adolescents. Les centres d'écoute offriront aussi des formations, des sessions de sensibilisation et des activités thérapeutiques à destination des adolescents et de leurs parents. De plus, les prédications et les catéchèses d'adultes aideront à affermir la foi des enfants et de leurs parents afin que les actions de ces derniers, l'éducation et les avertissements dispensés par eux soient inspirés par le Seigneur (cf. Ep 6,1-4). Quelques exemples seront enfin donnés, sachant que d'autres actions/démarches pourraient être offertes ultérieurement, en fonction des besoins et des demandes émergentes et du taux de réussite de ces centres d'écoute auprès des adolescents.

5.1 Centres d'écoute adaptés pour les adolescents

Des centres d'écoute sont déjà mis en place par l'Église, dans les services de pastorale familiale⁴⁸¹, pour accompagner et aider les couples mariés à résoudre leurs problèmes conjugaux⁴⁸². Cependant, l'impact des conflits familiaux sur les enfants n'est guère pris en considération par les personnes en charge œuvrant dans ces centres⁴⁸³, et aucun accompagnement n'est fourni aux enfants qui

⁴⁸¹ Cf. BUREAU DE LA PASTORALE DE LA FAMILLE ET DU MARIAGE, *Vers des centres d'écoute et d'accompagnement spécialisés. Guide unifié*, Patriarcat maronite, Bkerki, Liban, 2018.

⁴⁸² Cf. *AL*, n. 232 : « ... Il convient d'accompagner les conjoints pour qu'ils puissent accepter les crises qui surviennent, les affronter et leur réserver une place dans la vie familiale. »

⁴⁸³ Cf. UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), *Actes de la conférence/workshop sur la protection de l'enfance. Objectifs de développement durable pour l'enfance*, p. 42 : « ... Aucun théologien éminent n'a jusqu'à présent publié

sont témoins d'éventuelles violences conjugales ou qui sont affaiblis par les tourments/afflictions des séparations⁴⁸⁴. La répétition des violences familiales est pourtant transgénérationnelle⁴⁸⁵, et le besoin d'assister et d'accompagner les adolescents victimes d'abus est essentiel pour prévenir⁴⁸⁶ l'apparition de nouvelles familles perturbées⁴⁸⁷ et peut-être aussi, pour minimiser les risques de séparation et de divorce.

L'idée d'instituer des centres d'écoute agencés par l'Église⁴⁸⁸ et dédiés aux adolescents s'est donc formée dans notre esprit, suite à nos

un livre sur la réflexion théologique concernant la maltraitance des enfants. (...) Jusqu'à présent, aucune Église n'a appris d'une autre Église à concevoir des stratégies adéquates pour faire face à la maltraitance des enfants dans les contextes de l'Église. »

⁴⁸⁴ Cf. AL, n. 245 : « Les Pères synodaux ont aussi souligné "les conséquences de la séparation ou du divorce sur les enfants qui sont, dans tous les cas, les victimes innocentes de cette situation". »

⁴⁸⁵ Cf. *supra*, 1.3.2, « Des conséquences à l'âge adulte ».

⁴⁸⁶ Cf. UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), *Actes de la conférence/workshop sur la protection de l'enfance. Objectifs de développement durable pour l'enfance*, p. 49 : La prévention est aussi possible à travers l'éducation : « ...Développer des modules de formation sur la protection et les introduire dans tous les programmes scolaires et universitaires afin de rendre chaque citoyen alerte et capable de s'auto-défendre. »

⁴⁸⁷ Cf. AL, n. 239-240 : « Il est compréhensible que dans les familles il y ait beaucoup de crises lorsque l'un de ses membres n'a pas mûri sa manière de nouer une relation, parce qu'il n'est pas guéri des blessures de l'une ou l'autre étape de sa vie. L'enfance ou l'adolescence mal vécues constituent un terreau de crises personnelles qui finissent par affecter le mariage. Si tous étaient des personnes qui ont mûri normalement, les crises seraient moins fréquentes ou moins douloureuses. (...) Beaucoup finissent leur enfance sans avoir jamais senti qu'ils sont aimés inconditionnellement, et cela affecte leur capacité de faire confiance et de se donner. Une relation mal vécue avec ses propres parents et frères, qui n'a jamais été guérie, réapparaît et nuit à la vie conjugale. »

⁴⁸⁸ Vu les circonstances actuelles qui affaiblissent de plus en plus l'État, il sera plus convenable, dans un premier temps, que les centres d'écoute soient placés sous la responsabilité de l'Église seulement. Une collaboration avec l'État, selon des conventions dûment établies, sera certainement souhaitable dans une phase ultérieure.

enquêtes, à nos lectures et à nos réflexions, surtout que l'Église a toujours été soucieuse du bien-être des enfants⁴⁸⁹ et de la famille⁴⁹⁰ et possède déjà une certaine expérience dans les domaines de l'écoute et de l'accompagnement des familles et des couples ayant des difficultés relationnelles (cf. *AL*, n. 233-238).

5.1.1 But et objectif

Le but principal des centres d'écoute est de faire bénéficier les adolescents, et spécifiquement ceux qui souffrent de maltraitances familiales, d'une écoute⁴⁹¹, d'un accompagnement⁴⁹² – spirituel ou spécialisé – et d'une orientation vers des prises en charge plus spécifiques, tout en respectant l'anonymat, la confidentialité et l'intimité de chaque individu.

⁴⁸⁹ Cf. *AL*, n. 246 : « *L'Église, même si elle comprend les situations conflictuelles que doivent traverser les couples, ne peut cesser d'être la voix des plus fragiles, qui sont les enfants qui souffrent, bien des fois en silence. (...) Ces mauvaises expériences n'aident pas à ce que ces enfants mûrissent pour être capables d'engagements définitifs. (...) Il faut faire en sorte de ne pas ajouter d'autres poids à ceux que les enfants, dans ces situations, doivent déjà porter ! Aider à guérir les blessures des parents et les protéger spirituellement est un bien pour les enfants aussi, qui ont besoin du visage familial de l'Église qui les protège dans cette expérience traumatisante.* »

⁴⁹⁰ Cf. *supra*, 2.2.2, « Droits de la famille ».

⁴⁹¹ Cf. A. DE JAER, *Vivre le Christ au quotidien : Pour une pratique des Exercices spirituels dans la vie*, Fidélité, Namur, 2008 ; B. MARCHAND, « L'accompagnement spirituel dans l'action sociale : enquête menée au sein d'associations protestantes intervenant auprès de personnes en situation d'exclusion », Strasbourg, 2015, p. 165-167, <<https://www.theses.fr/2015STRAK004.pdf>>, consultation le 20 mai 2021 ; J.-M. PETITCLERC, *Accompagner un jeune blessé : sur le chemin d'Emmaüs*, Éd. des Béatitudes, Nouan-le-Fuzelier, 2006 ; IDEM, *Dire Dieu aux jeunes*, Salvator, Mulhouse, 1996.

⁴⁹² Cf. F. ROCHAT, *La crise de guérison : L'accompagnement spirituel des personnes souffrantes*, Centurion, Paris, 1992, p. 82 : « *Accompagner n'est pas comprendre, mais être intérieurement mobilisé par la parole de l'autre.* »

L'objectif est d'avoir des centres d'écoute accueillants et facilement accessibles par tous les adolescents, notamment par ceux qui sont en quête d'un lieu où ils pourront trouver la sérénité et l'attention qui font défaut dans leur foyer familial.

Idéalement, les centres d'écoute pourront être créés dans chaque région ou paroisse d'un diocèse, sinon, un centre d'écoute - au moins - pourra être établi dans chaque diocèse. La facilité d'accès constitue un critère important, puisque généralement le moyen d'accès aux associations⁴⁹³ ou aux lieux de soins⁴⁹⁴ n'est pas connu par la majorité des gens. Le fait que les centres d'écoute soient établis à proximité des lieux résidentiels⁴⁹⁵ et qu'ils soient tenus par le(s) prêtre(s) et les équipes pastorales de la paroisse rendront ces endroits en

⁴⁹³ Cf. *supra*, 3.3.2.3, « Accompagnement ».

⁴⁹⁴ Cf. E. GRANIER, « Les maisons des adolescents en France », *L'information psychiatrique*, vol. 87, n. 5 (2011) 427-429 : « Bien sûr, des lieux de soins pour adolescents existent, et ce depuis une trentaine d'années. Toutefois, certains écueils persistaient :

- L'absence, majeure, de lisibilité de l'accès à ces structures pour le public et les professionnels ;
- L'immense difficulté à rencontrer certains adolescents, réticents au soin psychique ;
- La croissance des troubles des conduites agies des jeunes (TS, délinquance, fugues, exclusions scolaires et déscolarisations diverses), celle des pathologies graves (psychose, dépression), nécessitant un accueil à la fois ouvert et cadré, pouvant orienter vers le soin comme le social, accessible, "pré-thérapeutique" pourrait-on dire. »

⁴⁹⁵ Cf. *ibidem*, p. 3 : « La création des Mda a permis d'encore davantage de repérer les zones géographiques démunies en offre de soins... ». Cf. A. FUSEAU, « 16 ans de fonctionnement à la maison de l'adolescent du Havre », p. 4 : « L'adolescent est un sujet errant, surtout lorsqu'il est en souffrance psychique. Il peut alors s'adresser à plusieurs dispositifs sans s'accrocher à aucun. Le "nomadisme" des adolescents nécessite de créer cette structure au cœur de leurs lieux de passage. Ainsi, les Mda ont-elles vocation à être positionnées au centre des villes, mais aussi proches des lieux d'accueil : PAEJ (Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes), services de soins, mission locale, structures de prévention, planification familiale, etc. ».

quelque sorte familiers⁴⁹⁶ pour les adolescents, surtout si ces derniers fréquentent l'Église et sont habitués à la place de celle-ci au sein de la société libanaise⁴⁹⁷.

En fait, si les adolescents sont autorisés à aménager eux-mêmes un espace (soit une chambre dans le centre d'écoute) où ils pourront rencontrer leurs pairs et organiser des activités qui les intéressent (cf. *CV*, n. 217-218), le lieu se transformera en un territoire qui leur sera propre, où ils pourront se rendre aisément et rencontrer plus facilement et sans trop de réticence⁴⁹⁸ les professionnels de soin (l'assistant(e) social(e), le (la) psychothérapeute) qui y seront présents.

⁴⁹⁶ Cf. P. POITOU – B. MAILLET – L. BRUGALLET-COLLET – B. BURBAN – P. COTTIN – G. PICHEROT, « Va à la MdA. Ou l'art de favoriser une confrontation sécurisée », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 351 : « ... *En nommant la MdA comme lieu d'adresse, les adolescents se voient proposer un lieu désigné, du côté d'une enveloppe et d'un prendre soin sécurisée, le terme "maison" convoquant, dans l'imaginaire collectif, des idées de protection, de contenance, dans une dimension affective et régressive.* »

⁴⁹⁷ De tels centres d'écoute, placés sous l'égide de l'Église à l'exemple des centres de consultation conjugale ecclésiaux, peuvent être plus facilement reconnus d'utilité sociale suivant le statut de l'institution Église dans l'État et la société en question.

⁴⁹⁸ Cf. P. POITOU – B. MAILLET – L. BRUGALLET-COLLET – B. BURBAN – P. COTTIN – G. PICHEROT, « Va à la MdA. Ou l'art de favoriser une confrontation sécurisée », p. 350 : « ... *Adresser [l'adolescent] au "psy" traduit une interprétation des manifestations de l'adolescent, interprétation qui peut néanmoins générer de fortes résistances du fait de son caractère brutal dans certains cas, mais aussi parfois de l'impossible à entendre dans celle-ci.* »

Cf. M. R. MORO, « La maison des adolescents d'Avicenne (Seine-Saint-Denis), Casita. L'art du passage », *Le Carnet PSY*, vol. 105, n. 1 (2006) 26 : « ... *À cette période, plus qu'à toute autre, tout est intriqué, le corps, le psychologique, le familial, le scolaire... Cette spécificité du passage de l'enfance à l'âge adulte a tardé à être prise en compte. D'où les difficultés des adolescents à avoir un véritable accès aux soins, en particulier psychologiques, dans des lieux à leur image, des lieux qui soient efficaces pour eux, qui acceptent leur singularité et leur temporalité mais qui gagent aussi sur leurs ressources, leur créativité, leurs possibles.* »

La *Convention internationale des droits de l'enfant* sera le document de base à adopter pour promulguer et garantir la protection des enfants. La CIDE, le but et l'objectif des centres, pourront constituer une sorte de « politique » qui sera clairement diffusée et affichée dans chaque « maison » ou établissement.

5.1.2 Personnes visées

Les adolescents sont les premiers visés par les centres d'écoute dont la mission est similaire à celle des MdA, à savoir de « ... *prendre en charge la souffrance adolescente, le mal-être, d'être en possibilité de reconnaître une pathologie psychologique sous-jacente, d'optimiser les prises en charge par une orientation rapide et efficace* »⁴⁹⁹. Cependant, certains adolescents ne viendront pas d'eux-mêmes pour demander de l'aide et se présenteront, probablement, accompagnés par leurs parents ou par leurs tuteurs. Il s'agit alors dans ce cas de recevoir l'adolescent et ses accompagnants, afin de les écouter, d'analyser/interpréter la relation parents-adolescent, d'évaluer le contexte familial et de proposer des solutions adéquates.

Pour les adolescents qui se présenteront seuls au centre, les parents seront contactés en fonction des problèmes évoqués : « *Les parents vont être impliqués dans le soin quand la difficulté est un conflit familial ; ils vont être tenus à l'écart si un jeune de dix-huit ans veut résoudre un problème personnel (...) ou quand l'adolescent demande la confidentialité, le secret, et qu'on estime que leur présence n'est pas nécessaire.* »⁵⁰⁰

Il se peut aussi que les parents viennent sans leurs enfants pour demander des conseils afin de mieux comprendre leurs adolescents ou pour améliorer leur relation avec ces derniers. Les centres d'écoute les accueilleront non seulement pour leur fournir des réponses, mais

⁴⁹⁹ H. PARIS, « L'accueil, temps thérapeutique au sein d'une maison des adolescents », *Le Coq-héron*, vol. 209, n. 2 (2012) 83.

⁵⁰⁰ M.-H. CALVET – M. R. MORO, « Travail de la relation », *Adolescence*, vol. 323, n. 3 (2014) 459.

aussi pour les rassurer et les encourager dans leurs bonnes démarches éducatives, ou pour détecter des signes/des attitudes inadéquates qui risquent d'affecter le bien-être de leurs enfants. Dans ce cas, l'intervention sera nécessaire auprès de toute la famille de l'adolescent (les parents et la fratrie) ou aussi de son environnement⁵⁰¹. Il en va de même dans le cas de signalements reçus par le centre d'écoute de la part de l'entourage d'un adolescent. La famille tout entière sera prise en charge, en fonction des résultats des investigations menées par l'assistant(e) social(e) du centre.

5.1.3 L'équipe⁵⁰²

Une bonne connaissance du développement physique et psychique des adolescents, de leurs problèmes et de leurs conduites est nécessaire pour pouvoir les écouter, les accompagner et les orienter correctement. Entourés par une équipe⁵⁰³ composée – au moins – d'un prêtre ou d'un agent pastoral laïc formé, d'un(e) assistant(e) social(e), d'un(e) psychothérapeute et d'un(e) chargé(e) de l'accueil,

⁵⁰¹ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 37.

⁵⁰² G. BRONSARD – N. BRUNEAU, « Dans les maisons des adolescents, mixité et ouverture se dosent », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 91, n. 1 (2015) 79-88.

⁵⁰³ Cf. A. FUSEAU, « 16 ans de fonctionnement à la maison de l'adolescent du Havre », p. 4 : « *La souffrance psychique de l'adolescent a des modalités d'expression diverses et il convient de former des professionnels à l'accueil et à l'écoute de cette souffrance. Travailler auprès des adolescents est une pratique spécifique, nécessitant des connaissances particulières.* » Cela vaut aussi pour les prêtres et les religieux chargés d'un tel ministère : Cf. UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), *Actes de la conférence/workshop sur la protection de l'enfance. Objectifs de développement durable pour l'enfance*, p. 42 : « *Nous devons réfléchir pour savoir comment intégrer la formation sur l'important sujet de la protection de l'enfance dans la formation théologique. Il s'agit d'un thème qui doit faire partie intégrante de tous les sujets. Les mesures de sensibilisation ne sont pas seulement importantes pour ceux qui travaillent avec les jeunes, les réfugiés, etc., mais pour tous. Un changement de la culture est indispensable pour que tout le monde soit impliqué dans ce processus.* »

les adolescents pourront plus aisément exprimer leurs souffrances psychologiques (anxiété, angoisse, addiction, fugue, dépression...), sociales (isolement, pauvreté, scolarité...), somatique (transformations corporelles,...), etc., et formuler leurs demandes⁵⁰⁴. Pour cela, ce travail d'équipe exigera une bonne communication et une bonne coordination entre les différents acteurs afin que les prises de décisions soient partagées⁵⁰⁵ et que le suivi personnalisé⁵⁰⁶ de chaque adolescent soit bien assuré.

Un code de conduite et d'éthique pourra être établi afin de protéger les professionnels de soins et le(s) prêtre(s) « *contre les allégations de méfait. Il s'agit d'assurer l'intégrité, la sécurité et la réputation de tous les intervenants. (...) La prévention des mauvais traitements envers des enfants, des jeunes adultes et des personnes vulnérables* »⁵⁰⁷ sera aussi prise en considération. Les membres de l'équipe sont tenus de se conformer aux exigences recommandées, comme par exemple⁵⁰⁸ :

- respecter en tout temps la « politique » du centre dans leurs rapports avec les jeunes ;

⁵⁰⁴ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 12 : « Il est important de renforcer les compétences psychosociales, selon la terminologie de l'OMS, des adolescents, pour qu'ils sachent formuler et comprendre que cela va mal. Il faut non seulement aider à identifier les petits signes, mais aider à les formuler. »

⁵⁰⁵ Cf. N. PIONNIE-DAX – H. LIDA-PULIK – F. ENJOLRAS – S. MARTIN – G. PAUPE – V. DISCOUR, « Anthropologie et clinique. Réflexion à partir de deux dispositifs », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 329-330.

⁵⁰⁶ Cf. F.-X. AMHERDT, « Un développement spirituel vers une nouvelle naissance à tout âge. Ressources pastorales et catéchétiques », *Recherches de science religieuse*, vol. 104, n. 4 (2016) 566-568.

⁵⁰⁷ ÉGLISE CATHOLIQUE À MONTRÉAL, « Politique diocésaine de pastorale responsable », Québec, 2018, p. 54, <https://diocesemontreal.org/sites/default/files/ressources/archidiocese/pastorale_responsable/Guide%20diodioce_sain_juin2018.pdf>, consultation le 9 avril 2021.

⁵⁰⁸ Cf. *ibidem*, p. 54-61.

- se soucier de la confidentialité des coordonnées, des informations recueillies et de la vie privée des jeunes ;
- se soucier de leur protection et de leur sécurité ;
- garder des limites professionnelles dans leurs relations avec les jeunes ;
- traiter les jeunes avec respect et dignité ;
- veiller constamment sur les jeunes durant leurs rencontres au centre ;
- conserver une liste de présence lors de chaque rencontre ;
- ne jamais photographier les jeunes sans leur consentement ;
- etc.

L'accueil joyeux et quotidien fera de la communauté ecclésiale « une maison pour les jeunes »⁵⁰⁹, où la gratuité et la discrétion garantiront à ces derniers une ambiance sécurisée et confortable⁵¹⁰. L'équipe aura principalement les tâches suivantes.

- La personne responsable de l'accueil : elle sera chargé(e) d'accueillir les adolescents sur rendez-vous, selon des horaires qui leur conviennent (durant les après-midis, les soirées ou les weekends)⁵¹¹, ou durant des horaires fixés par le centre d'écoute. Les demandes d'aide urgentes⁵¹² pourront être honorées par l'octroi soit d'un accueil d'urgence, soit d'une assistance par téléphone.
Durant le premier temps d'écoute, la personne chargée de l'accueil récoltera toutes les informations évoquées par

⁵⁰⁹ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, XV^e Assemblée Générale Ordinaire, *Les jeunes, la foi et le discernement vocationnel. Instrumentum laboris*, n. 138.

⁵¹⁰ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 44 : « La personne est accueillie, elle fait partie d'un milieu et d'un réseau de sociabilité dans lequel elle peut évoluer. Le respect de son contexte de vie est plus important et plus efficace que certains traitements médicaux qui l'enferment. »

⁵¹¹ Cf. *ibidem*.

⁵¹² Comme par exemple, une demande de protection contre une atteinte physique, un abandon, des menaces, etc.

l'adolescent ainsi que la raison de sa visite. Elle pourra ensuite proposer à l'adolescent une deuxième rencontre – si sa demande n'est pas simple à satisfaire –, soit pour répondre à ses autres questions, soit pour lui permettre de poursuivre un accompagnement plus spécialisé avec les professionnels du centre⁵¹³. Dans ce dernier cas, la personne chargée de l'accueil expliquera à l'adolescent les futures démarches et lui accordera un rendez-vous dans le plus proche délai.

Les informations recueillies par la personne chargée de l'accueil (cf. *Annexe 6 ; 7*) seront ensuite analysées et évaluées par l'équipe⁵¹⁴ pour pouvoir décider de la prise en charge, ou non, des adolescents.

Il sera préférable que la deuxième rencontre avec l'adolescent soit assurée par deux personnes⁵¹⁵, l'assistant(e) social(e) et le (la) psy-

⁵¹³ Cf. A. PERRET – C. BLANCHET – F. COSSERON – G. FEMENIAS – A. KROTENBERG – E. GRANIER – P. JACQUIN – J.-J. LEMAIRE, « L'éthique de l'accueil », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 309-310 : « ... Certains appels ne concernent bien évidemment qu'une simple demande de rendez-vous ou d'informations sur le lieu et sur ce qu'il propose. »

⁵¹⁴ Cf. G. BRONSARD – N. BRUNEAU, « Dans les maisons des adolescents, mixité et ouverture se dosent », p. 82 : « (...) La dynamique professionnelle spécialisée pour les enfants en difficulté a eu besoin et a construit cette mixité. En effet, le champ qu'elle doit couvrir est en fait très mal limité et large, et à forte charge affective : enfants abandonnés, arriérés, déficients, agités, furieux, délinquants, rendant nécessaire cette mixité et cette pluralité des approches et des moyens, pour ne pas être seul à penser, décider et faire. »

⁵¹⁵ Cf. H. PARIS, « L'accueil, temps thérapeutique au sein d'une maison des adolescents », p. 84 : « ... Le binôme d'accueillants est constitué par deux personnes de la MdA. Tous occupent cette fonction, quelle que soit leur place plus "spécialisée" qui peut intervenir secondairement après ce temps d'accueil. Médecin, juriste, travailleur social, psychologue..., sont systématiquement associés, l'un venant du champ du sujet, l'autre du social. Cette configuration permet de sortir du colloque singulier de l'entretien psychothérapeutique, modèle issu du médical et repris par Freud, médecin avant tout, dans le cadre analytique. Paradoxalement, l'adolescent se sent moins sommé de s'expliquer face à deux adultes. Transférentiellement, il

chothérapeute. Si une écoute en binôme ne sera pas possible, les problèmes tels qu'ils ont été formulés par l'adolescent et rapportés⁵¹⁶ par l'un des professionnels devront être partagés avec les autres professionnels du centre afin que « *chaque intervenant y apporte son regard et son écoute sur l'adolescent et sa famille, et sa spécificité thérapeutique. (...) Le groupe ainsi devient protecteur, enveloppant et sécurisant et permet une prise en charge ajustée et ajustable* »⁵¹⁷.

- L'assistant(e) social(e) : il/elle sera chargé(e) d'identifier les difficultés éducatives, médicales/somatiques, judiciaires, familiales ou sociales⁵¹⁸ de l'adolescent. Il/Elle pourra ensuite proposer une aide à l'adolescent (et éventuellement à sa famille)⁵¹⁹ ou l'orienter vers des associations/institutions qui pourront mieux l'assister.

peut chercher une aide dans celui qui est muet, s'identifiant à son silence dans sa difficulté constante d'élaborer sa souffrance ».

G. BRONSARD – N. BRUNEAU, « Dans les maisons des adolescents, mixité et ouverture se dosent », p. 84 : « *Une prise en charge en binôme permet de ne pas enfermer l'adolescent dans un seul lien mais que plusieurs liens permettent ce cheminement de détachement pour arriver à une indépendance psychique.* »

⁵¹⁶ Cf. A. PERRET – C. BLANCHET – F. COSSERON – G. FEMENIAS – A. KROTENBERG – E. GRANIER – P. JACQUIN – J.-J. LEMAIRE, « L'éthique de l'accueil », p. 311 : « *L'accueillant doit donc se situer au plus près de la demande telle qu'elle est formulée, c'est-à-dire non pas de l'attendre, mais de l'entendre sur ses deux versants, manifeste et latent, mais aussi d'intervenir au nom d'un positionnement susceptible d'inscrire la dimension de la limite et de la différence des sexes et des générations. La fonction d'accueillant, qui a en ce sens valeur de pivot, nécessite une grande finesse dans l'écoute de la première demande...* ».

⁵¹⁷ G. BRONSARD – N. BRUNEAU, « Dans les maisons des adolescents, mixité et ouverture se dosent », p. 85-86.

⁵¹⁸ Cf. V. MUNIGLIA – C. ROTHÉ – A. THALINEAU, « Accompagner les jeunes vulnérables : catégorisation institutionnelle et pratiques de la relation d'aide », *Agora débats/jeunesses*, vol. 62, n. 3 (2012) 97-110.

⁵¹⁹ Voir par exemple : N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », p. 57-58.

En tant « *qu'interlocuteur permanent* »⁵²⁰ ou personne de contact, il/elle sera responsable de communiquer les informations et les besoins des adolescents (cf. *Annexe 8*) aux partenaires externes (hôpitaux, écoles, associations, etc.)⁵²¹ pour procéder ensuite à son transfert dans les meilleures conditions.

- Le (la) psychologue⁵²² : il/elle sera chargé(e) d'identifier les signes de souffrances chez l'adolescent (dépression, anorexie, décrochage scolaire...) (cf. *Annexe 8*) et de lui fournir les soins et l'accompagnement appropriés ou de l'orienter – si sa situation est critique (traumatisme grave, agressivité, hyperactivité, etc.) – vers des institutions spécialisées.
- Le prêtre ou l'agent pastoral laïc (ou religieux/religieuse) : il/elle sera chargé de fournir un accompagnement spirituel à tout adolescent qui le demande (cf. *CV*, n. 170 ; 230 ; 242-246), puisque c'est durant cette période chaotique de la vie

⁵²⁰ CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D'INFORMATON (CREAI) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BRETAGNE, « Synthèse de l'étude régionale "Jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées" », p. 25.

⁵²¹ Une liste de tous les partenaires externes doit être établie et constamment mise à jour, afin de fournir des indications précises lors de l'orientation vers les lieux de soins.

⁵²² Cf. CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D'INFORMATON (CREAI) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BRETAGNE, « Synthèse de l'étude régionale "Jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées" », p. 24 : « (...) *L'association, au sein des lieux d'accueil, d'un accompagnement éducatif et d'un accompagnement thérapeutique. La présence d'un professionnel du registre "thérapeutique" au sein de l'établissement social ou médico-social permet d'une part d'apporter un premier niveau de réponse en interne mais d'autre part est facilitateur des relations avec les partenaires du sanitaire.* »

qu'un engagement durable dans l'Église peut se produire⁵²³. Si les adolescents semblent s'intéresser plus à l'Église quand elle organise pour eux et avec eux des activités ou des réunions qui leur sont exclusivement destinés⁵²⁴, ils le seront davantage s'ils y trouvent souvent un prêtre ou un laïc accompagnateur disponible, prêt à les écouter (cf. *CV*, n. 291-298) et à les guider⁵²⁵, afin qu'ils discernent leur chemin⁵²⁶, se « *préparent à réaliser leur mission* » (*CV*, n. 30)

⁵²³ Cf. C. LESEGRETAIN, « Le paysage religieux des jeunes aujourd'hui », *Adolescence*, vol. 261, n. 1 (2008) 197-198 : « *Pudiques, ils ont souvent du mal à formuler leurs intuitions profondes où se mêlent soif d'absolu, quête spirituelle et désir de devenir membre d'une communauté. (...) On peut d'ailleurs se demander si l'adolescence est une bonne période pour un engagement définitif dans l'Église, alors qu'à cet âge tout est fluctuant. (...) Pour autant, il n'est pas rare de vivre à l'adolescence une réelle conversion, c'est-à-dire une rencontre avec Dieu et avec soi.* »

⁵²⁴ Cf. *ibidem*, p. 199 : Comme par exemple, des moments tels les journées mondiales de la jeunesse qui « *connaissent un succès croissant depuis vingt ans. Ce qui laisse penser qu'ils répondent à un besoin profond et récurrent chez les 15-30 ans : découverte d'une Église vivante et visible, expérience de la diversité (...) dès qu'une messe leur semble plus particulièrement destinée, ils y viennent nombreux.* »

Cf. J.-P. PERREAULT, « Jeunes et religieux au Québec : du catholicisme ethnique au catholicisme de marché », *Horizonte*, vol. 10, n. 26 (2012) 357-384.

⁵²⁵ Comme le Christ qui, dans son cheminement avec les disciples d'Emmaüs dévastés par la perte du Maître, les conduit à l'espérance de la résurrection (cf. Lc 24,13-35).

⁵²⁶ Cf. P. GOUJON, « L'accompagnement spirituel des personnes et la communauté : à l'écoute de l'Esprit », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 251, n. HS (2008) 183-188 : « *L'accompagnement spirituel vise à une intégration de notre mode d'être à la suite du Christ. Suivre signifie alors le connaître personnellement par la prière et une vie qui se laisse modeler par sa manière d'être, son ethos. (...) C'est un sujet éthique qui est formé. Mais ce sujet est formé de manière spirituelle, c'est-à-dire en découvrant en lui l'œuvre de Dieu qui, par excellence, fait de lui un sujet capable de parler et d'agir.* »

et surmontent les divers problèmes de leur existence⁵²⁷. De plus, le prêtre pourra parfois être « *l'arbitre capable de trancher* »⁵²⁸ dans les situations où les professionnels de soins n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une décision concernant un adolescent.

L'équipe doit être en mesure d'assurer les permanences au centre⁵²⁹. Les absences fréquentes ou les désengagements risqueront de déstabiliser la relation de confiance et de sécurité que les adolescents souhaitent établir avec l'équipe. Aussi, les réunions de partage d'informations et d'évaluation devront se tenir de manière régulière (comme aussi dans les cas d'urgence), afin de garantir le suivi fidèle de chaque adolescent.

Des rencontres avec les parents pourront aussi être sollicitées, soit pour comprendre le contexte familial et les motivations de l'adolescent et mieux évaluer les causes de ses souffrances, soit pour proposer du soutien et des conseils qui pourront améliorer la vie familiale

⁵²⁷ Cf. C. LESEGRETAIN, « Un besoin d'accompagnement spirituel après le confinement », 2020, <<https://www.la-croix.com/Religion/besoin-daccompagnement-spirituel-confinement-2020-08-19-1201109776>>, consultation le 2 mars 2021 : « *De nombreux accompagnateurs spirituels font le constat, depuis la période du confinement, d'une augmentation des demandes qui leur sont faites. Ce temps particulier semble avoir été propice aux remises en question et aux interrogations profondes, en particulier pour les jeunes adultes.* »

⁵²⁸ CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D'INFORMATON (CREAI) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BRETAGNE, « Synthèse de l'étude régionale "Jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées" », p. 8.

⁵²⁹ Cf. SAVE THE CHILDREN, « Comment mettre en œuvre la norme. Outil 3 », 2011, p. 230, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/8559/pdf/tool_3_-_french.pdf>, consultation le 9 avril 2021 : « ... *Sans l'engagement des responsables, rien ne peut changer. (...) Créez des opportunités de formation pour vous assurer que tout le personnel ait la possibilité d'étudier et de comprendre les questions de protection et de savoir quoi faire en cas d'inquiétude ou s'ils veulent déposer une plainte. (...) Créez des centres de contact où les enfants peuvent avoir accès à un adulte de confiance et où ils seront écoutés s'ils veulent déposer une plainte.* »

et la relation avec l'adolescent⁵³⁰, soit pour gérer d'éventuels conflits et les tensions intrafamiliales que peut susciter la démarche du jeune avec son cadre familial⁵³¹. Il faut noter que les rencontres avec les parents seront parfois indispensables pour pouvoir valider les plaintes ou les accusations de maltraitance qui pourraient parfois être exagérées par l'adolescent.

5.1.4 Moyens logistiques

La localisation des centres d'écoute sera déterminante pour décider des moyens logistiques. Les centres d'écoute situés dans les paroisses d'un diocèse pourront recevoir un nombre plus réduit d'adolescents que ceux situés uniquement au niveau des régions et des diocèses.

Dans ce deuxième cas de figure, les centres pourront être plus spacieux et les équipes pourront être composées d'un plus grand nombre de professionnels de soins. Selon le nombre des adolescents accueillis, les permanences pourront être assurées durant des horaires de visites fixes, sur rendez-vous ou aussi à plein temps. Il faudra veiller à ce que les moyens de contact et d'accès à ces centres soient bien clairs et diffusés (distribués ou affichés sur les sites *internet*) – au moins – dans les paroisses et dans les écoles.

Un local, ou éventuellement une chambre dans le centre d'écoute, devra être bien aménagé(e) pour garantir la discrétion des entretiens entre les professionnels et les adolescents. Il sera préférable que les informations retenues lors des réunions soient numérisées et bien sécurisées afin d'éviter de garder des traces de documents/de dossiers

⁵³⁰ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 36 : « Il est donc important de mieux cerner les besoins des parents (soutien, accompagnement, information) dans la perspective d'améliorer la prise en charge des jeunes en difficulté et de considérer les parents comme des partenaires à part entière dès qu'un projet éducatif est mis en place. Les modalités de ce partenariat sont à considérer en accord avec les professionnels, les parents et les jeunes. »

⁵³¹ Cf. *supra*, 1.2, « La maltraitance ».

en papier dans le centre. Il reviendra à la personne chargée de l'accueil de s'en occuper tout en respectant la confidentialité des données qui lui seront confiées.

Une autre chambre sera réservée aux adolescents, où ils seront libres de se réunir pour échanger, écouter de la musique, partager leurs soucis ou leurs projets, etc.⁵³². La personne chargée de l'accueil sera présente pour recevoir ces adolescents durant des horaires fixés par les centres d'écoute.

Un service téléphonique anonyme et gratuit pourra aussi être mis en place dans les centres pour fournir aux adolescents – qui préféreront ne pas se présenter au centre, ou qui ne le pourront pas – une écoute individualisée, une information ou une orientation. Sachant que « *face à une simple demande d'informations se cachent parfois des angoisses profondes que l'appel peut faire émerger* »⁵³³, le répondant devra être clairvoyant et vigilant pour savoir transférer immédiatement l'appel au professionnel de soin. Ce dernier « *aide à trouver les mots, traduit, accompagne pour que le jeune exprime ce qui*

⁵³² Cf. SAVE THE CHILDREN, « Comment mettre en œuvre la norme. Outil 3 » : « ... *En situation d'urgence, les enfants ont des besoins psychosociaux, spirituels et physiques. Ceux-ci peuvent être abordés de manière plus générale et plus approfondie par la création d'espaces pour enfants (EE). Un EE est un endroit structuré et sûr où les enfants et les jeunes personnes rencontrent d'autres enfants pour jouer, acquérir des compétences pour faire face aux risques auxquels ils sont exposés, participer à des activités éducatrices et se relaxer dans un endroit sûr. Ils donnent aux enfants un sentiment de sécurité, de structure et de continuité qui les soutient pendant les moments affligeants. L'utilisation d'EE est une approche pragmatique car elle atteint un grand nombre d'enfants et permet l'intégration de pratiques sociales et culturelles locales. Cette approche vise à renforcer les capacités de faire face au chagrin et à la perte. Elle est axée sur le bien-être plutôt que sur la mauvaise santé. Il est important d'inclure la communauté, les dirigeants religieux et les prestataires de services locaux, tout en prenant soin de ne pas enjoliver les pratiques locales et de garder une attitude critique qui favorise les intérêts supérieurs des enfants.* »

⁵³³ S. COMBLEZ, « Psychologue sur une ligne d'écoute, une rencontre décorporisée », *Le Journal des psychologues*, vol. 267, n. 4 (2009) 40-44.

le fait appeler, lui qui ignore parfois les raisons de sa prise de contact. Le but d'un échange téléphonique est d'accompagner le jeune pour soulager sa souffrance, l'aider à comprendre ce qui se passe »⁵³⁴ et aussi à l'encourager puisque l'appel en lui-même constituera un premier pas pour s'affranchir de la souffrance et pourra être suivi ensuite d'une visite au centre d'écoute ou dans un secteur de soin plus spécialisé⁵³⁵.

Un site *internet*, mis en ligne pour chaque centre, constituera un moyen très efficace pour atteindre un plus grand public. Les informations affichées devront être aussi utiles et enrichissantes que possible, comme par exemple :

- une introduction au centre et aux services/types de soins fournis ;
- la CIDE ;
- la politique (mission/ but et objectif) du centre ;
- les membres constituant l'équipe de professionnels ;
- les partenaires externes ;
- l'adresse, la carte d'accès, le(s) numéro(s) de téléphone, le courriel, les horaires de visites ;
- des documentations sur les problèmes fréquents des adolescents ;
- les rencontres ou les activités organisées par les adolescents et qu'ils souhaiteront partager ;
- les sessions de sensibilisation organisées pour les adolescents et leurs parents (sur les droits de l'enfant et de la famille, la violence domestique, les dangers de l'internet, de l'alcool, etc.) ;
- les formations offertes aux adolescents et aux parents (sur la résilience, la parentalité positive, etc.).

⁵³⁴ *Ibidem*, p. 4.

⁵³⁵ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 69.

5.1.5 Points d'écoute dans les écoles⁵³⁶

Comme déjà formulé dans l'introduction de ce chapitre, les écoles n'ont pas toutes dans leurs équipes des professionnels disponibles pour offrir du temps, de l'attention et des conseils aux enfants et aux adolescents qui en ont besoin et qui, actuellement et par suite des diverses conséquences de la pandémie de Covid-19 sur la santé mentale, réclament davantage d'écoute.

D'autre part, il est plus opportun pour les jeunes qui préfèrent ne pas s'adresser au centre d'écoute – présent dans leur paroisse ou région – pour parler de leurs problèmes intrafamiliaux⁵³⁷ ou de leurs soucis, de trouver dans l'aumônerie de leur école une oreille prêtée d'une manière attentive, intéressée et sécurisée⁵³⁸.

Des points d'écoute formés de professionnels qualifiés (assistant(e) social(e), psychologue ou psychologue) peuvent, à la manière de ceux qui œuvrent dans les centres d'écoute⁵³⁹, assister les enfants, les jeunes et aussi les enseignants dans les écoles⁵⁴⁰.

⁵³⁶ J.-M. PETITCLERC, *Lettre ouverte à ceux qui veulent changer l'école*, Bayard, Paris, 2007 ; IDEM, *À la rencontre des jeunes ; Éducation et évangélisation*, Salvator, Paris, 2007 ; IDEM, *Éduquer aujourd'hui pour demain*, Salvator, Paris, 2010 ; T. ZELDIN, *De la conversation : comment parler peut changer votre vie*, Fayard, Paris, 2013.

⁵³⁷ Cf. *supra*, 4.2.1.4, « Assistance dans les paroisses » (*Grappe* 50 ; n. 52).

⁵³⁸ Cf. D. CHARLEMAINE, *L'inconscient à l'épreuve du scolaire*, Érès, Toulouse, 2002, p. 49-55.

⁵³⁹ Cf. *supra*, 5.1.3, « L'équipe ».

⁵⁴⁰ Cf. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, « Être à l'écoute créer des dispositifs d'écoute », 2019, Paris, p. 4, <<https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2020/03/PPPF-EtreAIEcoute.pdf>>, consultation le 28 juillet 2021 : Les différents niveaux d'écoute possibles en milieu scolaire (pédagogique, éducatif, spirituel et psychologique) peuvent être réalisés, selon le type de l'écoute requis, par les enseignants, le personnel éducatif, le personnel infirmier, l'animateur en pastorale, les prêtres, les religieux (ses), le médecin scolaire, le personnel infirmier, le psychologue de l'éducation.

L'écoute favorise, entre autres, l'amélioration des relations interpersonnelles et encourage la prise de parole, la libre expression étant un droit légitime de l'enfant⁵⁴¹. Dans ces espaces d'écoute, les professionnels peuvent aider les enfants à développer leur estime de soi, à gérer leurs problèmes, à se sentir en sécurité et aussi à réussir.

Ces points d'écoute peuvent aussi travailler en partenariat avec les centres d'écoute⁵⁴², soit pour assurer aux jeunes des transferts vers des prises en charge plus spécialisées, ou des participations aux activités proposées par les centres, soit aussi pour fournir aux enseignants certaines formations, notamment sur l'écoute et l'accompagnement des jeunes.

5.2 Formations

Tout en étant pluridisciplinaire, le centre sera avant tout un lieu d'écoute. « *Une grande finesse dans l'écoute* »⁵⁴³ sera requise de tous les membres de l'équipe, y compris des acteurs pastoraux, et une formation à l'accueil et à l'écoute s'avèrera essentielle.

De même, une formation à l'accompagnement spirituel sera indispensable pour les prêtres et les agents pastoraux œuvrant dans ces

⁵⁴¹ Cf. *supra*, 3.1, « Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international » (article 12).

⁵⁴² Surtout si les établissements scolaires ne sont pas en mesure de proposer un lieu d'écoute psychologique.

⁵⁴³ A. PERRET – C. BLANCHET – F. COSSERON – G. FEMENIAS – A. KROTENBERG – E. GRANIER – P. JACQUIN – J.-J. LEMAIRE, « L'éthique de l'accueil », p. 312.

centres⁵⁴⁴, sachant que de pareilles formations leur sont déjà proposées⁵⁴⁵ ainsi qu'à tous les fidèles appelés à exercer ce ministère et qui sont capables de mettre leurs compétences au service de l'Église et des autres⁵⁴⁶.

Le centre sera aussi un lieu de soins où les professionnels se regrouperont autour de l'adolescent pour l'assister, chacun selon sa spécialisation, ses capacités, ses besoins de trouver auprès des autres professionnels l'appui nécessaire lorsqu'il sera confronté à une situation angoissante ou complexe⁵⁴⁷ ou pour élaborer, ensemble, les projets d'accompagnement de l'adolescent⁵⁴⁸. Toutefois, vu que les manifestations de souffrance – extériorisée ou non – sont trop variées, les professionnels devront demeurer bien informés des diverses problématiques adolescentes courantes afin de bien les encadrer et les servir (cf. *CV*, n. 244-246).

Les « soins spirituels » pourront être prodigués par les prêtres et les agents pastoraux à travers des activités pastorales qui favorisent la prévention des situations de maltraitance dans les familles.

Les professionnels du centre seront aussi impliqués dans l'organisation et l'animation des activités et des formations qui seront propo-

⁵⁴⁴ Cf. A. DUPLEIX, « Pour une formation spirituelle », dans H. DERROITTE – D. PALMYRE (dir.), *Les nouveaux catéchistes. Leur formation, leurs compétences, leur mission*, coll. « Pédagogie catéchétique », n. 21, Lumen Vitae, Bruxelles, 2008, p. 151-161, ici p. 153.

⁵⁴⁵ Des diplômes sont dispensés par certaines universités catholiques pour les participants (laïcs et religieux) qui ont suivi des cours portant sur l'écoute et l'accompagnement spirituels.

⁵⁴⁶ Cf. FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium : Exhortation apostolique aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux personnes consacrées et à tous les fidèles laïcs sur l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui*, Salvator, Paris, 2013 (cité *EG*), n. 169.

⁵⁴⁷ Cf. G. BARRABAND, « La Maison des adolescents des Hauts-de-Seine », *Pratiques en santé mentale*, vol. 61, n. 3 (2015) 9-12.

⁵⁴⁸ Cf. P. COTTIN, « Les maisons des adolescents. Un lieu pour prendre soin des adolescents », p. 65.

sées aux adolescents et aux parents (en collaboration avec des personnes ou des institutions externes spécialisées), faisant ainsi du centre un lieu de rencontre, de ressourcement et d'enseignement.

5.2.1 Une pastorale de prévention

La maltraitance des enfants étant un problème grave et amplement répandu, les mécanismes de prévention sont dispensés par les États, les ONG, les associations de protection de l'enfant⁵⁴⁹ et aussi par l'Église.

Dans ses démarches visant à garantir la protection des mineurs contre toutes sortes de violences, l'Église s'est notamment fixée l'objectif d'écouter, de protéger et d'assister les enfants victimes d'abus sexuels et s'est inspirée des lignes-guides établies par l'OMS, afin d'instaurer des mesures de protection contre les abus, entre autres psychologiques et physiques. L'Église propose aussi d'accompagner ces personnes abusées qui souffrent encore psychologiquement à travers l'écoute, puisque « *l'écoute guérit le blessé* »⁵⁵⁰. Au Vatican, par exemple, des instructions élaborées et destinées aux agents pastoraux visent à assurer la protection des enfants durant leur participation aux activités proposées par les paroisses, ainsi que la prévention d'éventuels abus⁵⁵¹.

L'identification des cas de maltraitance d'enfants et la protection des enfants concernés ainsi que l'aide psychosociale et la thérapie fami-

⁵⁴⁹ Cf. *supra*, 3.3.1.1, « Travail de conscientisation ».

⁵⁵⁰ FRANÇOIS, « Rencontre "La protection des mineurs dans l'Église". Discours du Saint-Père François au terme de la concélébration eucharistique », Rome, 2019, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/february/documents/papa-francesco_20190224_incontro-protezionemineri-chiusura.html>, consultation le 7 août 2021.

⁵⁵¹ Cf. FRANÇOIS, « Guidelines for the protection of children and vulnerable persons », Rome, 2019, <https://www.vatican.va/resources/resources_protezionemineri-lineeguida_20190326_en.html>, consultation le 7 août 2021.

liale sont des formes adéquates de prévention, toutefois elles ne traitent pas les causes sous-jacentes qui contribuent à l'émergence de telles maltraitances.

Un changement des mentalités et des normes sociales et culturelles qui favorisent la violence envers les enfants peut être réalisé à travers les prédications qui visent à sensibiliser les parents et les familles. Expliquer aux parents – et aux membres de leurs familles – qu'ils n'ont pas le droit d'infliger des châtiments à leurs enfants (cf. Mt 18,6-10), de les dénigrer ou de les négliger, leur parler de la CIDE, des conséquences négatives des abus sur la santé et le développement de leurs enfants, de la nécessité du signalement qui peut parfois (dans le cas de maltraitances sévères) sauver la vie de certains enfants abusés, sont des mesures qui aident à réduire – sinon à éliminer – les concepts préconisant la sévérité dans l'éducation parentale et les idées prônant que la maltraitance des enfants est une affaire privée de famille sur laquelle il faut garder le silence⁵⁵².

L'assistance et la formation des parents constituent une méthode efficace de prévention de la maltraitance des enfants ; toutefois elle reste insuffisante puisque, d'une part, des enfants déjà victimisés et des adultes déjà blessés existent dans toutes les sociétés et, d'autre part, nombreux sont les parents qui n'ont pas reçu de formations. D'ailleurs il n'y a aucune garantie que les parents déjà formés ne poursuivront pas leurs actions maltraitantes à l'égard de leurs enfants.

Les visites dans les foyers constituent une pratique qui permet d'assurer le suivi auprès des familles (ou des parents formés), l'évaluation des interactions entre les parents et les enfants et aussi la prévention : « *Ces programmes semblent aussi prometteurs pour ce qui est de la prévention de la violence chez les jeunes. Aux cours des visites dans les foyers, des informations et du soutien sont offerts, de même que d'autres services visant à améliorer le fonctionnement de*

⁵⁵² Cf. *supra*, 1.2.1.1, « Des parents abusifs ».

la famille. »⁵⁵³ Toutefois, les personnes susceptibles d'entreprendre une pareille démarche pareille (les prêtres, les agents pastoraux, les assistants sociaux, les bénévoles), doivent être préalablement formés afin d'intervenir convenablement auprès des familles et des jeunes, et de satisfaire à leurs besoins qui peuvent être sociaux, sanitaires, psychologiques et aussi spirituels.

5.2.2 Groupes d'adolescents⁵⁵⁴

L'espace réservé aux adolescents dans chaque centre constituera un lieu de convivialité et de création. « *Créatifs, et parfois géniaux* » (CV, n. 104-106) dans l'environnement numérique, les adolescents pourront, par exemple, s'occuper eux-mêmes d'une page sur le site *web* (de la paroisse, du centre d'écoute) pour y afficher leurs témoignages ou leurs travaux (peintures, photographies, articles, chants, musiques, ...)⁵⁵⁵. D'ailleurs des ateliers culturels⁵⁵⁶ ou artistiques⁵⁵⁷ pourront être organisés, en collaboration avec des experts, dans un but principalement ou purement thérapeutique⁵⁵⁸.

⁵⁵³ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 55.

⁵⁵⁴ J.-Y. HAYEZ, *La destructivité chez l'enfant et l'adolescent : clinique et accompagnement*, Dunod, Paris, 2007 ; A. BARRÈRE, *L'éducation buissonnière : Quand les adolescents se forment par eux-mêmes*, Armand Colin, Paris, 2011 ; J.-M. PETITCLERC, *La violence et les jeunes*, Salvator, Paris, 1999 ; IDEM, *Et si on parlait de la violence ?*, Presses de la Renaissance, Paris, 2002.

⁵⁵⁵ Cf. J.-M. PETITCLERC – Y. DE GENTIL-BAICHIS, *Éduquer @ l'heure d'Internet*, Salvator, Paris, 2015, (chapitre V, « De la violence virtuelle à la violence réelle », p. 49-58).

⁵⁵⁶ Cf. MAISON DE SOLENN, « Ateliers culturels », Cochin, Paris, <<http://www.mda.aphp.fr/structures/ateliers-culturels/>>, consultation le 20 avril 2021.

⁵⁵⁷ Cf. N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », p. 67-69.

⁵⁵⁸ Cf. A. FUSEAU, « 16 ans de fonctionnement à la maison de l'adolescent du Havre ».

Dans des « groupes de parole », les adolescents pourront exprimer leurs soucis, leurs histoires et leurs questions avec leurs pairs et l'animateur. En plus des bienfaits du partage, les adolescents y trouveront des réponses à leurs multiples questions et apprendront à communiquer ou à retrouver une parole qui leur est propre, à débattre et à raisonner avec les autres⁵⁵⁹. Tous les sujets pourront être abordés, l'animateur devra savoir sensibiliser les adolescents sur leurs droits en s'inspirant du thème débattu et leur redonner confiance en eux-mêmes et en leurs capacités.

Dans les sessions de sensibilisation sur la violence, les moyens d'autoprotection, la résilience et la bientraitance, les adolescents pourront apprendre à repérer les actes maltraitants (notamment ceux à conséquences psychologiques), à se défendre et à trouver le courage d'en parler ou de faire un signalement afin de mettre fin aux souffrances subies, de se sentir valorisés de nouveau et de retrouver la « joie de vivre ».

Des formations sur l'engagement social pourront aussi aider certains adolescents. Ceux disposés à comprendre la souffrance des autres, pourront porter une vraie assistance aux pauvres, aux personnes âgées, aux délaissés, etc. (cf. *CV*, n. 168-174). L'assistant(e) social(e) du centre pourra leur proposer des projets⁵⁶⁰ « ... avec des objectifs clairs et une bonne organisation qui aide à réaliser un travail plus suivi et plus efficace. Ils peuvent s'unir (...) pour appliquer

⁵⁵⁹ Cf. E. MAHEU-VAILLANT, « Comment mieux communiquer au sein d'une équipe d'ados ? », Paris, <<https://catechese.catholique.fr/outils/conference-contribution/306965-mieux-communiquer-groupe-adolescents/>>, consultation le 20 avril 2021.

⁵⁶⁰ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 80 : « En dehors du temps scolaire, les adolescents bénéficient d'environ 160 jours de congé scolaire par an, ainsi que des plages horaires, journalières, hors école, relativement importantes. L'utilisation de ce temps libre doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour proposer aux jeunes des occupations, des lieux de regroupement et de rencontre adaptés à leurs besoins et attentes, et dans lesquels ils sont susceptibles de bénéficier d'écoute et de conseils. »

leur savoir à la résolution de problèmes sociaux, et ils peuvent, dans cette tâche, travailler au coude à coude avec les jeunes d'autres Églises ou d'autres religions. » (CV, n. 172)

Un accompagnement⁵⁶¹ (ou une formation) spirituel(le) pourra intéresser certains adolescents disposés à devenir « *des agents de la pastorale de la jeunesse, (...) des missionnaires dans les milieux des jeunes* » (CV, n. 203-210). Annoncer la Bonne Nouvelle aux autres jeunes, probablement souffrants eux aussi, pourra être salutaire⁵⁶² : « *... nous sommes appelés à miser sur leur audace, à les inciter et à les former à prendre leurs responsabilités, certains que l'erreur, l'échec et la crise constituent aussi des expériences qui peuvent les aider à grandir humainement.* » (CV, n. 233). Les adolescents doués pour devenir des *leaders* populaires « *ont la capacité d'intégrer tout le monde, en incluant dans la marche des jeunes les plus pauvres, les plus faibles, les plus limités et blessés. Ils n'ont ni dégoût ni peur des jeunes blessés et crucifiés* » (CV, n. 231). En fait, l'assistance et l'accompagnement, dont ils ont eux-mêmes bénéficié pour se relever et se reconstruire, les rendront capables de témoigner de leur propre expérience et d'aider les autres adolescents en souffrance.

⁵⁶¹ Cf. CV, n. 239 : « *... Il n'est pas nécessaire de déployer de nombreux efforts pour que les jeunes soient missionnaires. Même les plus fragiles, les plus limités et les plus blessés peuvent l'être à leur manière, parce qu'il faut toujours laisser le bien se communiquer, même s'il coexiste avec de nombreuses fragilités.* »

⁵⁶² Cf. CV, n. 240 : « *Les jeunes s'enrichissent beaucoup quand ils surmontent leur timidité et qu'ils osent visiter des foyers et, de cette manière, entrent en contact avec la vie des gens, apprennent à regarder au-delà de leur famille et de leur groupe, et qu'ils commencent à comprendre la vie d'une manière plus large.* »

5.2.3 Groupes de parents

Des sessions de sensibilisation sur les droits de la famille et de l'enfant et sur l'impact de la maltraitance familiale (surtout psychologique) sur les enfants devront être assurées à l'adresse des parents.

Dans les « groupes de parole » organisés pour les parents⁵⁶³, ces derniers pourront parler des problèmes relationnels qu'ils ont avec leurs enfants, partager leurs soucis avec d'autres parents et trouver – par retour d'expérience – des solutions qui favoriseront le bien-être des jeunes.

Les parents devront être formés pour reconnaître les signes de souffrances⁵⁶⁴ chez l'adolescent, causées par une maltraitance intrafamiliale (de la part de la fratrie par exemple). Ils devront également apprendre à mettre fin aux mauvais traitements dans l'environnement familial, à développer des conduites protectrices, à briser le silence et à solliciter l'aide des professionnels. Un accompagnement psychologique ou encore spirituel pourra être proposé aux parents (ou à la fratrie) maltraitants.

⁵⁶³ Cf. HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 43 : « Dans les lieux d'accueil et d'écoute, les familles qui se rencontrent et se parlent prennent conscience qu'elles ne sont plus seules en face de leurs enfants dont les comportements leur faisaient peur ou honte. Elles apprennent que devant une tentative de suicide ou la consommation d'une drogue, il y a des solutions à proposer pour aider leur enfant sans le rejeter, et qu'on peut lui parler sans le condamner. Ces groupes de parents sont aussi un très bon relais pour la recherche et l'acceptation d'une filière de soin pour eux ou leur enfant. »

⁵⁶⁴ Cf. *ibidem*, p. 116 : « ... L'existence de réseaux d'écoute des familles est très importante avec participation de professionnels. En cas de souffrance psychique des adolescents, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés. Il est souhaitable de favoriser la création de ces lieux d'accueil et d'information des familles. Cela permettrait de relier les soutiens parents et adolescents en remettant l'éducation pour la santé au sein des familles. »

Des formations sur la bientraitance⁵⁶⁵, la parentalité positive⁵⁶⁶ et l'éducation non-violente⁵⁶⁷ seront aussi utiles⁵⁶⁸ pour stimuler les échanges bienfaisants entre les membres de la famille et aider les parents à changer leurs attitudes vis-à-vis de l'éducation des enfants – notamment leur conception des corrections et des droits parentaux –, leur engagement et leur implication dans une éducation qui favorisera l'émancipation des adolescents⁵⁶⁹ à travers l'encouragement, le soutien, la confiance, l'écoute, l'intégration de ces derniers dans les dialogues et dans les prises de décisions sur toutes les questions qui les concernent⁵⁷⁰, etc.

Des activités (sportives, culturelles, artistiques, touristiques, etc.) pourront être proposés aux familles, notamment par les services diocésains de pastorale familiale, afin d'engager les parents et leurs enfants dans des actions et projets communs durant lesquels ils pourront passer un temps de loisirs ensemble et souder davantage leurs liens.

⁵⁶⁵ Cf. C. SELLENET, « De la bientraitance des enfants à la bientraitance des familles ? », *Spirale*, vol. 29, n. 1 (2004) 69-80.

⁵⁶⁶ Cf. C. MESTRE, « La parentalité positive, pour tous les enfants ! », *Spirale*, vol. 92, n. 4 (2019) 172-176.

⁵⁶⁷ Cf. J.-M. PETITCLERC, *Éducation non violente ; Comprendre, prévenir, enrayer la violence*, coll « L'aire de famille », St-Augustin, St-Maurice, 2005.

⁵⁶⁸ Cf. OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », p. 55-57 : « ... *Plusieurs stratégies promouvant les liens affectifs précoces et solides entre parent et enfant et une discipline non violente, et créant les conditions au sein de la famille en vue du bon développement psychologique des enfants se sont avérées efficaces en matière de prévention de la maltraitance des enfants. Les données prouvant que les programmes d'aide et de soutien aux parents préviennent efficacement la maltraitance des enfants sont solides. Les deux modèles les plus largement évalués et appliqués de ce type de stratégie sont les visites dans les foyers et l'éducation parentale.* »

⁵⁶⁹ Cf. L. STEINBERG – J. ELMEN – N. S. MOUNTS, « Authoritative parenting, psychosocial maturity, and academic success among adolescents », *Child Development*, vol. 60, n. 6 (1989) 1424-1436.

⁵⁷⁰ Cf. R. DESLANDES, « Contribution des parents à la socialité des jeunes », *Éducation et francophonie*, vol. 36, n. 2 (2008) 156-172.

5.2.4 Prédications et catéchèses d'adultes⁵⁷¹

L'action catéchétique étant une tâche primordiale de la mission de l'Église⁵⁷², les groupes de jeunes ou de parents formés dans les centres d'écoute suscitent eux aussi « *beaucoup d'espoir pour l'Église de demain* » et constituent des rassemblements adéquats où la Parole de Dieu a beaucoup de chance d'être accueillie et de porter des fruits en abondance (cf. *CT*, n. 47).

En fait, les parents⁵⁷³ qui cherchent une occasion pour un recommencement dans la foi ou qui vivent une seconde conversion spirituelle peuvent, avec leurs enfants, profiter de formations enrichissantes et d'accompagnements personnalisés⁵⁷⁴ offerts par les centres d'écoute. Pour ceux – parents et enfants – qui sont marqués par des blessures⁵⁷⁵, causées notamment par leurs problèmes intrafamiliaux,

⁵⁷¹ J. MOLINARIO, « La catéchèse des adultes, paradoxes et défis », *Lumen Vitae*, vol. LXIII, n. 4 (2008) 381-382 ; G. DEFOIS, « La responsabilité catéchétique du ministère épiscopal », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 2 (2010) 127-137.

⁵⁷² Cf. JEAN-PAUL II, *Catechesi tradendae : Exhortation apostolique à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de toute l'Église catholique sur la catéchèse en notre temps*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1979 (cité *CT*), n. 15 : « *L'Église est invitée à consacrer à la catéchèse ses meilleures ressources en hommes et en énergies, sans ménager efforts, fatigues et moyens matériels, afin de mieux l'organiser et de former un personnel qualifié.* »

⁵⁷³ Cf. D. VILLEPELET, *Les défis de la transmission dans un monde complexe. Nouvelles problématiques catéchétiques*, Descellée de Brouwer, Paris, 2009, p. 24 : « *... Des adultes qui ont envie de découvrir un trésor inconnu et de vivre une expérience spirituelle forte, ou bien ceux qui désirent se réapproprier à hauteur de leur âge un héritage trop souvent délaissé en le comprenant de façon neuve, ou encore des adultes qui veulent approfondir ce qui n'a jamais cessé de les habiter pour mieux l'intégrer dans leur itinéraire personnel et social. Les catéchèses d'adultes concernent ainsi des catéchumènes ou des recommençants, ainsi que de vieux routiers de l'engagement chrétien dont la longue fidélité a besoin d'être nourrie à frais nouveaux.* »

⁵⁷⁴ Cf. F.-X. AMHERDT, « Un développement spirituel vers une nouvelle naissance à tout âge », p. 562-566.

⁵⁷⁵ Cf. IDEM, « Pour une spiritualité de la pastorale et de la catéchèse, ou comment s'ouvrir aux surprises de l'Esprit », *Freiburger Zeitschrift für*

ils peuvent apprendre de nouveau la miséricorde et le pardon et « *re-partir à zéro* »⁵⁷⁶.

Les familles sont sollicitées pour assurer la transmission de la foi à leurs enfants⁵⁷⁷, malgré les différents enjeux socio-culturels qui les en empêchent parfois⁵⁷⁸, afin que les enfants, les jeunes et les vieillards continuent à louer ensemble le Seigneur. Toutefois, la catéchèse requiert « *un renouveau continu (...), une mise en œuvre de voies et de perspectives nouvelles pour l'enseignement catéchétique* » (CT, n. 17), et « *une transformation en profondeur (...) du fonctionnement d'ensemble des communautés chrétiennes* »⁵⁷⁹. D'une part, puisqu'il n'y a pas d'âge pour la catéchèse⁵⁸⁰, tous les baptisés (les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées d'une communauté) sont appelés à prendre part activement dans ce

Philosophie und Theologie, n. 60 (2013), p. 201-215, ici p. 208 : « *Il s'agit de proposer non seulement la foi, mais aussi l'espérance et la charité. Donc l'Évangile en son intégralité. Car l'Église est toujours en acte de naissance, notamment à travers la figure des malades, des blessés de la vie, des pauvres ou des exclus que l'Esprit met sur notre route. Si nous les rencontrons à la manière du Christ, de façon personnalisée et désintéressée, si nous sommes vraiment à l'écoute de leurs besoins profonds, ils nous obligent presque toujours à aller avec eux vers cette source d'eau vive qui est le Christ, comme pour la Samaritaine (Jn 4, 1-42).* »

⁵⁷⁶ Cf. IDEM, « Un développement spirituel vers une nouvelle naissance à tout âge », p. 567.

⁵⁷⁷ Cf. AL, n. 16 : « *La Bible considère la famille aussi comme le lieu de la catéchèse des enfants. (...) La famille est le lieu où les parents deviennent les premiers maîtres de la foi pour leurs enfants.* »

⁵⁷⁸ Cf. F.-X. AMHERDT – R. LACROIX (ED.) – ÉQUIPE EUROPÉENNE DE CATÉCHÈSE, *La famille entre éducation chrétienne et proposition de la foi*.

⁵⁷⁹ D. LALIBERTÉ, « Famille et catéchèse : Poser la question autrement ? », *Lumen Vitae*, vol. LXX, n. 2 (2015) 184-185.

⁵⁸⁰ Cf. F.-X. AMHERDT, « Un développement spirituel vers une nouvelle naissance à tout âge », p. 544.

cheminement continu dans la foi⁵⁸¹ et, d'autre part, la communauté⁵⁸² est tenue d'accompagner les familles et les parents dans l'éducation à la foi et à la vie chrétienne de leurs enfants. Les centres d'écoute peuvent être ces « lieux d'appartenance qui contribuent à nourrir la vie intérieure et spirituelle » des adultes⁵⁸³, tout en tenant compte « de leur vie concrète, de leurs conditions d'existence, de leurs façons de penser et de parler, de leurs questions et aspirations. »⁵⁸⁴ L'expérience personnelle, le vécu ainsi que le subjectivisme religieux⁵⁸⁵ affectent énormément la manière dont les adultes vivent leur foi, ce qui requiert des approches ou des pratiques catéchétiques adaptées⁵⁸⁶ capables de leur transmettre les valeurs et les

⁵⁸¹ Cf. CONCILE VATICAN II, *Christus dominus : Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église*, Mame, Bayard, Le Cerf, Paris, 1965, n. 14.

Le Concile Vatican II recommande la catéchèse pour tous les âges et invite les évêques à veiller « à ce que l'enseignement catéchétique, dont le but est de rendre chez les hommes la foi vivante, explicite et active, en l'éclairant par la doctrine, soit transmis avec un soin attentif aux enfants et aux adolescents, aux jeunes et même aux adultes ».

⁵⁸² Cf. L. MOYA MARCHANT, « La place de la crédibilité dans la catéchèse d'adultes selon Emilio Alberich », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 4 (2010) 448 : « ... La catéchèse a pour mission de créer des communautés à taille humaine, des petits groupes qui permettent des relations personnelles intenses, où on partage la foi et où on stimule la créativité et la recherche du bien commun. Nous pouvons parler ici d'une catéchèse en communauté où tous les participants sont "sujets de parole et d'expérience" et où "le premier catéchiste, le catéchiste fondamental est la communauté". »

⁵⁸³ D. LALIBERTÉ, « Famille et catéchèse : Poser la question autrement ? », p. 185.

⁵⁸⁴ A. FOSSION, *La catéchèse dans le champ de la communication. Ses enjeux pour l'inculturation de la foi*, coll. « Cogitatio fidei », n. 156, Cerf, Paris, 1990, p. 277.

⁵⁸⁵ Cf. D. HERVIEU-LÉGER, *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Flammarion, Paris, 1999, p. 99 : Il s'agit de la tendance à « ajuster ses croyances aux données de sa propre expérience ».

⁵⁸⁶ Cf. P. CREMER, « Éducation adulte », dans A. FOSSION – L. RIDEZ (dir.), *Adultes dans la foi. Pédagogie et catéchèse*, Paris Bruxelles, Desclée, *Lumen Vitae*, 1987, p. 41-42 ; T. H. GROOME, « Le carrefour. Un

croyances qui les aideront à (re)construire leur identité religieuse et à assumer proprement leurs responsabilités familiales.

« *Un groupe de partage de la Parole de Dieu* »⁵⁸⁷ peut, par exemple, être proposé aux groupes de parents⁵⁸⁸, afin de mieux les accompagner spirituellement et les conseiller tout en leur procurant le sentiment d'être bien entourés dans un espace de communion fraternelle⁵⁸⁹.

Ainsi, une catéchèse capable d'aider les adultes « à la maturation des attitudes de foi afin de développer une foi informée, profonde, capable de discernement, créative, dialoguante et orientée vers l'action »⁵⁹⁰, peut de même les stimuler à l'écoute, au partage et à

exemple d'éducation religieuse par le partage de la praxis chrétienne », *Lumen Vitae*, vol. XXXII, n. 1 (1977) 98-101. ; IDEM, « Le partage de la praxis chrétienne. Possibilité d'une théorie et d'une méthode d'éducation religieuse », *Lumen Vitae*, vol. XXXI, n. 1 (1976) 62-63 : L'auteur évoque une méthodologie qui facilite l'acquisition des connaissances, du savoir-faire (des pratiques) et du savoir-être (des valeurs).

⁵⁸⁷ D. LALIBERTÉ, « Famille et catéchèse : Poser la question autrement ? », p. 185.

⁵⁸⁸ Cf. *supra*, 5.2.2, « Groupes de parents ».

⁵⁸⁹ Cf. R. BOURDON, « Vers un projet catéchétique de toute la communauté », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 2 (2010) 142-143.

Cf. D. LALIBERTÉ, « Famille et catéchèse : Poser la question autrement ? », p. 187 : « ... *Il ne s'agit plus en effet de se demander comment offrir à des personnes des activités catéchétiques qui tiennent compte de leur situation familiale, mais bien d'organiser de façon toute différente la vie de la communauté chrétienne, pour que des enfants, des jeunes, des adultes de tous âges aient le goût de s'y retrouver comme chez eux. (...) Ceci n'exclut pas bien sûr des moments plus spécifiquement catéchétiques (...). En fait, c'est tout l'amont qui est ici appelé à être reconfiguré, afin de passer d'une paroisse qui offre des services - sous-entendu à des "clients externes" - à un espace de communion fraternelle, de partage de la Parole, d'engagement pour la transformation du monde et de célébration de cette foi et de cette vie.* »

⁵⁹⁰ L. MOYA MARCHANT, « La place de la crédibilité dans la catéchèse d'adultes selon Emilio Alberich », p. 442-444.

l'échange avec les plus jeunes⁵⁹¹ – surtout les adolescents – en adoptant un comportement bienveillant qui met en application la Parole qu'ils ont accueillie⁵⁹².

D'autres moyens pourront être pensés ou inventés pour faciliter l'accès des adolescents (et de leur famille) auprès des professionnels du centre, afin qu'ils ne se sentent pas isolés, seuls ou négligés⁵⁹³. D'ailleurs, il suffit qu'ils sachent qu'ils seront écoutés pour qu'ils commencent à s'exprimer *« avec une partie d'eux-mêmes qui serait beaucoup plus lucide que celle prise dans la turbulence de l'angoisse, de l'inquiétude, du problème aigu. »*⁵⁹⁴

Le rôle de l'Église comme point de référence et d'appui⁵⁹⁵ pourra éventuellement être renforcé à travers la pastorale de prévention et de protection fournie par les centres d'écoute. La prévention se manifeste à travers les prédications (la catéchèse des adultes, les

⁵⁹¹ Cf. J.-L. SOULETIE, « Catéchèse, initiation chrétienne et formation éthique des sujets. Le bain de vie ecclésiale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 251, n. HS (2008) 166.

⁵⁹² Cf. *supra*, 2.2.1, « Vers une parentalité positive » ; R. BRODEUR, « Y aurait-il encore de la foi ? Tout dépend... », *Lumen Vitae*, vol. LXVII, n. 4 (2012) 427-423, ici p. 422 : Il s'agit de mettre en pratique la sagesse spirituelle de la foi chrétienne acquise, à travers les décisions cognitives (le savoir) et affectives (le savoir-être) à prendre ou les comportements (le savoir-faire). Aussi S. CURRÓ, « Catéchèse et sens de l'humain. La perspective anthropologique pour renouveler la catéchèse », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 4 (2010) 383-398, ici p. 397 : *« Dans l'expression "donner la parole" se cache le sens de "faire don" de la parole ainsi que de laisser parler, c'est-à-dire permettre à autrui de parler. »*

⁵⁹³ Cf. N. SEVERAC, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », p. 57 : *« ... L'écouter, c'est lui signifier qu'il existe comme une personne à part entière dans cette situation, qu'il n'est pas "transparent", que ce qui se passe n'est pas normal et qu'il ne doit pas se sentir seul à la porter. (...) l'enfant a appris à vivre la violence en secret. Il doit donc d'autant plus être aidé pour "briser le silence" qu'il ressent probablement des émotions assez intenses ».*

⁵⁹⁴ HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, p. 55.

⁵⁹⁵ Cf. *supra*, 2.2, « L'Église, point de référence et d'appui ».

groupes de paroles, etc.) qui visent, pour le moins, à sensibiliser les adolescents et leurs parents aux droits des enfants (la CIDE) et contre les normes éducatives favorisant la violence et les rapports de force dans la famille. La prévention appuyée par l'assistance (l'écoute et l'accompagnement) pourra contribuer à la protection des adolescents contre la maltraitance familiale.

Nous ne pouvons pas prétendre que nos propositions – une fois mises en œuvre – réduiront les problèmes domestiques et élimineront les maltraitances intrafamiliales d'un jour à l'autre, mais du moins, l'Église aura satisfait le souhait des jeunes d'être accueillis⁵⁹⁶ dans la maison de Dieu, comme l'a été Jésus au temple de Jérusalem⁵⁹⁷. « Dans la maison de son Père » Jésus se sentait à l'aise et, entouré par les « spécialistes des Écritures », il exposait librement ses commentaires⁵⁹⁸ qui étaient discutés et pris en considération. En fait, les « spécialistes » posaient davantage de questions (cf. Lc 2,46-52) pour écouter les réponses enrichissantes et novatrices du « jeune leader » capable « *d'intégrer tout le monde* » (CV, n. 231), de se faire apprécier et de se différencier. Même après sa rentrée au foyer familial, « *Jésus grandissait en sagesse auprès de Dieu et des hommes* » (Lc 2,52)⁵⁹⁹ grâce à l'éducation bienveillante de ses parents, puisque la sagesse s'acquiert ainsi : « ... *Mon père m'enseigne en ces termes : Que ton cœur saisisse mes paroles ; garde mes préceptes et tu vivras. (...) Acquiers la sagesse et, au prix de tout ce que tu as acquis, acquiers l'intelligence. (...) Elle placera sur ta tête une couronne gracieuse, elle te gratifiera d'un diadème de splendeur.* » (Pr 4,1-7)

⁵⁹⁶ Cf. CV, n. 216 : « *Dans toutes nos institutions, nous avons besoin de développer et d'améliorer beaucoup plus notre capacité d'accueil cordial, (...) les paroisses comme la paroisse et l'école devraient offrir des chemins d'amour gratuit et de promotion, d'affirmation de soi et de croissance* ».

⁵⁹⁷ Cf. *supra*, 2.1.2, « Dans le Nouveau Testament ».

⁵⁹⁸ Cf. *supra*, 3.1, « Moyens de protection des droits de l'enfant au niveau international » (article n. 12).

⁵⁹⁹ Cf. *supra*, 2.1.2, « Dans le Nouveau Testament ».

CONCLUSION

Notre projet de recherche est né d'un intérêt centré sur les adolescents victimes de maltraitements intrafamiliaux au Liban et l'apport possible de l'Église qui est appelée à constituer, suite à l'exhortation apostolique post-synodale *Christus Vivit*, un pilier essentiel de la protection et de l'accompagnement des enfants, assurés généralement et normalement par les associations de la société civile au niveau juridique et sécuritaire.

Nous avons envisagé dans un premier temps d'explorer les différents enjeux de l'adolescence et de la maltraitance afin d'expliquer leurs diverses manifestations et de préciser que l'adolescence – aussi tumultueuse qu'elle soit – ne peut être en elle-même la cause des tensions relationnelles dans un contexte familial bienveillant. Par contre, l'hostilité des parents (ou de la fratrie) ne fait qu'aggraver les problèmes inhérents à l'adolescence et probablement aussi, qu'en générer de nouveaux.

La volonté affichée par les associations de protection des enfants de soutenir les familles et les jeunes en difficultés se heurte à la réalité des pratiques existantes dans des pays tel le Liban où la *Convention internationale des droits de l'enfant* n'est pas respectée.

Tenant compte de ce constat, nous avons essayé dans notre dissertation, d'intégrer l'Église dans le processus de protection des enfants contre les maltraitements familiaux. Pour cela, nous avons mené des

CONCLUSION

investigations auprès des adolescents et de leurs parents afin d'évaluer la qualité de leurs relations intrafamiliales et de repérer leurs motivations et leurs choix quant à l'éventualité de leur recours à des « centres d'écoute » établis par l'Église spécialement pour les accueillir, les assister dans leurs éventuels problèmes familiaux et les orienter vers des institutions spécialisées.

Les « centres d'écoute », comme nous les avons pensés, pourront constituer des lieux facilement accessibles par les jeunes – implantés idéalement dans leur paroisse ou dans les zones rurales – où ils seront accueillis soit pour demander de l'assistance, soit aussi pour rejoindre leurs pairs, participer à des activités, des ateliers (artistiques, thérapeutiques, ...), des formations ou des sessions de sensibilisation, etc.

Une équipe formée par des professionnels (assistants sociaux, psychothérapeutes), des prêtres et des agents pastoraux laïcs pourra y être présente pour fournir aux jeunes les soins, les conseils et l'accompagnement nécessaires. Cette équipe sera aussi celle vers qui les parents pourront se retourner afin de trouver du soutien ou des conseils dans le cadre de l'exercice délicat de leur parentalité.

Des espaces d'écoute pourront être établis dans les écoles, non seulement comme des moyens de prévention et de protection des adolescents contre les possibles violences intrafamiliales et interpersonnelles mais aussi pour lutter contre les échecs scolaires, l'absentéisme, les conduites à risques et les différents problèmes causés par le mal-être de l'adolescence.

L'éducation étant la meilleure prévention⁶⁰⁰, les prédications et les catéchèses d'adultes pourront contribuer au changement des mentalités, des concepts et des méthodes éducatives violentes hérités ainsi qu'à la promotion de la parentalité bienveillante, afin que le salut s'établisse dans les maisons (cf. Lc 19,9).

⁶⁰⁰ Cf. P. JEAMMET, *Pour nos ados, soyons adultes*, Odile Jacob, Paris, 2008, p. 295.

CONCLUSION

Des ateliers et des sessions de sensibilisation serviront aussi à « améliorer la connaissance des parents sur la maltraitance de l'enfance et permettront de changer leur perception des violences infligées aux enfants, ce qui pourrait contribuer à augmenter le nombre d'enfants maltraités signalés aux autorités compétentes »⁶⁰¹.

Les centres d'écoute coopéreront avec divers partenaires officiels et sociétaux (UPEL, associations de protection des enfants, hôpitaux, etc.) afin d'assurer une suite adéquate des soins ou de l'assistance requise par certains adolescents. Les centres ne travailleront donc pas indépendamment des associations déjà existantes, mais constitueront des dispositifs supplémentaires capables de recevoir les jeunes, de discerner leurs problèmes et de les orienter vers les partenaires civils concernés.

D'autres partenariats pourront aussi être établis avec des personnes ou des associations spécialisées dans les domaines artistiques (chant, musique, théâtre, etc.) par exemple, afin d'amener les jeunes qui souhaiteront se réunir dans les centres d'écoute, à développer leurs talents ou aussi à réaliser leurs propres projets ou leurs « rêves » (cf. CV, n. 41 ; 142).

L'accès aux informations et aux soins offerts par les centres d'écoute seront facilités à travers :

- l'établissement d'un service téléphonique anonyme et gratuit ;
- l'affichage de ce(s) numéro(s), des moyens d'accès, ainsi que la diffusion de l'information sur l'existence des centres d'écoute dans les écoles, les aumôneries scolaires, les paroisses et les lieux de vie et de rassemblement des jeunes (par exemple, dans les centres de sports ou de loisirs) ;

⁶⁰¹ Cf. M. BAILHACHE, « Maltraitance physique de l'enfant : perception de la violence physique et simulation de l'impact d'un programme de prévention primaire et secondaire du traumatisme crânien infligé », p. 131.

CONCLUSION

- l'établissement de sites internet comportant toutes les données utiles pour les jeunes et leurs parents ;
- la mise en place d'espaces de dialogue en ligne ou aussi en présentiel en faisant du porte-à-porte⁶⁰².

Cependant, les centres d'écoute et les associations partenaires ne pourront pas susciter ni opérer de changements radicaux en faveur des enfants et des familles sans la collaboration effective de l'État. Des lois, des décisions, des mesures préventives et des plans d'action doivent être instaurés par l'État au niveau national, comme par exemple :

- mettre en œuvre et respecter la CIDE dans toutes les institutions qui s'occupent des jeunes ;
- rénover les lois anciennes qui se rapportent à la protection des enfants contre tous les types de violences, notamment intrafamiliales ;
- bien définir les violences psychologiques et en tenir compte dans ces lois ;
- établir de nouvelles législations destinées spécifiquement aux adolescents⁶⁰³ ;
- améliorer les soins et les services offerts dans les maisons de placement, en tenant compte de l'âge, de la situation et des souffrances – surtout psychologiques – de chaque enfant ;
- organiser des sessions de sensibilisation pour tous les professionnels qui travaillent avec des adolescents et s'occupent d'eux (corps éducatif, médical, juridique, etc...) sur la maltraitance des enfants et ses conséquences à court et à long terme ;

⁶⁰² Cf. *supra*, 3.3.1.3, « Accompagnement offert ».

⁶⁰³ Cf. FRANÇOIS, « Discours du Pape François aux participants au congrès "Child Dignity In The Digital World" » : « ... *La limite de la distinction entre l'âge adulte et l'âge de la minorité est nécessaire pour les normes juridiques...* ».

CONCLUSION

- organiser des formations pour tous ces professionnels sur le repérage des souffrances psychologiques chez les adolescents ;
- encourager le signalement ;
- admettre que l'enfant est un « sujet de droit » ;
- permettre aux enfants de prendre la parole, les écouter et les respecter ;
- encourager la prise en charge des familles dysfonctionnelles par les associations spécialisées : les violences conjugales, domestiques ou infantiles ne doivent plus rester des sujets tabous ;
- encourager l'accompagnement des parents et la prise en charge des adolescents ;
- mener des enquêtes auprès des familles pour prendre connaissance des nouvelles problématiques des adolescents ;
- faire des recherches sur les moyens de prévention des maltraitances infantiles et la préservation de leur santé mentale ;
- encourager le travail en réseau des différentes associations qui s'occupent des adolescents maltraités, y compris avec les centres d'écoute établis par l'Église.

Pour conclure, nous espérons que les centres d'écoute réaliseront un changement tangible dans la vie des jeunes qui souhaitent trouver dans l'Église « une maison » où règnent la sérénité et la paix, et que l'Église puisse « *répondre aux refrains paralysants (...) par des choix dynamiques et forts* » (CV, n. 223).

BIBLIOGRAPHIE

1 Sources premières

1.1 Documents ecclésiiaux

ALLIANCE BIBLIQUE UNIVERSELLE, *La Bible, Traduction Œcuménique de la Bible (TOB)*, Société biblique française/Cerf, Paris, 2010.

BENOÎT XVI, *Deus caritas est : Lettre encyclique du souverain pontife Benoît XVI. Aux évêques, aux prêtres et aux diacres. Aux personnes consacrées et à tous les fidèles laïcs sur l'amour chrétien*, Cerf, Paris, 2006.

BENOÎT XVI, *Exhortation apostolique post-synodale Africae munus du pape Benoît XVI à l'épiscopat, au clergé, aux personnes consacrées et aux fidèles laïcs sur l'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2011.

Catéchisme de l'Église Catholique, Mame, Paris, 1992.

CENTRE DE RECHERCHE ET D' ACTIONS SOCIALES (FRANCE), *Gaudium et spes : Vatican II, Constitution pastorale : L'Église dans le monde de ce temps*, Spes, Paris, 1966.

CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, *Lumen gentium : Constitution Dogmatique sur l'Église*, Cerf, Paris, 1964.

CONCILE VATICAN II, *Déclaration sur la liberté religieuse : Dignitatis humanae*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1965.

CONCILE VATICAN II, *Christus dominus : Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église*, Mame, Bayard, Le Cerf, Paris, 1965.

BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL PONTIFICAL « justice et paix », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Cerf, Paris, 2005.

FRANÇOIS, *Evangelii gaudium : Exhortation apostolique aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux personnes consacrées et à tous les fidèles laïcs sur l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui*, Salvator, Paris, 2013.

FRANÇOIS, *Amoris laetitia : Exhortation apostolique du saint-père François sur l'amour dans la famille. Aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux personnes consacrées, aux époux chrétiens, et à tous les fidèles laïcs*, Salvator, Paris, 2016.

FRANÇOIS, *Christus vivit : Exhortation apostolique post-synodale aux jeunes et à tout le peuple de Dieu*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2019.

FRANÇOIS, *Fratelli tutti. Tous frères : Lettre encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale*, Téqui, Paris, 2020.

FRANÇOIS, *Patris corde : Lettre apostolique à l'occasion du 150^e anniversaire de la déclaration de saint Joseph comme patron de l'Église universelle*, Téqui, Paris, 2020.

JEAN-PAUL II, *Catechesi tradendae : Exhortation apostolique à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de toute l'Église catholique sur la catéchèse en notre temps*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1979.

JEAN-PAUL II, *Familiaris consortio : Exhortation apostolique à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de toute l'Église catholique sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*, Cerf, Paris, 1981.

JEAN-PAUL II, *À tous les jeunes du monde – Lettre apostolique du pape Jean-Paul II à l'occasion de l'année internationale de la jeunesse*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1985.

JEAN-PAUL II, *Mulieris dignitatem : Lettre apostolique sur la dignité et la vocation de la femme*, Téqui, Paris, 1988.

JEAN-PAUL II, *Redemptoris custos : Exhortation apostolique sur la figure et la mission de saint Joseph dans la vie du Christ et de l'Église*, Téqui, Paris, 1989.

JEAN-PAUL II, *Lettre aux familles : année de la famille*, Cerf, Paris 1994.

JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Ecclesia in Africa du saint-père Jean-Paul II aux évêques, aux prêtres et aux diacres, aux religieux et aux religieuses, et à tous les fidèles laïcs sur l'Église en Afrique et sa mission évangélisatrice vers l'an 2000*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 1995.

PAUL VI, *Humanae vitae : Lettre encyclique de sa sainteté le pape Paul VI sur le mariage et la régulation des naissances*, Éditions Paulines, Montréal, 1979.

SAINT-SIÈGE, *Charte des droits de la famille*, Téqui, Paris, 1983.

SYNODE DES ÉVÊQUES, III^e Assemblée Générale Extraordinaire, *Les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation : Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2014.

SYNODE DES ÉVÊQUES, XIV^e Assemblée Générale Extraordinaire, *La vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans le monde contemporain : Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2015.

SYNODE DES ÉVÊQUES, XV^e Assemblée Générale Ordinaire, *Les jeunes, la foi et le discernement vocationnel : Instrumentum laboris*, Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2018.

1.2 Webographie : documents ecclésiaux

COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, « Dignité et droits de la personne humaine », Rome, 1983, <http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_1983_dignita-diritti_fr.html#2_Th%C3%A9ologie_de_la_dignit%C3%A9_et_des_droits_de_l%E2%80%99homme>.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, « Préparation au sacrement de mariage », Rome, 1996, <http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_13051996_preparation-for-marriage_fr.html>.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, « Les enfants, printemps de la famille et de la société », Rome, 2000, <http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_20001014_rome-jubilee-of-families-preparatory-texts_fr.html>.

BIBLIOGRAPHIE

DROUJININA, Marina, « Synode : dans l'Église, les jeunes veulent être chez eux, affirme le Frère Alois de Taizé », 2018, <<https://fr.zenit.org/articles/synode-dans-leglise-les-jeunes-veulent-etre-chez-eux-affirme-frere-alois-de-taize/>>.

FRANÇOIS, « Audience générale du 17 décembre 2014 », Rome, 2014, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2014/documents/pap-a-francesco_20141217_udienza-generale.html>.

FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la XXXI^e journée mondiale de la jeunesse. “*Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde*” (Mt 5,7) », Rome, 2015, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/youth/documents/papa-francesco_20150815_messaggio-giovani_2016.html>.

FRANÇOIS, « Jubilé extraordinaire de la miséricorde. Jubilé des jeunes. Homélie du Pape François », Rome, 2016, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/homilies/2016/documents/papa-francesco_20160424_omelia-giubileo-ragazzi.html>.

FRANÇOIS, « Voyage apostolique du Pape François en Pologne. À l'occasion de la XXXI^e Journée mondiale de la jeunesse. Discours du Saint-Père », Cracovie, 2016, <http://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2016/july/documents/papa-francesco_20160730_polonia-veglia-giovani.html>.

FRANÇOIS, « Message du Pape François pour la célébration de la 50^e journée mondiale de la paix. “*La non-violence : style d'une politique pour la paix*” », Rome, 2016, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/peace/documents/papa-francesco_20161208_messaggio-l-giornata-mondiale-pace-2017.html>.

FRANÇOIS, « Audience générale du 21 septembre », Rome, 2016, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2016/documents/pap-a-francesco_20160921_udienza-generale.html>.

FRANÇOIS, « Ouverture du Congrès pastoral du Diocèse de Rome. Discours du Pape François », Rome, 2017, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2017/june/documents/papa-francesco_20170619_convegno-ecclesiale-diocesano.html>.

BIBLIOGRAPHIE

FRANÇOIS, « Lettre du Pape François aux jeunes à l'occasion de la présentation du document préparatoire de la XV^e Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques », Rome, 2017, <http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2017/documents/papa-francesco_20170113_lettera-giovan-i-doc-sinodo.html>.

FRANÇOIS, « Lettre du Pape François pour la IX^e rencontre mondiale des familles sur le thème : “l'évangile de la famille : joie pour le monde” », Rome, 2017, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2017/documents/papa-francesco_20170325_incontro-mondiale-famiglie.html>.

FRANÇOIS, « Discours du Pape François aux participants au congrès “Child Dignity In The Digital World” », Rome, 2017, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2017/october/documents/papa-francesco_20171006_congresso-childdignity-digitalworld.html>.

FRANÇOIS, « Message du Saint-Père François pour la célébration de la LII^e journée mondiale de la paix. “La bonne politique est au service de la paix” », Rome, 2018, <https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/peace/documents/papa-francesco_20181208_messaggio-52-giornata-mondiale-pace2019.html>.

FRANÇOIS, « Rencontre “La protection des mineurs dans l'Église”. Discours du Saint-Père François au terme de la concélébration eucharistique », Rome, 2019, <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/february/documents/papa-francesco_20190224_incontro-protezioneminori-chiusura.html>.

FRANÇOIS, « Guidelines for the protection of children and vulnerable persons », Rome, 2019, <https://www.vatican.va/resources/resources_protezioneminori-lineeguida_20190326_en.html>.

JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II au comité des journalistes européens pour les droits de l'enfant », 1979, <https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1979/january/documents/hf_jp-ii_spe_19790113_diritti-fanciullo.html>.

JEAN-PAUL II, « Discours du Pape Jean-Paul II à l'Assemblée Générale des Nations-Unies », New York, 1979, <https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1979/october/documents/hf_jp-ii_spe_19791002_general-assembly-onu.html>.

JEAN-PAUL II, « Lettre apostolique à tous les évêques de l'Église catholique sur la situation du Liban », 1989, <http://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_letters/1989/documents/hf_jp-ii_apl_19890907_situation-lebanon.html>.

JEAN-PAUL II, « *Pontificium Opus A Sancta Infantia*. L'Église et les enfants », Rome, 2000, <http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cevang/p_missionary_works/infantia/documents/rc_ic_infantia_doc_20011025_boletin9p2_fr.html>.

KURIAN, Anne, « Quand le pape parle de la famille “avec passion” », 2018, <<https://fr.zenit.org/articles/quand-le-pape-parle-de-la-famille-avec-passion/>>.

PAUL VI, « Discours du Pape Paul VI aux Foyers des Équipes Notre-Dame », 1970, <https://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/speeches/1970/documents/hf_p-vi_spe_19700504_notre-dame.html>.

PIE VI, « Enciclica *Adeo Nota* del sommo pontefice Pio VI », Rome, 1791, <<http://www.vatican.va/content/pius-vi/it/documents/enciclica-adeo-nota-23-aprile-1791.html>>.

PIE XII, « Discours aux jeunes époux », 1941, <<http://www.clerus.org/bibliaclerusonline/pt/ckf.htm>>.

VATICAN RADIO, « Church Congress On Child Protection In Digital World Issues Call To Action », 2017, <http://www.archivioradiovaticana.va/storico/2017/10/06/church_congress_on_child_protection_in_digital_world_issues_call_to/en-1341244>.

2 Sources secondes

2.1 Ouvrages et actes de colloques

AMHERDT, François-Xavier (dir.), *Familles : qu'en dit la Bible ?*, coll. « Les Cahiers de l'ABC », n. 4, St-Augustin, St-Maurice, 2016.

AMHERDT, François-Xavier (dir.), *Pastorale et catéchèse des jeunes : quelle bonne nouvelle ?*, *Lumen Vitae*, vol. 73, n. 2, 2018.

BIBLIOGRAPHIE

AMHERDT, François-Xavier (dir.), *S'ouvrir à l'Autre qui appelle*, coll. « Les Cahiers de l'ABC », n. 7, St-Augustin, St-Maurice, 2019.

AMHERDT, François-Xavier – LACROIX, Roland (éd.) – ÉQUIPE EUROPÉENNE DE CATÉCHÈSE, *La famille entre éducation chrétienne et proposition de la foi*, coll. « Perspectives Pastorales » n. 13, St-Augustin, St-Maurice, 2020.

AMIEL, Henri-Frédéric, *Journal Intime : 1839-1851, L'Âge d'homme*, Lausanne/Paris, 1976.

ANATRELLA, Tony, *Adolescence au fil des jours. Chronique des paroles et des maux d'adolescents*, Cerf, Paris, 1991.

ANATRELLA, Tony, *Interminables adolescence. Les 12-30 ans, puberté, adolescence, post-adolescence. "Une société adolescentique"*, coll. « Éthique et société », Cerf/Cujas, Paris, 1988.

DIAZ, Babeth – LIATARD-DULAC, Brigitte, *Contre violence et mal-être, la médiation par les élèves*, Nathan, Paris, 1998.

BACQ, Michel – CHARLIER, Jean, *Pratique du discernement en commun. Manuel des accompagnateurs*, coll. « Spiritualité ignatienne », Fidélité, Namur, 2006.

BARRY, William-A. – CONNOLLY, William-J., *La pratique de la direction spirituelle*, coll. « Christus », n. 66, DDB / Bellarmin, Paris, 1988.

BARBELLION, Stéphane-Marie, *Itinéraire chrétien pour la famille*, Droguet-Ardant, Paris, 1993.

BARRÈRE, Anne, *L'éducation buissonnière : Quand les adolescents se forment par eux-mêmes*, Armand Colin, Paris, 2011.

BARTH, Karl, *Dogmatique : La doctrine de la réconciliation*, T. 2, Vol. 4, Labor et Fides, Genève, 1968.

BERGERET, Jean, *La violence fondamentale. L'inépuisable Œdipe*, Dunod, Paris, 1984.

BIESINGER, Albert – TZSCHEETZSCH, Werner, *Ces ados en quête de sens. Guide pour parents et grands-parents*, coll. « L'aire de famille », St-Augustin, St-Maurice, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

BRACONNIER, Alain, *Le guide de l'adolescent. De 10 ans à 25 ans*, coll. « Guide », Odile Jacob, Paris, 1999.

BRACONNIER, Alain, *L'adolescence aujourd'hui*, Éd. Erès, Toulouse, 2005.

BRADLEY, Michael-J., *Mon ado me rend fou ! Comment aimer vos enfants sans perdre la raison*, coll. « Parents aujourd'hui », Éd. de l'Homme, Québec, 2004.

BRANDT, Pierre-Yves – BESSON, Jacques (éd.), *Spiritualité en milieu hospitalier*, Labor et Fides, Genève, 2016.

BUREAU DE LA PASTORALE DE LA FAMILLE ET DU MARIAGE, *Vers des centres d'écoute et d'accompagnement spécialisés. Guide unifié*, Patriarcat maronite, Bkerki, Liban, 2018.

CAMPICHE, Roland-J. (dir.), *Cultures jeunes et religions en Europe*, Cerf, Paris, 1997.

CHARLEMAINE, Daniel, *L'inconscient à l'épreuve du scolaire*, Érès, Toulouse, 2002.

CHARMOT, François, *Esquisse d'une pédagogie familiale*, Spes, Paris, 1933.

CLAES, Michel, *L'expérience adolescente*, Pierre Mardaga, Bruxelles, 1986.

CLAES, Michel – LANNEGRAND-WILLEMS, Lyda, *La psychologie de l'adolescence*, Les Presses de l'université de Montréal, Montréal, 2014.

CLERGET, Stéphane, *Adolescents, la crise nécessaire*, Marabout, Paris, 1999.

CLOUTIER, Richard, *Psychologie de l'adolescence*, Éd. Gaëtan Morin, Montréal/Paris/ Casablanca, 1996.

CROSERÀ, Silvio, *Pour comprendre un adolescent et communiquer avec lui. Psychologie des jeunes de 11 à 16 ans*, Éd. de Vecchi, Paris, 2000.

COLLAUD, Thierry, *Famille : quelle aventure ! Regards chrétiens entre ombre et lumière*, St-Augustin, St-Maurice, 2021.

BIBLIOGRAPHIE

- COLL., *L'accompagnement spirituel, Christus*, Hors-Série n. 153, Paris, 1992.
- COTTIN, Jérôme – DERROITTE, Henri, *Nouvelles avancées en psychologie et pédagogie de la religion*, Éditions Jésuites, Namur, 2018.
- COSLIN, Pierre, *Psychologie de l'adolescent*, Dunod, Paris, 2019.
- DANIEL-ROPS, Henri, *La vie quotidienne en Palestine au temps de Jésus*, Hachette, Paris, 1961.
- DASEN, Pierre-R. (dir.), *Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation*, De Boeck Université, Bruxelles, 2002.
- DAVID, Suzanne, *Laissez-vous conduire par l'Esprit. Se former à l'accompagnement spirituel et au discernement vocationnel*, SNV, Paris, 1998.
- DAVISSE, Annick – ROCHEX, Jean-Yves, *Pourvu qu'ils m'écoutent... : discipline et autorité dans la classe : Mémoires professionnels d'enseignants-stagiaires (collège, lycée) à l'IUFM de Créteil*, CRDP de Créteil, Paris, 1997.
- DE JAER, André, *Vivre le Christ au quotidien : Pour une pratique des Exercices spirituels dans la vie*, Fidélité, Namur, 2008.
- DE BARBIEUX, Éric, *La violence en milieu scolaire*, ESF, Paris, 1999.
- DELAROCHE, Patrick, *Adolescence à problèmes. Comprendre vos enfants pour les aider*, Albin Michel, Paris, 1992.
- DERROITTE, Henri – PALMYRE Danielle (dir.), *Les nouveaux catéchistes. Leur formation, leurs compétences, leur mission*, coll. « Pédagogie catéchétique », n. 21, Lumen Vitae, Bruxelles, 2008.
- DOLTO, Françoise – DOLTO-TOLICH, Catherine, *Paroles pour adolescents. Le complexe du homard*, Hatier, Paris, 1989.
- DOLTO, Françoise, *La cause des adolescents*, Pocket, Paris, 2003.
- DORSAZ, Gérard, *Psycho-spiritualité. L'alliance qui guérit*, Presses de la Renaissance, Paris, 2000.
- DRORY, Diane, *Cris et châtiments. Du bon usage de l'agressivité*, De Boeck et Belin, Bruxelles, 1997.

BIBLIOGRAPHIE

DUBEAU, Diane – DEVAULT, Annie – Forget, Gilles, *La paternité au XXI^e siècle*, Les presses de l'Université Laval, Québec, 2009.

DURAND, Jean-Pierre – WEIL, Robert, *Sociologie contemporaine*, Éditions Vigot, Paris, 1997.

FABRE-MAGNAN, Muriel, *Introduction au droit*, Presses Universitaires de France, Paris, 2016.

FLICHY, Odile (dir.) – COMEAU, Geneviève – Vallin, Pierre, *Le milieu du "Nouveau Testament" : diversité du judaïsme et des communautés chrétiennes au premier siècle*, Médiasèvres, Paris, 1998.

FOSSION, André, *La catéchèse dans le champ de la communication. Ses enjeux pour l'inculturation de la foi*, coll. « Cogitatio fidei », n. 156, Cerf, Paris, 1990.

FROMAGET, Michel, *Dix essais sur la conception anthropologique « corps, âme, esprit »*, coll. « Culture et cosmologie », L'Harmattan, Paris, 2000.

FURNISS, Georges M., *The Social Context of Pastoral Care : Defining the Life Situation*, Westminster John Knox Press, Louisville, Kentucky, 1994.

GÉVART, Pierre – ELKAÏM, Gilbert – MAUMÉJEAN, Xavier – MODICA, Bruno, *Dictionnaire de culture générale : À l'usage des candidats aux concours administratifs*, L'Étudiant, Paris, 2010.

GIDE, André, *Les nourritures terrestres*, Mercure de France, Paris, 1897.

GIULIANI, Maurice, *L'expérience des Exercices spirituels dans la vie*, coll. « Christus – Essais », n. 71, Paris/Montréal, 2003.

GRELOT, Pierre, *Le couple humain dans l'Écriture*, Cerf, Paris, 1962.

HAESEVOETS, Yves-Hiram, *Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence : Un autre regard sur la souffrance psychique*, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2008.

HAUT COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes*, ENSP, Rennes, 2000.

HAYEZ, Jean-Yves, *La destructivité chez l'enfant et l'adolescent : clinique et accompagnement*, Dunod, Paris, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

- HERBRETEAU, Hubert, *Comprendre les cultures des jeunes. Du rap au journal intime*, coll. « Les jeunes et Dieu. Essais », L'Atelier, Paris, 1997.
- HERVIEU-LÈGER, Danièle, *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Flammarion, Paris, 1999.
- HONE, Geneviève – MERCURE, Julien, *Les adolescents. Les encourager, les protéger, les stimuler*, Novalis, Québec, 1996.
- HORROCKS, John Edwin, *The Psychology of Adolescence*, Houghton Mifflin, Boston, 1976.
- INFELD, Henri, *Éducation et judaïsme, entre profane et sacré*, Presses Universitaires de France, Paris, 2011.
- JEAMMET, Philippe – BOCHEREAU, Denis, *La souffrance des adolescents*, La Découverte, Paris, 2007.
- JEAMMET, Philippe, *Pour nos ados, soyons adultes*, Odile Jacob, Paris, 2008.
- JEAMMET, Philippe (dir.), *Adolescences : repères pour les parents et professionnels*, La Découverte, Paris, 2012.
- KARAM, Karam, *Le mouvement civil au Liban : revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Khartala-Iremam, Paris, 2006.
- LEFEBVRE, Philippe, *Joseph. L'éloquence d'un taciturne*, coll. « Bible en main », Salvator, Paris, 2012.
- LEHALLE, Henri, *Psychologie des adolescents*, Presses Universitaires de France, PUF, Paris, 1995.
- LE MOUËL, Gilbert, *Une famille juive au temps de Jésus*, Cerf, Paris, 1993.
- LESCANNE, Guy – VINCENT, Thierry, *15-19 ans. Des jeunes à découvert*, Cerf, Paris, 1990.
- LILLICH, Richard-Bonnot, *International Human Rights : Problems of Law, Policy and Practice*, Little Brown, Boston, 1991.
- MARTIN-LAUAUD, Virginie, *Psychologue à l'école*, Érès, Toulouse, 2017.
- MERMIER, Franck – PICARD, Elizabeth, *Liban, une guerre de 33 jours*, La Découverte, Paris, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

MEZINSKI, Pierre, *La violence en direct*, Éd. de la Martinière jeunesse, Paris, 2000.

MILLER, Alice, *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Aubier Montaigne, Paris, 1984.

MOREL, Isabelle – BIEMMI, Enzo – AMHERDT, François-Xavier (dir.), *Entendre et proposer l'Évangile avec les jeunes - Actes du IX^e colloque international de l'ISPC, 12-15 février 2019*, coll. « Cerf – Patrimoines », Cerf, Paris, 2020.

MOUANNÈS, Hiam, *Le Liban, pays d'un confessionnalisme singulièrement déterministe. Étude sous le prisme du droit européen et des droits français, allemand, norvégien, italien et étasunien. La territorialité de la laïcité : Actes du colloque du 28 mars 2018*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2018.

MUCCHIELLI, Alex, *L'identité*, Presses Universitaires de France, Paris, 2013.

MUCHERY, Gérard, *Vocations. Un guide pour choisir les chemins pour suivre le Christ*, Centurion, Paris, 1989.

MUSHIPU MBOMBO, Dieudonné, *Le Récit du Pèlerin de saint Ignace de Loyola et son rôle formatif dans l'accompagnement spirituel. L'apport des sciences humaines par l'herméneutique classique et la psychologie culturelle dans la lecture pastorale d'un tel récit*, coll. « Théologie pratique en dialogue », n. 41, Academic Press, Fribourg, 2014.

NELSEN, Jane – SABATE, Béatrice, *La discipline positive pour les adolescents : Comment accompagner nos ados, les encourager et les motiver, avec fermeté et bienveillance*, Toucan, Paris, 2014.

OSTERMANN, Didier, *Le rôle de l'Église maronite dans la construction du Liban. 1500 ans d'histoire, du V^e au XX^e siècle*, Globethics.net, Genève, 2020.

PACOT, Simone, *L'évangélisation des profondeurs*, 4 Tomes, Cerf, Paris : I, *L'évangélisation des profondeurs*, 1997 ; II, *Reviens à la vie*, 2002 ; III, *Ose la vie nouvelle ! Les chemins de nos Pâques*, 2003 ; IV, *Ouvrir la porte à l'Esprit*, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

PALAYRET, Guy, *La société, le droit et l'État moderne*, Ellipses, Paris, 1998.

PARGAMENT, Kenneth, *The Psychology of Religion and Coping : Theory, Research, Practice*, Guilford, New York, 1997.

PEDERSEN, Johannes, *Israel, Its Life and Culture*, vol. 1, Oxford University, London 1959.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Éduquer aujourd'hui pour demain : quels repères pour une pratique chrétienne de l'éducation ?*, Salvator, Mulhouse, 1988.

PETITCLERC, Jean-Marie – GIRARD, Victor – ROYER, Jean, *Cette prévention dite spécialisée*, Fleurus, Paris, 1988.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Respecter l'enfant : réflexion sur les droits de l'enfant*, Salvator, Mulhouse, 1989.

PETITCLERC, Jean-Marie – DAVIN, José, *Le pari éducatif : conflit, handicap, maladie*, Centurion, Paris, 1991.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Dire Dieu aux jeunes d'aujourd'hui*, Don Bosco, Caen, 1994.

PETITCLERC, Jean-Marie, *La banlieue de l'espoir*, Don Bosco, Paris, 1995.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Dire Dieu aux jeunes*, Salvator, Mulhouse, 1996.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Le jeune, l'éducateur et la loi*, Don Bosco, Paris, 1998.

PETITCLERC, Jean-Marie, *La violence et les jeunes*, Salvator, Paris, 1999.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Les nouvelles délinquances des jeunes : violences urbaines et réponses éducatives*, Dunod, Paris, 2001.

PETITCLERC, Jean-Marie, *L'IFMV Valdocco, Institut de formation aux métiers de la ville*, Don Bosco, Paris, 2001.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Pratiquer la médiation sociale : Un nouveau métier de la ville au service du lien social*, Dunod, Paris, 2002.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Et si on parlait de la violence ?*, Presses de la Renaissance, Paris, 2002.

BIBLIOGRAPHIE

PETITCLERC, Jean-Marie, *Y'a plus d'autorité*, Érés, Ramonville-St-Agne, 2003.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Mon combat contre la violence : entretiens avec Yves de Gentil-Baichis*, Bayard, Paris, 2005.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Éducation non violente ; Comprendre, prévenir, enrayer la violence*, coll. « L'aire de famille », St-Augustin, St-Maurice, 2005.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Accompagner un jeune blessé : sur le chemin d'Emmaüs*, Éd. des Béatitudes, Nouan-le-Fuzelier, 2006.

PETITCLERC, Jean-Marie, *À la rencontre des jeunes ; Éducation et évangélisation*, Salvator, Paris, 2007.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Lettre ouverte à ceux qui veulent changer l'école*, Bayard, Paris, 2007.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Pour en finir avec les ghettos urbains*, Salvator, Paris, 2009.

PETITCLERC, Jean-Marie, propos recueillis par Pierrette Rieublandou, *Pourquoi je suis devenu... prêtre et éducateur*, Bayard, Montrouge, 2009.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Éduquer aujourd'hui pour demain*, Salvator, Paris, 2010.

PETITCLERC, Jean-Marie – de Gentil-Baichis, Yves, *Éduquer @ l'heure d'Internet*, Salvator, Paris, 2015.

PETITCLERC, Jean-Marie, *La pédagogie de Don Bosco*, Salvator, Mulhouse, 2016.

PETITCLERC, Jean-Marie, *Prévenir la radicalisation des jeunes*, Salvator, Mulhouse, 2017.

PICARD, Elizabeth, *Lebanon, a Shattered Country : Myths and Realities of the Wars in Lebanon*, Holmes and Meier, New York, 2002.

POMMERAUX, Xavier, *Quand l'adolescent va mal, l'écouter, le comprendre, l'aimer*, Jean-Claude Lattès, Paris, 1997.

POUJOL, Jacques, *L'accompagnement psychologique et spirituel : Guide de la relation d'aide*, Empreinte temps présent, Paris, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

- RATZINGER, Joseph, *L'enfance de Jésus*, Flammarion, Paris, 2012.
- REBOUL, Pierre, *Écouter pour accompagner. Fonder une pratique*, coll. « Comprendre les personnes », Chronique sociale, Lyon, 2013.
- RICHARD, François, *Les troubles psychiques à l'adolescence*, Dunod, Paris, 1998.
- ROCHAT, François, *La crise de guérison : L'accompagnement spirituel des personnes souffrantes*, Centurion, Paris, 1992.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Émile ou de l'éducation*, Garnier/Flammarion, Paris, 1966.
- RULLA, Luigi-M., *Anthropologie de la vocation chrétienne, T. I : Les bases interdisciplinaires*, Carte Blanche, Montréal, 2002.
- RUSSEIL, Jean-Paul, *Une culture de l'appel pour la cause de l'Évangile*, coll. « Théologies », Cerf, Paris, 2001.
- SADOUX, Dominique, *Le doigt de Jean-Baptiste. Propos sur l'accompagnement spirituel*, coll. « Les chemins du sens », DDB, Paris, 1997.
- SAINT IGNACE DE LOYOLA, *Exercices spirituels*, coll. « Christus », n. 61, DDB/Bellarmin, Paris, 1985.
- SCHERER, Leo, *Si personne ne me guide... L'accompagnement spirituel*, Suppl. à Vie chrétienne, Paris, s.d.
- SERRES, Michel, *Petite poucette*, coll. « Manifestes », Le Pommier, Paris, 2012.
- SIMON, Joseph, *L'éducation et l'instruction des enfants chez les anciens juifs*, Otto Schulze, Leipzig, 1879.
- SPITZ, Christian, *Questions d'adolescents*, Odile Jacob, Paris, 1992.
- STONE, Lawrence Joseph – CHURCH, Joseph, *Childhood and Adolescence*, Random House, New York, 1973.
- TARTAR-GODDET, Édith, *Savoir communiquer avec les adolescents*, coll. « Savoirs pratiques », Éd. Retz, Paris, 1999.
- THEOBALD, Christoph, *Vous avez dit vocation ?*, coll. « Théologie », Bayard, Paris, 2010.

THOMAS, Gilles, *Les parents en situation de rupture et de maltraitance avec leurs adolescents. États des savoirs sur la maltraitance*, Éditions Karthala, Paris, 2007.

UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), *Actes de la conférence/workshop sur la protection de l'enfance. Objectifs de développement durable pour l'enfance*, Éditions de l'USJ/Observatoire universitaire de l'enfance et de la jeunesse au Liban (OEIL), Beyrouth, 2020.

VAILLANT, Emmanuel, *Dire non à la violence*, Éd. Milan, Paris, 2011.

VIAL, Stéphane, *L'être et l'écran. Comment le numérique change la perception*, PUF, Paris, 2013.

VILLEPELET, Denis, *Les défis de la transmission dans un monde complexe. Nouvelles problématiques catéchétiques*, Desclée de Brouwer, Paris, 2009.

WALTER, Barbara, *La famille peut-elle encore éduquer ?*, Éd. Érès, Ramonville St-Agne, 1997.

ZELDIN, Théodore, *De la conversation : comment parler peut changer votre vie*, Fayard, Paris, 2013.

2.2 Articles, contributions et conférences

AMHERDT, François-Xavier, « Pour une spiritualité de la pastorale et de la catéchèse, ou comment s'ouvrir aux surprises de l'Esprit », *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie*, n. 60 (2013) 201-215.

AMHERDT, François-Xavier, « Un développement spirituel vers une nouvelle naissance à tout âge. Ressources pastorales et catéchétiques », *Recherches de science religieuse*, vol. 104, n. 4 (2016) 551-568.

AHOVI, Jonathan – MORO, Marie Rose, « Rites de passage et adolescence », *Adolescence*, vol. 74, n. 4 (2010) 861-871.

ATLAN, Gabrielle, « Le statut juridique de l'enfant dans la Loi juive », *Société, droit et religion*, vol. 3 (2013) 195-208.

BANTMAN, Patrick, « Approche familiale de la violence à l'adolescence », *Enfances & Psy*, vol. 45, n. 4 (2009) 71-81.

BIBLIOGRAPHIE

- BANTMAN, Patrick, « Quelles conséquences du Covid-19 sur notre vie psychique ? Métamorphose et transformations liées au coronavirus », *L'information psychiatrique*, vol. 96, n. 5 (2020) 317-319.
- BARRABAND, Gilles, « La Maison des Adolescents des Hauts-de-Seine », *Pratiques en santé mentale*, vol. 61, n. 3 (2015) 9-12.
- BERRUYER-LAMOINE, Bénédicte, « Le temps du passage. Temps psychique, temps du rite », *Imaginaire & Inconscient*, vol. 28, n. 2 (2011) 143-157.
- BORDEYNE, Philippe, « Sacrement de mariage et miséricorde de Dieu », *Transversalités*, vol. 132, n. 1 (2015) 103-120.
- BOURDON, Rémi, « Vers un projet catéchétique de toute la communauté », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 2 (2010) 139-148.
- BRIZAIS, Reynald, « L'adolescent, provocateur de l'adulte », Texte Conférence Université Permanente - Université de Nantes, 2005.
- BRODEUR, Raymond, « Y aurait-il encore de la foi ? Tout dépend... », *Lumen Vitae*, vol. LXVII, n. 4 (2012) 407-423.
- BRONSARD, Guillaume – BRUNEAU, Nathalie, « Dans les maisons des adolescents, mixité et ouverture se dosent », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 91, n. 1 (2015) 79-88.
- CADOLLE, Sylvie, « Les mutations de l'autorité familiale », *Les sciences de l'éducation – Pour l'ère nouvelle*, vol. 42, n. 3 (2009) 55-80.
- CALVET, Maxime-Hélène – MORO, Marie Rose, « Travail de la relation », *Adolescence*, vol. 323, n. 3 (2014) 455-464.
- CASTEL, Immanuel – LOISEAU, Philippe – BLUM, Ruth, « Jésus, un juif de son temps », *Sens*, n. 347 (2012) 771-799.
- CATUSSE, Myriam – KARAM, Karam, « Les euphémismes de la résistance sociale au Liban », *Alternative Sud*, Éd. Syllepse, vol. 15, n. 4 (2008) 103-109.
- CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE, UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Rapport de recherche. Répertoire des don-

BIBLIOGRAPHIE

nées et ressources concernant les enfants en situation de traumatisme (accidentel ou intentionnel) au Liban en vue de la mise en place d'un observatoire des traumatismes affectant les enfants au Liban », Beyrouth, 2005.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE, UNIVERSITÉ SAINT JOSEPH (USJ), « Desk Research for : Situational Analysis Study on Children in Need of Protection from Violence, Exploitation, and Abuse in Lebanon », Beyrouth, 2006.

COENEN, Rolland, « L'exclusion est une maltraitance. Clinique des adolescents difficiles », *Thérapie Familiale*, vol. 22, n. 2 (2001) 133-151.

COMBLEZ, Samuel, « Psychologue sur une ligne d'écoute, une rencontre décorporéisée », *Le journal des psychologues*, vol. 267, n. 4 (2009) 40-44.

COTTIN, Patrick, « Les maisons des adolescents. Un lieu pour prendre soin des adolescents », *Vie sociale et traitements*, vol. 119, n. 3 (2013) 62-67.

CREMER, Philippe, « Éducation adulte », dans FOSSION, André – RIDEZ, Louis (dir.), *Adultes dans la foi. Pédagogie et catéchèse*, Paris/Bruxelles, Desclée/Lumen Vitae, 1987, p. 25-51.

CURRÓ, Salvatore, « Catéchèse et sens de l'humain. La perspective anthropologique pour renouveler la catéchèse », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 4 (2010) 383-398.

DAMON, Julien, « Les familles recomposées. Approche sociologique », *Études*, vol. 418, n. 5 (2013) 619-630.

DE ANDIA, Ysabel, « Encore le Mystère d'Ève. Méditation sur la femme et la vie », *Communio*, vol. 7, n. 4 (1982) 57-64.

DEFOIS, Gérard, « La responsabilité catéchétique du ministère épiscopal », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 2 (2010) 127-137.

DESLANDES, Rollande, « Contribution des parents à la socialité des jeunes », *Éducation et francophonie*, vol. 36, n. 2 (2008) 156-172.

DORÉ, Joseph, « Aperçus sur la direction spirituelle dans le catholicisme », dans MESLIN, Michel (dir.), *Maîtres et disciples dans les traditions religieuses*, coll. « Patrimoines, histoires des religions », Cerf, Paris, 1990, p. 187-219.

BIBLIOGRAPHIE

DUPIN, Claude-Marie, « Les rituels : enrichissement de la vie », *Actualités en analyse transactionnelle*, vol. 130, n. 2 (2009) 53-56.

DUPLEIX, André, « Pour une formation spirituelle », dans DERROITTE, Henri – PALMYRE, Danielle (dir.), *Les nouveaux catéchistes. Leur formation, leurs compétences, leur mission*, coll. « Pédagogie catéchétique », n. 21, Lumen Vitae, Bruxelles, 2008, p. 151-161.

FREUD, Anna, « Adolescence », *The Psychoanalytic Study of the Child*, vol. 13, n. 1 (1958) 255-278

FEDOU, Michel, « La question christologique : une théologie de la vie de Jésus ? », *Recherches de science religieuse*, vol. 99, n. 1 (2010) 11-30.

FUSEAU, Alain, « 16 ans de fonctionnement à la maison de l'adolescent du Havre », *Pratiques en santé mentale*, vol. 61, n. 3 (2015) 4-8.

GAUCHET, Marcel, « L'enfant du désir », *Le Débat*, vol. 132, n. 5 (2004) 98-121.

GEISSER, Vincent, « La question des réfugiés syriens au Liban : le réveil des fantômes du passé », *Confluences Méditerranée*, vol. 87, n. 4 (2013) 67-84.

GERBAKA, Bernard – MAJDALANI, Marianne – FADOUS-KHALIFE, Marie-Claude – SUKKAR, Amira – HADDAD, Joseph, « La maltraitance de l'enfant : Rôle du pédiatre et de l'Unité de protection », *Human & Health*, n. 46 (2019) 54-55.

GOGUEL, Maurice, « Jésus et la tradition religieuse de son peuple », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, n. 2 (1927) 154-175.

GOUJON, Patrick, « L'accompagnement spirituel des personnes et la communauté : à l'écoute de l'Esprit », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 251, n. HS (2008) 175-190.

GRANIER, Emmanuelle, « Les maisons des adolescents en France », *L'information psychiatrique*, vol. 87, n. 5 (2011) 427-429.

GROOME, Thomas H., « Le partage de la praxis chrétienne. Possibilité d'une théorie et d'une méthode d'éducation religieuse », *Lumen Vitae*, vol. XXXI, n. 1 (1976) 61-86.

BIBLIOGRAPHIE

GROOME, Thomas H., « Le carrefour. Un exemple d'éducation religieuse par le partage de la praxis chrétienne », *Lumen Vitae*, vol. XXXII, n. 1 (1977) 75-102.

HAIM, Omer – SHOR-SAPIR, Irit – WEINBLATT, Uri, « Résistance non-violente et violence entre frères et sœurs », *Thérapie Familiale*, vol. 28, n. 1 (2007) 27-44.

HAQUIN, André, « Colloque de pastorale familiale : “La sacramentalité du mariage” », *Revue théologique de Louvain*, vol. 21, n. 1 (1990) 132-133.

HERZSTEIN, Rafaël, « Les pères jésuites et les maronites du Mont Liban : l'Université Saint-Joseph de Beyrouth », *Histoire et missions chrétiennes*, vol. 9, n. 1 (2009) 149-175.

HOUZEL, Didier, « Influence des facteurs familiaux sur la santé mentale des enfants et des adolescents », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 46, n. 2 (2003) 395-434.

HUERRE, Patrice, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », *Journal français de psychiatrie*, vol. 14, n. 3 (2001) 6-8.

KANAFANI-ZAHAR, Aïda, « Liban, mémoires de guerre, désirs de paix », *La pensée de midi*, vol. 3, n. 3 (2000) 75-84.

KAOUÈS, Fatiha, « Les ONG au Liban : l'exemple de l'USAID », *A contrario*, vol. 2, n. 18 (2012) 125-141.

KOCHUYT, Thierry, « La misère du Liban : une population appauvrie, peu d'état et plusieurs solidarités souterraines », *Revue Tiers Monde*, vol. 179, n. 3 (2004) 515-537.

LAFARGUE, Vincent, « À tous les jeunes (en âge ou en esprit) (1 Tm 4,12-16) », dans François-X. AMHERDT (dir.), *S'ouvrir à l'Autre qui appelle*, coll. « Les Cahiers de l'ABC », n. 7, St-Augustin, St-Maurice (2019) 183-202.

LALIBERTÉ, Danièle, « Famille et catéchèse : Poser la question autrement ? », *Lumen Vitae*, vol. LXX, n. 2 (2015) 181-188.

LEBARON, Frédéric, « Covid-19. L'anomie pandémique », *Savoir/Agir*, vol. 52, n. 2 (2020) 7-9.

BIBLIOGRAPHIE

LESEGRETAIN, Claire, « Le paysage religieux des jeunes aujourd'hui », *Adolescence*, vol. 261, n. 1 (2008) 193-199.

MALAGOLI TOGLIATTI, Marisa – LUBRANO LAVADERA, Anna – FRANCI, Marta, « Les enfants du divorce comme protagonistes actifs de la séparation conjugale », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 34, n. 1 (2005) 135-156.

MESTRE, Claire, « La parentalité positive, pour tous les enfants ! », *Spirale*, vol. 92, n. 4 (2019) 172-176.

MEYNCKENS-Fourez, Muriel, « Frères et sœurs : entre disputes et complexités, entre amour et haine. Réflexions thérapeutiques », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 32, n. 1 (2004) 67-89.

MOLINARIO, Joël, « La catéchèse des adultes, paradoxes et défis », *Lumen Vitae*, vol. LXIII, n. 4 (2008) 381-382.

MONTANDON, Cléopâtre – SALONI, Sapru, « L'étude de l'éducation dans le cadre familial et l'apport des approches interculturelles », dans DASEN, Pierre-R. (dir.), *Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation*, De Boeck Université, Bruxelles, 2002.

MOOG, François, « De "pour" à "avec" les jeunes, une relecture ecclésiologique de la 10^{ème} Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques, (3-28 octobre 2008) », dans MOREL, Isabelle – BIEMMI, Enzo – AMHERDT, François-Xavier (dir.), *Entendre et proposer l'Évangile avec les jeunes*, p. 51-72.

MORO, Marie Rose, « Les maisons des adolescents, un nouveau concept ? », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 287-295.

MORO, Marie Rose, « La maison des adolescents d'Avicenne (Seine-Saint-Denis), Casita. L'art du passage », *Le Carnet PSY*, vol. 105, n. 1 (2006) 26-29.

MOYA MARCHANT, Loreto, « La place de la crédibilité dans la catéchèse d'adultes selon Emilio Alberich », *Lumen Vitae*, vol. LXV, n. 4 (2010) 435-456.

MUNIGLIA, Virginie – ROTHÉ, Céline – THALINEAU, Alain, « Accompagner les jeunes vulnérables : catégorisation institutionnelle et pratiques de la relation d'aide », *Agora débats/jeunesses*, vol. 62, n. 3 (2012) 97-110.

BIBLIOGRAPHIE

NONNON, Élisabeth, « Écouter peut-il être un objectif d'apprentissage ? », *Le français aujourd'hui*, vol. 146, n. 3 (2004) 75-84.

PARIS, Hugues, « L'accueil, temps thérapeutique au sein d'une maison des adolescents », *Le Coq-héron*, vol. 209, n. 2 (2012) 82-85.

PERRET, Anne – BLANCHET, Corinne – COSSERON, Florent – FEMENIAS, Gabriel – KROTENBERG, Alain – GRANIER, Emmanuelle – JACQUIN, Paul – LEMAIRE, Jean-Jacques, « L'éthique de l'accueil », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 307-314.

PERREAULT, Jean-Philippe, « Jeunes et religieux au Québec : du catholicisme ethnique au catholicisme de marché », *Horizonte*, vol. 10, n. 26 (2012) 357-384.

PERRIN, Catherine, « L'enfant tyran ou de la violence intrafamiliale », *Dialogue*, vol. 160, n. 2 (2003) 59-67.

PIAGET, Jean, « La période des opérations formelles et le passage de la logique de l'enfant à celle de l'adolescent », *Bulletin de psychologie*, vol. 7, n. 5 (1954) 247-253.

PIONNIE-DAX, Nancy – LIDA-PULIK, Hélène – ENJOLRAS, Franck – MARTIN, Solène – PAUPE, Gaëlle – DISCOUR, Valérie, « Anthropologie et clinique. Réflexion à partir de deux dispositifs », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 325-336.

PLAGNOL, Arnaud, « Déraison et confinement. Aspects d'une épidémie psychiatrique iatrogène au XXI^e siècle », *Psychiatrie, Sciences humaines, Neurosciences*, vol. 18, n. 2 (2020) 9-25.

POITOU, Pierre – MAILLET, Benoît – BRUGALLET-COLLET, Lynda – BURBAN, Bruno – COTTIN, Patrick – PICHEROT, Georges, « Va à la MdA. Ou l'art de favoriser une confrontation sécurisée », *Adolescence*, vol. 302, n. 2 (2012) 349-357.

QUENTEL, Jean-Claude, « L'adolescence : une nouvelle place à définir : L'attente d'être jeune », *L'école des parents*, Hors-Série n. 573 (2008) 6-8.

RANDIN, Jean-Marc, « Qu'est-ce que l'écoute ? Des exigences d'une si puissante "petite chose" », *Approche centrée sur la personne. Pratique et Recherche*, vol. 7, n. 1 (2008) 71-78.

BIBLIOGRAPHIE

SCHMID, Alex – RIACHY, Ralph, « Juvenile Justice Initiatives in Lebanon », *Forum on Crime and Society*, vol. 3, n. 1-2 (2003) 105-116.

SCOLA, Angelo, « Mariage et famille à la lumière de l'anthropologie et de l'eucharistie », *Nouvelle revue théologique*, vol. 136, n. 4 (2014) 549-564.

SELLENET, Catherine, « De la bienveillance des enfants à la bienveillance des familles ? », *Spirale*, vol. 29, n. 1 (2004) 69-80.

SIMOENS, Yves, « La famille à la lumière des données bibliques », *Nouvelle revue théologique*, vol. 3, (2005) 354-372.

SOULETIE, Jean-Louis, « Catéchèse, initiation chrétienne et formation éthique des sujets. Le bain de vie ecclésiale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 251, n. HS (2008) 163-173.

STEINBERG, Laurence – ELMEN, Julie – MOUNTS, Nina S., « Authoritative parenting, psychosocial maturity, and academic success among adolescents », *Child Development*, vol. 60, n. 6 (1989) 1424-1436.

VALENTIN, Claude, « La fabrique de l'enfant », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 249, n. 2, (2008) 71-117.

VAN HOUCKE, Frédérique, « La violence à l'égard des enfants : synthèse de l'étude des Nations Unies », *Journal du droit des jeunes*, vol. 265, n. 5 (2007) 11-13.

WÉNIN, André, « L'homme et Dieu face à la violence dans la Bible », *Projet*, vol. 281, n. 4 (2004) 58-64.

2.3 Webographie

AMNESTY INTERNATIONAL, « Journée des Droits de l'Homme », <www.amnesty.fr/focus/journee-des-droits-de-lhomme>.

ARIELA, Pelaia, « The Bat Mitzvah Ceremony and Celebration », *ThoughtCo*, 2017, <<https://www.thoughtco.com/what-is-a-bat-mitzvah-2076848>>.

BAILHACHE, Marion, « Maltraitance physique de l'enfant : perception de la violence physique et simulation de l'impact d'un programme de prévention primaire et secondaire du traumatisme crânien infligé », *Santé publique et*

BIBLIOGRAPHIE

épidémiologie, Université de Bordeaux, 2016, <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01633037/document>>.

BENHAMOU, Olivia, « Alice Miller. Aux côtés des enfants maltraités », *Psychologies*, 2017, <<http://www.psychologies.com/Culture/Maitres-de-vie/Alice-Miller>>.

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE), « Publications du BICE », <<https://bice.org/fr/plaidoyer/recherche-et-reflexion/publications-du-bice/>>.

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE), « Conférence du BICE sur la lutte contre la violence : les recommandations des enfants », 2020, <<https://bice.org/fr/conference-du-bice-sur-la-lutte-contre-la-violence-les-recommandations-des-enfants/>>.

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR), « Formation sur la protection de l'enfant pour les policiers des Nations Unies », Québec, 2011, <www.ibcr.org/fr/projets/renforcer-la-formation-sur-la-protection-de-lenfant-au-sein-des-missions-des-nations-unies/>.

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR), « Promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans le monde », Québec, 2015, <<http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Brochure-2015-fran%C3%A7ais.pdf>>.

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D'INFORMATON (CREAI) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BRETAGNE, « Synthèse de l'étude régionale "Jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées" », Rennes, 2016, <https://www.creai-bretagne.org/images/pdf/Etude-ARS-Jeunes-et-adolescents-en-difficult_synthsefinale.pdf>.

CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCE POUR LES DROITS HUMAINS (CSDH), « Les droits de l'enfant en Suisse », Berne, 2020, <<https://www.skmr.ch/frz/domaines/enfance/publications/mise-en-oeuvre-art-12-cde.html>>.

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, « Examen Périodique Universel. Les droits des enfants au Liban », 2015, Genève, <https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/lebanon/session_23_-_novembre_2015/js4_upr23_lbn_f_main.pdf>.

BIBLIOGRAPHIE

DEVERNAY, Marie – VIAUX-SAVEYON, Sylvie, « Développement neuropsychique de l'adolescent : les étapes à connaître », *Le dossier Neurologie, Réalités pédiatriques* # 187_Septembre 2014, < www.sfsante-ado.org/wp-content/uploads/2013/02/00_Dos_Devernay_Neuro.pdf>.

DUBE, Shanta – ANDA, Robert, « Exposure to abuse, neglect, and household dysfunction among adults who witnessed intimate partner violence as children : implications for health and social services », Atlanta, 2002 <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/11991154/>>.

ÉGLISE CATHOLIQUE À MONTRÉAL, « Politique diocésaine de pastorale responsable », Québec, 2018, <https://diocesemontreal.org/sites/default/files/ressources/archidiocese/pastorale_responsable/Guide%20diocesain_juin2018.pdf>.

ENCYCLOPEDIA BRITANNICA, « *Quinceañera* celebration », *Encyclopedia Britannica*, <<https://www.britannica.com/topic/quinceanera>>.

END CHILD PROSTITUTION AND TRAFFICKING (ECPAT), « Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Liban », Paris, 2016, <https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/11/A4A2011_MENA_LEBANON.pdf>.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (UNFPA), « Les droits des femmes », <<https://www.unfpa.org/fr/resources/les-droits-des-femmes>>.

GUILLEMET, Isabelle (dir.), « Agir contre la maltraitance. Guide juridique à l'usage des professionnels de l'enfance », *Enfance et Partage*, Paris, 2014, <solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2014_guide_juridique_agir_contre_la_maltraitance_leger_1_.pdf>.

HALABI, Zeina, « Corporal Punishment in Lebanon : the Role of the Public Administration in Implementing a Ban on corporal Punishment in Schools in Lebanon », 2005, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1388/pdf/1388.pdf>>.

HAMARMAN, Stephanie – BERNET, William, « Evaluating and Reporting Emotional Abuse in Children : Parent-Based, Action-Based Focus Aids in Clinical Decision-Making » *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 39, n. 7 (2000) 928-930, <http://www.academia.edu/35148070/Evaluating_and_Reporting_Emotional_Abuse_in_C>

BIBLIOGRAPHIE

children_Parent-Based_Action-Based_Focus_Aids_in_Clinical_Decision-Making>.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS), « Enjeux et spécificités de la prise en charge des enfants et des adolescents en établissement de santé », Paris, 2011, <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/format2clics_enfants_v3.pdf>.

HIMAYA, « Impact Report », Beyrouth, 2019, <<https://www.himaya.org/reports>>.

HUMAN RIGHTS WATCH, « Lebanon : Broken Promises on Women's Rights », Beyrouth, 2020, <<https://www.hrw.org/news/2020/11/04/lebanon-broken-promises-womens-rights>>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012. Les attitudes parentales et les pratiques familiales », Québec, 2013, <<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2012.pdf>>.

INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC), « Faire vivre les droits de l'enfant au quotidien », Paris, 2020, <<https://www.ifac.asso.fr/Faire-vivre-les-droits-de-l-enfant>>.

KRIEGER, Suri Levow, « *Bar and Bat Mitzvah : History and Practice* », *Academy for Jewish Religion*, vol. 1, n. 1 (2005), <<https://ajrsem.org/teachings/journal/5765journal/5765journal/krieger5765/>>.

LA CROIX, « En RD-Congo, les agents pastoraux sensibilisés à la protection des mineurs et personnes vulnérables », 2019, <<https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-RD-Congo-agents-pastoraux-sensibilises-protection-mineurs-personnes-vulnerables-2019-10-10-1201053429>>.

LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », Bruxelles, 2013, <www.cpvcf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf>.

LESEGRETAIN, Claire, « Un besoin d'accompagnement spirituel après le confinement », 2020, <<https://www.la-croix.com/Religion/besoin-daccompagnement-spirituel-confinement-2020-08-19-1201109776>>.

BIBLIOGRAPHIE

LIBANEWS, « Liban/Patrimoine : La Vierge de Maghdouché ou Notre-Dame de l'Attente », Beyrouth, 2020, <<https://libanews.com/liban-patrimoine-la-vierge-de-maghdouche-ou-notre-dame-de-lattente/>>.

L'ORIENT-LE JOUR, « Sauvegarde des droits des enfants : mise en œuvre des lois et amendements nécessaires », Beyrouth, 2019, <<https://www.lorientlejour.com/article/1198482/sauvegarde-des-droits-des-enfants-mise-en-oeuvre-des-lois-et-amendements-necessaires.html>>.

L'ORIENT-LE JOUR, « L'amendement de la loi 293 ne tient pas toutes ses promesses », Beyrouth, 2020, <<https://www.lorientlejour.com/article/1246043/lamendement-de-la-loi-293-ne-tient-pas-toutes-ses-promesses.html>>.

L'ORIENT-LE JOUR, « Le 4 août nous habite tous », Beyrouth, 2020, <<https://www.lorientlejour.com/article/1230806/le-4-aout-nous-habite-tous.html>>.

MAISON DE SOLENN, « Ateliers culturels », Paris, <<http://www.mda.aphp.fr/structures/ateliers-culturels/>>.

MAHEU-VAILLANT, Élisabeth, « Comment mieux communiquer au sein d'une équipe d'ados ? », Paris, <<https://catechese.catholique.fr/outils/conference-contribution/306965-mieux-communiquer-groupe-adolescents/>>.

MANCIAUX, Michel, « Maltraitance : évolution du concept, définition, épidémiologie », *Médecine thérapeutique / pédiatrie*, vol. 14, n. 1 (2011) 1-9, <http://www.jle.com/download/mtp-288292-maltraitance_evolution_du_concept_definition_epidemiologie--WuMKH38AAQEAAF6rgfsAAAA-a.pdf>.

MARCHAND, Bertrand, « L'accompagnement spirituel dans l'action sociale : enquête menée au sein d'associations protestantes intervenant auprès de personnes en situation d'exclusion », Strasbourg, 2015, <<https://www.theses.fr/2015STRAK004.pdf>>.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, « Enfants victimes d'infractions pénales, parler et agir pour les protéger. Dans le cadre de la protection judiciaire », Beyrouth, 2004, <<http://ahdath.justice.gov.lb/PDF/Brochures/french/Doc%20Parents.pdf>>.

MULLER, Kal, « Le saut du *Gol*, dans le sud de l'île Pentecôte aux Nouvelles-Hébrides », *Journal de la Société des océanistes*, vol. 27, n. 32

BIBLIOGRAPHIE

(1971) 219-233, <www.persee.fr/doc/jso_0300-953x_1971_num_27_32_2331>.

MUNTEANU, Anca – COSTEA, Iuliana – PALOS, Ramona – JINARUD, Adrian – DRAGOMIR, Gabriel-Mugurel, « Emo Phenomenon - An Actual Problem in Adolescence », *Procedia - Social and Behavioral Sciences*, vol. 15 (2011) 1611-1615, <<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877042811005180#!>>.

OBSERVATOIRE NATIONAL (FRANÇAIS) DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ONPE), France, « Maltraitements : Comprendre les évolutions pour mieux y répondre. Appréciation des situations de maltraitance(s) intrafamiliale(s) », Rhône-Alpes, 2015, <www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/creai_ra_rapport_etude_onpe_decembre.pdf>.

OBSERVATOIRE DE LA VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE (OVEO), « Liste actualisée des pays abolitionnistes », 2017, <<https://www.oveo.org/liste-actualisee-des-pays-abolitionniste>>.

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA), Paris, 2021, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2105_lbn_mariages_forces_122824_0.pdf>.

OLARU, Eleonora, « La construction du sens de la maltraitance de l'enfant dans la relation d'aide avec les parents immigrants selon les intervenants sociaux du centre jeunesse de Montréal », Québec, 2015, <<https://archipel.uqam.ca/8114/1/M14017.pdf>>.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme », Paris, 1984, <<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>>.

ONU, « Examen des rapports présentés par les États parties, en application de l'article 44 de la Convention. Rapports initiaux des États parties devant être soumis en 1992. Saint-Siège », 1994, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2F3%2FAdd.27&Lang=en>.

ONU, « Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport du Liban », 2017, <<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21642&LangID=F>>.

BIBLIOGRAPHIE

ONU, « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales du comité des droits de l'enfant : Saint-Siège », 1995, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2F15%2FAdd.46&Lang=en>.

ONU, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Un monde digne des enfants », 2002, <<https://undocs.org/fr/A/RES/S-27/2>>.

ONU, « Observation générale n. 12. Le droit de l'enfant d'être entendu », 2009, <<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsqIkirKQZLK2M58RF%2F5F0vHKTUsoHNPBW0noZpSp5d6M91mj4B33E%2FqGxkfm23FOLWfH6Z3L%2B%2BiWjrcYIyma%2F5Eb5itIFG9171zwjuCLFmb>>.

ONU, « Fournir de l'aide humanitaire », <<https://www.un.org/fr/sections/what-we-do/deliver-humanitarian-aid/index.html>>.

ONU, « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Saint-Siège », 2012, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FVAT%2F2&Lang=en>.

ONU, « National Report Submitted in Accordance with Paragraph 5 of the Annex to Human Rights Council Resolution 16/21. Lebanese Republic », 2015, <<https://digitallibrary.un.org/record/821208?ln=en>>.

ONU, « Committee on the Rights of the Child. Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic report of Lebanon », 2017, <<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhst1m5ge1cv5zm%2FU2hGAKofz%2B%2By5OszHVDHtfT5NQQ%2BaLLgJWGaKEIJy%2BLgOwWrDg1cOw82cU5Yi2EAVHwoTZW5rqFg%2F1jSF%2F5Skr1lqJdd1I>>.

ONU, « Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les enfants », 2020, <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_limpact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf>.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), « How to Help Children Cope with a Traumatic Event », 2015, <<https://www.moph.gov.lb/userfiles>>.

BIBLIOGRAPHIE

/files/How%20to%20help%20children%20cope%20with%20a%20traumatic%20event%20EN-updated.pdf>.

OMS, « La maltraitance des enfants », 2016, <<http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment/>>.

OMS, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données », 2006, <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43686/9789242594362_fre.pdf?sequence=1>.

OMS, « Rapport de l'ONU : Alors que la faim augmente et que la malnutrition persiste, la réalisation de l'objectif Faim zéro d'ici à 2030 est compromise », Rome, 2020, <<https://www.who.int/fr/news/item/13-07-2020-as-more-go-hungry-and-malnutrition-persists-achieving-zero-hunger-by-2030-in-doubt-un-report-warns>>.

OMS, « Global Status Report on Preventing Violence Against Children 2020 », Genève, 2020, <<https://www.unicef.org/media/70731/file/Global-status-report-on-preventing-violence-against-children-2020.pdf>>.

PAROLES DE FEMMES, « Atelier d'art thérapie pour les enfants », 2020, <<https://www.parolesdefemmes81.fr/services-aux-enfants/atelier-d-art-th%C3%A9rapie-pour-les-enfants/>>.

PINEL-JACQUEMIN, Stéphanie – Scelles, Régine, « La violence fraternelle existe : ne la banalisons pas ! », *Revue québécoise de psychologie*, Université du Québec à Montréal, Dép. de psychologie, vol. 33, n. 3 (2012) 187-212, <<https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-01498740/document>>.

Rosa, Jen-Pierre, « La famille de l'Évangile, bonne nouvelle pour le Synode », *Études*, n. 9 (2015) 53-65, <<https://www.cairn.info/revue-etudes-2015-9-page-53.htm>>.

RUFO, Marcel, « Ados : ne pas avoir peur d'eux, ni pour eux », *Psychologies*, 2004, <www.psychologies.com/Famille/Ados/Crise-d-ados/Interviews/Ados-ne-pas-avoir-peur-ni-d-eux-ni-pour-eux>.

SALMONA, Muriel, « Les violences envers les enfants : un silence assourdissant et une non-assistance à personnes en danger », 2012, <<https://blogs.mediapart.fr/muriel-salmona/blog/051012/les-violences-envers-les-enfants-un-silence-assourdissant-et-une-non-assistance-personne-s-en-dan>>.

BIBLIOGRAPHIE

SALMONA, Muriel, « Le respect des droits des enfants à être protégés de toute forme de violence, et à recevoir tous les soins nécessaires quand ils en sont victimes, devrait être un impératif absolu pour les pouvoirs publics français », 2016, <https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=24FFB60A-39E0-4459-8A6B-85B42A001312&filename=Les%20Enfants%20peuvent%20bien%20attendre.pdf>.

SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis for Lebanon. 2008 », 2008, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1948/pdf/1948.pdf>>.

SAVE THE CHILDREN, « Comment mettre en œuvre la norme. Outil 3 », 2011, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/8559/pdf/tool_3_-_french.pdf>.

SAVE THE CHILDREN, « Child Rights. Situation Analysis. Lebanon. 2011 », 2011, <<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/child-rights-situation-analysis-lebanon-report-commissioned-save-children-sweden>>.

SAVE THE CHILDREN, « Stratégie de protection de l'enfant de Save the Children pour 2013-2015 », 2013, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/7434/pdf/cp_strategy_fr1_0.pdf>.

SAVE THE CHILDREN, « Youth Resilience Programme », Denmark, 2015, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/9923/pdf/youth_resilience_programme_-_guidance_note_-_final.pdf>.

SAVE THE CHILDREN, « CSRA – Arabic Summary », 2016, <<https://lebanon.savethechildren.net/resources/child-protection/t-49>>.

SAVE THE CHILDREN, « More than half a million children in Beirut are struggling to survive », 2020, <<https://lebanon.savethechildren.net/sites/lebanon.savethechildren.net/files/library/English%20PR.pdf>>.

SAVE THE CHILDREN, « Youth Resilience Programme – guidance note final.pdf », <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/youth_resilience_programme_-_guidance_note_-_final.pdf>.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, « Être à l'écoute créer des dispositifs d'écoute », 2019, Paris, <<https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2020/03/PPPF-EtreAIE-coute.pdf>>.

BIBLIOGRAPHIE

SENÈZE, Nicolas, « Le pape soutient la protection des droits de l'enfant », Rome, 2016, <<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Vatican/Le-pape-soutient-protection-droits-lenfant-2016-11-16-1200803599>>.

SEVERAC, Nadège, « Rapport d'études. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques », Paris, 2012, <https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2016/10/onpe_enfants_exposes_violence_conjugales.pdf>.

SCHILLINGER, Sarah, « Defining, Prioritizing, and Healing Emotional Abuse », Lakeland, 2016, <<https://firescholars.seu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1047&context=honors>>.

SOLIDARITÉ LAÏQUE, « La situation des enfants au Liban au regard de leurs droits », 2016, <<https://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2016/07/Les-droits-de-lenfant-au-Liban.pdf>>.

TOURIGNY, Marc – LAVOIE, Francine – VEZINA, Johanne – PELLETIER, Vicki, « La violence subie par les adolescentes dans leurs fréquentations amoureuses : incidences et facteurs associés », *Revue de psychoéducation*, vol. 35, n. 2 (2006) 323-354, <https://www.researchgate.net/publication/259707158_La_violence_subie_par_les_adolescentes_dans_leurs_frequentations_amoureuses_incidence_et_facteurs_associes>.

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM (UNDP), « La consolidation de la paix au Liban », 2019, <<https://www.lb.undp.org/content/lebanon/en/home/presscenter/news-letters/2019/PB22.html>>.

UNITED NATIONS INTERNATIONAL CHILDREN'S EMERGENCY FUND (UNICEF), « Créer un partenariat en faveur des enfants avec les communautés religieuses », 2012, <https://www.unicef.org/about/partnerships/files/Religion_Guide_French.pdf>.

UNICEF, « Strengthening the Child Protection System in Lebanon – Challenges and Opportunities », 2012, <https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Lebanon_COAR_2012.pdf>

UNICEF, « La CIDE, qu'est-ce que c'est ? », Paris, 2012, <https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/02_CIDE_QU%27EST-CE_QUE_C_EST.pdf>.

BIBLIOGRAPHIE

UNICEF, « Convention internationale des droits de l'enfant », Paris, <<https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>>.

UNICEF, « La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) », Paris, <<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>>.

UNICEF, « Cachée sous nos yeux. Une analyse statistique de la violence envers les enfants », 2014, <https://www.unicef.ca/sites/default/files/legacy/imce_uploads/UTILITY%20NAV/MEDIA%20CENTER/PUBLICATIONS/FRENCH/cachee_sous_nos_yeux.pdf>.

UNICEF, « Lebanon and CRC, 30 years of progress for children, 1990-2019 », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/media/3346/file>>.

UNICEF, « Social Protection in Lebanon : A Review of Social Assistance », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/reports/social-protection-lebanon-review-social-assistance>>.

UNICEF, « Dessins animés pour les droits des enfants », <<https://www.unicef.org/french/crccartoonsfr/main.htm>>.

UNICEF, « UNICEF Humanitarian Action for Children 2019 », 2019, <<https://www.unicef.org/media/48796/file/Humanitarian-action-overview-cover-eng.pdf>>.

UNICEF, « Convention on the Rights of the Child. For every child, every right », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/convention-rights-child>>.

UNICEF, « Coronavirus disease (COVID-19) : What parents should know. How to protect yourself and your children », 2019, <<https://www.unicef.org/lebanon/coronavirus>>.

UNICEF, « Pour chaque enfant, réinventer l'avenir. Rapport annuel de l'UNICEF 2019 », New York, 2020, <<https://www.unicef.org/media/71151/file/UNICEF-rapport-annuel-2019.pdf>>.

UNICEF, « United Nations Inter-Agency Group for Child Mortality Estimation (UN IGME), Report 2020 », 2020, <<https://data.unicef.org/resources/levels-and-trends-in-child-mortality/>>.

BIBLIOGRAPHIE

UNICEF, « Covid-19 : les enfants courent un risque accru de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence », 2020, <<https://www.unicef.fr/article/covid-19-les-enfants-courent-un-risque-accru-de-maltraitance-de-negligen-ce-de-negligen-ce-dexploitation-et>>.

UNICEF, « Comment éduquer son enfant avec bienveillance », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/comment-%C3%A9duquer-son-enfant-avec-bienveillance>>.

UNICEF, « Mini cours de maître d'éducation parentale », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/cours-de-maitre-education-parentale>>.

UNICEF, « Agora. Online Course : Programming with and for Adolescents », 2020, <<https://agora.unicef.org/?lang=fr>>.

UNICEF, « Lancement de l'Initiative mondiale interconfessionnelle d'action contre la COVID-19. Foi et changement positif pour les enfants, les familles et les communautés », 2020, <<https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/initiative-mondiale-interconfessionnelle-daction-contre-la-covid19>>.

UNICEF, « COVID-19 : UNICEF turns to technology to maintain psychosocial support for Lebanon's at-risk children », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/stories/covid-19-unicef-turns-technology-maintain-psychosocial-support-lebanons-risk-children>>.

UNICEF, « Child Protection. Beirut Explosions Response Overview », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/media/5186/file>>.

UNICEF, « Hurtling toward a precipice : with no parachute attached. Making the case for immediate establishment of social guarantees in Lebanon », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/press-releases/hurtling-toward-precipice-no-parachute-attached>>.

UNICEF, « Beirut Explosions. News and Updates on UNICEF response to the explosions that took place in Beirut », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/beirut-explosions>>.

UNICEF, « Liban : l'escalade de la crise met les enfants en danger », 2020, <<https://www.unicef.fr/article/liban-lescalade-de-la-crise-met-les-enfants-en-danger>>.

BIBLIOGRAPHIE

UNICEF, « The Government of Italy Provides Support to UNICEF Lebanon for its Humanitarian Action for Children », 2020, <<https://www.unicef.org/lebanon/press-releases/government-italy-provides-support-unicef>>.

WORLD FOOD PROGRAM, « Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon », 2018, <<https://www.wfp.org/publications/vulnerability-assessment-syrian-refugees-lebanon-vasyr-2018>>.

ANNEXES

Annexe 1 : Enquête distribuée aux adolescents

Étude sur les relations entre les adolescents et les membres de leur famille au Liban

Ce questionnaire vise à étudier les relations entre les adolescents et les membres de leur famille. Il a été préparé dans le cadre d'une thèse de doctorat à la faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse). Nous espérons que vous nous répondrez avec précision, franchise et clarté, sachant que les informations que vous allez nous fournir seront confidentielles.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération.

Randa KOUSSEIFI

Cette enquête vise LES ADOLESCENTS de 12 à 17 ans.

Veuillez cocher (x) dans la case correspondant à votre réponse.

Une seule réponse est requise pour chaque question.

1. Ton année de naissance :

2007 2006 2005 2004 2003 2002 2001

2. Ton sexe :

Féminin Masculin

ANNEXES

3. Ton lieu de naissance :

- Beyrouth Mont Liban Liban Nord Akkar
 Liban Sud Nabatieh Bekaa Baalbek-Hermel

4. Ton lieu de résidence :

- Beyrouth Mont Liban Liban Nord Akkar
 Liban Sud Nabatieh Bekaa Baalbek-Hermel

5. Situation familiale de tes parents :

- Mariés Séparés Divorcés Veuf(ve) Autre

6. Nombre d'enfants dans ta famille (avec toi) :

- 1 2 3 4 5 et plus

7. Ton niveau d'études :

- Élémentaire Primaire Secondaire Autre

8a. Ton père travaille-il professionnellement ? :

- Oui Non

8b. Si non, pour quelles raisons ? :

- Cherche du travail Maladie Homme au foyer Autre

9a. Ta mère travaille-t-elle hors du foyer ? :

- Oui Non

9b. Si non, pour quelles raisons ? :

- Cherche du travail Maladie Homme au foyer Autre

10. Crois-tu en Dieu ? :

- Oui Non Je ne sais pas

11. Participes-tu à la messe ? :

- Oui souvent Oui parfois Non

ANNEXES

12. Participes-tu à un mouvement dans l'Église ? :

- Oui Non

13. Sais-tu quelque chose sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* ? :

- Oui Non

14. Sais-tu qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs **problèmes** ? :

- Oui Non

Dans ma famille ...

	Très Souvent	Parfois	Non	Pas de réponse
15. Les membres de ma famille utilisent des mots bienveillants dans la conversation avec moi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16. J'ai l'occasion de parler avec les membres de ma famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17. Mes parents donnent des règles pour la vie de famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18. Mes parents mettent des limites pour mes comportements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19. Si j'ai un problème, quelqu'un est prêt à m'écouter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20. Si j'ai un problème, quelqu'un me donne des conseils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21. Quelqu'un m'encourage à m'exprimer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22. Les membres de ma famille me rabrouent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23. Les membres de ma famille menacent de me frapper	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXES

- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 24. Les membres de ma famille se moquent de moi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 25. Les membres de ma famille m'adressent des insultes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 26. Les membres de ma famille me traitent de noms
(par exemple : paresseux, idiot...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 27. Si j'agis mal, quelqu'un m'explique l'erreur que j'ai faite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 28. Si j'agis mal, quelqu'un me donne des instructions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29. Pour me punir, on a recours aux châtiments physiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30. Quelqu'un m'explique les causes de ces châtiments | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 31. Mes parents me font sentir que je suis important pour eux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32. Mes parents me disent qu'ils m'aiment | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33. Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes amis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34. Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes frères et sœurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 35. Mes parents aiment mes frères ou mes sœurs plus que moi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36. Mes parents fouillent dans mes affaires personnelles
(par exemple : portable, papiers...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37. Mes parents décident de tout ce qui me concerne, sans m'interroger | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ANNEXES

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 38. Mes parents me punissent si je ne réussis pas mieux que les autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39. Dans ma famille, quelqu'un m'aide dans mes études | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 40. Mes parents s'inquiètent de mon progrès dans mes études | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41. Mes parents se soucient de la propreté de mes vêtements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42. Mes parents se soucient de me fournir de la nourriture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 43. Mes parents m'emmènent chez le médecin quand je suis malade | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 44. Mes parents me contactent quand je ne suis pas à la maison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 45. Je fais mes activités récréatives avec mes parents
(par exemple : sports, cinéma, shopping...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

À l'école...

- | | Très Souvent | Parfois | Non | Pas de réponse |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 46. L'aumônier est prêt à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 47. L'assistant(e) social(e) est prêt(e) à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 48. Le (la) psychologue est prêt(e) à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 49. Si j'ai un problème, mes parents sont convoqués | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ANNEXES

Dans ma paroisse...

	Très Souvent	Parfois	Non	Pas de réponse
50. Si j'ai un problème, je vais chez le prêtre ou la religieuse pour lui demander de l'aide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À l'école...

	Très Souvent	Parfois	Non	Pas de réponse
51. Le prêtre ou la religieuse me donne de son temps et m'écoute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À l'avenir...

	Oui	Non	Pas de réponse
52. J'encourage la création d'un centre d'écoute consacré à l'accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53. J'encourage l'organisation de sessions de médiation pour les adolescents et leurs parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54. J'encourage l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les éventuels problèmes d'adolescence (addiction, alcool, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci !

Annexe 2 : Enquête distribuée aux parents

Étude sur les relations entre les adolescents et les membres de leur famille au Liban

Ce questionnaire vise à étudier les relations entre les adolescents et les membres de leur famille. Il a été préparé dans le cadre d'une thèse de doctorat à la faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse). Nous espérons que vous nous répondrez avec précision, franchise et clarté, sachant que les informations que vous allez nous fournir seront confidentielles.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération.

Randa KOUSSEIFI

Cette enquête vise LES PARENTS d'adolescents de 12 à 17 ans.

Veuillez cocher (x) dans la case correspondant à votre réponse.
Une seule réponse est requise pour chaque question.

1. Vous êtes :

La mère Le père

2. Ton année de naissance :

avant 1980 1981-1984 1985-1989 1990 et plus

3. Votre lieu de naissance :

Beyrouth Mont Liban Liban Nord Akkar
 Liban Sud Nabatieh Bekaa Baalbek-Hermel

4. Votre lieu de résidence :

Beyrouth Mont Liban Liban Nord Akkar
 Liban Sud Nabatieh Bekaa Baalbek-Hermel

ANNEXES

5. Votre situation familiale :

Mariés Séparés Divorcés Veuf(ve) Autre

6. Nombre d'enfants dans votre famille :

1 2 3 4 5 et plus

7. Votre niveau d'études :

Élémentaire Primaire Secondaire Autre

8a. Travaillez-vous ? :

Oui Non

8b. Si non, pour quelles raisons ? :

Cherche du travail Maladie Femme au homme Autre
au foyer

9. -Croyez-vous en Dieu ? :

Oui Non Je ne sais pas

10. Participez-vous à la messe avec votre famille? :

Oui souvent Oui parfois Non

11. Vos enfants participant-ils à un mouvement dans l'Église ? :

Oui Non

12. Savez-vous quelque chose sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* ? :

Oui Non

13. Savez-vous qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs **problèmes**? :

Oui Non

ANNEXES

Dans ma famille ...

	Très Souvent	Parfois	Non	Pas de réponse
14. J'utilise des mots bienveillants dans la conversation avec l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15. J'ai l'occasion de parler avec l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16. Je donne des règles pour la vie de famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17. Je mets des limites pour le comportement de l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18. Je l'écoute s'il a un problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19. Je lui donne des conseils s'il a un problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20. Je l'encourage à s'exprimer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21. Je le rabroue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22. Je menace de le frapper	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23. Les membres de la famille se moquent de l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24. J'adresse des insultes à l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25. Les membres de la famille traitent l'adolescent de noms (par exemple : paresseux, idiot...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26. Si l'adolescent agit mal, je lui explique l'erreur qu'il a faite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27. Si l'adolescent agit mal, je lui donne des instructions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28. J'ai recours aux châtiments physiques pour punir l'adolescent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXES

- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 29. Je lui explique la cause pour laquelle il a été puni | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30. Je fais en sorte que l'adolescent se sente important parmi les membres de la famille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 31. Je dis à l'adolescent que je l'aime | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32. Je permets à l'adolescent de passer son temps libre avec ses amis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33. Je permets à l'adolescent de passer son temps libre avec ses frères et sœurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34. J'aime ses frères et sœurs plus que lui | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 35. Je fouille dans ses affaires personnelles (par exemple : portable, papiers...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36. Je décide de tout ce qui concerne l'adolescent, sans l'interroger | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37. Je punis l'adolescent s'il ne réussit pas mieux que les autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 38. Je l'aide ou quelqu'un de la famille l'aide dans ses études | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39. Je m'inquiète de son progrès dans ses études | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 40. Je me soucie de la propreté de ses vêtements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41. Je me soucie de lui fournir de la nourriture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42. Je l'emmène chez le médecin quand il est malade | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 43. Je le contacte quand il n'est pas à la maison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ANNEXES

44. Je fais des activités récréatives avec l'adolescent
(par exemple : sports, cinéma, shopping...)

45. Je prends soin de moi (santé, temps libre, amitié, ...)

À l'école...

Très Souvent Parfois Non Pas de réponse

46. L'aumônier est prêt à écouter et à aider l'adolescent à résoudre ses problèmes

47. L'assistant(e) social(e) est prêt(e) à écouter et à aider l'adolescent à résoudre ses problèmes

48. Le (la) psychologue est prêt(e) à écouter et à aider l'adolescent à résoudre ses problèmes

49. Si je suis convoqué(e), je vais au rendez-vous pour savoir quel est le problème

Dans votre paroisse / à l'avenir...

Oui Non Pas de réponse

50. J'encourage la création d'un centre d'écoute consacré à l'accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes

51. Si ma réponse est « oui », j'encourage que le centre comprenne la présence :

a. du prêtre

b. de la religieuse

ANNEXES

- | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| c. d'un(e) assistant(e) social(e) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d. d'un(e) psychothérapeute | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 52. S'il est fondé, j'irai au centre d'écoute pour demander de l'aide afin de résoudre mes problèmes avec l'adolescent | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 53. J'encourage l'organisation de séances de médiation entre les parents et les adolescents | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 54. J'encourage l'organisation de sessions de sensibilisation sur le rôle des parents | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 55. J'encourage l'organisation de sessions de sensibilisation sur les éventuels problèmes d'adolescence (addiction, alcool...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Merci !

Annexe 3 : Circulaire administrative

COLLEGE _____

Tel: (04) 46 _____

Fax: (04) 46 _____

Website: www. _____

Facebook: _____

ثغوبفة

تلفون:

فاكس:

موقع:

فيسبوك:

حضرة الأهالي الكرام

تحية وردية وبعد

من منطلق تربوي يعزّز المرافقة لأبنائنا في مرحلة التحديات - مرحلة المراهقة - وبمقصد الوقوف على نوعية العلاقة التي تربطنا بأولادنا ، نضع بين أيديكم هذه الدراسة متأمّلين ان تُملأ بكل شفافية من قبلكم.

يهدف هذا الاستطلاع إلى تقديم إحصاء علمي موثوق يقودنا الى إدراك حاجاتنا كأهل في هذا المضمار على أن يصار الى تنظيم حلقات توعية ومواكبة تساهم في تعزيز الروابط الأسرية مقترحة بعضاً من حلول.

ملاحظة:

- تراعى في ملء الاستمارة خصوصية العائلات بحيث تبقى الاجابات سرية دون أسماء.
- الرجاء إعادة الاستطلاع في مهلة أقصاها يوم الاثنين ٨ نيسان ٢٠١٩.



١٠، في ٣ نيسان ٢٠١٩

- * - *L'importance de la communication* اقتراح مواضيع للمناقشة
à la maison (parents entre eux - m)(parents - enfants) et
enfants frères et sœurs).
- * - *Comment aider nos enfants pour qu'ils soient francs et
transparents et dévoilent leurs secrets aux parents* مساححة حرة للتعبير

Annexe 4 : Répartition des questions selon les catégories de maltraitements psychologiques et physiques et les risques possibles

Dans ma famille...	
Violences verbales	Risques/ Assurances
1. Les membres de ma famille utilisent des mots bienveillants dans la conversation avec moi	Sécurité affective
2. J'ai l'occasion de parler avec les membres de ma famille	
3. Mes parents donnent des règles pour la vie de famille	
4. Mes parents mettent des limites pour mes comportements	
5. Si j'ai un problème, quelqu'un est prêt à m'écouter	Appuis et encouragements
6. Si j'ai un problème, quelqu'un me donne des conseils	
7. Quelqu'un m'encourage à m'exprimer	
8. Les membres de ma famille me rabrouent	Intimidation
9. Les membres de ma famille menacent de me frapper	Menaces verbales de coups
10. Les membres de ma famille se moquent de moi	Moqueries répétitives
11. Les membres de ma famille m'adressent des insultes	Insultes répétitives
12. Les membres de ma famille me traitent de noms (par exemple : paresseux, idiot...)	Humiliation
Violences physiques	Risques/ Assurances
13. Si j'agis mal, quelqu'un m'explique l'erreur que j'ai faite	Appuis
14. Si j'agis mal, quelqu'un me donne des instructions	
15. Pour me punir, on a recours aux châtiments physiques	Violence physique
16. Quelqu'un m'explique les causes de ces châtiments	Justifiée ?

ANNEXES

Négligences émotionnelles	Risques/ Assurances
17. Mes parents me font sentir que je suis important pour eux	Sécurité affective
18. Mes parents me disent qu'ils m'aiment	
19. Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes amis	Isolement ou confiance et respect
20. Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes frères et sœurs	
21. Mes parents aiment mes frères ou mes sœurs plus que moi	
22. Mes parents fouillent dans mes affaires personnelles (par exemple : portable, papiers...)	
23. Mes parents décident de tout ce qui me concerne, sans m'interroger	Utilisation du privilège d'adulte
24. Mes parents me punissent si je ne réussis pas mieux que les autres	
Négligences émotionnelles	Risques/ Assurances
25. Dans ma famille, quelqu'un m'aide dans mes études	Violences économiques ou Sécurité physique Partage Appuis
26. Mes parents s'inquiètent de mon progrès dans mes études	
27. Mes parents se soucient de la propreté de mes vêtements	
28. Mes parents se soucient de me fournir de la nourriture	
29. Mes parents m'emmènent chez le médecin quand je suis malade	
30. Mes parents me contactent quand je ne suis pas à la maison	
31. Je fais mes activités récréatives avec mes parents (par exemple : sports, cinéma, shopping...)	

Annexe 5 : Exemple d'un fichier Excel utilisé pour le dénombrement

Étude sur les relations entre les adolescents et les membres de leur famille au Liban – 2018-2019

Dans ma famille			
15	Les membres de ma famille utilisent des mots bienveillants dans la conversation avec moi		
		Nombre	%
	Très souvent	502	77.1
	Parfois	119	18.3
	Non	11	1.7
	Pas de réponse	19	2.9
	Total	651	100
16	J'ai l'occasion de parler avec les membres de ma famille		
		Nombre	%
	Très souvent	483	74.2
	Parfois	145	22.3
	Non	13	2.0
	Pas de réponse	10	1.5
	Total	651	100
17	Mes parents donnent des règles pour la vie de famille		
		Nombre	%
	Très souvent	446	68.5
	Parfois	142	21.8
	Non	36	5.5
	Pas de réponse	27	4.1
	Total	651	100
18	Mes parents mettent des limites pour mes comportements		
		Nombre	%
	Très souvent	418	64.2
	Parfois	144	22.1
	Non	70	10.8
	Pas de réponse	19	2.9
	Total	651	100
19	Si j'ai un problème, quelqu'un est prêt à m'écouter		
		Nombre	%
	Très souvent	490	75.3
	Parfois	116	17.8

ANNEXES

	Non	23	3.5
	Pas de réponse	22	3.4
	Total	651	100
20 Si j'ai un problème, quelqu'un me donne des conseils			
		Nombre	%
	Très souvent	511	78.5
	Parfois	121	18.6
	Non	6	0.9
	Pas de réponse	13	2.0
	Total	651	100
21 Quelqu'un m'encourage à m'exprimer			
		Nombre	%
	Très souvent	438	67.3
	Parfois	155	23.8
	Non	33	5.1
	Pas de réponse	25	3.8
	Total	651	100
22 Les membres de ma famille me rabrouent			
		Nombre	%
	Très souvent	37	5.7
	Parfois	327	50.2
	Non	276	42.4
	Pas de réponse	11	1.7
	Total	651	100
23 Les membres de ma famille menacent de me frapper			
		Nombre	%
	Très souvent	18	2.8
	Parfois	46	7.1
	Non	571	87.7
	Pas de réponse	16	2.5
	Total	651	100
24 Les membres de ma famille se moquent de moi			
		Nombre	%
	Très souvent	20	3.1
	Parfois	82	12.6
	Non	537	82.5
	Pas de réponse	12	1.8
	Total	651	100

ANNEXES

25	Les membres de ma famille m'adressent des insultes		
		Nombre	%
	Très souvent	23	3.5
	Parfois	95	14.6
	Non	517	79.4
	Pas de réponse	16	2.5
	Total	651	100
26	Les membres de ma famille me traitent de noms (par exemple : paresseux, idiot...)		
		Nombre	%
	Très souvent	41	6.3
	Parfois	139	21.4
	Non	450	69.1
	Pas de réponse	21	3.2
	Total	651	100
27	Si j'agis mal, quelqu'un m'explique l'erreur que j'ai faite		
		Nombre	%
	Très souvent	491	75.4
	Parfois	133	20.4
	Non	12	1.8
	Pas de réponse	15	2.3
	Total	651	100
28	Si j'agis mal, quelqu'un me donne des instructions		
		Nombre	%
	Très souvent	483	74.2
	Parfois	127	19.5
	Non	22	3.4
	Pas de réponse	19	2.9
	Total	651	100
29	Pour me punir, on a recours aux châtimts physiques		
		Nombre	%
	Très souvent	13	2.0
	Parfois	47	7.2
	Non	573	88.0
	Pas de réponse	18	2.8
	Total	651	100
30	Quelqu'un m'explique les causes de ces châtimts		
		Nombre	%
	Très souvent	101	15.5
	Parfois	76	11.7
	Non	308	47.3

ANNEXES

	Pas de réponse	166	25.5
	Total	651	100
31 Mes parents me font sentir que je suis important pour eux			
		Nombre	%
	Très souvent	492	75.6
	Parfois	104	16.0
	Non	30	4.6
	Pas de réponse	25	3.8
	Total	651	100
32 Mes parents me disent qu'ils m'aiment			
		Nombre	%
	Très souvent	547	84.0
	Parfois	80	12.3
	Non	11	1.7
	Pas de réponse	13	2.0
	Total	651	100
33 Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes amis			
		Nombre	%
	Très souvent	455	69.9
	Parfois	159	24.4
	Non	25	3.8
	Pas de réponse	12	1.8
	Total	651	100
34 Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes frères et sœurs			
		Nombre	%
	Très souvent	529	81.3
	Parfois	52	8.0
	Non	13	2.0
	Pas de réponse	57	8.8
	Total	651	100
35 Mes parents aiment mes frères ou mes sœurs plus que moi			
		Nombre	%
	Très souvent	20	3.1
	Parfois	49	7.5
	Non	497	76.3
	Pas de réponse	85	13.1
	Total	651	100

ANNEXES

36	Mes parents fouillent dans mes affaires personnelles (par exemple : portable, papiers...)		
		Nombre	%
	Très souvent	40	6.1
	Parfois	143	22.0
	Non	450	69.1
	Pas de réponse	18	2.8
	Total	651	100
37	Mes parents décident de tout ce qui me concerne, sans m'interroger		
		Nombre	%
	Très souvent	28	4.3
	Parfois	114	17.5
	Non	489	75.1
	Pas de réponse	20	3.1
	Total	651	100
38	Mes parents me punissent si je ne réussis pas mieux que les autres		
		Nombre	%
	Très souvent	33	5.1
	Parfois	122	18.7
	Non	482	74.0
	Pas de réponse	14	2.2
	Total	651	100
39	Dans ma famille, quelqu'un m'aide dans mes études		
		Nombre	%
	Très souvent	176	27.0
	Parfois	275	42.2
	Non	195	30.0
	Pas de réponse	5	0.8
	Total	651	100
40	Mes parents s'inquiètent de mon progrès dans mes études		
		Nombre	%
	Très souvent	519	79.7
	Parfois	97	14.9
	Non	27	4.1
	Pas de réponse	8	1.2
	Total	651	100
41	Mes parents se soucient de la propreté de mes vêtements		
		Nombre	%
	Très souvent	551	84.6
	Parfois	60	9.2
	Non	30	4.6

ANNEXES

	Pas de réponse	10	1.5
	Total	651	100
42 Mes parents se soucient de me fournir de la nourriture			
		Nombre	%
	Très souvent	622	95.5
	Parfois	14	2.2
	Non	9	1.4
	Pas de réponse	6	0.9
	Total	651	100
43 Mes parents m'emmènent chez le médecin quand je suis malade			
		Nombre	%
	Très souvent	563	86.5
	Parfois	71	10.9
	Non	12	1.8
	Pas de réponse	5	0.8
	Total	651	100
44 Mes parents me contactent quand je ne suis pas à la maison			
		Nombre	%
	Très souvent	570	87.6
	Parfois	58	8.9
	Non	16	2.5
	Pas de réponse	7	1.1
	Total	651	100
45 Je fais mes activités récréatives avec mes parents (par exemple : sports, cinéma, shopping...)			
		Nombre	%
	Très souvent	351	53.9
	Parfois	231	35.5
	Non	62	9.5
	Pas de réponse	7	1.1
	Total	651	100

Annexe 6 : Recueil d'informations (Chargé[e] de l'accueil)

Chargé(e) de l'accueil : _____

Date : _____

Numéro de la demande : _____

Remarques concernent le demandeur de service

Apparence : convenable inconvenante

autre:

Habits : convenables négligés

autre:

Nature des mouvements : normal anxiété agitation

autre:

Expression orale rapide spécifique répétitif

agressif contradictoire

autre:

Comportement : normal agité impulsif

autre:

État émotionnel : normal sensible triste

craintif moqueur nerveux

apaisé violent

autre:

ANNEXES

Classement des problématiques :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> familiales | <input type="checkbox"/> socio- économiques | <input type="checkbox"/> sanitaires/somatiques |
| <input type="checkbox"/> psychologiques | <input type="checkbox"/> juridiques | <input type="checkbox"/> éducatives |
| <input type="checkbox"/> spirituelles | <input type="checkbox"/> autres: | |

Analyse primaire :

Annexe 7 : Recueil d'informations (Demandeur de services)

Centre d'écoute : _____

Responsable du centre : _____

Accueillant(e) : _____

Date : _____

Numéro de la demande : _____

Demandeur de services

Prénom (facultatif) : _____

Nom (facultatif) : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Année de naissance : _____

Lieu de résidence : _____

Situation familiale des Parents : mariés séparés divorcés
 veuf(ve) autre:

ANNEXES

Ton père travaille-t-il professionnellement ? Si non, pour quelles raisons ?

Ta mère travaille-t-elle hors du foyer ? Si non, pour quelles raisons ?

Raison de la demande (selon la formulation du jeune):

Caractéristique du demandeur (selon sa formulation)

Relation avec ta famille : bonne évitement/
distanciation instable/
conflictuelle

autre:

Relations sociales
(amis) : bonne évitement/
distanciation instable/
conflictuelle

autre:

Troubles de sommeil : non perturbations insomnie

Troubles alimentaires : non manque d'appétit

anorexie boulimie

Troubles de
comportements : non irritabilité provocateur

colères/
violence conduite à
risques indifférence

Annexe 8 : Recueil d'informations (Assistant [e] social [e] - Psychothérapeute)

Numéro de la demande : _____

Date : _____

Besoins détectés

Assistance sociale pour :

- résolution de conflits familiaux résolution de problèmes éducatifs
 résolution de problèmes financiers autre:

Assistance médicale pour :

- consultation intervention chirurgicale
 médicaments autre:

Assistance psychologique pour :

- consultation soins et suivis
 autre:

Assistance spirituelle pour :

- consultation soins et suivis
 autre:

Assistance juridique pour :

- consultation autre:

Assistance financière pour :

- scolarité nourriture/ habits/foyer
 autre:

ANNEXES

Orientation vers :

- ONG : _____
- UPEL : _____
- Hôpital : _____
- Aumônerie : _____
- Autre : _____

Suivi et accompagnement par le centre :

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Roue de l'enfant victime de maltraitance parentale

Figure 2 : Application de la pyramide de Maslow aux enfants exposés à la violence conjugale.

Figure 3 : Roue de l'enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont en couple.

Figure 4 : Roue de l'enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont séparés.

Figure 5 : Roue de l'enfant bien traité

Liste des graphes

Résultats des enquêtes distribuées aux adolescents

Graphe n. 1 : Ton année de naissance

Graphe n. 2 : Ton sexe

Graphe n. 3 : Ton lieu de naissance

Graphe n. 4 : Ton lieu de résidence

Graphe n. 5 : Situation familiale de tes parents

Graphe n. 6 : Nombre d'enfants dans ta famille (avec toi)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Graphe n. 7 : Ton niveau d'études
- Graphe n. 8a : Ton père travaille-il professionnellement ?
- Graphe n. 8b : Si non, pour quelles raisons ?
- Graphe n. 9a : Ta mère travaille-t-elle hors du foyer ?
- Graphe n. 9b : Si non, pour quelles raisons ?
- Graphe n. 10 : Crois-tu en Dieu ?
- Graphe n. 11 : Participes-tu à la messe ?
- Graphe n. 12 : Participes-tu à un mouvement dans l'Église ?
- Graphe n. 13 : Sais-tu quelque chose sur la Convention relative aux droits de l'enfant ?
- Graphe n. 14 : Sais-tu qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes ?
- Graphe n. 15 : Les membres de ma famille utilisent des mots bienveillants dans la conversation avec moi
- Graphe n. 16 : J'ai l'occasion de parler avec les membres de ma famille
- Graphe n. 17 : Mes parents donnent des règles pour la vie de famille
- Graphe n. 18 : Mes parents mettent des limites pour mes comportements
- Graphe n. 19 : Si j'ai un problème, quelqu'un est prêt à m'écouter
- Graphe n. 20 : Si j'ai un problème, quelqu'un me donne des conseils
- Graphe n. 21 : Quelqu'un m'encourage à m'exprimer
- Graphe n. 22 : Les membres de ma famille me rabrouent
- Graphe n. 23 : Les membres de ma famille menacent de me frapper
- Graphe n. 24 : Les membres de ma famille se moquent de moi
- Graphe n. 25 : Les membres de ma famille m'adressent des insultes

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Graphe n. 26 : Les membres de ma famille me traitent de noms
- Graphe n. 27 : Si j'agis mal, quelqu'un m'explique l'erreur que j'ai faite
- Graphe n. 28 : Si j'agis mal, quelqu'un me donne des instructions
- Graphe n. 29 : Pour me punir, on a recours aux châtiments physiques
- Graphe n. 30 : Quelqu'un m'explique les causes de ces châtiments
- Graphe n. 31 : Mes parents me font sentir que je suis important pour eux
- Graphe n. 32 : Mes parents me disent qu'ils m'aiment
- Graphe n. 33 : Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes amis
- Graphe n. 34 : Mes parents me permettent de passer mon temps libre avec mes frères et sœurs
- Graphe n. 35 : Mes parents aiment mes frères ou mes sœurs plus que moi
- Graphe n. 36 : Mes parents fouillent dans mes affaires personnelles
- Graphe n. 37 : Mes parents décident de tout ce qui me concerne, sans m'interroger
- Graphe n. 38 : Mes parents me punissent si je ne réussis pas mieux que les autres
- Graphe n. 39 : Dans ma famille, quelqu'un m'aide dans mes études
- Graphe n. 40 : Mes parents s'inquiètent de mon progrès dans mes études
- Graphe n. 41 : Mes parents se soucient de la propreté de mes vêtements
- Graphe n. 42 : Mes parents se soucient de me fournir de la nourriture

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Graphe n. 43 : Mes parents m'emmènent chez le médecin quand je suis malade

Graphe n. 44 : Mes parents me contactent quand je ne suis pas à la maison

Graphe n. 45 : Je fais mes activités récréatives avec mes parents

Graphe n. 46 : L'aumônier est prêt à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes

Graphe n. 47 : L'assistant(e) social(e) est prêt(e) à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes

Graphe n. 48 : Le (la) psychologue est prêt(e) à m'écouter et à m'aider à résoudre mes problèmes

Graphe n. 49 : Si j'ai un problème, mes parents sont convoqués

Graphe n. 50 : Si j'ai un problème, je vais chez le prêtre ou la religieuse pour lui demander de l'aide

Graphe n. 51 : Le prêtre ou la religieuse me donne de son temps et m'écoute

Graphe n. 52 : J'encourage la création d'un centre d'écoute consacré à l'accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes

Graphe n. 53 : J'encourage l'organisation de sessions de médiation pour les adolescents et leurs parents

Graphe n. 54 : J'encourage l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les éventuels problèmes d'adolescence

Résultats des enquêtes distribuées aux parents

Graphe n. 1/p : Vous êtes

Graphe n. 2/p : Votre année de naissance

Graphe n. 3/p : Votre lieu de naissance

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Graphe n. 4/p : Votre lieu de résidence
- Graphe n. 5/p : Votre situation familiale
- Graphe n. 6/p : Nombre d'enfants dans notre famille
- Graphe n. 7/p : Votre niveau d'études
- Graphe n. 8a/p : Travaillez-vous ?
- Graphe 8b/p : Si non, pour quelles raisons ?
- Graphe n. 9/p : Croyez-vous en Dieu ?
- Graphe n. 10/p : Participez-vous à la messe avec votre famille ?
- Graphe n. 11/p : Vos enfants participent-ils à un mouvement dans l'Église ?
- Graphe n. 12/p : Savez-vous quelque chose sur la Convention relative aux droits de l'enfant ?
- Graphe n. 13/p : Savez-vous qu'il existe des associations destinées à écouter les adolescents et les aider à résoudre leurs problèmes?
- Graphe n. 14/p : J'utilise des mots bienveillants dans la conversation avec l'adolescent
- Graphe n. 15/p : J'ai l'occasion de parler avec l'adolescent
- Graphe n. 16/p : Je donne des règles pour la vie de famille
- Graphe n. 17/p : Je mets des limites pour le comportement de l'adolescent
- Graphe n. 18/p : Je l'écoute s'il a un problème
- Graphe n. 19/p : Je lui donne des conseils s'il a un problème
- Graphe n. 20/p : Je l'encourage à s'exprimer
- Graphe n. 21/p : Je le rabroue
- Graphe n. 22/p : Je menace de le frapper

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Graphe n. 23/p : Les membres de la famille se moquent de l'adolescent

Graphe n. 24/p : J'adresse des insultes à l'adolescent

Graphe n. 25/p : Les membres de la famille traitent l'adolescent de noms

Graphe n. 26/p : Si l'adolescent agit mal, je lui explique l'erreur qu'il a faite

Graphe n. 27/p : Si l'adolescent agit mal, je lui donne des instructions

Graphe n. 28/p : J'ai recours aux châtiments physiques pour punir l'adolescent

Graphe n. 29/p : Je lui explique la cause pour laquelle il a été puni

Graphe n. 30/p : Je fais en sorte que l'adolescent se sente important parmi les membres de la famille

Graphe n. 31/p : Je dis à l'adolescent que je l'aime

Graphe n. 32/p : Je permets à l'adolescent de passer son temps libre avec ses amis

Graphe n. 33/p : Je permets à l'adolescent de passer son temps libre avec ses frères et sœurs

Graphe n. 34/p : J'aime ses frères et sœurs plus que lui

Graphe n. 35/p : Je fouille dans ses affaires personnelles

Graphe n. 36/p : Je décide de tout ce qui concerne l'adolescent, sans l'interroger

Graphe n. 37/p : Je punis l'adolescent s'il ne réussit pas mieux que les autres

Graphe n. 38/p : Je l'aide ou quelqu'un de la famille l'aide dans ses études

Graphe n. 39/p : Je m'inquiète de son progrès dans ses études

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Graphes n. 40/p : Je me soucie de la propreté de ses vêtements
- Graphes n. 41/p : Je me soucie de lui fournir de la nourriture
- Graphes n. 42/p : Je l’emmène chez le médecin quand il est malade
- Graphes n. 43/p : Je le contacte quand il n’est pas à la maison
- Graphes n. 44/p : Je fais des activités récréatives avec l’adolescent
- Graphes n. 45/p : Je prends soin de moi
- Graphes n. 46/p : L’aumônier est prêt à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes
- Graphes n. 47/p : L’assistant(e) social(e) est prêt(e) à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes
- Graphes n. 48/p : Le (la) psychologue est prêt(e) à écouter et à aider l’adolescent à résoudre ses problèmes
- Graphes n. 49/p : Si je suis convoqué(e), je vais au rendez-vous pour savoir quel est le problème
- Graphes n. 50/p : J’encourage la création d’un centre d’écoute consacré à l’accompagnement des adolescents et à leur soutien dans leurs problèmes
- Graphes n. 51a/p : Si ma réponse est « oui », j’encourage que le centre comprenne la présence du prêtre
- Graphes n. 51b/p : J’encourage que le centre comprenne la présence de la religieuse
- Graphes n. 51c/p : J’encourage que le centre comprenne la présence d’un(e) assistant(e) social(e)
- Graphes n. 51d/p : J’encourage que le centre comprenne la présence d’un(e) psychothérapeute
- Graphes n. 52/p : S’il est fondé, j’irai au centre d’écoute pour demander de l’aide afin de résoudre mes problèmes avec l’adolescent

Graphe n. 53/p : J'encourage l'organisation de séances de médiation entre les parents et les adolescents

Graphe n. 54/p : J'encourage l'organisation de sessions de sensibilisation sur le rôle des parents

Graphe n. 55/p : J'encourage l'organisation de sessions de sensibilisation sur les éventuels problèmes d'adolescence

Liste des tableaux

Tableau 1 : Violences verbales : utilisation de mots bienveillants et disponibilité.

Tableau 2 : Violences verbales : règles pour la vie de famille et limite des comportements

Tableau 3 : Violences verbales : écoute, conseils et encouragements.

Tableau 4 : Violences verbales : rabrouements, menaces de coups, moqueries, insultes et dénigrement

Tableau 5 : Violences physiques : explications de l'erreur et instructions fournies.

Tableau 6 : Violences physiques : recours aux châtiments physiques et instructions fournies.

Tableau 7 : Négligences émotionnelles : importance/place dans la famille et expression des sentiments

Tableau 8 : Négligences émotionnelles : autorisation de passer son temps libre avec les amis / la fratrie

Tableau 9 : Négligences émotionnelles : traitement préférentiel / différencié et intrusion dans l'intimité

Tableau 10 : Négligences émotionnelles : prise de décisions indépendamment de l'enfant et excès d'exigence / punitions.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 11 : Négligences physiques : assistance fournie dans les études, intérêt accordé au progrès dans les études, pourvoir à l'hygiène et à la nourriture, soins, excès de supervision, partage et activités

Tableau 12 : Assistance dans les écoles : disponibilité de l'aumônier, de l'assistant(e) social(e), du (de la) psychologue et régularité des parents s'ils sont convoqués.



Le signet de Schwabe Verlag est la marque d'imprimeur de l'officine Petri, fondée à Bâle en 1488 et origine de la maison d'édition actuelle. Le signet se réfère aux débuts de l'imprimerie et fut créé dans le périmètre de Hans Holbein. Il illustre le passage de la Bible de Jérémie 23,29: «Ma parole n'est-elle pas comme un feu, dit l'Éternel, et comme un marteau qui brise le roc?»

THÉOLOGIE PRATIQUE EN DIALOGUE PRAKTISCHE THEOLOGIE IM DIALOG

Le Liban connaît depuis plusieurs années une grave crise socio-économique, qui a rendu ce pays exsangue. Les communautés confessionnelles exercent des pouvoirs politiques et juridiques, élargis, en l'absence de lois uniformes édictées par un État lui-même défaillant. Dans ce contexte les familles sont parfois livrées à elles-mêmes. La maltraitance intrafamiliale des enfants est un problème grave et toujours répandu. Les mécanismes de prévention et de protection dispensés par l'État, les ONG, les associations de protection de l'enfance et aussi par l'Église, ne traitent pas les causes sous-jacentes qui contribuent à l'émergence de telles maltraitements qui sont principalement d'ordre psychologique. Vu la répétition transgénérationnelle de la violence, les nouvelles familles ainsi fondées risquent de se former d'un parent agresseur, d'un autre agressé et, éventuellement, d'enfants abusés. Les organisations ecclésiales catholiques pourraient – sur le modèle des associations de protection de l'enfance –, établir des centres d'écoute pour accueillir les adolescents (et leurs parents) et leur offrir une assistance, un accompagnement (social, psychologique et spirituel), ou les orienter vers des institutions spécialisées.

Titulaire d'un master en informatique et en réseaux de télécommunications, et ayant une grande expérience dans ces domaines, **Randa Kousseifi** a approfondi ses études en théologie jusqu'à l'obtention du doctorat à l'Université de Fribourg. Elle est depuis 2015 responsable du numérique (E-learning) à l'Université la Sagesse au Liban, où elle enseigne également l'informatique et la théologie.

SCHWABE VERLAG

www.schwabe.ch

ISBN 978-3-7965-4654-9



9 783796 546549